

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOUPER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 1 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Maire présente, tous les ans, un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 des Services municipaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



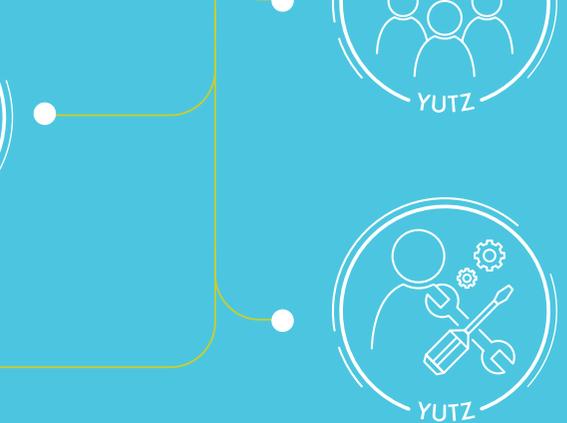
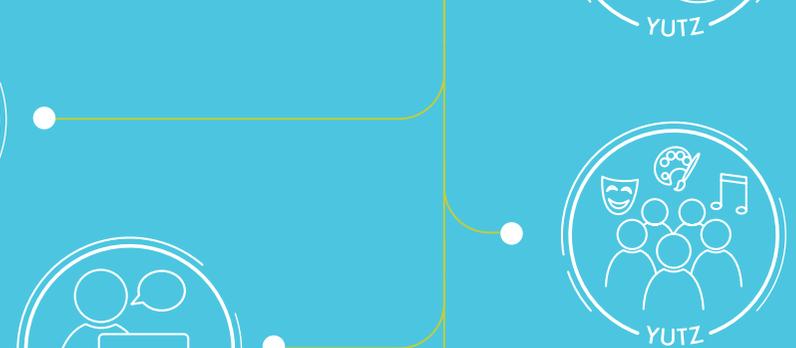
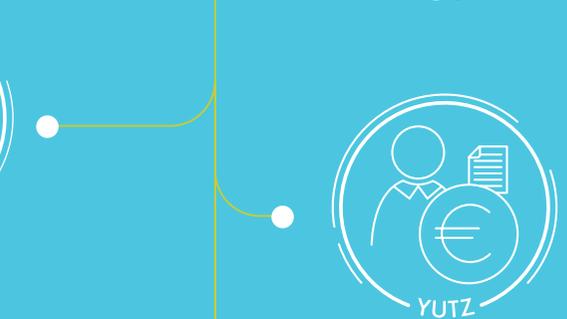
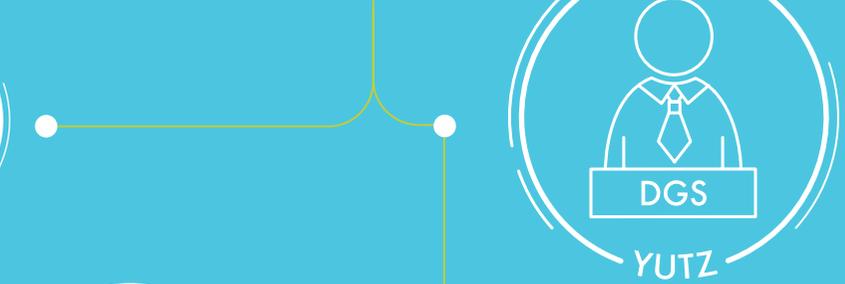
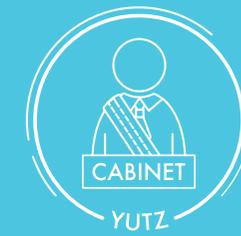
Sophie VITTOZZI



Ville de Yutz

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES MUNICIPAUX

2023



SOMMAIRE

I • DONNÉES GÉNÉRALES	3
II • BILAN D'ACTIVITÉS PAR DIRECTION	6
A • Direction de la Communication	8
B • Direction de l'Administration générale	12
..... 1 • Service des affaires générales	13
..... 2 • Service la relation citoyenne	16
..... 3 • Service des ressources humaines	17
..... 4 • Service informatique	19
C • Direction des Affaires juridiques et Services de proximité	21
..... 1 • Service état civil	23
..... 2 • Police municipale	25
..... 3 • Urbanisme et aménagement	26
D • Direction de la Solidarité et de l'emploi	29
E • Direction de la Culture et de la Vie associative	34
..... 1 • Service culture et manifestations, vie associative et associations patriotiques, protocole et locations de salle	35
..... 2 • École municipale de musique	38
..... 3 • L'espace culturel l'amphY	40
F • Direction des Services techniques	42
..... 1 • Services techniques	43
..... 2 • Services des moyens techniques	49
G • Direction des Finances	51
H • Direction de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports	54
..... 1 • Service jeunesse et sports	55
..... 2 • Service enseignement	57
..... 3 • Service périscolaire et extrascolaire	59
III • LES SERVICES COMMUNS	61
A • Le Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.)	62
B • Le Service Commun de Affaires Juridiques (S.C.A.J.)	64
IV • LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	65
A • Délégation de Service public de fourrière automobile	66
B • Délégation de Service public du centre funéraire	66
C • Délégation de Service public de distribution de gaz naturel	67
D • Délégation de Service public de la Chaufferie bois - Énergie avec création d'un réseau de chaleur	67



DONNÉES GÉNÉRALES



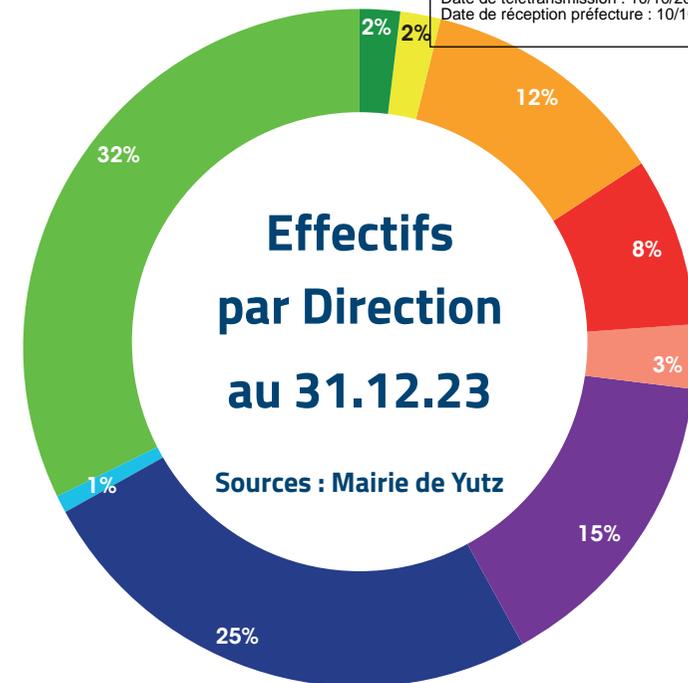
I - Données générales

Au 31 décembre 2023, la Ville comptait dans ses effectifs 232 agents municipaux pour un total de 195,73 équivalents temps plein (E.T.P.).

L'ensemble de ces agents est réparti au sein du cabinet et de huit directions.

En 2023, le service urbanisme et aménagement a été intégré à la Direction des Affaires Juridiques et Services de proximité. Il est en effet un large service de proximité au contact des administrés pour toutes les demandes liées au droit des sols et des subventions environnementales versées. Il dispose par ailleurs d'une dimension juridique marquée tant par une législation abondante et mouvante que par des procédures contentieuses en cours en matière de droit des sols. Cette intégration a permis, à compter du 1^{er} avril 2023, la valorisation des compétences et la montée en responsabilités de Madame Sonia LAHAYE-WEINLAND, nommée Directrice.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

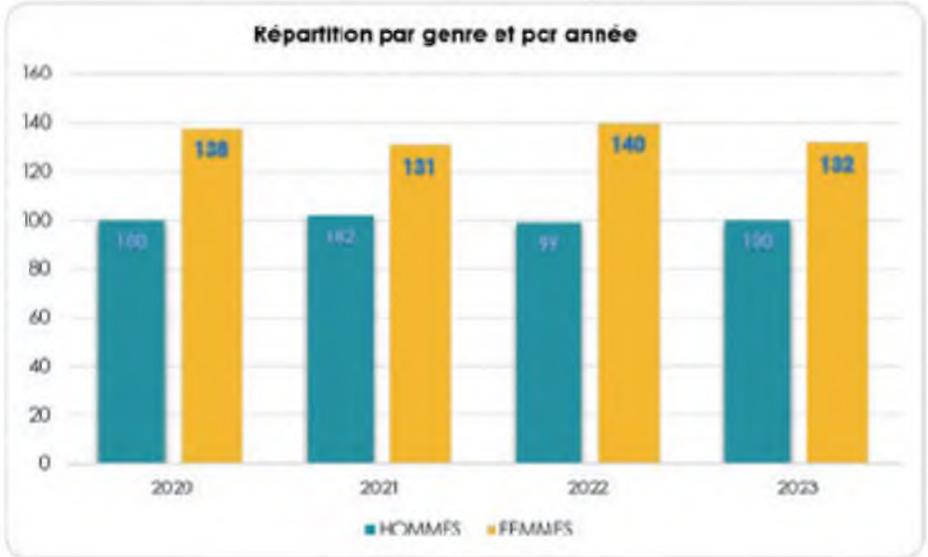


I - Données générales

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de publication : 10/10/2024
Date de mise en ligne : 10/10/2024

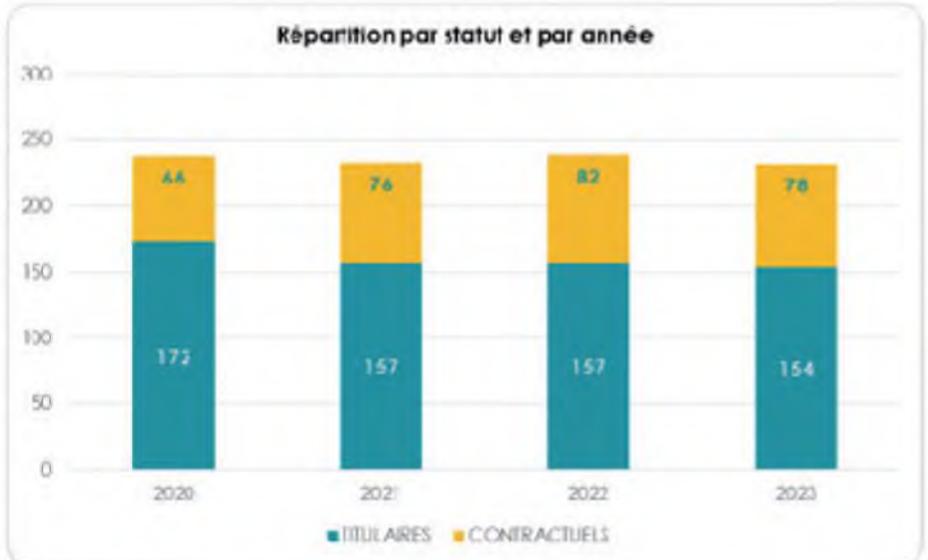
Répartition par genre au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



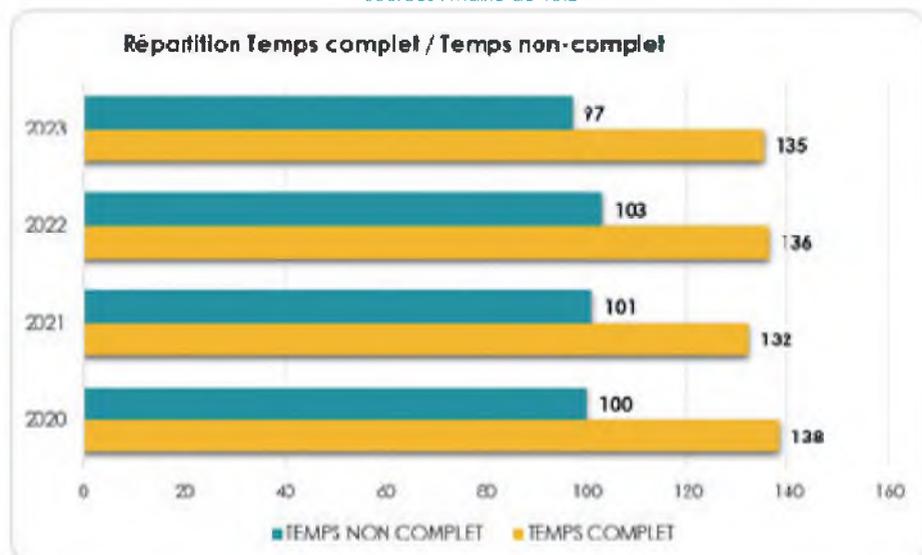
Répartition par statut au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



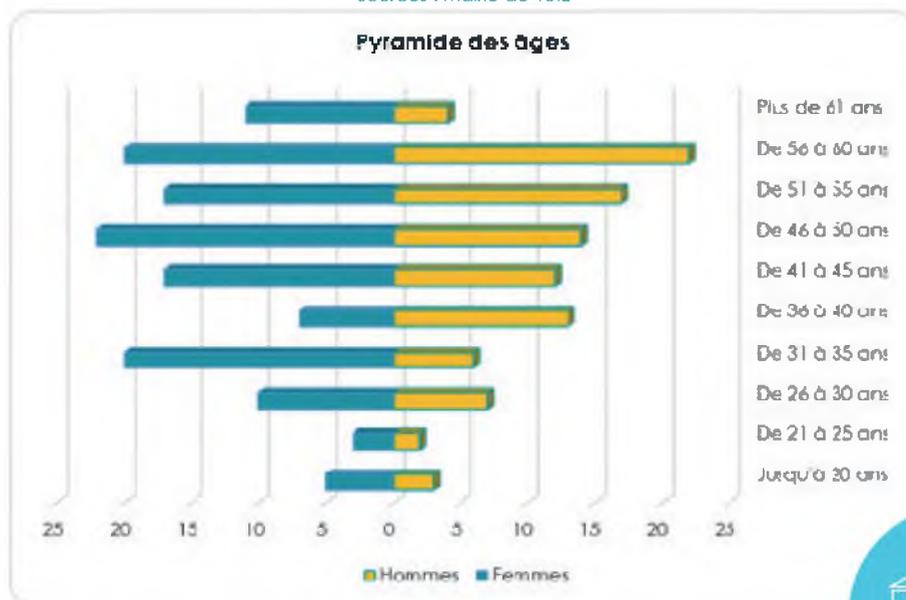
Répartition par temps de travail au 31.12

Sources : Mairie de Yutz



Pyramides des âges au 31.12

Sources : Mairie de Yutz





BILAN D'ACTIVITÉS

PAR DIRECTION



II - Bilan d'activités par Direction

Les services municipaux, placés sous l'autorité du Maire, sont dirigés par le Directeur Général des Services (D.G.S.)

Le D.G.S. contribue à la définition des orientations de la collectivité et est chargé de mettre en œuvre les orientations définies par l'équipe municipale. Il veille au bon fonctionnement des services et à l'adéquation des moyens affectés et de leur organisation par rapport aux projets décidés par les élus.

Le D.G.S. est épaulé par un Directeur Général des Services Adjoint (D.G.S.A.) qui supervise l'activité des secteurs qui lui sont délégués.

Chacune des huit directions est coordonnée et pilotée par son propre directeur qui suit et organise, dans un champ de politique publique déterminé, l'activité d'un ou plusieurs services en vue de la réalisation des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants. L'ensemble de ces collaborateurs constitue le collectif de direction générale.

Par ailleurs, le Cabinet assure des missions générales de coordination. Il accompagne le travail du Maire et des élus dans l'exercice de leurs responsabilités en organisant leurs présences aux diverses réunions. Il exécute des missions administratives, notamment la gestion de l'agenda du Maire, son secrétariat ainsi que des élus, l'organisation des audiences des habitants, associations et organismes extérieurs mais aussi des services de la collectivité. Il s'assure de la présence des élus lors des instances et cérémonies auxquelles ils doivent participer.

Il supervise également le protocole et l'organisation des manifestations publiques et manage les relations avec les médias locaux et nationaux. Il assure le suivi des doléances des administrés en lien avec les élus et les services municipaux concernés.

Le Cabinet constitue le trait d'union entre les élus et l'administration municipale dirigée par le D.G.S. Ils vérifient et organisent ensemble les orientations des projets du mandat ainsi que les décisions du Conseil municipal, du Maire et de son équipe.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024



**THIERRY
LAPOINTE**

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES SERVICES



STÉPHANIE OUTIN
DIRECTRICE
DE LA CULTURE
& DE LA VIE ASSOCIATIVE



**MURIEL
MILANI MARINHO**
DIRECTRICE DES FINANCES
& DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE



**SONIA
LAHAYE-WEINLAND**
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES SERVICES
DE PROXIMITÉ



FRÉDÉRIC MAGNEN
DIRECTEUR
DES SERVICES TECHNIQUES



CATHERINE BEAUGNOU
DIRECTRICE
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MOUREY
DIRECTEUR DE
L'ENSEIGNEMENT,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



MATHIEU HABERT
DIRECTEUR
DE LA COMMUNICATION





DIRECTION DE LA **COMMUNICATION**

A■

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents		1	4	5
Équivalents temps plein		1	4	5

SES MISSIONS :

La direction assure la circulation de l'information et la mise en lumière des actions municipales à travers la réalisation de supports adaptés (magazine d'informations municipales « Trait d'Union », affiches, flyers, guides, films promotionnels, motion design, infographie, photographie...)

Elle produit et diffuse des reportages vidéo, miroirs de la vie locale.

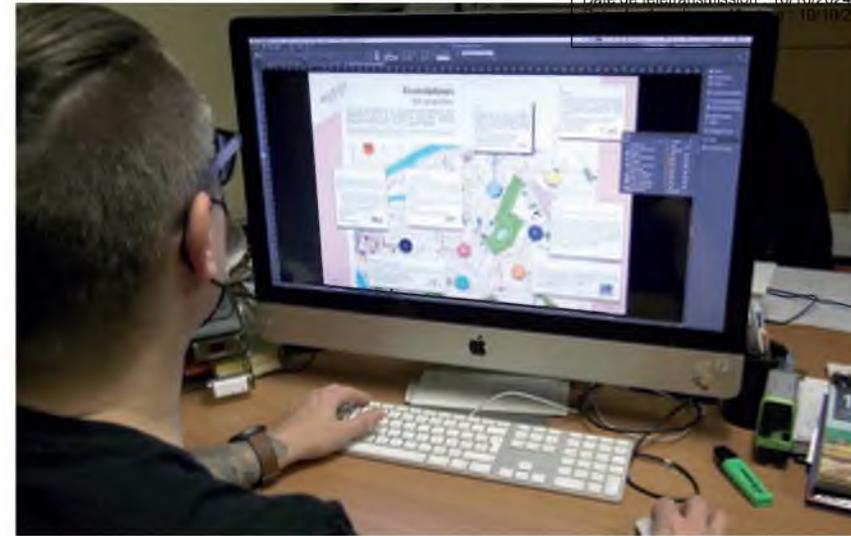
Elle administre les sites internet et le compte de la ville sur les réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram ».

Elle travaille en étroite relation avec les afficheurs, imprimeurs et services de presse spécialisée.

Les moyens de reprographie interne permettent la réalisation de nombreux documents.

Partenaire privilégié du tissu associatif Yussois, elle accompagne, conçoit et imprime les éléments de communication nécessaires à la promotion de leurs événements.

Elle organise la cérémonie des Nouveaux arrivants de la commune





La direction en chiffres en 2023

- 6 journaux municipaux pour 51 000 exemplaires diffusés,
- + de 30 reportages vidéo,
- + de 180 reportages photographiques,
- 224 pages de rédactions et de photographies,
- 735 publications sur les réseaux sociaux (+ 22,50 %) soit une moyenne de 14,1 par semaine et une progression significative de 92,80 % du nombre de vues portant ce nombre à 539 600,
- 745 followers sur « instagram » et 1 200 sur « facebook »,
- 8 000 programmes de valorisation de la vie culturelle yussoise (Saison culturelle l'amphY et salle Bestien),
- 12 600 abonnés à la page « Facebook » de la Ville,
- 61 800 visiteurs uniques (+ 10,30 %) sur le site internet représentant 100 570 sessions (+ 13,00 %).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024





Les faits marquants en 2023

▪ Reportages sur les associations et clubs sportifs

Le service a réalisé six vidéos reportages destinées à mettre en lumière les associations sportives locales. Chaque vidéo présente une association ou un club différent, mettant en valeur les efforts des bénévoles, la diversité des activités proposées et l'impact positif sur la vie locale. Ces reportages visent à promouvoir le dynamisme et la vitalité du tissu associatif sportif, en soulignant les compétences et la passion qui animent les membres de ces associations. Grâce à une diffusion sur les réseaux sociaux et le site de la Ville, ces vidéos offrent une visibilité accrue aux associations, encourageant ainsi les citoyens à les rejoindre.

▪ Campagne de communication pour la « Faites de l'environnement »

À l'occasion de la semaine du développement durable, la Ville de Yutz a organisé sa « Faites de l'environnement », samedi 23 septembre de 14 h à 23 h à l'Aéroparc. Ce rendez-vous, qui s'est grandement intensifié pour cette nouvelle édition, a donné lieu à une campagne de communication intégrant de nouveaux médias pour maximiser son impact et son rayonnement. Cet événement visait non seulement à sensibiliser le public aux questions environnementales, mais aussi à présenter les actions politiques et les initiatives écologiques mises en œuvre par la Ville.

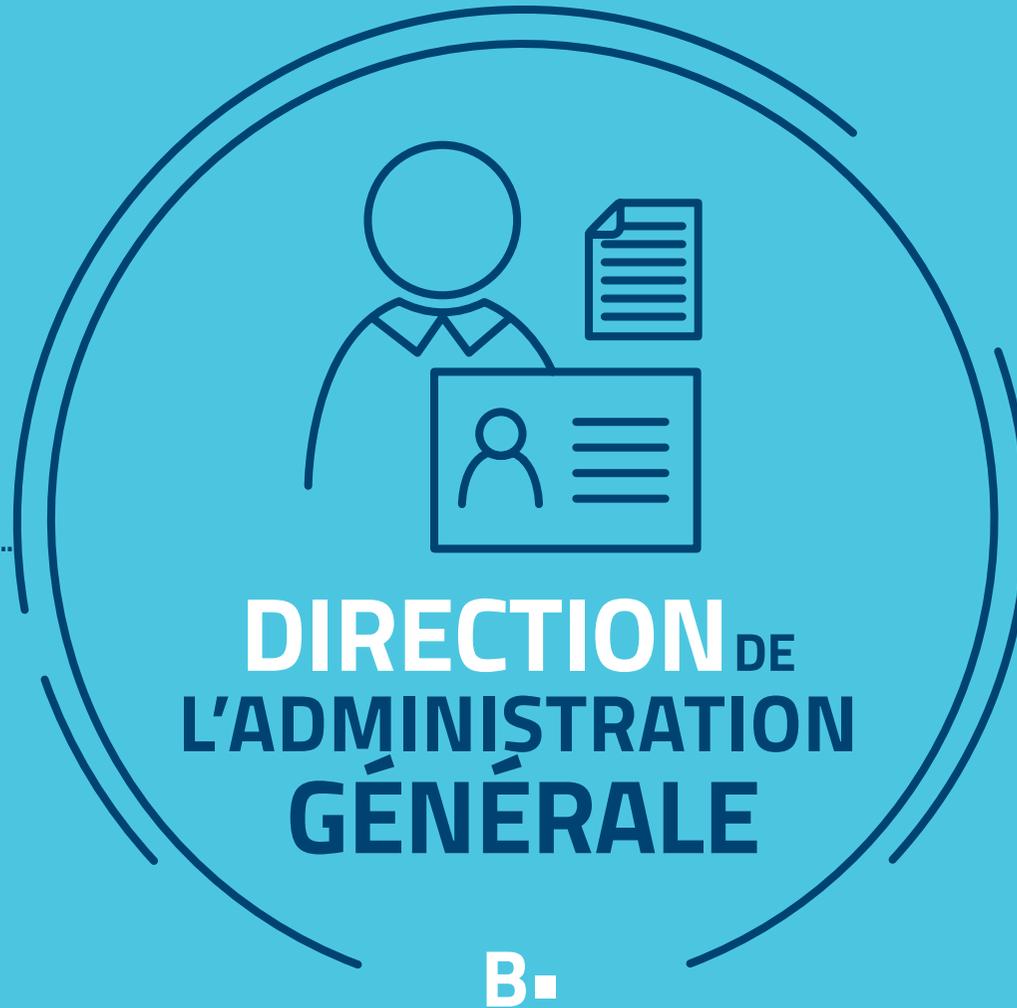
▪ Borne numérique d'affichage légal

Depuis avril 2023, les Yussois ont pu découvrir devant la mairie principale une borne numérique. Ce totem, dispositif d'affichage dynamique légal, répond à l'obligation des mairies et collectivités territoriales de porter à la connaissance de leurs administrés les actes et délibérations publiques. Celle-ci offre aussi la possibilité de récupérer certains documents au format numérique en les envoyant sur une adresse électronique.

La direction de la Communication a été chargée de former les agents à son utilisation mais aussi d'y implémenter des éléments de communication supplémentaires à ceux proposés. Ainsi, il est possible d'y consulter le site internet de la Ville et ses liens utiles (espace citoyen, prise de rendez-vous état-civil, agenda des manifestations...) et de suivre les actualités du moment.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024





SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	1	27	29
Équivalents temps plein	1	1	22,11	24,11

Cette direction est composée de quatre services dédiés aux moyens généraux de la Collectivité : le service des Affaires générales, le service de la relation citoyenne (accueil – courrier), le service informatique et le service des ressources humaines.

1) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

SES MISSIONS :

Le service est appelé à gérer les autorisations et déclarations relatives au pouvoir de police générale du Maire (gestion des autorisations de débit de boisson, déclaration de vente au déballage, autorisation de stationnement de taxi, déclaration de meublés de tourisme...). Il coordonne par ailleurs le recensement annuel de la population en partenariat avec l'I.N.S.E.E.

Il assure également l'organisation et la préparation des séances du Conseil municipal ainsi que le suivi de ses délibérations.

Il est chargé d'organiser les procédures de marchés publics dont les montants sont inférieurs à 40 k€ H.T. pour tous les services acheteur de la ville et d'élaborer les pièces contractuelles qui serviront aux consultations allégées lancées pour ces procédures.

Le service assure le suivi des contrats d'assurances et le suivi des sinistres enregistrés auprès des tiers, tant sur le champ de la responsabilité civile, que sur la flotte automobile et les dommages aux biens.

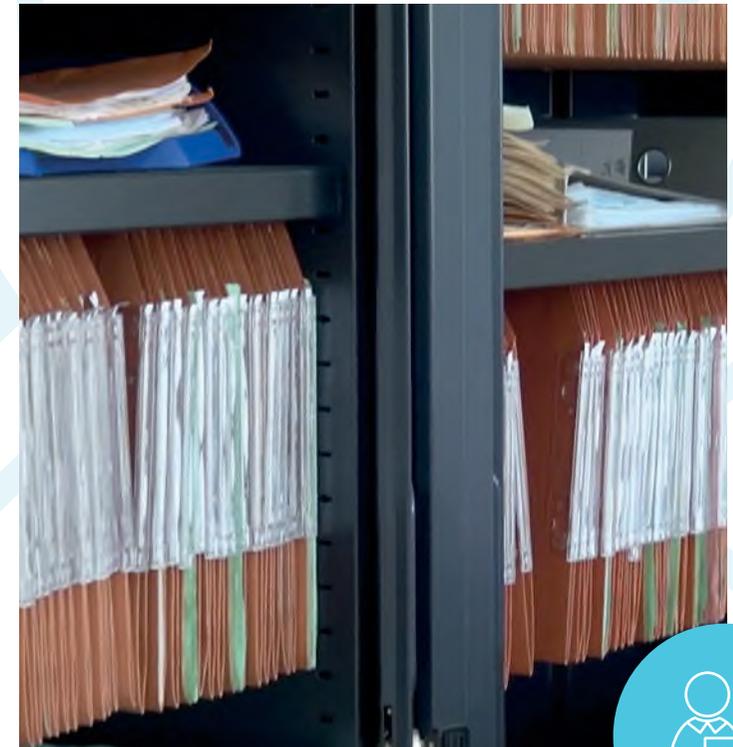
Les années électorales, le service prépare l'organisation des scrutins et des bureaux de vote.





Le Service en chiffres en 2023

- 1 réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 5 transferts de licence de débit de boisson,
- 5 marchés publics de gré à gré attribués,
- 11 Conseils municipaux pour 131 délibérations,
- 11 gestions de déclaration de ventes,
- 19 dossiers d'administrés reçus pour des déclarations de catastrophe naturelle,
- 46 dossiers d'assurances suivis,
- 65 autorisations administratives délivrées (autorisations de vente de boissons),
- 740 logements recensés.





Les faits marquants en 2023

▪ Organisation de l'élection des suppléants aux délégués en vue du scrutin sénatorial

Le 9 juin 2023, le Conseil municipal s'est réuni pour désigner neuf suppléants aux Conseillers municipaux, grands électeurs de droit. Tous les délégués se sont ensuite rendus aux urnes le 23 septembre 2023 pour élire les cinq Sénateurs de la Moselle.

▪ Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Issue de nouvelles dispositions légales, la désignation d'un référent déontologue s'est déroulée lors du Conseil municipal du 13 juillet 2023. Monsieur Christophe DE BERNARDINIS, Maître de conférences en droit public, a été retenu pour accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.



2) SERVICE DE LA RELATION CITOYENNE

SES MISSIONS :

Ce service assure la qualité du premier accueil physique et téléphonique de l'ensemble des usagers de l'administration yussoise. Il gère la réception et le suivi du courrier entrant et sortant ainsi que la réception des courriels adressés à l'adresse générique de la Ville.

L'agence postale communale délivre, au nom de la Poste, des services postaux et bancaires.



Le Service en chiffres en 2023

- 45 accueils physiques en moyenne par jour,
- 60 appels reçus en moyenne par jour,
- 2 560 distributions de sacs de tri représentant 7 680 rouleaux,
- 10 251 courriers et courriels enregistrés.



Les faits marquants en 2023

▪ Fermeture prolongée de l'Agence postale communale suite aux émeutes urbaines du 1er juillet 2023

Entièrement saccagée par les émeutiers, l'agence postale communale située au 67, rue du stade a dû rester totalement fermée au second semestre. Ce temps a été nécessaire pour établir les devis, déclarer les sinistres, engager les discussions nécessaires à la prise en charge des travaux par l'État et les assureurs puis de réaliser les réparations.





Le Service en chiffres en 2023

3) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

SES MISSIONS :

Ses missions principales s'organisent autour de cinq axes principaux :

- la gestion administrative et financière individuelle et collective de tous les personnels de la collectivité,
- la gestion des moyens affectés en termes d'emplois et de masse salariale,
- la mise en œuvre de la politique de gestion de ressources humaines
- décidée et sa déclinaison sur des volets tels que la politique indemnitaire, le temps de travail, la formation des employés municipaux et les modalités de gestion des personnels contractuels,
- la mise en œuvre et le développement d'actions de prévention ainsi que la prise en compte de l'hygiène et de la sécurité pour tous les agents,
- l'accueil, le conseil et l'information de tous les agents pour toute question relative à leur situation administrative, leur carrière, leur possibilité d'évolution...

Le service est également chargé de la gestion directe des agents d'entretien des locaux municipaux.

- 4 réunions du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- 6 dossiers de départ en retraite instruits,
- 11 dossiers de chômage suivis,
- 13 dossiers de médaille du travail,
- 17 appuis aux entretiens de recrutement,
- 38 bâtiments nettoyés par le personnel d'entretien,
- 70 acquisitions de matériels dans le cadre de la mission hygiène et sécurité et amélioration des conditions de travail,
- 101 attestations employeur rédigées,
- 148 dossiers de demandes de formation instruits,
- 357 jours de formations réalisées,
- 348 courriers de réponse aux demandes d'emploi,
- 912 arrêtés relatifs à la carrière et/ou contrats établis,
- 2 499 heures de formation réalisées,
- 3 474 fiches de paie,
- 33 000 m² nettoyés toute l'année.





Les faits marquants en 2023

▪ **Changement de Chef de service**

Monsieur Thomas KIEGER a quitté la collectivité au mois d'octobre 2023. La nouvelle cheffe de service, Madame Ophélie FACEN, a débuté dans ses fonctions en décembre 2023. La nouvelle feuille de route du service des ressources humaines, souhaitée par les élus et la direction, comprend une modernisation du service et le développement de l'attractivité des métiers de la Ville.

▪ **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel**

L'équipe de direction et le service des ressources humaines ont travaillé toute l'année pour proposer les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel selon les orientations données par les Elus. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de cette dernière se fonde sur l'entretien professionnel. Il est tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, les formulaires d'entretiens professionnels ont aussi été mis à jour afin de correspondre aux objectifs de versement du Complément Indemnitaire Annuel. Le conseil municipal a validé cette réforme en décembre 2023 pour une mise en application dès la campagne 2023 qui s'est déroulée début 2024.

▪ **Mise en place et versement de la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat**

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle a été créée par décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023. Le conseil municipal de Yutz a choisi de la mettre en place par délibération de novembre 2023, son montant allant de 200 € à 700 € par agent éligible. La prime a été versée en décembre 2023 au bénéfice de 213 agents pour un montant total de 88 000 €.



3) SERVICE INFORMATIQUE

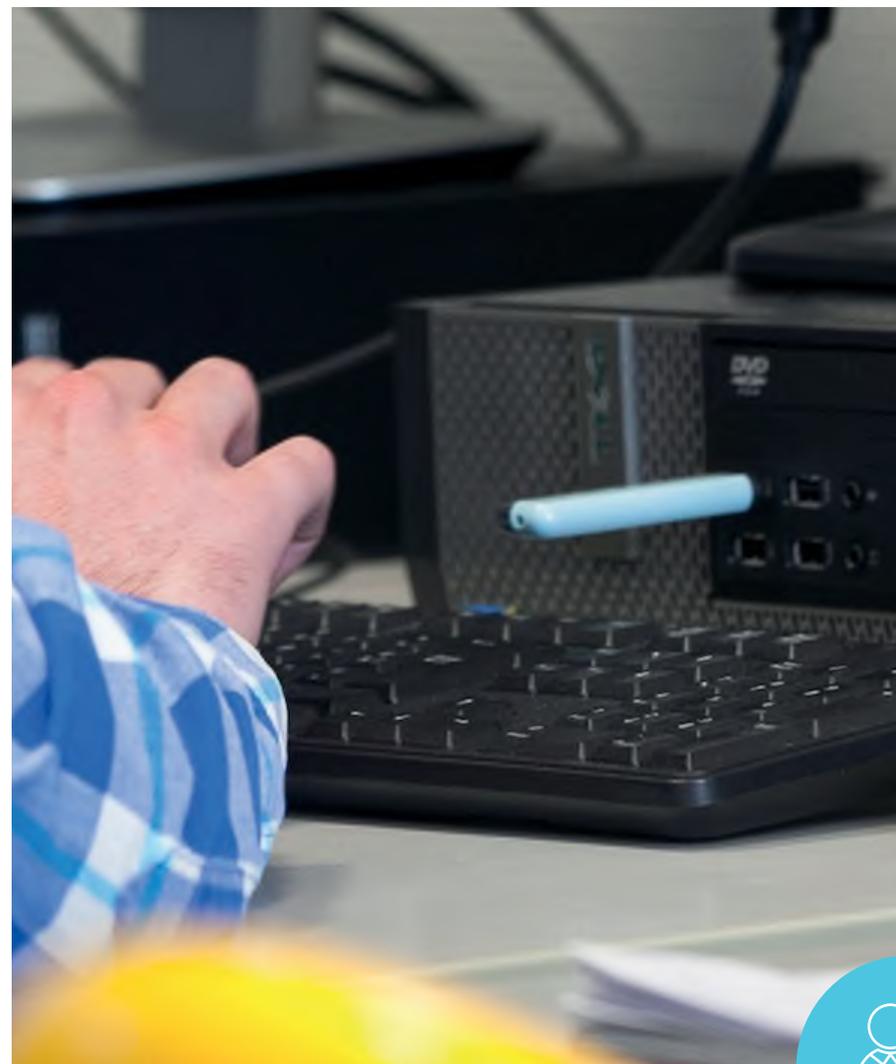
SES MISSIONS :

Ce service a vocation à mener toutes les prestations informatiques nécessaires destinées au maintien et à la sécurisation en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs, réseaux intra sites et inter sites, téléphonie.

Il accompagne les directions dans l'évolution des logiciels « métiers » par l'adaptation continue du système d'information (gestion des projets informatiques et conseils) et organise le déploiement des installations informatiques dans les écoles (V.P.I., accès à la fibre).

Il participe au développement des services numériques vers le citoyen.

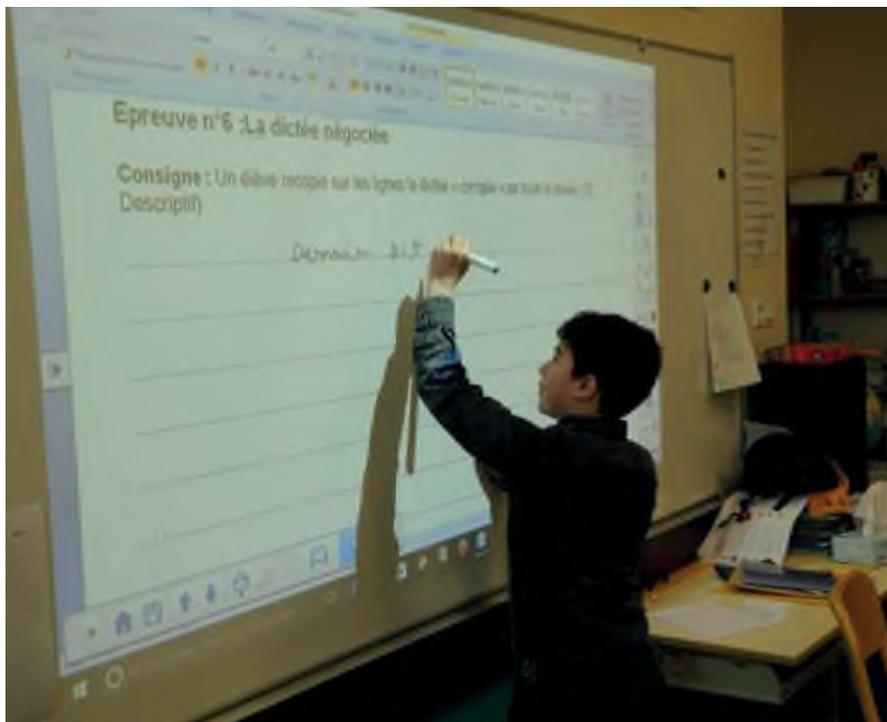
Le cybercentre « L'Étoile » propose un accueil aux usagers pour des consultations numériques et des formations aux outils informatiques tout public (particuliers, scolaires, agents municipaux...).





Le Service en chiffres en 2023

- 4 serveurs,
- 54 vidéoprojecteurs et tableaux interactifs installés dans les écoles, dont 15 en 2023
- 100 imprimantes et photocopieurs,
- 101 demandes d'installation de matériels,
- 256 lignes de téléphonie fixe et mobile,
- 361 interventions de maintenance effectuées,
- 499 postes informatiques et tablettes dont 271 dans les écoles,
- 3 918 passages au cybercentre.



Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

▪ **Accompagnement à la modernisation des Services**

Des installations matérielles et de logiciels ont été engagées et finalisées, notamment :

- la mise en place de la solution « code two » pour l'insertion automatisée d'images dans les méls,
- le renouvellement de onze machines du parc dans les services et de quinze postes dans les écoles,
- la remise à niveau du câblage au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville dans le cadre des travaux de réhabilitation,
- l'acquisition de quinze routeurs GSM pour les alarmes,
- la mise à niveau du logiciel Info Tech pour la partie de suivi de gestion du patrimoine communal.

▪ **Renouvellement du marché de télécommunication mobile**

Le nouveau marché a été lancé et attribué à la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour trois ans et un montant maximum de 120 000 € H.T. pour toute sa durée.

▪ **Remplacement de toute l'infrastructure informatique**

L'intégralité des trois serveurs ainsi que la baie de stockage ont été en changés. Le passage vers des nouvelles versions des logiciels utiles à leur bon fonctionnement ainsi qu'au serveur de messagerie (windows serveur 2019 et exchange 2019) a accompagné ce remplacement.





DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES
ET **SERVICES** DE
PROXIMITÉ

C.

C - Direction des Affaires juridiques et Services de proximité

Comme évoqué ci-dessus, les Services municipaux sont organisés en huit directions. Le service « urbanisme et aménagement » était intégré à la Direction des Services Techniques, mais agissait néanmoins de façon très autonome. Ce service comprenant une proximité certaine avec les administrés, une dimension juridique et contentieuse importante, il participe aussi à la politique globale de sécurité des administrés via le Plan Communal de Sauvegarde. Il intervient aussi en lien avec la Police municipale, sur la police de l'urbanisme et du logement. Suite à cet état des lieux, un projet de Direction des Affaires Juridiques et Services de Proximité a été réfléchi avec une intégration de ce service à l'hôtel de ville. La Directrice assure également, avec les différents avocats de la ville, le suivi des contentieux. Elle coordonne l'aboutissement des réponses juridiques que se posent les élus et les services en lien avec le Service Commun des Affaires Juridiques.

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	3	14	18
Équivalents temps plein	1	3	13,8	17,60

Cette direction est composée de trois services dédiés aux suivis des affaires juridiques de la Collectivité mais également aux réponses de proximité à apporter à la population en termes de démarches d'état civil, de sécurité publique, d'urbanisme et de droit des sols.

1) SERVICE ÉTAT CIVIL

SES MISSIONS :

Ce service assure, au nom de l'État, toutes les démarches administratives des habitants visant à établir et conserver les actes d'état civil et en garantir leur mise à jour et leur publicité.

Il remplit les missions suivantes :

- l'accueil et l'information du public et la délivrance d'attestations et certificats divers (copies certifiées conformes, certificat d'hérédité, légalisation de signature...)
- l'organisation des célébrations de mariages, des Pactes Civils de Solidarité (P.A.C.S.) et des baptêmes civils,
- l'organisation du recensement citoyen des jeunes,
- la réalisation des démarches et des formalités funéraires,
- l'inscription sur les listes électorales,
- la délivrance des titres d'identité (carte nationale d'identité et passeport)





Le Service en chiffres en 2023

- 1 naissance sur la commune,
- 5 changements de prénom,
- 7 baptêmes civils,
- 9 changements de nom,
- 34 reconnaissances,
- 64 dossiers de mariage,
- 81 ventes et renouvellement de concessions funéraires,
- 136 P.A.C.S.,
- 176 naissances hors commune,
- 215 recensements citoyens,
- 288 décès et transcriptions,
- 383 inscriptions sur liste électorale,
- 1 486 demandes d'actes d'Etat civil,
- 5 254 titres d'identité délivrés dont 3 163 C.N.I et 2 091 passeports,
- 11 516 électeurs inscrits.



Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

▪ Mise en œuvre du redécoupage électoral

Pour une meilleure répartition des électeurs sur les 14 bureaux de vote que comptent la Ville, un redécoupage électoral a été proposé à la Préfecture. Celle-ci l'a entériné par arrêté du 31 août 2023.

▪ Remise à jour complète de la liste électorale

Afin que les chiffres de la liste électorale soient au plus près de la réalité, un travail de radiations a été effectué courant 2023, en fonction des retours de cartes d'électeurs lors des dernières élections présidentielles. Au terme de la procédure, 1 738 électeurs ont ainsi été radiés pour perte d'attache communale après respect de toutes les obligations d'information nécessaires en la matière.

▪ Dernière phase de dématérialisation des actes

La dernière phase de numération s'est achevée en 2023. Désormais la dématérialisation est totale pour tous les actes à partir du 1^{er} janvier 1923. Ainsi les demandes de copies d'actes, et l'apposition des mentions, se font de manière informatique.

▪ Respect des lieux de recueillement

Pour être en adéquation avec le règlement du cimetière, et pour que le Jardin du Souvenir retrouve sa sobriété et sa vocation, une information sur les différents outils numériques de de communication ainsi que par voie d'affichage a été faite auprès familles des défunts.





Le service en chiffres en 2023

- 44 caméras en fonction dont 1 mobile et 51 points vidéosurveillés,
- 64 mises en fourrière pour 178 surveillances de véhicules en stationnement abusif,
- 57 alertes traitées issues du dispositif « mairie vigilante »,
- 97 opérations de surveillance dans le cadre de l'opération tranquillité vacances,
- 106 objets trouvés dont 52 ont été remis aux perdants,
- 178 procédures judiciaires dont 26 mises à disposition,
- 217 courriers traités,
- 809 verbalisations dont 532 à l'arrêt et au stationnement,
- 3 091 interventions.



C - Direction des Affaires juridiques et Services de proximité

2) POLICE MUNICIPALE

SES MISSIONS :

La police municipale est chargée d'assurer, au nom du Maire, le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans la limite de ses attributions et en articulation avec la Police Nationale.

Elle assure le contrôle du stationnement gênant et de la circulation, procède aux verbalisations nécessaires et aux mises en fourrière.

Le service assure la surveillance des manifestations et le respect des arrêtés pris par le Maire.

Elle gère le service des objets trouvés et perdus ainsi que le suivi des chiens dangereux.

Elle assure également la gestion des foires et marchés.

La police municipale est également chargée d'établir les constats nécessaires à la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé.





Les faits marquants en 2023

▪ **Extension et modernisation du système de vidéoprotection urbaine**

Des caméras de voie publique supplémentaires ont été installées. L'installation rue Jean MOULIN d'une caméra multi-capteurs ainsi que d'un pont radio a vocation à sécuriser les équipements publics notamment l'école préélémentaire ainsi que le terrain multisport qui la jouxte. Une autre caméra multi-capteurs a été installée sur l'Espace Commandant DU PEUTY situé 107, avenue des Nations.

▪ **Renouvellement de la convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale**

Ce document, renouvelé en février 2023, poursuit l'objectif de définir les modalités d'engagements réciproques entre la Police municipale et la Police nationale en fonction de leurs compétences respectives. Cela concerne tant dans la coordination des actions (missions respectives pour les uns et les autres, sécurité des manifestations et moyens mis en œuvre) que la communication des informations et les modalités d'échanges interservices (organisation des échanges entre le Commissariat et la Police municipale, fréquences des rencontres...).

▪ **Recrutement d'un huitième agent de police municipale**

En août 2023 le service a été renforcé d'un 8^{ème} poste d'agent municipal pour permettre la réalisation optimale des missions confiées.

▪ **Portail internet pour les déclarations en ligne**

Le Portail Citoyen de la Police municipale, intégré au site officiel de la ville, permet aux habitants de signaler leurs objets perdus, de s'inscrire pour les Opérations Tranquillité Vacances (O.T.V.) et d'enregistrer leurs chien



C - Direction des Affaires juridiques et Services de proximité

3) SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT

SES MISSIONS :

Le service met en œuvre le document d'urbanisme (P.L.U.) qui régit les possibilités de construction sur le territoire communal. Il engage les procédures nécessaires à sa révision et sa modification et suit le travail des bureaux d'études retenus.

Il accueille et renseigne le public quant à la réglementation relative au droit des sols et au versement des subventions communales pour la réfection des façades. Il enregistre les dossiers de renseignements d'urbanisme, de déclarations préalables et de permis de construire... puis les envoie au service instructeur de la C.A.P.F.T. pour examen. À leur retour, il fait procéder aux signatures des actes et s'assure de leur affichage.

Il gère les affaires foncières propres de la commune (vente et cession de terrains et bâtiments communaux) et instruit les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (D.I.A.) qui sont soumises aux élus dans le cadre du droit de préemption.

Il assure le suivi des concessions d'aménagement et participe aux réunions de coordination avec les aménageurs.

Il anime et organise la politique environnementale et développe des actions de développement durable sur la ville (faites de l'environnement, subventions de rénovation thermique du bâti des administrés et accompagnement à l'achat de vélos à assistance électrique).





Le Service en chiffres en 2023

- 2 Zones d'Aménagement Concerté en cours,
- 10 demandes d'enseigne traitées,
- 17 contentieux de l'urbanisme,
- 62 dossiers de subvention de rénovation de façade et de développement durable,
- 39 permis de construire, de démolir et d'aménager traités,
- 43 dossiers de subventions à l'acquisition de V.A.E. traités,
- 166 déclarations d'intention d'aliéner,
- 307 demandes préalables,
- 315 certificats et renseignements d'urbanisme,
- 430 courriers envoyés,
- 600 personnes accueillies et renseignées,
- 4 500 appels téléphoniques.



Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

▪ Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La procédure de révision, engagée dès 2021, a suivi son évolution administrative avec, notamment, l'organisation d'une seconde réunion publique. Le Conseil municipal du 12 avril 2023 a pu débattre des trois orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Depuis, le travail de révision se trouve à l'arrêt suite aux incidences juridiques de l'annulation du S.Co.T.A.T.

▪ Modification n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme

La modification simplifiée n° 2023-4 a été approuvée par le Conseil municipal et intégrée au Plan Local d'Urbanisme. Elle a permis d'ajuster le règlement écrit de la zone 1AUY afin de pouvoir développer, de manière encadrée, la notion de mixité des fonctions urbaines dans la zone nord de l'espace MEILBOURG en autorisant la sous-destination « hébergement ».

▪ Évolution des Zones d'aménagement concerté

Des avenants ont été approuvés pour les Z.A.C. de « l'Aéroparc » et de « la Tuilerie » et ont engagé, pour la première, une prolongation de la durée de la concession de trois années et pour la seconde, une mise à jour de la participation de la commune ainsi qu'une prolongation de sa durée.





Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

▪ Création de la « Base Adresse Locale »

Obligation règlementaire issue de la Loi dite « 3DS », la création de cette B.A.L. a imposé la mise à jour des adresses des constructions présentes sur la commune. Cette base était précédemment créée par différents intervenants avec des dysfonctionnements sur une base nationale. Désormais la compétence appartient seule à la Ville. Le service urbanisme a fait le travail en interne et la B.A.L. a été publiée le 14 septembre 2023.

▪ Renouvellement du bail de chasse

L'ensemble des éléments préparatoires à l'élaboration du nouveau bail de chasse 2024 – 2033 ont été mis en œuvre en 2023 tant pour permettre la définition du nouveau périmètre chassable, son cahier des charges que pour retenir le futur locataire. Ce bail a été attribué par le Conseil municipal à l'Amicale du Kollom, candidat sortant par une convention de gré à gré.





DIRECTION
DE LA **SOLIDARITÉ**
& DE **L'EMPLOI**

D.

D - Direction de la Solidarité et de l'emploi

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	4		4	8
Équivalents temps plein	4		3,71	7,71

SES MISSIONS :

La Direction de la Solidarité et de l'Emploi assure des missions facultatives décidées par les Elus en parallèle des missions obligatoires imposées au Centre Communal d'Action Sociale par le cadre réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire alliant compétences sociales, éducatives et administratives. Cette complémentarité dans la prise en charge des situations des habitants peut se faire grâce à une expertise reconnue. Elle travaille en collaboration avec les partenaires tant institutionnels qu'associatifs. L'usager est toujours placé au centre de la prise en charge, ce qui permet de trouver des réponses les plus adaptées. Le but est de maintenir et développer la qualité de vie des Yussois fragilisés et, à terme, de les amener vers plus d'autonomie.

Les missions assurées sont les suivantes :

- intervention sociale dans le cadre des missions obligatoires,
- gestion et développement du Service municipal de l'emploi conventionné avec France travail,
- développement d'actions de prévention santé et d'insertion sociale,
- animation de la politique en direction des seniors de plus de 70 ans,
- coordination de la politique de la ville en lien avec la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »,
- développement d'ateliers jeunes en partenariat avec les associations,
- suivi et soutien des associations caritatives et des associations rattachées à la Direction,
- organisation et suivi du Conseil des sages,
- organisation et suivi de la commission communale d'accessibilité et mise en place d'actions de sensibilisation,
- accueil, information et conseil aux usagers Yussois en recherche d'une solution de logement auprès des bailleurs sociaux.





La direction en chiffres en 2023

- 5 actions d'insertion professionnelle et sociale engagées,
- 12 projets soutenus dans le cadre de la politique de la Ville,
- 51 permanences sociales et 45 permanences « logement »,
- 95 dossiers de demande de logements enregistrés pour 23 relogements,
- 139 permanences de partenaires pour 405 personnes accueillies,
- 156 demandeurs d'emploi rencontrés en individuel,
- 349 accueils à l'espace « libre-accès » informatique,
- 622 transports à la demande,
- 644 personnes présentes au banquet des aînés,
- 871 colis de Noël distribués aux seniors,
- 2 983 accueils téléphoniques,
- 3 083 accueils physiques.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024





Les faits marquants en 2023

▪ Evolution du taux de logements sociaux

Au 1^{er} janvier 2023, le nombre de logements sociaux sur la commune s'élève à 1 953 unités pour un taux de 23,91 %.

▪ Préparation du nouveau contrat de ville 2024 - 2030

Le contrat arrivant à échéance fin 2023, des travaux d'évaluation et de réflexion pour construire le nouveau contrat de ville se sont mis en place tout au long de l'année portés par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, l'Etat et les partenaires institutionnels et associatifs. Des groupes de travail sur l'emploi et sur le programme de réussite éducative ont été mis en œuvre pour anticiper les axes envisagés par l'État.

▪ Organisation du premier forum seniors « bien vieillir à Yutz »

Ce forum s'est tenu le 7 octobre 2023 à la salle BESTIEN avec vingt-six partenaires en présence. Six thèmes y ont été abordés : l'accès aux droits et au numérique, l'autonomie, le logement, la santé et les loisirs. Le forum s'est clôturé par la signature de la charte d'engagement MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Âgés).

▪ Développement de la politique de loisirs vers les seniors

Sous l'impulsion, du Conseil des Sages, un Espace Senior a été rouvert au foyer de Haute-Yutz depuis septembre 2023 un mardi par mois. Trois ateliers dédiés à l'informatique, à la mémoire et à l'entrée à la retraite ont aussi été organisés en partenariat associatif pour un total de dix-huit séances auxquelles ont pu participer quarante inscrits.





Les faits marquants en 2023

■ Clap de fin pour le projet DEMOS

Projet national de démocratisation culturelle, le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale, démarré en janvier 2020, s'est terminé le 24 juin 2023 avec un concert à la Philharmonie de Paris. Tous les enfants accompagnés par la Direction ont pu bénéficier d'un accompagnement vers le conservatoire et ont conservé l'instrument de musique qu'ils ont utilisé pendant trois années.

■ Organisation de deux ateliers jeunes

L'organisation des ateliers jeunes en partenariat avec l'association APSIS - EMERGENCE a été reprise par la Direction en 2023. Deux chantiers se sont déroulés en avril et juillet et ont permis à quatorze jeunes de s'investir dans la rénovation des locaux de l'association « Réussir ensemble » sur le quartier « Terrasses des provinces » ainsi que dans la remise en peinture des murs d'enceinte du Stade de la forêt.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024





DIRECTION
DE LA **CULTURE** & DE LA
VIE ASSOCIATIVE

E.

2 - Direction de la Culture et de la Vie Associative

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1	25	8	34
Équivalents temps plein	1	16,50	7,8	25,3

Cette direction est composée de trois services dédiés à la politique d'animation, d'éducation et de vie culturelle de la ville ainsi qu'à l'aide, au soutien et au développement de la vie associative.

1) SERVICE CULTURE ET MANIFESTATIONS, VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES, PROTOCOLE ET LOCATIONS DE SALLE

SES MISSIONS :

Le service poursuit de multiples missions ayant pour objectif le développement de manifestations municipales à vocation culturelle sur le ban communal, notamment la saison culturelle de la salle Bestien ainsi que le programme d'expositions temporaires de la Maison des bains.

Il assure la bonne réalisation de l'évènementiel municipal et participe à l'animation de la ville par l'organisation et le suivi des grandes manifestations festives (les EuphorYques, feu d'artifice du 14 juillet, fête de la musique, Yutz plage, marché de Saint Nicolas) et des temps de mémoire (manifestations patriotiques).



Le service s'occupe également du suivi des réservations des salles communales et leur mise à disposition aux partenaires associatifs, institutionnels ainsi qu'aux particuliers.

Il accompagne et soutient la vie associative et contribue au développement des manifestations de ces structures en s'assurant de la disponibilité des matériels et salles diverses en vue de leur prêt.





Le Service en chiffres en 2023

- 3 salles disponibles à la location,
- 13 expositions à la Maison des bains,
- 24 mises à disposition permanentes de locaux,
- 222 demandes de prêt de matériel,
- 242 locations de salles,
- 1 002 spectateurs accueillis aux concerts et expositions de la Salle BESTIEN,
- 7 718 supports de communication réalisés/imprimés pour les associations rattachées.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024





Les faits marquants en 2023

▪ **Renouvellement du format de la « Faîtes de l'environnement »**

Le 23 septembre 2023, une version revisitée par le service de la culture a proposé aux visiteurs des temps forts formalisés par un accès à de nombreux stands promouvant le développement durable et la protection de la biodiversité. Le spectacle « Le réveil des animaux » a questionné les spectateurs sur la relation entretenue par les hommes avec la nature et ses habitants. Enfin, la manifestation s'est conclue par des animations nocturnes avec comme point d'orgue une visite de l'aéroparc de nuit dans une ambiance propice à l'écoute de la faune.

▪ **Une année traversée par multiples animations festives**

Après les EuphorYques, le 13 mai 2023, le service a proposé pour le plus grand bonheur des Yussois, la fête de la musique le 21 juin 2023 puis les festivités du 14 juillet 2023 qui se sont prolongées dès le 22 juillet et jusqu'au 20 août 2023 par la troisième édition de « Yutz plage » sur les berges de la Moselle. A l'automne, la « Faîtes de l'environnement » (voir ci-dessus) a enchanté les amoureux de la nature puis l'année s'est terminée avec le traditionnel défilé de Saint Nicolas ainsi que l'organisation du marché festif du 2 au 18 décembre 2023.

▪ **Une année de découvertes musicales lors de la saison culturelle – Salle BESTIEN**

Riche d'une programmation dédiée à la découverte et à l'évasion, la saison culturelle a proposé aux amateurs de se divertir durant huit spectacles : Gospel'in – Quatuor STANISLAS – Les Viziteurs – Harpagia Septet – Fujazzi – Vincent WARNIER – Quatuor des professeurs – Chamber Métropolitan Trio.



2) ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

SES MISSIONS :

L'école municipale de musique a pour objet de faire connaître et développer l'apprentissage de la musique. Pour ce faire, elle mène sa mission selon 4 axes principaux :

- une action de formation musicale en cours individuels et collectifs à destination des enfants (à partir de 4 ans) et adultes inscrits ;
- une action de développement créatif artistique par l'intermédiaire d'ateliers dédiés ;
- une action d'éveil musical dans les écoles de la ville ;
- une action d'accompagnement et de suivi d'ensembles musicaux et vocaux.

Elle s'attache à promouvoir la musique sur la ville mais aussi à l'extérieur par la réalisation de concerts divers notamment dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques qui apporte un rayonnement supra communal.





L'école en chiffres en 2023

- 6 ensembles pédagogiques,
- 10 ateliers de pratique artistique,
- 12 ensembles de concert,
- 25 instruments proposés à l'enseignement,
- 83,72 % d'élèves réinscrits,
- 67 concerts,
- 467 élèves inscrits.



Les faits marquants en 2023

▪ Des concerts et des créations musicales de grande qualité

L'année scolaire 2022 / 2023 a notamment vu la mise en scène de créations originales par l'école municipale de musique, ses ensembles et ses classes parmi lesquelles le traditionnel concert des professeurs de l'école de musique mais également le concert de printemps « D'est en ouest », le spectacle « American Dream 2.0 » proposé par la classe de chant, un quatuor de professeurs inclus à la saison culturelle de la salle BESTIEN ou encore le spectacle scolaire « Musiques du Monde » avec le percussionniste et pédagogue Dhamien SCHMUTZ. Par ailleurs, la Chorale Amatys a pu réaliser un voyage de concerts à Crémone en Italie.

▪ Refonte de la grille des quotients familiaux

Depuis septembre 2023, la grille des quotients familiaux a été modifiée, passant de quatre à sept tranches. Cette modification vise à équilibrer la grille, car il avait été constaté que les $\frac{3}{4}$ des parents se trouvaient dans la dernière tranche. Cela permet de corrélérer plus justement les tarifs pratiqués et les revenus des familles.



E - Direction de la Culture et de la Vie Associative

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

3) L'ESPACE CULTUREL L'AMPHY

SES MISSIONS :

Ouvert en 2000, l'amphY offre aux usagers un lieu de diffusion de septembre à juin (théâtre, variété, humour, danse et découverte) mais aussi un lieu de repas festif qui peut accueillir jusqu'à 450 convives. Imaginé comme un lieu convivial et de rencontre, le bâtiment est ouvert vers l'extérieur.

L'équipement est accessible aux associations culturelles, sportives et sociales... ainsi qu'au public scolaire (préélémentaire, élémentaire et collégien). Il participe à l'animation et l'attractivité du territoire qui favorise le développement local.





L'amphY en chiffres au cours de la saison culturelle 2022 / 2023

- 22 spectacles,
- 63 manifestations privées et associatives,
- 200 m² de plateau scénique,
- 200 places de parking,
- 2 646 abonnements vendus (+ 2,16 %),
- 699 personnes assises en capacité maximale,
- 850 places assis/debout,
- 1 000 places debout en capacité maximale,
- 14 464 spectateurs accueillis (+ 44,18 %).



Les faits marquants au cours de la saison culturelle 2022 / 2023

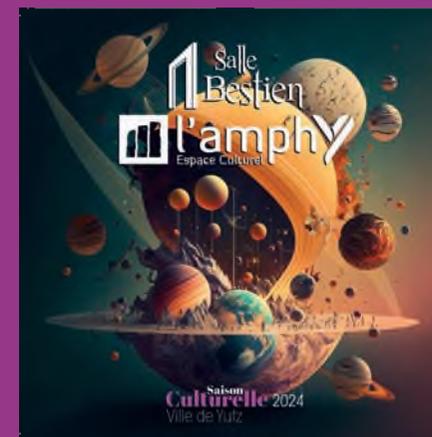
▪ Une saison culturelle riche, variée et ouverte à tous les publics

Fidèle à la volonté d'ouverture et de démocratisation de la culture vers tous les publics, la saison culturelle de l'amphY a regroupé tout azimut des artistes moins connus et de belles têtes d'affiches, au programme les vingt-deux spectacles et artistes suivants ont été programmés :

Didier BARBELIVIEN – Gauvin SERS – Charlie LIGHT – La famille et le potager – Cats on Trees – TerreNoire – Les tontons farceurs – Grosse chaleur – Ballet Cendrillon – Louis CHEDID et Yvan CASSAR – Fabien OLICARD – Simone VEIL « les combats d'une effrontée » – Black Comedy – Stephan EICHER – Une situation délicate – Verino – Les Françaises – Dani LARY – La Bajon – Stan BENETT – R.I.C. – Le point-Virgule fait sa tournée

▪ Réfection de la façade et du sol de la Salle de spectacle

Des travaux de remplacement du bardage de l'amphY ainsi que la rénovation du parquet de la salle ont été conduits en coordination avec le service Bâtiment de la Ville.





DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

F.

F - Direction des Services Techniques

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	2	2	55	59
Équivalents temps plein	2	2	53,57	57,57

Cette direction est composée d'une part, de Services d'ingénierie technique qui ont pour vocation d'étudier, programmer et faire réaliser les projets d'aménagement, d'équipements, d'infrastructures et de bâtiments décidés par l'équipe municipale et d'autre part d'un service des moyens techniques basé aux ateliers municipaux chargé des interventions techniques opérationnelles quotidiennes en vue d'entretenir le patrimoine communal et les espaces publics.

1) SERVICES TECHNIQUES

A. Service voirie, réseaux divers et espaces verts

SES MISSIONS :

Le service travaille à la conception et l'élaboration des projets des travaux et de requalification des espaces publics, voiries, réseaux divers, aires de jeux, massifs et terrains de sports. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer (cahier de charge, plans et dessins). Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.

Il traite les dégâts au domaine public de la ville et gère le patrimoine des ouvrages de la ville avec les ateliers municipaux et les prestataires de service.

Il élabore le projet de fleurissement et organise le concours des maisons fleuries.



Le service assure l'instruction et le suivi des différentes autorisations administratives liées à l'occupation du domaine public et notamment les permissions de voirie, les arrêtés de circulation pour les travaux, les autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les Déclarations d'Intention de Commencement des travaux (D.I.C.T.).

Il s'attache à traiter les demandes liées à l'exercice des conditions de sécurité sur la voie publique pas l'édition d'arrêtés et permissions de voirie et coordonne l'activité et met en œuvre les décisions de la commission de circulation, espace de coordination multiservices interne.

Il reçoit le public et prend en considération ses demandes. À ce titre, il organise la location et l'attribution des jardins familiaux.





Le Service en chiffres en 2023

- 8 carrefours à feux,
- 9 projets dessinés,
- 24 parkings publics,
- 79 jardins familiaux,
- 169 places de stationnement P.M.R,
- 424 arrêtés édictés,
- 414 D.T et D.I.C.T. renseignées.



Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

▪ Requalification de la rue des Prés

L'inauguration du 7 octobre 2023 a marqué la fin des travaux débutés en février. L'enfouissement de tous les réseaux secs ont été accompagnés de l'aménagement des trottoirs, de places de stationnement, du remplacement des candélabres, de la réfection totale de la voirie et de la création d'un espace vert planté.

▪ Création d'une bulle nature dans la cour du groupe scolaire Victor HUGO

Créée pour réduire l'impact des fortes chaleurs, la bulle nature a été dotée de pavés drainants qui favorisent la perméabilisation du sol par l'infiltration des eaux de pluie. Dotée d'un large espace engazonné, elle a également été agrémentée par la plantation d'arbres à haute tige. Du mobilier a également été installé pour offrir aux enseignants la possibilité de faire classe dehors. Des abris à vélo ont complété l'aménagement pour encourager les déplacements en mode doux des élèves.

▪ Création d'un parking rue Victor HUGO et au rue de la République

Afin d'offrir des solutions de stationnement aux parents, aux sportifs ainsi qu'aux riverains un nouveau parking de vingt-trois places a été créé quartier de la « cité » à proximité directe du groupe scolaire et du Stade Denis MULLER.

Par ailleurs, des places supplémentaires en centre-ville ont été inaugurées le 1er avril au 8, rue de la république sur une surface renaturée (plantations d'arbres et arbustes) de 900 m² et désimperméabilisée par la pose de pavés drainants qui favorise l'absorption des eaux pluviales.



Le Service en chiffres en 2023



Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

▪ Réfections de voiries

Des travaux plus ou moins conséquents de réfection des voiries ont été menés dans les rues Saint VITUS, Emile ZOLA, Marie LOUISE, du Nord-Pas-de-Calais, du fort, du stade, Saint CHRISTOPHE, sur la place Saint NICOLAS ainsi qu'au niveau de l'impasse MEISTER et du parking de la rue de Bordeaux.

▪ Déploiement du schéma Directeur d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique

Suite à la réalisation par le SISCODIPE, du schéma IRVE, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par la ville pour le déploiement de six premières bornes de recharge. La société UEM a été retenue pour ce faire et l'installation des premières bornes a pu débuter sur le parking public à proximité de la M.J.C., de l'amphY et du parking situé 8, rue de la République.

▪ Signature d'une convention avec les pieds sur terre

La municipalité à souhaité poursuivre sa collaboration avec une association spécialisée dans le développement durable et l'environnement pour sensibiliser la population et encourager une réflexion éco-citoyenne. Une nouvelle convention a été signée afin de continuer les actions déjà engagées. Celles-ci concernent les écoliers et les centres de loisirs à travers des activités de découverte nature, scientifiques et ludiques, ainsi que les adultes et adolescents via des actions de protection du patrimoine naturel. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des citoyens aux enjeux environnementaux et aux actions citoyennes.

F - Direction des Services Techniques

1) SERVICES TECHNIQUES

B. Service Bâtiment

SES MISSIONS :

Le service travaille à la conception et l'élaboration des projets de réhabilitation et de création de bâtiments municipaux. Il produit les pièces techniques nécessaires aux consultations publiques à lancer. Il coordonne et suit l'activité des entreprises retenues dans son domaine d'intervention.

Il gère le patrimoine bâti de la ville et programme son entretien régulier avec les ateliers municipaux et les prestataires de service.

Il s'assure de la bonne régulation des températures intérieures et pilote la gestion des fluides.

Il assure le suivi des autorisations de travaux déposés auprès de la ville à destination des institutions dédiées (S.D.I.S. et services de l'État).

Il organise les visites des commissions de sécurité pour tous les Établissements Recevant du Public sur la commune et rédige les procès-verbaux.



Le Service en chiffres en 2023

- 19 autorisations de travaux traitées,
- 10 commissions de sécurité organisées dans les E.R.P. de la commune,
- 65 Établissements recevant du Public (E.R.P.),
- 99 bâtiments communaux,
- 61 644 m² de patrimoine bâti.



Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024





Les faits marquants en 2023



- **Début des travaux de reconstruction du Val Joyeux**

Le démarrage des travaux de reconstruction du Val Joyeux a été officiellement lancé le 14 octobre 2023 pour une durée prévisionnelle de 12 à 14 mois.

- **Construction d'un bâtiment multifonctionnel en bois – attribution du concours d'architecture**

Ce nouvel équipement dont l'ouverture est prévue courant 2026, a vu sa première étape de faisabilité validée par le Conseil municipal du 13 juillet 2023. En effet, celui-ci a approuvé l'attribution du concours d'architecture au groupement du cabinet AJEANCE.

- **Travaux d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Jacques PRÉVERT 1 et 2**

Les façades et des toitures du groupe scolaire Jacques PRÉVERT 1 et 2 ont fait l'objet d'une rénovation thermique par l'extérieur qui a conduit à un confort thermique hivernal et estival amélioré ainsi qu'un gain énergétique de près de 40,00 %.

- **Construction d'un garage pour les besoin du service de Police municipale**

Afin de sécuriser les véhicules sérigraphiés et d'optimiser les conditions de travail des agents de la Police municipale (les VL étant initialement stationnés aux ateliers municipaux), un nouveau garage capable d'accueillir les deux voitures du service a été créé au 107 avenue des Nations. Celui-ci a été pré-équipé de bornes.





Les faits marquants en 2023



- **Gros travaux de rénovation et de requalification des bâtiments scolaires**

De nouvelles clôtures ont été posées dans les écoles préélémentaires Charles PEGUY et Robert SCHUMAN ainsi qu'au niveau du groupe scolaire Jacques PRÉVERT 1 et 2.

Les sanitaires de l'école élémentaire Charles PEGUY ont été entièrement refaits à neuf.

Une salle a été entièrement réaménagée groupe scolaire Victor HUGO suite à une nouvelle ouverture de classe.

Une remise en peinture des salles de classe, des espaces de repos et de jeux des écoles préélémentaires Antoine de Saint EXUPÉRY et Jean MOULIN a été entreprise.

Des protections solaires ont été installées en façade ouest de l'école élémentaire Antoine de Saint EXUPÉRY pour réduire les effets thermiques des fortes chaleurs.

Le remplacement intégral des éclairages du groupe scolaire Louis PASTEUR a été réalisé au profit d'une technologie LED plus économe et plus durable.

- **Travaux de modernisation de l'École de Musique Municipale**

Afin de favoriser les meilleures conditions d'enseignement musical des élèves et des professeurs, la création de salles de classe ainsi que de locaux de stockage au rez-de-chaussée de l'école a été réalisée. L'ensemble des sols a également été repris.



2) SERVICES DES MOYENS TECHNIQUES

SES MISSIONS :

Le service des moyens techniques regroupe, au sein des ateliers municipaux, trois pôles opérationnels qui permettent de répondre à l'entretien courant et la propreté en régie des espaces publics (voirie, espaces verts, parcs publics...) et des bâtiments communaux. Le service assure de plus l'entretien, le renouvellement de faible ampleur et l'évolution du système d'éclairage public vers de nouvelles technologies.

Il assure également la livraison et le montage du matériel communal lors de l'organisation des manifestations municipales et s'assure de leur bonne délivrance aux associations et aux partenaires pour la réalisation des opérations qui leur sont propres.

Il réalise de surcroît des constructions en régie directe (locaux de stockage...).





Le Service en chiffres en 2023

- 1 podium, 1 plateau scénique, 5 marabouts, 18 tables mange-debout, 46 grilles caddie, 25 stands 3X3, 4 stands 6X6, 15 stands 6X4, 66 praticables, 100 tables de brasserie, 200 bancs, 250 barrières, 194 chaises,
- 38 massifs floraux,
- 72,5 kilomètres de voirie,
- 76 canisettes,
- 87 véhicules et engins,
- 129 bacs à fleurs,
- 288 suspensions florales et jardinières,
- 334 corbeilles de propreté,
- 432 arbres et arbustes plantés,
- 910 bons de commandes établis,
- 3 088 points lumineux d'éclairage public,
- 3 326 demandes d'intervention,
- 4 523 tonnes de déchets ramassés par les ateliers,
- 17 231 bulbes plantés,
- 22 000 plantes (été et automne).



Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

- **Renouvellement de gros matériels techniques et de matériels roulants**
Pour entretenir au mieux les espaces verts, le renouvellement d'un tracteur a eu lieu. Une faucheuse, une motobineuse, du gros matériel électroportatif ainsi qu'un souffleur tracté ont été, entre autres, acquis pour accompagner le travail des agents.
- **Rénovation de l'éclairage public**
Le remplacement des points lumineux obsolètes par des luminaires à leds s'est poursuivi par la rue des Saules.
- **Création de nouveaux décors pour le marché de Saint-NICOLAS**
L'imagination et la dextérité des agents ont permis de confectionner en interne de nombreux nouveaux décors qui sont venus agrémenter le marché de fin d'année.





DIRECTION DES FINANCES

G.

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents	1		2	3
Équivalents temps plein	1		2	3

SES MISSIONS :

La direction prépare les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal en matière financière. A ce titre, elle établit les budgets annuels et les comptes administratifs pour le budget principal. Elle participe également à la définition de la stratégie financière municipale par une prospective suivie au fil de l'eau et veille à la préservation des marges de manœuvre des grands équilibres.

Elle contrôle l'exécution du budget par l'enregistrement de l'ensemble des factures reçues des fournisseurs puis par l'émission de titres de recettes et de mandats de paiement dans le respect des délais globaux.

Elle suit et gère la dette de la commune en lançant les consultations d'emprunt et s'attache au suivi régulier de la trésorerie disponible.

Elle contrôle et suit tout au long de l'année l'exécution financière des marchés publics.

Elle gère également l'état de l'inventaire des biens amortissables et non amortissables.



La Direction en chiffres en 2023

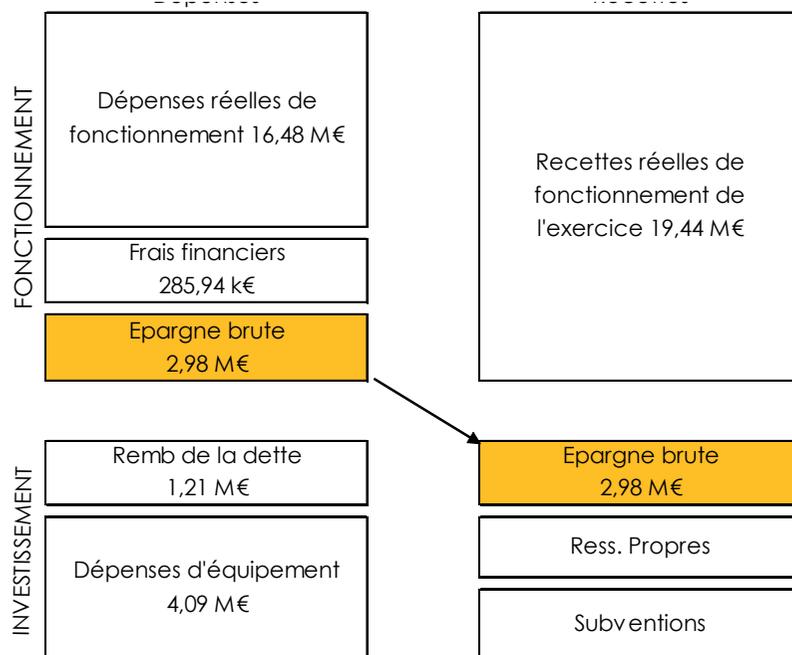
- 13 dossiers de demandes de subventions déposés,
- 17 emprunts suivis,
- 17,14 jours de délai global de paiement moyen,
- 103 emprunts garantis dont 6 nouveaux en 2023,
- 7 084 mandats et titres émis,
- 10 194 287 € d'encours de dette au 31 décembre 2023 soit un endettement de 585 € par habitant.





Les faits marquants en 2023

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023



- **Passage au référentiel budgétaire et comptable M57**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune se fonde sur la nomenclature M57. Un gros travail de transposition des comptes, des fonctions et des lignes budgétaires avait été nécessaire pour préparer le vote du budget 2023. Cette nouvelle nomenclature a pour perspective la généralisation du compte financier unique ainsi que de réduire drastiquement le nombre de comptabilités différentes qui ne seront plus que de quatre à partir du 1^{er} janvier 2024 (contre onze auparavant). Il s'agit du référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

- **Des délais globaux de paiement toujours très satisfaisants**

En 2023, les délais globaux moyens de paiement ont été de 17,14 jours. Ce délai a augmenté par rapport à l'an passé suite à la fusion de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières avec le Service Gestionnaire Comptable d'Hayange. Le délai moyen de paiement de l'ordonnateur est de 12,45 jours et celui du comptable est passé à 4,69 jours en 2023.

- **Utilisation obligatoire du portail Chorus pour les prestataires de la ville**

Suite à une demande de l'Etat, l'envoi des factures par voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO a été mise en place tout au long de l'année. Cela a généré de nombreux échanges en accompagnement et de communication avec les sociétés et associations.

- **Une très bonne capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est une valeur théorique qui indique, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son effort net. Celle-ci est de 3,44 années au 31 décembre 2023.





DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA JEUNESSE
& DES SPORTS

H.

SES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Catégorie	A	B	C	TOTAL
Nombres d'agents		6	67	73
Équivalents temps plein		6	45,43	51,43

Cette direction est composée de trois services dédiés aux politiques éducatives de la ville tant en terme d'enseignement et d'accueil de la jeunesse yussoise dans ses dimensions sportives, scolaires et périscolaires. Par ailleurs, elle accompagne et soutient le développement de la vie associative sportive municipale.

1) SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

SES MISSIONS :

Par son action et ses aides le service contribue à accompagner, conforter et valoriser le tissu associatif sportif particulièrement développé et divers de la ville. Interlocuteur privilégié, il s'attache à coordonner le suivi logistique des manifestations que les associations organisent.

Le service est également chargé d'établir les plannings et suivi d'occupation ainsi que la gestion patrimoniale des installations sportives de la ville et de veiller à faire engager les réparations et l'entretien de ces équipements.

Le service engage des actions éducatives de loisirs favorisant l'épanouissement sportif de la jeunesse yussoise.

À ce titre, il développe, en partenariat avec les associations et partenaires institutionnels, des dispositifs visant l'accueil de ces jeunes et leur inscription dans des activités riches et variées.

Le service suit et coordonne tout particulièrement les actions « Moselle Jeunesse » organisées pendant les congés scolaires à destination des 11 – 17 ans notamment durant la manifestation « Yutz plage ».



Le Service en chiffres en 2023

- 1 dojo,
- 1 installation tennistique,
- 1 skatepark,
- 1 pumptrack,
- 1 salle de gymnastique,
- 1 salle de boxe,
- 2 gymnases,
- 4 stades,
- 68 manifestations sportives organisées,
- 29 associations sportives,
- 28 activités sportives proposées sur la Ville.
- 362 jeunes inscrits dans le dispositif « Moselle Jeunesse » pour 76 activités représentant 746 heures d'animation sur 56 jours





Les faits marquants en 2023

▪ Un soutien continu à la vie sportive

Des subventions pour 268 806 € ont été versées aux clubs en 2023 selon une répartition critérisée.

▪ Amélioration et réfection des installations sportives

L'éclairage du terrain d'entraînement du Stade Bernard VASQUEZ a été remis en état par l'installation de nouveaux mâts et des projecteurs à technologie LED.

Les vitrages du gymnase Antoine de Saint EXUPÉRY ont été remplacés par des panneaux d'isolation assurant une meilleure résistance thermique.

▪ Projet de création d'un nouveau Skatepark et de deux terrains de basket 3X3

Dans le cadre de la volonté politique de développement de nouvelles installations sportives, le service à organiser la consultation nécessaire à ces réalisations et a suivi l'avancée de la mission du bureau d'études retenu.



2) SERVICE ENSEIGNEMENT

SES MISSIONS :

Le service assure la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux écoles préélémentaires et élémentaires. A ce titre, il enregistre les inscriptions scolaires, traite les demandes de dérogations et met en application la carte scolaire. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Éducation Nationale et entretient un échange permanent avec les directeurs d'écoles.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) interviennent aux côtés des enseignants pour la prise en charge de l'accueil et de l'hygiène des enfants et veillent à la propreté des locaux.



Le Service en chiffres en 2023

- 11 classes transplantées accompagnées financièrement pour 220 enfants,
- 14 écoles (8 préélémentaires et 6 élémentaires),
- 68 classes,
- 850 élèves transportés et accueillis à la piscine communautaire de Basse-Ham,
- 1 566 élèves scolarisés (575 en préélémentaire et 994 en élémentaire)



Les faits marquants en 2023

- **Modification de la carte scolaire**
Suite aux décisions de l'Éducation nationale, une 9^{ème} classe a été ouverte à l'école élémentaire Louis PASTEUR. Le groupe scolaire Victor HUGO a vu l'ouverture de sa 6^{ème} classe et l'école élémentaire Antoine de Saint EXUPÉRY celle de sa 8^{ème} classe.
- **Fusion des écoles préélémentaire et élémentaire Jacques PRÉVERT**
L'Éducation nationale a sollicité la Ville au sujet du regroupement des écoles Jacques PRÉVERT à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024. Le nouveau groupe scolaire est donc constitué de 15 classes au total. Ce regroupement a eu pour corollaire la fusion administrative du poste de direction des deux écoles en un seul, bénéficiant ainsi d'une décharge complète de service.
- **Amélioration des conditions matérielles d'enseignement**
La ville a renforcé son engagement envers l'éducation en équipant non seulement les écoles élémentaires, mais également les écoles maternelles de vidéoprojecteurs interactifs. Quinze VPI ont de nouveau été installés dans les écoles.





Les faits marquants en 2023

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

■ **Réécriture du règlement intérieur applicable aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

Une réécriture du règlement intérieur régissant les fonctions des A.T.S.E.M. a été entreprise au courant de l'année 2023. Ce projet a été le fruit d'une collaboration étroite entre les agents et les différents services de la Ville. Des séances de travail participatives ont été organisées, afin de favoriser les échanges constructifs et de prendre en compte les besoins et retours d'expérience de chacun. Après un processus d'élaboration consciencieux, le nouveau règlement a été soumis à l'approbation du Comité Social Territorial de la Ville de Yutz, qui l'a formellement validé lors de sa réunion du 15 mars 2023. Cette étape importante a permis de garantir la légitimité et la conformité du document aux normes et aux attentes en vigueur au sein de la collectivité.

■ **Refonte de la grille des quotients familiaux des classes transplantées**

Depuis septembre 2023, la grille des quotients familiaux a été modifiée, passant de quatre à sept tranches. Cette modification vise à équilibrer la grille, car il avait été constaté que les $\frac{3}{4}$ des parents se trouvaient dans la dernière tranche. Cela permet de corrélérer plus justement les tarifs pratiqués et les revenus des parents.



3) SERVICE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

SES MISSIONS :

Le service s'assure de la bonne organisation des activités périscolaires avant l'école à compter de 07h30 et après l'école jusqu'à 18h30. Sur le temps de pause méridienne, il inscrit et accompagne les enfants à la restauration scolaire.

Le Service suit et coordonne tout particulièrement :

- l'organisation de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement « le Val Joyeux » qui se déroule durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de Noël),
- la mise en œuvre régulière de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.),
- les mercredis éducatifs en période scolaire,
- l'animation du Conseil municipal des Jeunes (C.M.J.) et du Conseil municipal des Enfants (C.M.E.).





Le Service en chiffres en 2023

- 4 restaurants scolaires,
- 29 Conseillers municipaux des enfants et des jeunes,
- 50 animateurs périscolaires,
- 50 enfants accueillis lors des mercredis éducatifs pour 321 dossiers d'inscriptions,
- 266 enfants accueillis au Val joyeux « petites vacances »,
- 302 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites périscolaires,
- 296 enfants accueillis au Val Joyeux en été,
- 501 enfants en moyenne par jour accueillis sur les sites de restauration pour 912 dossiers d'inscription,
- 63 040 repas servis à la restauration scolaire



Les faits marquants en 2023

- **Refonte de la grille des quotients familiaux**
De la même façon que pour la partie enseignement un travail sur les quotients familiaux a été entrepris dans l'objectif de créer sept tranches aux tarifs différenciés en fonction des revenus réels des parents. Cela a permis également de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.
- **Réélection des Conseils municipaux des Jeunes et des Enfants**
Le mandat des Conseillers précédents s'étant achevé, de nouvelles élections ont été organisées en octobre 2023. A l'issue 29 nouveaux Conseillers élus ont été installés dans ces instances de concertation de la jeunesse.





LES **SERVICES**
COMMUNS



III ■ LES SERVICES COMMUNS

A. LE SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE (S.C.C.P.)

Le service gère toutes les procédures de marché public lancées par la ville et dont les montants sont supérieurs à 40 k€ H.T.

Il assure tout particulièrement les missions suivantes :

- assister les directions dans la définition du besoin,
- gérer les procédures de consultations liées aux marchés publics et accords-cadres et autres contrats de commande publique,
- assurer le recensement annuel des procédures,
- conseiller les directions dans le suivi de l'exécution des marchés,
- participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques,
- assurer une veille juridique et prospective,
- veiller à développer la dématérialisation de la commande publique.

Les frais de personnel sont mutualisés et partagés sur la base d'unités d'œuvre (U.O.C.) calculées chaque année en fonction du nombre et de la complexité des marchés lancés.





Le Service en chiffres en 2023 (à l'échelle du Service Commun)

- 18 groupements de commandes coordonnés,
- 115 avenants rédigés,
- 125 consultations lancées,
- 221 lots notifiés,
- 644 offres réceptionnées,
- 3879 dossiers de consultation téléchargés par les entreprises,
- 10 160 heures d'insertion sociale réalisées dans le cadre des marchés conclus.

Pour la ville de Yutz, 68,30 unités d'œuvre ont été recensées qui correspondent à 21,52 % du nombre total d'U.O.C. du service commun pour un total de vingt consultations.



III ▪ LES SERVICES COMMUNS

B. LE SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUES (S.C.A.J.)

Au regard de la nature des missions confiées, des enjeux de la transformation des administrations publiques, des réformes en cours, de la multiplication de textes législatif et réglementaires et des fortes attentes en matière d'accompagnement de mise en œuvre du R.G.P.D., la création du S.C.A.J. est apparu comme étant nécessaire pour accompagner les Communes dans cet environnement territorial en perpétuelle évolution. L'objectif est d'assurer la sécurité juridique des opérations menées.

Il assure tout particulièrement les missions suivantes :

- l'information juridique et la création d'une base juridique,
- le conseil juridique spécifique,
- la réponse aux questions juridiques des différents services de chacune des entités : procédure, législation applicable...,
- l'accompagnement et l'éclairage des Directions et des Elus dans leurs prises de décision,
- la gestion du pré-contentieux et du contentieux,
- la participation à la création d'une culture juridique commune en encourageant le partage et l'extension des meilleures pratiques des agents,
- l'accompagnement dans la transformation numérique de l'administration,
- la mise en conformité au R.G.P.D..



En 2023, la ville de Yutz a participé à hauteur de 10,00 % de l'ensemble des charges du Service.





LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

IV.

IV - LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Les chiffres dont il est fait mention ci-après reflètent les rapports d'activités 2022, seules données officielles à disposition du Conseil municipal à la date d'écriture du rapport d'activités des services 2023. Les données 2023 seront étudiées à l'occasion d'un Conseil municipal organisé en 2024.

Quatre délégations de service public sont en cours sur le ban communal.

Les rapports d'activités 2022 ont fait l'objet d'une présentation et d'une approbation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) le 20 septembre 2023 puis au Conseil municipal réuni en séance le 27 septembre 2023.

A. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La délégation de service public a été accordée à la société Philippe Dépannage depuis le 10 octobre 2022 pour une durée de 5 années.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées « véhicules légers », utilitaires ou motos et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds.



La D.S.P. en chiffres

- Nombre de véhicules mis en fourrière : 42
- Chiffres d'affaires : 11 578,82 € T.T.C.
- Redevance versée à la Ville : 203,02 € T.T.C.

B. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE FUNÉRAIRE

La délégation de service public a été accordée à la société O.G.F. en 2000 pour une durée de 30 ans.

Le personnel affecté au crématorium se compose de Monsieur BILLE et de Madame Isabelle François. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel et de Monsieur Patrice FRANCOIS, responsable du crématorium.

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire a été de + 7,82 % par rapport à l'année 2021.



La D.S.P. en chiffres

- Nombre d'admissions : 213
- Nombre de crémations : 377
- Redevance versée à la Ville : 14 057,00 €
- Chiffre d'affaires : 236 791,00 €



IV - LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-01-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

C. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

La délégation de service public est accordée à la société G.R.D.F. depuis le 26 janvier 1999 pour une durée de 30 ans.

Le service concerne la gestion déléguée du service public de distribution de gaz naturel, l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité, l'exploitation et l'entretien du réseau, la promotion des usages du gaz naturel ainsi que le développement du biométhane.



La D.S.P. en chiffres

■ Nombre de réclamations :	39
■ Nombre d'incidents :	92
■ Nombre d'ouvrages :	913
■ Nombre de prestations réalisées :	2 022
■ Nombre de clients :	6 515
■ Longueur de canalisations (en km) :	78

D. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE BOIS – ÉNERGIE AVEC CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

La délégation de service public est accordée à la Société Cofely Services – G.D.F. Suez l'Est depuis le 12 novembre 2014 pour une durée de 20 ans.

Le Déléguataire assure la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisantes pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux, une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant, l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers et le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné et à l'extérieur du périmètre.

Le bilan de production de l'année 2022 se solde par une perte d'exploitation (hors amortissement) à hauteur de - 2 k€ H.T.. Après intégration de frais divers (charges financières notamment) et des provisions pour dépréciation d'actifs, le résultat net s'établit à - 151 k€ H.T.. Le bilan d'exploitation 2022 est en baisse de - 103 k€ H.T., et le résultat net de l'exercice est en baisse de - 110 k€ H.T. par rapport à 2021. Ce résultat s'explique par une forte hausse de l'élément R1 (coût des combustibles), du fait notamment de l'augmentation du tarif du gaz.

Les principales perspectives de l'installation tiennent, cette année encore, au potentiel raccordement de la future clinique Ambroise PARÉ (Z.A.C. Meilbourg).





La D.S.P. en chiffres

- Rendement global du réseau : 77,70 %
- Rendement de la chaufferie : 88,94 %
- Dépannages réalisés : 46
- Co² évité : 1 472 tonnes
- Consommation de bois : 2 538 tonnes
- Prix moyen de la chaleur : 123,60 € T.T.C. / Mwh
- Chiffre d'affaires : 880 000,00 €



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Dans le cadre de changements de durée hebdomadaire de travail, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire initial	Volume horaire modifié	Dates d'effet
1	Adjoint technique	28,23/35 ^{ème}	34,73/35 ^{ème}	01/11/2024
1	Adjoint technique	34,27/35 ^{ème}	34,77/35 ^{ème}	
1	Adjoint technique	31,23/35 ^{ème}	34,98/35 ^{ème}	
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29,43/35 ^{ème}	34,90/35 ^{ème}	

Les modifications supérieures à 10,00 % du temps de travail, réglementairement considérées comme des suppressions / créations ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 mai 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **MODIFIE** les quatre (4) postes exposés ci-dessus,

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-03-02102204-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 3 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – AVENANT N° 1 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteur, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Ce dispositif fait l'objet d'une coordination assurée par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.) en lien avec ses Communes membres pour la période 2022 – 2026.

Par décision du Bureau communautaire du 21 octobre 2021, la C.A.P.F.T. a décidé de procéder au recrutement d'un Chargé de Coopération pour le suivi de la C.T.G., soit par voie externe, soit par la mise à disposition d'un agent d'une Commune si une candidature en ce sens peut être proposée.

En retour, la candidature d'un agent de la Ville de Yutz correspondant au profil recherché avait été acceptée par la C.A.P.F.T..

Ainsi, les articles 61 à 63 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les termes du décret n° 2008 - 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, permettent la mise à disposition individuelle de personnels ressources.

Dès lors, la Ville et la C.A.P.F.T. s'étaient rapprochées, afin de mettre en place la mise à disposition de personnel. Une première convention de mise à disposition a été signée, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Afin de prolonger cette mise à disposition, un avenant à la convention doit être élaborée et signée.

Le document annexé à la présente en fixe les conditions notamment la prise en charge intégrale du traitement de l'agent par la C.A.P.F.T. pour une durée de trois années.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** la prolongation de la mise à disposition de personnel à la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et la Ville à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la mission de Chargé de Coopération pour le suivi de la Convention Territoriale Globale,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel jointe à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL,
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE – THIONVILLE
ET LA VILLE DE YUTZ

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, ci-après dénommée la CAPFT, représentée par son Président, Monsieur Pierre CUNY, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2024,

ET

La Ville de Yutz, ci-après dénommée la Ville, représentée par son Maire, Madame Clémence POUGET, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

PREAMBULE

Considérant que la convention portant mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et la Ville de Yutz arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il a été décidé par le Bureau Communautaire par décision en date du 5 septembre 2024 et par le Conseil Municipal de Yutz par délibération en date du 2 octobre 2024 de renouveler la mise à disposition partagée de personnel ;

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être déterminés via un avenant à la convention ;

Considérant que le fonctionnaire concerné (coordonnées et grade précisés en annexe) a émis un avis favorable à sa mise à disposition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de renouveler la mise à disposition de personnel entre la CAPFT et la Ville de Yutz.

L'ARTICLE 1: OBJET, DUREE ET EFFETS DE LA MISE A DISPOSITION ET DE LA CONVENTION

est modifié comme suit :

La mise à disposition du Chargé de Coopération par la Ville de Yutz à la CAPFT est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, à raison de 100% du temps plein.

Les objectifs et missions poursuivis dans cette démarche sont :

- assurer le suivi de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté d'Agglomération, les Communes et la CAF
- participer au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du projet social du Territoire,
- animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale : petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité
- participer à la démarche de rapprochement des deux Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch dans le cadre de la nouvelle CTG à mettre en place pour l'EPCI fusionné

Ces missions sont effectuées dans l'intérêt commun des deux entités et de leur prolongement ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre, selon les domaines.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Yutz, le
En deux exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Portes de France-
Thionville**

Le Maire de Yutz

**Dr Pierre CUNY
Maire de Thionville**

Clémence POUGET

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 4 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Fabienne FARLOT, Conseillère municipale, rapporteure, expose que selon les termes de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit présenter un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2023 PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

« La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics ».

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 11/03/2010 - page 621

A) PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

i. Objectifs et missions de la C.C.S.P.L.

Selon la loi (art. L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commission :

EXAMINE CHAQUE ANNÉE :

1. Les rapports annuels établis par les délégataires des services publics ;
2. Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte, d'élimination des ordures ménagères ;
3. Le bilan d'activité des services exploités en régie.

EST CONSULTÉE DE MANIÈRE OBLIGATOIRE pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
2. Tout projet de contrat de partenariat ;
3. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

PEUT INSCRIRE À L'ORDRE DU JOUR toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

ii. Périmètre de la C.C.S.P.L.

Les services publics concernés par la C.C.S.P.L. de la Ville de Yutz sont les suivants :

- le chauffage urbain ;
- le gaz ;
- le crématorium ;
- la fourrière automobile.

La C.C.S.P.L. de la Ville est également une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyenne de la Ville, et non une simple « *chambre d'enregistrement* ».

B) LA C.C.S.P.L. EN CHIFFRES

La C.C.S.P.L. en chiffres nombre d'actes / d'événements	2019	2020	2021	2022	2023
Avis sur les comptes rendus et sur les rapports annuels des délégataires	5	5	4	4	4
Avis sur les projets de délégations de services publics	0	0	1	0	0
Avis divers (avenant etc.)	1	0	0	0	0
Nombre total d'avis rendus	6	5	5	4	4

C) COMPOSITION DE LA C.C.S.P.L.

La C.C.S.P.L. de la Ville est composée comme suit :

- Du Maire ;
- De 6 membres désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle (délibération du Conseil du 15 juillet 2020) ;
- Et de 2 membres représentants d'Associations locales.

ÉLUS DE LA VILLE ET LEUR SUPPLÉANT

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent SCHULTZ	Christian MERTZ
Guy MÉLÉO	Jérôme MAISACK
Pierre GRUNEWALD	Aurore PEXOTO
Charles MEYER	Christophe MAURICE
Agathe KLAM	Yolande HOVER
Fabienne FARLOT	

ASSOCIATIONS

Représentants d'Associations locales	
YUTZ ACTIF (commerçants)	C.L.C.V. (consommateurs)

- YUTZ ACTIF représentée par Madame Mylène ERLER,
- C.L.C.V. représentée par Madame Nadine SCHMIT.

D) MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la C.C.S.P.L. sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité du débat, les Services de la Ville s'attachent à :

- Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités, etc.) ;
- Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services le cas échéant.

La Ville s'inscrivant pleinement dans une démarche environnementale, les éléments et les rapports sont envoyés par mail aux membres. Si un membre de la commission souhaite une copie papier, il doit se manifester auprès du Service « marchés publics » de la Ville.

E) RÉUNION DE LA COMMISSION

DATE D'INVITATION	DATE DE RÉUNION	DÉLAI EN JOURS
ANNÉE 2023		
28/08/2023	20/09/2023	23 jours

ANNÉE 2023

20 septembre 2023 :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2022
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2022
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2022
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2022
- Questions diverses.

F) AVIS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION EN 2023

20 septembre 2023 :

- **Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2022**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2022**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

- **Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2022**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

- **Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2022**

Rappel des votes : 5 voix exprimées

- 5 voix favorables
- 0 voix défavorable

H) TABLEAU DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DE LA COMMISSION POUR 2023

	20/09/2023
ÉLUS	
Madame le Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
Laurent SCHULTZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Guy MÉLÉO	<input type="checkbox"/>
Pierre GRUNEWALD	<input type="checkbox"/>
Charles MEYER	<input checked="" type="checkbox"/>
Agathe KLAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Fabienne FARLOT	<input type="checkbox"/>
ÉLUS SUPPLÉANTS	
Christian MERTZ	<input type="checkbox"/>
Jérôme MAISACK	<input type="checkbox"/>
Aurore PEXOTO	<input type="checkbox"/>
Christophe MAURICE	<input type="checkbox"/>
Yolande HOVER	<input type="checkbox"/>
ASSOCIATIONS	
YUTZ ACTIF	<input type="checkbox"/>
C.L.C.V.	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXES

- Textes réglementaires
- Copie du compte-rendu de la réunion de la C.C.S.P.L.

Article L. 1413-1 du C.G.C.T.

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, le président du conseil exécutif pour la collectivité de Corse, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2334-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Article L. 1411-4 du C.G.C.T.

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Article L. 3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Article R. 3131-2 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession

I. - Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. [...]



République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

Aux membres de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux

Yutz, le **28 AOUT 2023**

Direction des Affaires Juridiques et Services de Proximité

Affaire suivie par : Véronique FLAMMANT

N° de tél. 03-82-54-96-22

Mail veronique.flammant@mairie-yutz.fr

20DAJ/TL/VF/N° /2023

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se tiendra le :

**Mercredi 20 septembre 2023 à 18h00
au complexe Saint-Exupéry, 34 Avenue du Général de Gaulle
salle de réunion Citadelle (1^{er} étage)**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport annuel d'activité du centre funéraire – exercice 2022
- Rapport annuel d'activité de la fourrière automobile – exercice 2022
- Rapport annuel d'activité sur la distribution du gaz – exercice 2022
- Rapport annuel sur les activités de production, transport et distribution de chaleur – exercice 2022
- Questions diverses.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir prévenir votre suppléant et d'en informer Madame FLAMMANT ou Madame BEHEM.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Maire,

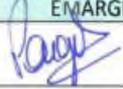
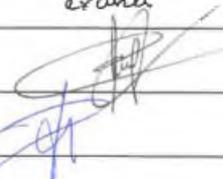

Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France – Thionville »

Ville de Yutz

Commission Consultative des Services Publics Locaux
 du 20 septembre 2023 à 18 H 00

Fin ABL 30

				ÉMARGEMENTS
Présidence	Madame	Clémence	POUGET	
Président suppléant				
Titulaires	Monsieur	Laurent	SCHULTZ	
	Monsieur	Guy	MÉLÉO	excusé
	Monsieur	Pierre	GRUNEWALD	excusé
	Madame	Fabienne	FARLOT	excusé
	Monsieur	Charles	MEYER	
	Madame	Agathe	KLAM	
Suppléants	Monsieur	Christian	MERTZ	
	Monsieur	Jérôme	MAISACK	
	Madame	Aurore	PEXOTO	
	Monsieur	Christophe	MAURICE	
	Madame	Yolande	HOUVER	
Yutz Actif	Monsieur	^{Hyléon} Ludovic	^{Etienne} SEBRE	Excusé
CLCV	Madame	Nadine	SCHMIT	
Directeur Général des Services	Monsieur	Thierry	LAPOINTE	
Directeur des Services Techniques	Monsieur	Frédéric	MAGNEN	
Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité	Madame	Sonia	LAHAYE-WEINLAND	



Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

COMPTE RENDU

RÉUNION DU
20/09/2023

18 HEURES

COMPLEXE SAINT-EXUPÉRY,
34 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

OBJET DE RÉUNION	Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) : examen des rapports des délégués
PRÉSIDENT	Monsieur Thierry LAPOINTE, Directeur Général des Services de la Ville
PRÉSENTS	Madame le Maire de Yutz, Clémence POUGET, Monsieur Laurent SCHULTZ, Monsieur Charles MEYER, Madame Agathe KLAM, Madame Nadine SCHMIT, Présidente de la C.L.C.V., Assistaient également Monsieur Frédéric MAGNEN, Directeur des Services Techniques et Madame Sonia LAHAYE-WEINLAND, Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité de la Ville de Yutz.
ABSENTS EXCUSÉS	Messieurs Guy MÉLÉO, Pierre GRUNEWALD, Mesdames Fabienne FARLOT et Mylène ERLER.

Ordre du jour

Examen des rapports des délégués

ORDRE DU JOUR

15 : ouverture de la réunion

1. Présentation des rapports de synthèse des délégués par le Directeur des Services Techniques (chaufferie et gaz) et par la Directrice des Affaires Juridiques et Services de Proximité (fourrière automobile, crématorium). Concernant le réseau de chaleur, les membres sont informés d'un transfert de compétence probable en 2023 à la C.A.P.F.T. dans le cadre de la mise en œuvre d'un grand réseau intercommunautaire visant à exploiter la chaleur fatale des industriels. Une extension du réseau de chaleur sur la Ville de Yutz, intégrée à un schéma directeur, a également été validée. Concernant la DSP fourrière, Madame SCHMIT trouve anormal que l'argent des ventes de véhicules non récupérés ne revienne pas à la Ville qui paie les frais de gardiennage.

2. La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports.

16 : fin de la réunion.

CONCLUSIONS La Commission émet un avis favorable, après examen, pour l'ensemble des rapports des délégués.

Annexes : liste de présence + courrier d'invitation.



La Présidente de la C.C.S.P.L.,

Clémence POUGET
Maire de Yutz



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-05-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 5 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU CENTRE FUNÉRAIRE – EXERCICE 2023

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que Conformément à la Délégation de Service Public (D.S.P.) accordée à la Société O.G.F. et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte-rendu technique et financier pour l'année 2023.

1°) Données relatives à la gestion du crématorium

Depuis la mise en exploitation de cet équipement, deux visites de maintenance préventive sont effectuées chaque année par une entreprise spécialisée.

Les horaires d'ouverture sont inchangés depuis 2000, ils semblent correspondre aux besoins des familles :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 ;
- Le samedi de 8h00 à 12h00 (seulement en cas de forte demande).

Le personnel affecté au crématorium se compose de deux personnes : Madame Isabelle FRANCOIS (agent de crématorium échelon 2) et Madame KAISER (agent de crématorium) arrivée le 30 septembre 2023. Le crématorium reçoit le soutien des équipes locales d'O.G.F., et plus particulièrement de Monsieur Olivier JACQUERAY, Directeur de secteur opérationnel (affecté à 5,00 %) et de Monsieur Patrice FRANÇOIS, responsable du crématorium (affecté à 30,00 %).

Les tarifs ont été actualisés le 1^{er} janvier 2023 conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public. La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire par rapport à l'année 2022 a été de + 21,41 %.

Le nombre de crémations réalisées en 2023 est de 382, contre 377 en 2022. Pour mémoire, le nombre de crémations réalisées en 2021 était de 380.

Le nombre de crémations mensuelles varie de 25 à 42 en 2023 (contre 19 à 43 en 2022).

2°) Données relatives à la chambre funéraire

Évolution du nombre annuel d'admissions :

- En 2021, 269 admissions ;
- En 2022, 237 admissions, soit une diminution de 11,90 % par rapport à 2021,
- En 2023, 277 admissions, soit une augmentation de 16,90 % par rapport à 2022.

3°) Données relatives au résultat net du centre funéraire de Yutz

- En 2021, chiffre d'affaires total de 221 124,00 €, dont 176 923,00 € de crémation,
- En 2022, chiffre d'affaires total de 236 791,00 €, dont 188 615,00 € de crémation (soit une augmentation de 15 667,00 € par rapport à 2021),
- En 2023, chiffre d'affaires total de 295 847,00 €, dont 232 943,00 € de crémation (soit une augmentation de 59 056,00 € par rapport à 2022).

Redevance du délégataire :

Pour mémoire, la redevance versée à la Ville de Yutz représente 7,50 % du montant du chiffre d'affaires des crémations. Les crémations étant inférieures à 500, le taux est de 7,50 % pour l'année 2023.

La redevance due par le délégataire s'élève donc à 17 332,00 € (soit 3 275,00 € de plus qu'en 2022).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- PREND ACTE du rapport d'activités du centre funéraire pour l'exercice 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI



Rapport d'activité

2023

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	3
1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation.....	3
1.1.2. Autorité délégante.....	3
1.1.3. . Délégué.....	3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants	3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat	3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE	4
1.2.1. Les services fournis	4
1.2.2. Les installations	4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégué et le délégant	5
1.3. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE.....	5
1.3.1. Les horaires d'ouverture.....	5
1.3.2. Les moyens en personnel	5
2. ANALYSE DE L'ACTIVITE	7
2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE	7
2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS	9
2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations	9
2.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations	11
2.2.3. Destination des cendres	12
2.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge	13
2.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès	14
2.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts.....	14
2.2.7. Crémations par entreprise de pompes funèbres	15
2.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants / exhumations.....	15
2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE	16
2.3.1. Comité d'éthique.....	16
2.3.2. Le temps de mémoire.....	16
2.3.3. Registre d'appréciation du service	17
2.3.4. La communication relative au crématorium.....	17
2.3.5. Les enquêtes de satisfaction	17
2.3.6. La nouvelle démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles	18
2.3.7. La visibilité WEB.....	20
2.3.8. La Protection du Travailleur Isolé (PTI)	21
2.3.9. La certification de services	22
2.3.10. Analyse du registre des admissions a la chambre funéraire	23
2.3.11. Elimination des déchets métalliques	24
3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE	26
3.1. . COMPTE DE RESULTAT	26
3.1.1. . Les règles comptables	26
3.1.2. Présentation du compte de résultat	27
3.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT	28
3.2.1. Activité et chiffre d'affaires	28
3.2.2. Charges d'exploitation	29
3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS	36
3.3.1. Etat de variation de patrimoine.....	36
3.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations.....	39
3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS	39
3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité	39
3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnel	39
3.5. LE COMPTE RENDU FINANCIER	40
3.5.1. Les tarifs des prestations du service public	40
3.5.2. La révision des tarifs	41
4. PERSPECTIVES 2024	41

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction et l'exploitation, par voie de concession, d'équipements funéraires, à savoir le centre funéraire, situés à proximité du nouveau Cimetière Est, rue de Poitiers à Yutz.

1.1.2. Autorité délégante

La ville de Yutz.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société par actions simplifiée au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°24-75-0001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET
Directeur(s) délégué(s) : M. Eric CABANNE
Directeur de secteur opérationnel : M. Olivier JACQUERAY

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention pour la délégation de service public du centre funéraire de Yutz, signée le 12 mars 1999, pour une durée de trente ans à compter de la date de prise en charge du service par le déléataire, soit le 19 juillet 2000, jusqu'au 18 juillet 2030.

Cette convention a par la suite fait l'objet de 4 avenants complémentaires depuis l'année 2005.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- Pour le crématorium :
 - la réception des cercueils,
 - l'accueil des familles,
 - l'organisation des cérémonies à la demande des familles,
 - la vérification du dossier administratif avant l'introduction du cercueil dans le four,
 - la tenue du registre paraphé des crémations,
 - la crémation des cercueils,
 - la pulvérisation des cendres,
 - la fourniture de réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions prévues à l'article R. 2213-38 du Code général des collectivités territoriales,
 - la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir pour les familles qui le souhaiteraient,
 - la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine venant d'établissements de soins,
 - la crémation de restes mortels exhumés.
- Pour la chambre funéraire :
 - la réception des défunts ;
 - la vérification du dossier administratif d'admission,
 - l'accueil des familles,
 - la présentation des défunts aux familles avant et lors de la mise en bière,
 - la mise en bière des défunts,
 - la tenue du registre numéroté paraphé des entrées et sorties de corps,
 - la mise à disposition du public d'un registre d'observations,
 - le contrôle de l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes,
 - la mise à disposition de la salle de préparation des corps.

1.2.2. Les installations

- Le crématorium comprend :
 - Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, une salle de cérémonies, une salle de visualisation de l'introduction du cercueil,
 - Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium avec une salle d'introduction du cercueil, une salle des fours équipée d'un four, un local de dépôt provisoire des urnes, un local sanitaire pour le personnel.
- La chambre funéraire comprend :
 - Des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, quatre salons de présentation des corps, des sanitaires pour le public ;
 - Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels avec un hall de réception des corps, une salle de préparation des corps, six cases réfrigérées ;
 - Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du centre funéraire ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la ville de Yutz d'une superficie de 4 500 m² et située au périmètre de la commune, à proximité du nouveau cimetière Est, désignation cadastrale section 29, parcelles 310 et 311.

Par ailleurs, et afin de réaliser la mise aux normes du crématorium prévue par l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, OGF prend en charge l'intégralité des investissements.

1.3. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

1.3.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi

- de 8 heures à 18 heures,

le samedi

- de 8 heures à 12 heures. (seulement en cas de forte demande)

1.3.2. Les moyens en personnel

Mme Isabelle FRANCOIS, agent de crématorium échelon 2, ainsi que Mme KAISER agent de crématorium arrivée le 30 septembre 2023 contribuent à la tenue quotidienne au travers de :

- L'accueil des familles ;
- L'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles ;
- La présentation des défunts ;
- La réalisation de cérémonie de recueillement ;
- La réalisation de crémations ;
- L'entretien des installations ;
- La tenue des différents registres et l'accueil téléphonique.

L'encadrement est assuré par Monsieur Patrice FRANCOIS, responsable de crématorium.

OGF participe également à l'amélioration des conditions d'exécution du service délégué au travers de ses équipes de directions régionales et nationales.

La direction des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques et le département travaux, travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents intervenant sur le crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- La législation sur la crémation et ses évolutions concernant, notamment, le traitement des pièces anatomiques,
- Les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- Les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- L'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,

- Les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation, à savoir les cycles de crémation, la régulation des fours, les techniques d'entretien et de dépannage, les consignes de sécurité,
- La gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité,
- La protection incendie,
- L'habilitation électrique H0B0 pour le personnel non électricien.

2. ANALYSE DE L'ACTIVITE

2.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2024, la **France compte 68,4 millions d'habitants**, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions Au 1er janvier 2024, la **France compte 68,4 millions d'habitants**, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, **678 000 bébés sont nés** en France. C'est **6,6 % de moins qu'en 2022** et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, après 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994.

L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

631 000 personnes sont décédées en France, soit **6,5 % de moins qu'en 2022**. Cette baisse fait suite à trois années de forte mortalité, due notamment à l'épidémie de Covid-19.

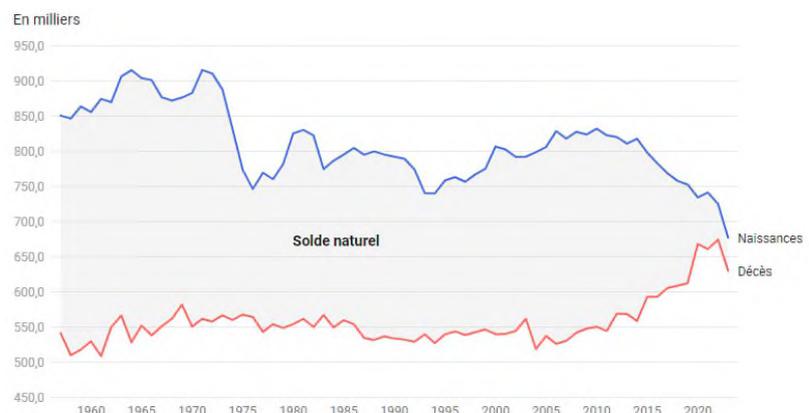
L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80,0 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

Pour 2023, le **solde naturel**, différence entre les nombres de naissances et de décès enregistrés sur l'année, est de +47 000, **au plus bas** niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel a chuté en 2020 sous l'effet d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès due à la pandémie de Covid-19.

Depuis, il est resté à un niveau bas. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, mais il a diminué en 2022, les décès restant à un niveau élevé. Le solde naturel baisse de nouveau en 2023, les naissances diminuent en effet plus fortement que les décès.

Ci-après l'évolution du solde naturel depuis 1957 affichant l'important déficit de naissances depuis une dizaine d'année.



Données provisoires pour l'année 2023.
Lecture : En 2022, en France, 725 997 bébés sont nés et 675 122 personnes sont décédées.
Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et France à partir de 2014.

Forte baisse de la mortalité en 2023

Le nombre de décès est estimé à **631 000 pour 2023**. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid-19 de 2020 (en avril et en novembre).

Début 2023, l'épidémie de grippe s'est poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus.

Avec l'**arrivée des générations du baby-boom** à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait

des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022.

En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.

L'espérance de vie des hommes atteint 80 ans pour la première fois

L'espérance de vie reflète les conditions de mortalité de l'année ; elle avait fortement chuté en 2020, du fait de la crise sanitaire, et était restée inférieure à son niveau de 2019 les deux années suivantes. **En 2023, elle atteint un niveau supérieur à son niveau pré-pandémique.**

En 2023, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,7 ans pour les femmes et atteint, pour la première fois, 80,0 ans pour les hommes. Par rapport à 2022, elle est en hausse de 0,6 an pour les femmes et de 0,7 an pour les hommes. Elle était en moyenne de 0,2 par an depuis le début du siècle.

L'espérance de vie à 60 ans augmente fortement aussi entre 2022 et 2023 et retrouve un niveau supérieur à celui de 2019 : elle est de 27,9 ans pour les femmes (soit +0,1 an par rapport à 2019) et de 23,7 ans pour les hommes (+0,3 an).

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes. Il est désormais de 5,7 ans.

En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus

Au 1er janvier 2024, en France, 21,5 % des habitants ont 65 ans ou plus.

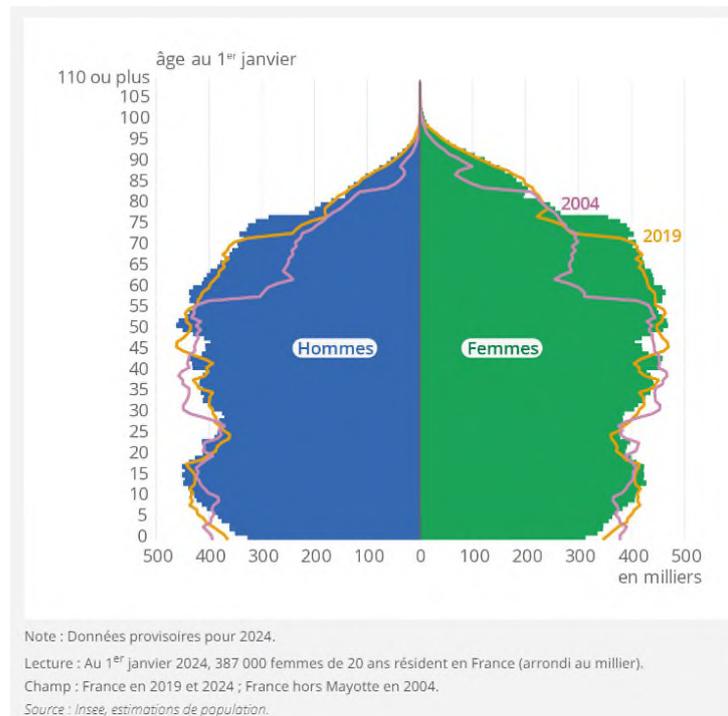
Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 78 ans en 2024.

Les personnes âgées de **75 ans ou plus représentent désormais une personne sur dix** en France (10,4 %) et leur part est en forte augmentation (9,0 % en 2013).

Ci-après, par âge et sexe, le nombre de milliers de personnes qui résident en France début 2024. La courbe 2019 (en orange) montre un nombre de personnes de 45 ans et plus, beaucoup plus important qu'en 2004 (courbe violette), mais aussi le recul du nombre de naissances par rapport à 2004 à la base de la pyramide.

Symboles d'engagement familial et de naissances à venir, avec 242 000 mariages (235 000 entre personnes de sexe différent et 7 000 entre personnes de même sexe), le nombre se maintient à un niveau élevé en 2023. Le nombre de Pacs conclus en 2022 se stabilise à près de 210 000. Ces niveaux s'expliquent en partie par un rattrapage des unions reportées pendant la pandémie et la croissance régulière du nombre de Pacs.

Source : INSEE [Bilan démographique 2023](#)



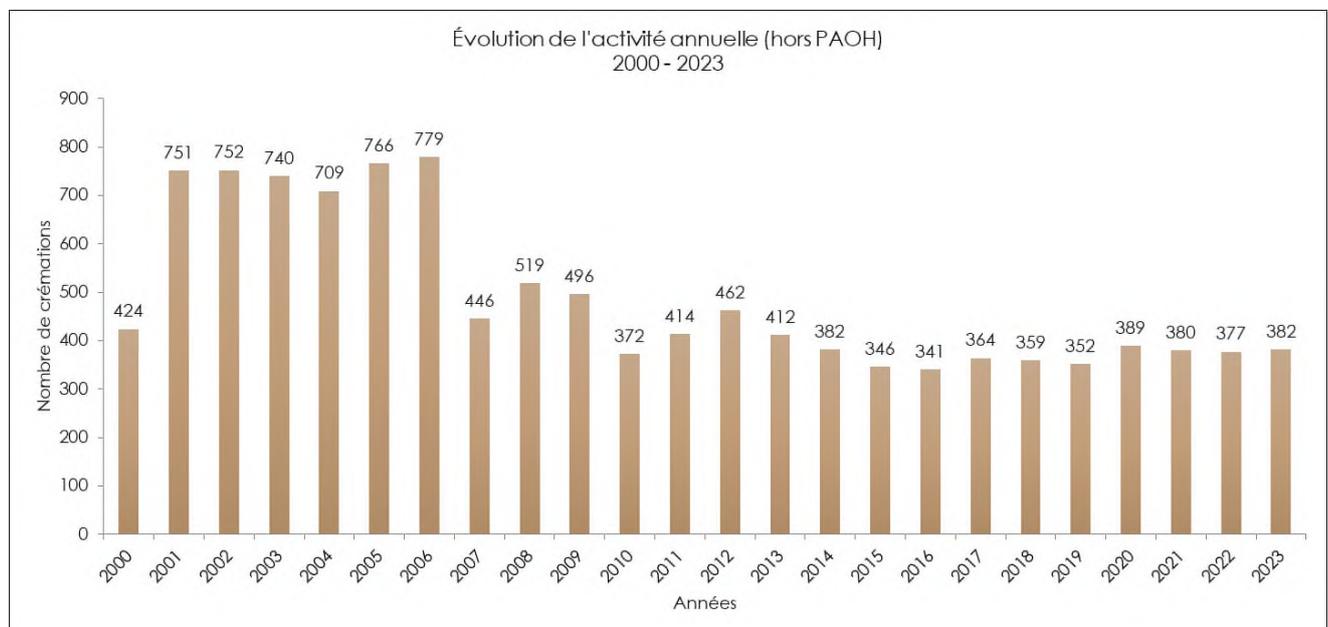
2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation HOMMAGE a permis de procéder aux analyses ci-après.

Répartition par types de crémation		
Prestations	2023	2022
Adultes	379	370
Enfants de moins d'un an	2	4
Enfant de plus d'un an	1	0
Pièces anatomiques	33	36
Exhumations de moins de 5 ans	0	1
Exhumations de plus de 5 ans	0	2
TOTAL	415	413

2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées en 2023 est de 382 hors PAOH contre 377 hors PAOH en 2022, représentant une augmentation de 1.3 %.

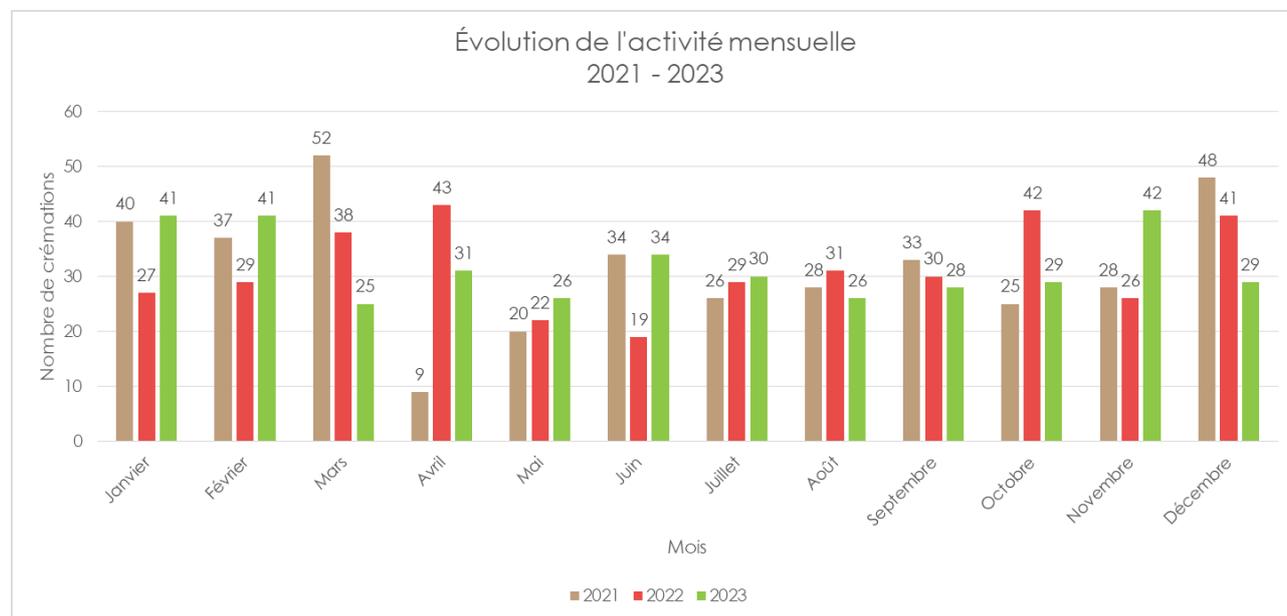


Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
2000	424	-
2001	751	77.1%
2002	752	0.1%
2003	740	-1.6%
2004	709	-4.2%
2005	766	8.0%
2006	779	1.7%
2007	446	-42.7%
2008	519	16.4%
2009	496	-4.4%
2010	372	-25.0%
2011	414	11.3%
2012	462	11.6%
2013	412	-10.8%
2014	382	-7.3%
2015	346	-9.4%
2016	341	-1.4%
2017	364	6.7%
2018	359	-1.4%
2019	352	-1.9%
2020	389	10.5%
2021	380	-2.3%
2022	377	-0.8%
2023	382	1.3%

2.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2021		2022		2023	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	40	40	27	27	41	41
Février	37	77	29	56	41	82
Mars	52	129	38	94	25	107
Avril	9	138	43	137	31	138
Mai	20	158	22	159	26	164
Juin	34	192	19	178	34	198
Juillet	26	218	29	207	30	228
Août	28	246	31	238	26	254
Septembre	33	279	30	268	28	282
Octobre	25	304	42	310	29	311
Novembre	28	332	26	336	42	353
Décembre	48	380	41	377	29	382
TOTAL	380		377		382	

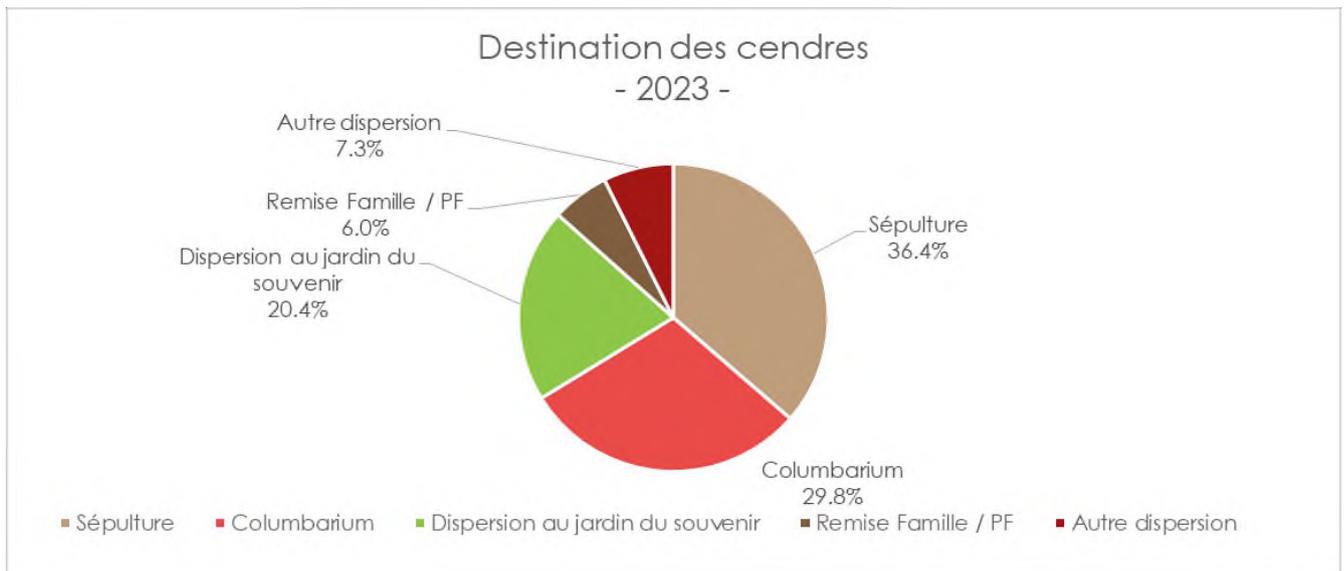
Le nombre moyen de crémations réalisées en 2023 est de 32 par mois. Il était de 31 en 2022.



2.2.3. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises funéraires sans mention d'une destination finale spécifique.

Destination des cendres - 2023 -	
Destination	Part
Sépulture	36.4%
Columbarium	29.8%
Dispersion au jardin du souvenir	20.4%
Remise Famille / PF	6.0%
Autre dispersion	7.3%
TOTAL	100%



2.2.4. La répartition des défunts par tranche d'âge

Répartition mensuelle de l'activité par tranche d'âge (Hors exhumations et pièces anatomiques)							
Mois	A < 20	20 ≤ A < 40	40 ≤ A < 60	60 ≤ A < 80	80 ≤ A < 90	90 ≤ A	TOTAL
Janvier	0	0	2	20	12	7	41
Février	0	0	3	15	18	5	41
Mars	0	0	2	7	12	4	25
Avril	1	1	0	10	12	7	31
Mai	0	0	2	12	8	4	26
Juin	0	1	1	14	15	3	34
Juillet	1	0	3	7	10	9	30
Août	0	0	2	11	9	4	26
Septembre	0	0	5	10	6	7	28
Octobre	1	1	2	13	8	4	29
Novembre	0	0	3	14	15	10	42
Décembre	0	1	2	6	14	6	29
2023	3	4	27	139	139	70	382
2022	8	5	31	122	118	90	374
Évolution	-63%	-20%	-12.9%	13.9%	17.8%	-22.2%	2.1%

2.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès (Hors exhumations et pièces anatomiques)		
Communes	Nombre de défunts	2023
THONVILLE	81	21.2%
YUTZ	37	9.7%
ARS LAQUENEXY	33	8.6%
METZ	29	7.6%
VANTOUX	23	6.0%
HAYANGE	22	5.8%
MARANGE SILVANGE	9	2.4%
VANDOEUVRE LES NANCY	7	1.8%
NANCY	6	1.6%
ALGRANGE	6	1.6%
FLORANGE	5	1.3%
FAMECK	5	1.3%
RANGUEVAUX	5	1.3%
BASSE HAM	5	1.3%
MANOM	5	1.3%
DISTROFF	4	1.0%
METZERVISSE	4	1.0%
MONTIGNY LES METZ	4	1.0%
Autres communes	92	24.1%
TOTAL	382	100.0%

2.2.6. Origine géographique des crémations selon le lieu de domicile des défunts

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)		
Communes	Nombre de défunts	2023
YUTZ	82	21.5%
HAYANGE	25	6.5%
MAIZIERES LES METZ	23	6.0%
FAMECK	21	5.5%
METZ	20	5.2%
FLORANGE	17	4.5%
THONVILLE	15	3.9%
BASSE HAM	9	2.4%
ILLANGE	8	2.1%
NILVANGE	7	1.8%
WOIPPY	7	1.8%
HAGONDANGE	6	1.6%
ALGRANGE	6	1.6%
VILLERUPT	5	1.3%
KUNTZIG	4	1.0%
DISTROFF	4	1.0%
METZERVISSE	3	0.8%
SEMECOURT	3	0.8%
MONTIGNY LES METZ	3	0.8%
MONTOIS LA MONTAGNE	3	0.8%
ROMBAS	3	0.8%
TALANGE	3	0.8%
KNUTANGE	3	0.8%
TERVILLE	3	0.8%
Autres communes	99	25.9%
TOTAL	382	100%

2.2.7. Crématons par entreprise de pompes funèbres

Répartition des crématons selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors exhumations et pièces anatomiques)			
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts	2023	2022
OGF (PFG / Dignité Funéraire)	241	63.1%	62.0%
MARBRERIE POMPES FUNEBRES H BATTAVOIN	77	20.2%	20.3%
ROC ECLERC	15	3.9%	3.7%
BALDAUF REGIS SARL	11	2.9%	4.5%
POMPES FUNEBRES ALGRANGEOISES	11	2.9%	2.9%
Autres opérateurs	27	7.1%	6.4%
TOTAL	382	100%	100%

2.2.8. Répartition hommes / femmes / enfants / exhumations

Répartition de l'activité selon la civilité (Hors pièces anatomiques)				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	18	23		
Février	23	18		
Mars	10	15		
Avril	10	20	1	
Mai	13	13		
Juin	20	14		
Juillet	15	14	1	
Août	12	14		
Septembre	19	9		
Octobre	17	11	1	
Novembre	25	17		
Décembre	13	16		
Total	195	184	3	0
	379			
Proportions	51.5%	48.5%		
	100.0%			

Évolution du taux de crémation selon la civilité			
Civilité	2021	2022	2023
Homme	53%	49%	51.5%
Femme	47%	51%	48.5%

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Yutz, un comité d'éthique peut être mis en place.

Le comité est composé de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures représentant, notamment, des cultes, associations philosophiques, crématicistes, entreprises de pompes funèbres et spécialistes concernant le deuil.

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs. Il peut également proposer des mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Un comité d'éthique a été réalisé le 28 juin 2023.

2.3.2. Le temps de mémoire

En 2023 la journée du souvenir s'est déroulée le 18 novembre, elle a réuni plus de personnes qu'en 2022 car une trentaine de proche des défunts se sont rassemblés pour un moment de recueillement.

Plusieurs témoignages se sont succédés durant ce temps de mémoire, avec l'intervention de Madame FRISCH, adjointe à Madame le Maire de YUTZ, suivie de Madame Claude KEIME bénévole à l'association Pierre Clément Lorraine et du pasteur REISS.

Nous avons eu l'opportunité d'être accompagné par l'école de musique de YUTZ tout au long de la journée. Pour finir et afin de rendre hommage à la mémoire des défunts leurs proches ont été invités à allumer une bougie.



2.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles. Les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

2.3.4. La communication relative au crématorium

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles, et du public.

Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et son plan d'accès.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

2.3.5. Les enquêtes de satisfaction

Jusqu'au 1^{er} premier trimestre 2023, la société INIT a évalué la satisfaction des usagers du crématorium, par le biais des enquêtes de satisfaction auxquelles les familles ont répondu par voie postale.

La restitution du 1^{er} trimestre 2023 des résultats du crématorium est présentée ci-après :

Synthèse des résultats

	Niveau				CUMUL 2023	Rappel 2022	Evolution (2023 /2022)
	Excellent	Très bon	Bon	Moyen			
	≥ 95%	de 90% à 94,9%	de 85% à 89,9%	de 80% à 84,9%			
	Mauvais < 80%						
	Evolution (+/- 5 points)						
	▶ Stable						
	▲ Hausse						
	▼ Baisse						
	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023			
Nombre de questionnaires	9	-	-	-	9	51	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	100,0%	-	-	-	100,0%	96,0%	▶
L'accueil	100,0%	-	-	-	100,0%	100,0%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	-	-	-	100,0%	100,0%	▶
Le confort des locaux	100,0%	-	-	-	100,0%	100,0%	▶
L'Hommage lors de la remise des cendres	100,0%	-	-	-	100,0%	100,0%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	-	-	-	100,0%	93,3%	▲

2.3.6. La nouvelle démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Depuis avril 2023, OGF a mis en place pour ses crématoriums un outil développé par la société Critizr, qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur, et transformer cette démarche de mesure en une démarche relationnelle.

2.3.6.1. Les indicateurs de satisfaction Critizr (Goodays)

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les précédentes enquêtes papier étaient remises aux familles lors de la remise des cendres et mettait autant mal à l'aise les familles que le personnel du crématorium.

Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Cette solution digitale permet de mettre fin aux enquêtes papiers et être ainsi en adéquation avec la démarche en faveur de l'environnement voulue par le groupe OGF.

Le questionnaire de satisfaction Famille dématérialisé

1. Avez-vous été globalement satisfait(e) de votre recueillement au crématorium ?	☆☆☆☆☆
2. Au moment d'organiser les obsèques, avez-vous reçu toutes les explications nécessaires pour organiser votre hommage ?	Oui / Non
3. Avez-vous été contacté par notre crématorium avant votre venue ?	Oui / Non
4. Avez-vous pu accéder facilement au crématorium ?	Oui / Non
5. Avez-vous été satisfait(e) de l'accueil qui vous a été réservé lors de votre venue ?	☆☆☆☆☆
6. Le recueillement a-t-il été fait par votre opérateur funéraire ou le crématorium ?	Opérateur / Crématorium
7. Avez-vous été satisfait de l'hommage rendu à votre défunt ?	☆☆☆☆☆
8. Avez-vous été satisfait(e) du temps de recueillement lors de la remise de l'urne ?	☆☆☆☆☆
9. La dispersion des cendres a-t-elle été organisée par le crématorium ?	Oui / Non
10. Avez-vous été satisfait du temps de recueillement lors de la dispersion des cendres ?	☆☆☆☆☆
11. Recommanderiez-vous ce crématorium à vos proches ?	<input type="range" value="5"/>

Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent.

Le questionnaire est composé de questions graduées (de 1 à 5 étoiles selon le niveau de satisfaction de la famille), ainsi que de questions à réponses plus fermées. Certaines réponses peuvent faire l'objet de questions complémentaires afin de préciser les premières évaluations saisies.

Dans un souci permanent d'amélioration continue, le groupe OGF a souhaité que cet outil puisse dorénavant instituer un dialogue direct entre l'équipe du crématorium. A l'issue du questionnaire la famille du défunt peut envoyer un message à l'équipe du crématorium afin d'engager un dialogue sur un sujet de son choix ou simplement communiquer sur son retour de l'expérience vécue.

Ce dialogue permet également une meilleure pédagogie aux familles vis-à-vis des périmètres d'action des différents intervenants sur l'ensemble du parcours de crémation du défunt, et pour le groupe OGF, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives afin qu'un incident ne puisse plus se reproduire.

Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguée.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

2.3.6.2. La note de relation client

La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- ✔ Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles (48h ouvrées maximum)
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium

2023 - Note finale ✔

4,85 /5 

- 

✔ 100%

🕒 6h

😊 5,00/5

2.3.6.3. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

Satisfaction client 

 **4,74** /5

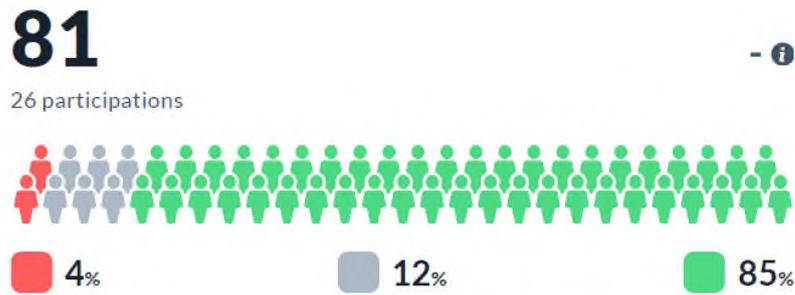
31 participations

2.3.6.4. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



2.3.7. La visibilité WEB

2.3.7.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google. Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Intéactions Google 2023	Crématorium de Yutz
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	5 265
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	1 498
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	1 760
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	253
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	266
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	1 466
Clics vers le site Web : Nombre d'interactions avec le bouton "Site Web" de votre fiche d'établissement	-

2.3.7.2. La e-réputation sur internet

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement. Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils. En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

Au jour de la rédaction de ce rapport la note du crématorium est de 4.6 /5, qui est constante depuis l'année dernière.



2.3.8. La Protection du Travailleur Isolé (PTI)

La sécurité des collaborateurs a toujours été une priorité au sein d'OGF de sorte qu'il a été mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé) / DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



2.3.9. La certification de services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.



2.3.10. Analyse du registre des admissions a la chambre funéraire

- **Evolution du nombre annuel d'admissions**

Le nombre d'admissions effectuées en 2023 est de **277**, ce qui représente une augmentation de 16.9 % par rapport à 2022.

Activité annuelle		
Années	Nombre d'admissions	Évolution
2000	64	
2001	122	90.6%
2002	154	26.2%
2003	143	-7.1%
2004	150	4.9%
2005	125	-16.7%
2006	123	-1.6%
2007	130	5.7%
2008	143	10.0%
2009	158	10.5%
2010	148	-6.3%
2011	155	4.7%
2012	162	4.5%
2013	159	-1.9%
2014	158	-0.6%
2015	181	14.6%
2016	201	11.0%
2017	174	-13.4%
2018	169	-2.9%
2019	173	2.4%
2020	252	45.7%
2021	269	6.7%
2022	237	-11.9%
2023	277	16.9%

Durant 2 ans, on observe une augmentation du nombre d'admission, qui était liée à la crise de la COVID-19. Nous pouvons constater que le taux d'admission reprend une courbe plus normale.

2.3.11. Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consomment pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautique ou encore électroménagère. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2023, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à 3 706.90€ pour 186 kg de métaux collectés le 28 avril 2023.

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités déléguées et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Au titre de l'année ou de l'antériorité, le montant de la valorisation des métaux de votre établissement a été versé à :

- La fondation PFG pour la somme de 4 871.46 €

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisées sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création plus de 750 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires.

La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Sous égide Fondation de France

La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.

La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

Le deuil et la fin de vie mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2023), la Fondation PFG soutient **108 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 757 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire du Grand Est, la Fondation PFG a versé **10 080 €** à :

Nom de l'association	Titre / Résumé du projet	Étendue d'action géographique	Montants accordés
Association Le jour d'après	Séances de relaxation/sophrologie et atelier pour créer son carnet de deuil	Nancy	3 000 €
JALMALV Strasbourg	Sensibilisation pour recruter de nouveaux bénévoles, actions en amont de la formation de bénévoles	Bas-Rhin	1 000 €
Siel bleu - projet 2	1 séjour de répit destiné aux adolescents et jeunes adultes atteints de maladie grave et incurable et à leurs proches	France entière	5 000 €
Amis des personnes âgées des maisons Dr Oberkirch	poursuivre la tenue de séances de médiation animale au sein de notre établissement (EHPAD à Sélestat)	Sélestat (67)	1 080 €

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'**Helebor** pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, **Visitatio – Voisins & Soins** bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

3. ANALYSE FINANCIERE DE L'ACTIVITE

3.1. . COMPTE DE RESULTAT

3.1.1. . Les règles comptables

Le centre funéraire de Yutz n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère pas, par conséquent, de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires, notamment les frais d'administration générale, ou font l'objet, comme le poste relatif aux assurances, d'une clé de répartition.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005.

Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- l'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre,
- la méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2023 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

3.1.2. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en euros hors taxes sur les exercices des années civiles 2022 et 2023.

CENTRE FUNERAIRE DE YUTZ		ANNEE 2022	ANNEE 2023	Evolution
Nombre de crémations :		413	415	0.5%
1. PRODUITS D'EXPLOITATION				
Chiffre d'affaires total - Crématorium		188 615 €	232 943 €	23.5%
Chiffre d'affaires total - Chambre funéraire		48 176 €	62 903 €	30.6%
	TOTAL PRODUITS	236 791 €	295 847 €	24.9%
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
Gaz		18 700 €	32 294 €	72.7%
Electricité		12 837 €	17 575 €	36.9%
Eau		403 €	826 €	105.1%
Fournitures diverses et administratives		5 108 €	7 802 €	52.7%
Entretien Locaux et extérieur		17 873 €	17 917 €	0.2%
Entretien et réparation équipements de crémation		12 059 €	13 456 €	11.6%
Assurances		1 460 €	1 737 €	19.0%
Contrôle Techniques		1 174 €	1 107 €	-5.7%
Honoraires (commissaire aux comptes)		1 791 €	2 004 €	11.9%
Frais postaux et Telecom		443 €	1 053 €	137.8%
Relations publiques (Temps de Mémoire)		1 893 €	1 320 €	-30.3%
Redevance (7,5% du C.A. total crématorium pour 0 à 500 crémations)		14 057 €	17 332 €	23.3%
Autres charges		370 €	2 446 €	562.1%
	Sous-total	88 168 €	116 870 €	32.6%
Impôts et taxes				
CET Organic CVAE		5 291 €	5 291 €	0.0%
Taxe foncière		7 445 €	7 139 €	-4.1%
	Sous-total	12 736 €	12 430 €	-2.4%
Charges de personnel				
Agents de crematorium		45 656 €	49 646 €	8.7%
Encadrement et Planification		20 900 €	17 026 €	-18.5%
Charges sociales		19 143 €	21 167 €	10.6%
	Sous-total	85 698 €	87 839 €	2.5%
Frais d'administration générale				
		19 890 €	24 555 €	23.5%
Dotations aux amortissements				
Amortissements de caducité		29 154 €	29 154 €	0.0%
Amortissements techniques		83 134 €	77 275 €	-7.0%
	Sous-total	112 288 €	106 429 €	-5.2%
	TOTAL CHARGES	318 781 €	348 123 €	9.2%
Indemnité assurance		0 €	0 €	
RESULTAT COURANT AVANT IS		-81 990 €	-52 276 €	-36.2%
Impôt société		0 €	0 €	
RESULTAT NET		-81 990 €	-52 276 €	-36.2%

3.2. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Activité et chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires reflète le volume d'activité. Son montant a été déterminé en fonction :

- du registre des crémations qui a servi de base de contrôle ;
- du système de facturation GESCO ;
- des tarifs en vigueur.

Le chiffre d'affaires total pour le centre funéraire est de **295 847 €** en 2023 contre 236 791 € en 2022 soit une augmentation de 25 %.

En 2023, sur 415 crémations réalisées 415 ont été facturées.

Il se décompose comme suit :

CREMATORIUM	2022	2023	Var. VA	Var. %
CA Crémation				
- Crémation adultes	179 121 €	222 641 €	43 520 €	24%
- Crémation enfants	484 €	588 €	104 €	21%
- Crémation d'exhumation d'un corps	969 €	0 €	-969 €	-100%
- Crémation pièces anatomiques	4 628 €	5 151 €	522 €	11%
Sous-total CA Crémation	185 202 €	228 379 €		
CA Autres produits				
- Dispersions de cendres	1 096 €	840 €	-255 €	-23%
- Location de la salle de cérémonie	1 107 €	1 848 €	741 €	67%
- Cérémonial personnalisé	1 153 €	1 680 €	527 €	46%
- Dépôt temporaire d'urnes	23 €	28 €	5 €	21%
- Réceptacle à cendres identifié	35 €	168 €	133 €	
Sous-total CA Autres produits	3 413 €	4 564 €		
CA Total Crématorium	188 615 €	232 943 €		
CHAMBRE FUNERAIRE				
- Admission à la chambre funéraire	48 176 €	62 903 €	14 727 €	31%
CA Total Chambre funéraire	48 176 €	62 903 €		
CA Total	236 791 €	295 847 €	59 055 €	25%

Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires crémation s'élève à **232 943 €** pour 415 crémations facturées. En 2022, le chiffre d'affaires s'élevait à 188 615 € pour 413 crémations facturées.

Le chiffre d'affaires des admissions à la chambre funéraire s'élève à **62 903 €** pour **277** admissions. En 2022, il s'élevait à 48 176 € pour 237 admissions.

3.2.2. Charges d'exploitation

3.2.2.1. Autres achats et charges externes

- **Gaz**

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à **32 294 €**, soit un coût par crémation de **77,82 €**.

En euros HT	2022	2023
Coût du gaz	18 700 €	32 294 €
Coût unitaire par crémation	45,28 €	77,82 €

- **Electricité**

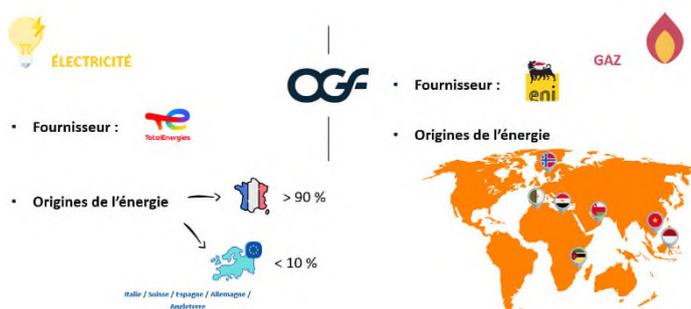
La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation totale pour l'année s'élève à **17 575 €**, soit un coût par crémation de **42,35 €**.

En euros HT	2022	2023
Coût de l'électricité	12 837 €	17 575 €
Coût unitaire par crémation	31,08 €	42,35 €

Focus sur l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité

Au plus fort de la panique énergétique qui s'était emparée des marchés dès mars 2022 suite au début de la guerre en Ukraine, et sans augurer du possible embrasement ou de la stabilisation du conflit et des marchés, le groupe OGF s'était engagé à garantir des prix stables à ses clients pour les années 2023 et 2024.

OGF avait fait le choix de fournisseurs d'énergie incontournables sur le marché afin d'avoir l'assurance de circuits d'approvisionnement sécurisés et de sources non russes.



Evolution des tarifs du mégawattheure (Mwh) de Gaz et Electricité de 2021 à début 2024.

Ci-dessous le comparatif entre les prix du marché et les prix OGF. La ligne bleue reprend le prix moyen journalier sur le marché. La ligne rouge reprend le prix contractualisé par OGF auprès de ses fournisseurs (ENI pour le Gaz, TOTAL ENERGIES pour l'Electricité).

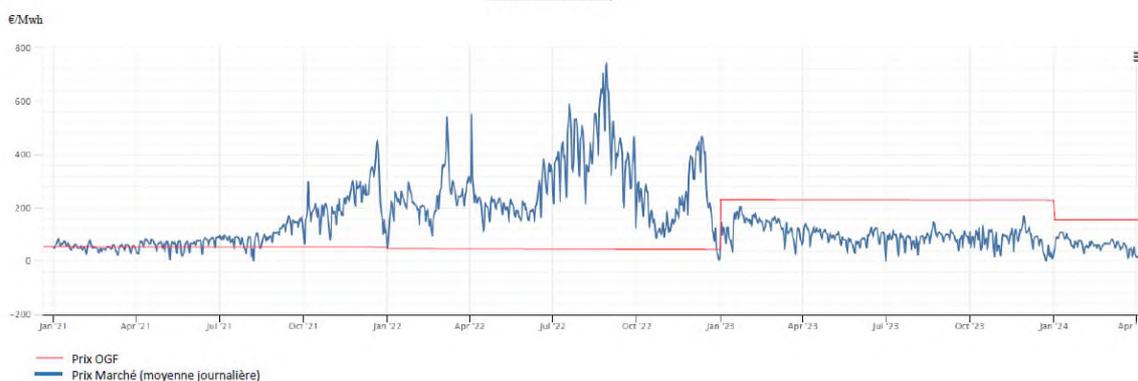
La grandeur de l'écart entre les 2 lignes représente la valorisation journalière de l'avantage ou du désavantage du tarif OGF vis à vis du prix marché potentiellement facturé par un fournisseur.

Nota bene, les prix indiqués ci-dessous n'incluent pas l'inflation des coûts de transports et des taxes nationales qui ne dépendent pas des conditions d'achat d'OGF.

GAZ :



ELECTRICITE :



Pour 2022, OGF avait déjà fixé ses prix d'achat courant 2021 à des tarifs très bas, évitant ainsi les explosions tarifaires de 2022 subies directement par les petites entreprises et collectivités. OGF n'a pas eu à revenir vers les Autorités Délégantes pour ces périodes.

Les prix unitaires 2023 et 2024 ont été réservés sur les marchés au cours du second trimestre 2022, avant les envolées spéculatives de l'été suivant. Cette fixation de la molécule a permis de revenir en toute transparence vers les Autorités Délégantes afin d'envisager l'impact des coûts 2023-2024 sur l'équilibre financier de la concession.

En 2023, la restructuration des approvisionnements en gaz et électricité ont permis au marché de revenir des niveaux tarifaires Mwh proches de ceux engagés par OGF. Toutefois l'inflation des coûts d'acheminement sont venus impactés les prix finaux payés à les entreprises.

Pour 2024, les tarifs Mwh sont sur ce printemps exceptionnellement bas car très soumis aux spéculations du marché. De plus, côté taxes, l'Etat a d'ores annoncé un arrêt de plusieurs mesures mises en place au titre du bouclier tarifaire. Sont déjà appliqués, un quasi-doublement (+8€/Mwh) de la TICGN Gaz depuis le 1^{er} janvier, ainsi qu'une spectaculaire remontée de la TICFE Electricité de 0.5€/Mwh à 20.50€/Mwh depuis le 1^{er} février.

● **Eau**

La consommation facturée correspond aux factures du centre funéraire. La facturation pour l'année 2023 s'élève à **826 €** soit **1,99 €** de coût par crémation.

En euros HT	2022	2023
Coût d'eau	403 €	826 €
Coût unitaire par crémation	0,98 €	1,99 €

- **Fournitures diverses et administratives**

Le poste correspond aux fournitures administratives telles que l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax mais également à la location de la fontaine à eau et autres fournitures nécessaires à l'activité du centre funéraire. Le montant total du poste est de **7 802 €** contre 5 108 € en 2022.

En euros HT	2022	2023
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	342 €	538 €
Fournitures d'entretien	0 €	58 €
Distributeur de Boissons (PRODIA PLUS)	782 €	2 026 €
Achat vêtement de travail (BRAGARD/MABEO)	1 030 €	1 399 €
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	136 €	44 €
Fournitures administratives	1 821 €	1 105 €
Achat petits outillages et mobiliers	634 €	2 631 €
Achats de pastilles réfractaires (VOLSING)	363 €	0 €
Déchets funéraires	0 €	0 €
TOTAL	5 108 €	7 802 €

En 2023 nous avons effectué le remplacement de la fontaine à eau (bonbonne) par une à prise directe sur réseau d'eau. De plus, nous avons mis en place un distributeur de boissons à la chambre funéraire, et effectué transfert de l'ordinateur de visio de l'automate de la salle de l'appareil de crémation vers le bureau. Cela explique les coûts supplémentaires sur l'année 2023.

- **Entretien des locaux et extérieur**

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à **17 917 €** contre 17 873 € en 2022.

Ce poste comprend notamment :

En euros HT	2022	2023
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (DERICHEBOURG, EURONET)	3 120 €	5 839 €
Télésurveillance	216 €	288 €
Maintenance incendie (EUROFEU)	77 €	94 €
Maintenance CVC (GENIE CLIMATIQUE DE L'EST)	1 736 €	2 197 €
Entretien des espaces verts (Changement de fournisseur : MILLE NUANCE)	4 832 €	3 460 €
Remise en état de la charpente ARDIZONE	2 515 €	0 €
Divers dépannages et maintenance (travaux électricité...)	2 060 €	1 443 €
Provision aménagement massif	3 317 €	0 €
Provision remise en état suite dégâts des eaux	0 €	4 596 €
TOTAL	17 873 €	17 917 €

- **Entretien et réparation de l'équipement de crémation**

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation, ainsi que d'autres frais liés à l'entretien des équipements de crémation. Il s'élève à **13 456 €** contre 12 059 € en 2022.

La répartition de la charge :

En euros HT	2022	2023
Maintenance de l'équipement de crémation (DAMRYS)	11 216 €	13 456 €
Frais pour pièces de rechange (DAMRYS)	843 €	0 €
TOTAL	12 059 €	13 456 €

- **Assurances**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit **1 737 €** en 2023 contre 1 460 € en 2022 pour le centre funéraire de Yutz.

- **Contrôle Technique**

Ce poste s'élève à **1 107 €** contre 1 174 € en 2022 et correspond aux charges liées au contrôle sur les installations de gaz, les installations des appareils de lavage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

En euros HT	2022	2023
Contrôle de conformité électrique (BUREAU VERITAS)	0 €	374 €
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	226 €	231 €
Contrôles des installations funéraires (FUNERAIRES DE FRANCE)	0 €	0 €
Contrôle de conformité des chambres funéraires (BUREAU VERITAS)	0 €	0 €
Contrôle des équipements sous pression	626 €	0 €
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	0 €	0 €
Contrôles divers (lavage, thermographie...)	231 €	423 €
Maintenance défibrillateur	0 €	79 €
TOTAL	1 174 €	1 107 €

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont à réaliser tous les 2 ans.

- **Honoraires**

Le montant renseigné correspond à la facture relative au contrôle des comptes réalisé en 2023 pour un montant de **2 004 €** contre 1 791 € sur l'exercice précédent.

- **Frais postaux et Télécom**

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à **1 053 €** en 2023 contre 443 € en 2022.

En 2022 nous avons effectué l'envoi des invitations pour la journée du souvenir par email (cela n'a pas été concluant) en 2023 nous avons décidé d'envoyer les invitations par courrier

Depuis 2012, les frais postaux sont inclus dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement devaient être compris dans les frais d'administration. Néanmoins, sur l'exercice nous avons des notes de frais concernant des frais postaux pour une valeur de **694 €** contre 105 € en 2022.

- **Relations publiques (« Le Temps de Mémoire »)**

Ce poste se porte à **1 320 €** contre 1 893 € en 2023 et comprend les dépenses suivantes :

En euros HT	2022	2023
Cadeaux clientèle	1 379 €	156 €
Réception sur site	154 €	711 €
Intervention musicale	360 €	0 €
Travaux d'impression	0 €	453 €
TOTAL	1 893 €	1 320 €

- **Redevance**

La redevance se porte à **17 332 €** pour l'année 2023 contre 14 057 € en 2022.

Pour mémoire, l'annexe 5 de la convention de délégation, précise que la redevance versée à la ville de Yutz est égale à **7,5 %** du montant du chiffre d'affaires des crémations. Il est précisé que ce taux varie en fonction du nombre de crémations réalisées sur la période.

Pour l'année 2023, 415 crémations ont été réalisées, le taux retenu reste de 7.5 %, correspondant au taux dont le nombre de crémations est inférieur à 500.

Libellé	Total CA	Soumis à redevance
Crémation d'un cercueil adulte	222 640.83	OUI
Crémation d'un cercueil enfant : 1 à 12 ans	293.97	OUI
Crémation d'un cercueil enfant jusqu'à 1 an	293.98	OUI
Crémation de pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max	5 150.64	OUI
Salle de cérémonies non suivie d'une crémation : pour une durée de 1 he	1 848.22	OUI
Cérémonial d'adieu	0.00	OUI
Cérémonial personnalisé	1 679.64	NON
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium : forfait par mois	28.00	OUI
Dispersion des cendres	840.12	OUI
Réceptacle à cendres identifié	168.08	NON
Remise de l'urne	0.00	OUI
TOTAL CA	232 943	
CA SOUSMIS A REDEVANCE	231 096	
REDEVANCE 7,5 % nb de crémations inférieur à 500 cremations	17 332	

- **Autres charges**

Ce poste s'élève à **2 447 €** et correspond principalement aux frais suivants :

	2022	2023
Voyages et déplacement, missions	370 €	2 219 €
Achat de fleurs		163 €
Intérêts sur factures	0 €	65 €
Carburant et péage (TOTAL)	0 €	0 €
Gain sur écart de règlement	0 €	-1 €
TOTAL	370 €	2 446 €

La hausse des charges correspond aux frais engendrés par la formation de l'agent de crémation.

3.2.2.2. Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **12 430 €** en 2023 contre 12 725 € en 2022 et comprennent la Contribution Economique Territoriale (CET), la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 759 €** sur 2023 contre 3 892 € en 2022.

- La CVAE a été calculée en retenant le taux de 0,375 % de la valeur ajoutée du crématorium de l'exercice (taux retenu au niveau du groupe OGF) auquel se sont ajoutés une taxe additionnelle de 6,92 %, et 1 % de frais de gestion comme sur N-1.
Pour 2023, la CVAE se porte ainsi à **355 €** contre à 1 020 € en 2022.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se porte à **473 €** pour 2023 contre 379 € en 2022. Le taux appliqué est de 0,16 % du chiffre d'affaires (0,13 % pour la C3S et 0,03 % pour la contribution additionnelle).

TAXE FONCIERE :

La taxe foncière est de **7 139 €** pour l'année 2023 contre 7 445 € en 2022.

3.2.2.3. Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2023 à **87 839 €** contre 85 698 € en 2022.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation du personnel qui repose sur un suivi individuel du temps effectif sur site.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2023. Ce montant comprend également une quote-part des salaires destinée à l'encadrement. Cette quote-part est estimée à :

- 30 % pour le Responsable de crématorium,
- 5 % pour le Directeur de secteur opérationnel.

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT

	HEURES TRAVAILLEES	HEURES PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	3 103	3 334	44 660	9 948	54 609
2023	2 581	2 913	44 279	12 056	56 334

Hors participation

ENCADREMENT HORS MAISON FUNERAIRE

	HEURES TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	536	14 869	6 558	21 721
2023	531	17 026	6 931	23 957

Hors participation

Madame FRANCOIS s'est retrouvée seule durant une partie de l'année et a dû compenser avant l'arrivée de Madame KAISER ce qui explique la variation.

3.2.2.4. Frais d'administration générale

Ces frais qui s'élèvent à **24 555 €** en 2023 contre 19 890 € en 2022, couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2023, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,30 % des produits d'exploitation contre 8.40% sur le précédent exercice. Ce taux a été retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF et déterminé comme suit :

Année civile	Réel 2023
Coûts siège retenus pour calcul (1)	52 592
CA Groupe	630 443
Pourcentage théorique	8.34%
Pourcentage effectivement retenu pour rapports d'activité	8.30%

(1) Il s'agit du coût des fonctions support et des budgets centraux, incluant le coût des fonctions support réseau (idem années précédentes), mais compte non tenu des dépenses de marketing et communication, des autres charges d'exploitation, des honoraires considérés comme exceptionnels (coûts de refinancement, conseil en stratégie, etc.) et de la participation.

3.2.2.5. Dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession (trente ans) sur l'ensemble des biens ; et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

Les amortissements techniques n'ont pas été calculés sur le bâtiment dont la durée de vie technique, avec un bon entretien, devrait excéder la durée du contrat de concession. Ils n'ont été déterminés que pour les immobilisations renouvelables en prenant pour hypothèse que ce renouvellement serait réalisé au même coût que le premier investissement.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au paragraphe **§2.3.1.**

3.2.2.6. Indemnité assurance

Sans objet.

3.2.2.7. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25,83 % sur le groupe OGF.
Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

3.3. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

3.3.1. Etat de variation de patrimoine

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.

Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple) constituent des charges d'exploitation.

Les investissements de l'année sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée
01AGF0000000530	JOURS IMMOS YUTZ CVC FROID	01/01/2023	175
01MAF0000000034	LEVES DEFUNTS	01/09/2023	1 520
01MAF0000000045	CHARIOT PORTE CERCUEIL	01/09/2023	2 400
01CONC000000226	LICENCE	22/06/2023	3 028

Amortissements de caducité en euros

Les amortissements de caducité se sont portés à **29 154 €** pour 2023, comme sur N-1 comprenant les éléments suivants :

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amat.	Amortiss cumulés 2022	VNC 2022	Dotation Année 2023	Amortiss. Cumulés 2023	VNC 2023
01SA03327000000	TRAVAUX CREMA FUNE	01/05/2000	5 183	362	01/07/2030	3 895	1 288	172	4 067	1 116
01SA03346000000	TRAVAUX CREMA/CENTRE FUNE	01/06/2000	6 125	361	01/07/2030	4 598	1 526	204	4 802	1 323
01SA03373000000	VITRAUX CREMA	01/06/2000	8 244	361	01/07/2030	6 189	2 054	274	6 463	1 780
01SA03378000000	HONO CONSTRUC CREMATORIUM	01/06/2000	6 464	361	01/07/2030	4 853	1 611	215	5 068	1 396
01SB01593000000	MOBILIER BUREAU FUNE	01/06/2000	8 254	120	01/06/2010	8 254	0	0	8 254	0
01SB01594000000	MOBILIER BUREAU CREMA	01/06/2000	6 890	120	01/06/2010	6 890	0	0	6 890	0
01SCP0586000000	TRAVAUX CONSTR CREME/FUNE	01/06/2000	60 144	361	01/07/2030	45 155	14 989	1 999	47 155	12 989
01SH00442000000	CHARIOT HYDRAULIQUE CREMA	02/06/2000	1 858	120	02/06/2010	1 858	0	0	1 858	0
01SCP0682000000	CREMA MISSION CONTROLE	01/08/2000	6 083	359	01/07/2030	4 558	1 524	203	4 762	1 321
01SCP0684000000	CONSTR CREMA HONORAIRES	01/08/2000	51 833	359	01/07/2030	38 843	12 990	1 733	40 575	11 257
01SCP0686000000	CONSTR CREMA ELECTRI VMC	01/08/2000	1 111	359	01/07/2030	832	278	37	869	241
01SCP0688000000	CREMA VERIF POLLUANTS	01/08/2000	1 403	359	01/07/2030	1 051	351	47	1 098	305
01SCP0690000000	CREMA FUNE PLOMBERIE	01/08/2000	13 961	359	01/07/2030	10 462	3 499	467	10 929	3 032
01SCP0692000000	CREMA MENUISE VITRERIE	01/08/2000	73 911	359	01/07/2030	55 388	18 523	2 471	57 858	16 052
01SCP0694000000	CREMA FOUILLE ACHEOLOGI	01/08/2000	488	359	01/07/2030	365	122	16	382	106
01SCP0696000000	CREMA METALLERIE	01/08/2000	11 618	359	01/07/2030	8 706	2 912	388	9 094	2 523
01SCP0698000000	PV ARPENTAGE CREMA	01/08/2000	1 222	359	01/07/2030	916	306	41	956	265
01SCP0700000000	SONDAGE DE SOL	01/08/2000	2 256	359	01/07/2030	1 690	566	75	1 766	490
01SCP0702000000	BRANCHEMENT EAU POTABLE	01/08/2000	614	359	01/07/2030	460	154	21	481	134
01SCP0683000000	CANAL ALIMENT GAZ	01/08/2000	2 814	359	01/07/2030	2 108	705	94	2 202	611
01SCP0685000000	CREMA GROS OEUVRE CHARPEN	01/08/2000	97 567	359	01/07/2030	73 116	24 452	3 261	76 377	21 190
01SCP0687000000	FUNE GROS OEUVRE TERRASSE	01/08/2000	181 706	359	01/07/2030	136 168	45 538	6 074	142 242	39 464
01SCP0689000000	CREMA FUNE G/OEUVRE CARRE	01/08/2000	20 534	359	01/07/2030	15 388	5 146	686	16 074	4 460
01SCP0691000000	CONSTR CREMA CHAUF ELECTR	01/08/2000	42 686	359	01/07/2030	31 988	10 698	1 427	33 415	9 271
01SCP0693000000	CREMA FUNE GROS OEUVRE	01/08/2000	132 781	359	01/07/2030	99 504	33 277	4 438	103 943	28 838
01SCP0695000000	CREMA SERRURERIE	01/08/2000	488	359	01/07/2030	365	122	16	382	106
01SCP0697000000	CONTROLE CREMA MAISON FUN	01/08/2000	724	359	01/07/2030	543	182	24	567	157
01SCP0699000000	GROS OEUVRE CHARP COUVER	01/08/2000	3 201	359	01/07/2030	2 399	802	107	2 506	695
01SCP0701000000	SOCLE BETON ENSEIGNES	01/08/2000	1 563	359	01/07/2030	1 171	392	52	1 223	339
01SCP0703000000	EXTENSION RESEAU EAU POTA	01/08/2000	2 928	359	01/07/2030	2 194	734	98	2 292	636
01SH00488000000	EQUIPEMENT POST MORTEM	01/08/2000	10 148	120	01/08/2010	10 148	0	0	10 148	0
01SIP1820000000	ESPACE VERT PLANTATIONS	01/08/2000	17 508	359	01/07/2030	13 120	4 388	585	13 705	3 803
01SIP1822000000	SIGNALETIQUE CREMA	01/08/2000	3 430	359	01/07/2030	2 570	860	115	2 685	745
01SIP1821000000	DECORATION FLORAL	01/08/2000	1 067	359	01/07/2030	800	267	36	835	232
01SIP1823000000	DECORATION CREMA	01/08/2000	1 273	359	01/07/2030	954	319	43	997	277
01SM01039000000	KIT VIDEO CREMA	01/08/2000	944	48	01/08/2004	944	0	0	944	0
01STN0060000000	PARCELLE TERRAIN YUTZ	01/10/2000	4 066	357	01/07/2030	3 041	1 025	137	3 178	888
01SIP1814000000	TAXE LOCALE EQUIP 1/2	01/12/2000	6 481	355	01/07/2030	4 838	1 643	219	5 057	1 424
01IP30940000000	YUTZ CREMA HONORAIRE	01/01/2003	1 730	330	01/07/2030	1 258	472	63	1 321	409
01IP30950000000	ELECTRICITE POUR CHAMBRE FROIDE	01/01/2003	836	330	01/07/2030	608	228	30	639	198
01A042030000000	POSE CARRELAGE	25/02/2003	916	328	25/06/2030	665	251	34	699	217
01A042040000000	TVX PEINTURE & PLATRERIE	25/02/2003	1 358	328	25/06/2030	984	372	50	1 034	322
01A042050000000	TVX DE PLOMBERIE	01/03/2003	1 031	328	01/07/2030	748	283	38	786	245
01A042130000000	TVX DE MACONNERIE	03/03/2003	3 170	328	03/07/2030	2 300	870	116	2 416	754
01A042120000000	TVX MENUISERIE INTERIEURE	13/03/2003	921	328	13/07/2030	667	254	34	701	220
01H0068000000000	EQUIPEMENT POST MORTEM : CELLULE REFRIGERANTE 3 CORPS	14/03/2003	4 570	120	14/03/2013	4 570	0	0	4 570	0
01SQ00450000000	TONDEUSE FUNE	31/03/2005	915	66	30/09/2010	915	0	0	915	0
0116081N901C 401	FOURS/STRUCTURE FOUR	31/03/2005	90 226	303	30/06/2030	67 609	22 617	3 016	70 625	19 601
	TOTAL AMORTISSEMENT DE CADUCITE		905 237			686 660	218 589	29 154	715 803	189 436

Amortissements techniques

Les amortissements techniques se sont portés quant à eux à **77 275 €** pour 2023 contre 83 134 € sur 2022.

NUM IMMO	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Amortiss cumulés 2022	VNC 2022	Dotation Année 2023	Amortiss. Cumulés 2023	VNC 2023
01SA03327000000	TRAVAUX CREMA FUNE	01/05/2000	5 183	362	01/07/2030	3 895	1 288	172	4 067	1 116
01SA03346000000	TRAVAUX CREMA /CENTRE FUNE	01/06/2000	6 125	361	01/07/2030	4 598	1 526	204	4 802	1 323
01SA03373000000	VITRAUX CREMA	01/06/2000	8 244	361	01/07/2030	6 189	2 054	274	6 463	1 780
01SA03378000000	HONO CONSTRUC CREMATORIUM	01/06/2000	6 464	361	01/07/2030	4 853	1 611	215	5 068	1 396
01SB01593000000	MOBILIER BUREAU FUNE	01/06/2000	8 254	120	01/06/2010	8 254	0	0	8 254	0
01SB01594000000	MOBILIER BUREAU CREMA	01/06/2000	6 890	120	01/06/2010	6 890	0	0	6 890	0
01SCP05860000000	TRAVAUX CONSTR CREME/FUNE	01/06/2000	60 144	361	01/07/2030	45 155	14 989	1 999	47 155	12 989
01SH00442000000	CHARIOT HYDRAULIQUE CREMA	02/06/2000	1 858	120	02/06/2010	1 858	0	0	1 858	0
01SCP06820000000	CREMA MISSION CONTROLE	01/08/2000	6 083	359	01/07/2030	4 558	1 524	203	4 762	1 321
01SCP06840000000	CONSTR CREMA HONORAIRES	01/08/2000	51 833	359	01/07/2030	38 843	12 990	1 733	40 575	11 257
01SCP06860000000	CONSTR CREMA ELECTRI VMC	01/08/2000	1 111	359	01/07/2030	832	278	37	869	241
01SCP06880000000	CREMA VERIF POLLUANTS	01/08/2000	1 403	359	01/07/2030	1 051	351	47	1 098	305
01SCP06900000000	CREMA FUNE PLOMBERIE	01/08/2000	13 961	359	01/07/2030	10 462	3 499	467	10 929	3 032
01SCP06920000000	CREMA MENUISE VITRERIE	01/08/2000	73 911	359	01/07/2030	55 388	18 523	2 471	57 858	16 052
01SCP06940000000	CREMA FOUILLE ACHEOLOGI	01/08/2000	488	359	01/07/2030	365	122	16	382	106
01SCP06960000000	CREMA METALLERIE	01/08/2000	11 618	359	01/07/2030	8 706	2 912	388	9 094	2 523
01SCP06980000000	PV ARPENTAGE CREMA	01/08/2000	1 222	359	01/07/2030	916	306	41	956	265
01SCP07000000000	SONDAGE DE SOL	01/08/2000	2 256	359	01/07/2030	1 690	566	75	1 766	490
01SCP07020000000	BRANCHEMENT EAU POTABLE	01/08/2000	614	359	01/07/2030	460	154	21	481	134
01SCP06830000000	CANAL ALIMANT GAZ	01/08/2000	2 814	359	01/07/2030	2 108	705	94	2 202	611
01SCP06850000000	CREMA GROS OEUVRE CHARPEN	01/08/2000	97 567	359	01/07/2030	73 116	24 452	3 261	76 377	21 190
01SCP06870000000	FUNE GROS OEUVRE TERRASSE	01/08/2000	181 706	359	01/07/2030	136 168	45 538	6 074	142 242	39 464
01SCP06890000000	CREMA FUNE G/OEUVRE CARRE	01/08/2000	20 534	359	01/07/2030	15 388	5 146	686	16 074	4 460
01SCP06910000000	CONSTR CREMA CHAUF ELECTR	01/08/2000	42 686	359	01/07/2030	31 988	10 698	1 427	33 415	9 271
01SCP06930000000	CREMA FUNE GROS OEUVRE	01/08/2000	132 781	359	01/07/2030	99 504	33 277	4 438	103 943	28 838
01SCP06950000000	CREMA SERRURERIE	01/08/2000	488	359	01/07/2030	365	122	16	382	106
01SCP06970000000	CONTROLE CREMA MAISON FUN	01/08/2000	724	359	01/07/2030	543	182	24	567	157
01SCP06990000000	GROS OEUVRE CHARP COUVER	01/08/2000	3 201	359	01/07/2030	2 399	802	107	2 506	695
01SCP07010000000	SOCLE BETON ENSEIGNES	01/08/2000	1 563	359	01/07/2030	1 171	392	52	1 223	339
01SCP07030000000	EXTENTION RESEAU EAU POTA	01/08/2000	2 928	359	01/07/2030	2 194	734	98	2 292	636
01SH00488000000	EQUIPEMENT POST MORTEM	01/08/2000	10 148	120	01/08/2010	10 148	0	0	10 148	0
01SIP18200000000	ESPACE VERT PLANTATIONS	01/08/2000	17 508	359	01/07/2030	13 120	4 388	585	13 705	3 803
01SIP18220000000	SIGNALETIQUE CREMA	01/08/2000	3 430	359	01/07/2030	2 570	860	115	2 685	745
01SIP18210000000	DECORATION FLORAL	01/08/2000	1 067	359	01/07/2030	800	267	36	835	232
01SIP18230000000	DECORATION CREMA	01/08/2000	1 273	359	01/07/2030	954	319	43	997	277
01SM01039000000	KIT VIDEO CREMA	01/08/2000	944	48	01/08/2004	944	0	0	944	0
01STN00060000000	PARCELLE TERRAIN YUTZ	01/10/2000	4 066	357	01/07/2030	3 041	1 025	137	3 178	888
01SIP18140000000	TAXE LOCALE EQUIP 1/2	01/12/2000	6 481	355	01/07/2030	4 838	1 643	219	5 057	1 424
01IP30940000000	YUTZ CREMA HONORAIRE	01/01/2003	1 730	330	01/07/2030	1 258	472	63	1 321	409
01IP30950000000	ELECTRICITE POUR CHAMBRE FROIDE	01/01/2003	836	330	01/07/2030	608	228	30	639	198
01A042030000000	POSE CARRELAGE	25/02/2003	916	328	25/06/2030	665	251	34	699	217
01A042040000000	TVX PEINTURE 6 PLATRERIE	25/02/2003	1 358	328	25/06/2030	986	372	50	1 036	322
01A042050000000	TVX DE PLOMBERIE	01/03/2003	1 031	328	01/07/2030	748	283	38	786	245
01A042130000000	TVX DE MACONNERIE	03/03/2003	3 170	328	03/07/2030	2 300	870	116	2 416	754
01A042120000000	TVX MENUISERIE INTERIEURE	13/03/2003	921	328	13/07/2030	667	254	34	701	220
01H0068000000000	EQUIPEMENT POST MORTEM : CELLULE REFRIGERANTE 3 CORPS	14/03/2003	4 570	120	14/03/2013	4 570	0	0	4 570	0
01SO00450000000	TONDEUSE FUNE	31/03/2005	915	66	30/09/2010	915	0	0	915	0
0116081N901C401	FOURS/STRUCTURE FOUR	31/03/2005	90 226	303	30/06/2030	67 609	22 617	3 016	70 625	19 601
TOTAL AMORTISSEMENT DE CADUCITÉ			905 239			686 650	218 589	29 154	715 803	189 435

3.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

3.3.2.1. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société DAMRYS. Le contrat de maintenance garantit deux visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des équipements de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation.

Afin de pérenniser les équipements, les travaux d'entretiens réalisés au cours de l'année 2023 ont été les suivants :

- Remplacement d'un lève défunts pour 1 520 €
- Remplacement du chariot porte cercueil pour un montant de 2 400 €
- Et l'achat d'une licence informatique pour 3 028 € Suite reprise de la maintenance par la société DAMRYS, logiciel d'exploitation de la ligne de crémation.

3.3.2.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de biens de reprise.

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions du contrat de délégation, une caution bancaire d'un montant de 7 622,45 € a été constituée auprès du Crédit Lyonnais. Celle-ci est valable pour toute la durée du contrat.

Il n'y a aucun crédit-bail.

3.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnel

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour **106 735.93 €**.

Nom du crématorium	Masse salariale non chargée	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant d'engagements imputables au crématorium chargé
YUTZ	666 672.00 €	71 856.56 €	879.67 €	6 758.87 €	106 735.93 €

3.5. LE COMPTE RENDU FINANCIER

3.5.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2023 ont été les suivants :

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
CREMATION*			
- d'un cercueil adulte	587.99 €	117.60 €	705.59 €
- d'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	293.97 €	58.79 €	352.76 €
- d'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	146.99 €	29.40 €	176.39 €
DISPERSION DES CENDRES*	70.01 €	14.00 €	84.01 €
RECEPTACLE A CENDRES IDENTIFIE* (Urne cinéraire)	42.02 €	8.40 €	50.42 €
SALLE DE CEREMONIES Non suivie d'une crémation (pour une durée de 1 H 30) ou utilisée comme salon de veillée par 24 H	168.02 €	33.60 €	201.62 €
CEREMONIAL PERSONNALISE	139.97 €	27.99 €	167.96 €
DEPOT PROVISOIRE DE L'URNE AU CREMATORIUM (forfait par mois)	28.00 €	5.60 €	33.60 €
CREMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION			
- moins de 5 ans (après inhumation)	587.99 €	117.60 €	705.59 €
- après 5 ans (depuis inhumation)	293.97 €	58.79 €	352.76 €
CREMATION DES PIECES ANATOMIQUES Container de 30 kg et 100 litres maximum	156.08 €	31.22 €	187.30 €
CHAMBRE FUNERAIRE			
Admission et utilisation des locaux techniques 24 H*	112.01 €	22.40 €	134.41 €
Par jour supplémentaire*	42.02 €	8.40 €	50.42 €
Séjour en salon - 1er jour	84.00 €	16.80 €	100.80 €
Par jour supplémentaire	42.02 €	8.40 €	50.42 €
Forfait 3 jours : Admission + séjour salon			
3 jours ouvrables			
3 jours + 1 dimanche ou 1 jour férié	238.00 €	47.60 €	285.60 €
3 jours + 1 dimanche et 1 jour férié			
LABORATOIRE			
Pour soins de thanatopraxie et toilettes rituelles	56.01 €	11.20 €	67.21 €

* Gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

3.5.2. La révision des tarifs

En application de l'article 3 de l'avenant n°1 à la convention pour la délégation de service public du centre funéraire de Yutz, les tarifs du centre funéraire ont été actualisés le 1^{er} janvier 2023.

La variation des tarifs de crémation, d'admission et de séjour à la chambre funéraire, par rapport à la précédente révision des tarifs de 2022, a été de +21.41 %.

4. PERSPECTIVES 2024

L'enjeu principal de 2024 est de travailler sur le rétablissement de la ligne de filtration de l'appareil de crémation.

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®







**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024**

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-06-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE – EXERCICE 2023

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la Délégation du Service Public (D.S.P.) de la fourrière automobile à compter du 10 octobre 2022.

Par délibération en date du 29 juin 2022, la société Philippe Dépannage, sise à Thionville, 10 rue Saint Fiacre a été choisie comme délégataire par le Conseil municipal pour une durée de 5 ans.

Conformément à la délégation de service public qui lui a été accordée et aux obligations découlant de la convention, le délégataire a déposé auprès du délégant le compte rendu technique pour l'année 2023.

La fourrière automobile Philippe Dépannage est au service des Communes de Thionville, Yutz, Terville, Manom, Hettange-Grande, ainsi que de la Préfecture de Moselle.

La fourrière est équipée de 12 dépanneuses spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos, et de 3 dépanneuses spécialisées poids lourds. Par ailleurs, elle dispose d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les tarifs pratiqués sont identiques depuis 2019, à savoir :

DÉSIGNATION	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 €	6,36 €
	Moto 2,50 €	3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 €	120,18 €
	Moto 38,08 €	45,70 €
Les frais d'expertise	50,83 €	61,00 €

En 2023, le nombre de véhicules mis en fourrière pour la Ville de Yutz s'élève à 70 (42 en 2022), dont 57 sur ordre de la Police municipale, pour un chiffre d'affaires total de 14 564,93 € T.T.C. (11 578,82 € T.T.C. en 2022, soit une augmentation de 2 986,11 € T.T.C.).

À chaque véhicule enlevé par la fourrière municipale et non réclamé, un courrier est adressé au propriétaire indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule afin de lui réclamer la somme engagée par la Ville. Un délai de 15 jours est accordé avant l'émission du titre de recettes. Des poursuites sont alors engagées par le Service de Gestion Comptable d'Hayange.

La redevance versée à la Ville de Yutz par le délégataire représente 5,00 % du montant du chiffre d'affaires total annuel, et s'élève à 606,87 € H.T., soit 728,24 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Délégation de Service Public de fourrière automobile pour l'exercice 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils

REMORQUAGE TOUTES DISTANCES VL & PL 24h/24h



Délégation de service public
Gestion de la fourrière municipale
Ville de Yutz / SAS Philippe Dépannage & Fils -Garage Lanigra

Bilan de service année 2023

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Dans le cadre de votre gestion de la fourrière municipale dont vous nous avez fait l'honneur de nous déléguer, nous tenons à vous faire part de notre bilan des bonnes relations entretenues durant l'année 2023.

Nous soulignons les efforts fournis par vos services pour régler les situations au plus vite. Ainsi toutes les réquisitions, factures et paiements nous reviennent dans les temps et sans attente de notre part.

Nous apprécions également la disponibilité de vos agents ce qui permet de résoudre rapidement et efficacement la moindre difficulté.

Souhaitant que votre opinion soit aussi bonne que la notre, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Filippo LANIGRA
Président Directeur General

Jérôme LANIGRA
Directeur

SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils
GARAGE LANIGRA
7-10, rue Saint Fiacre
57100 THIONVILLE
 **03 82 53 32 46**
SIRET 440 553 311 00018



Claire LANIGRA
Directrice



SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils

REMORQUAGE TOUTES DISTANCES VL & PL 24h/24h



Compte Rendu Technique pour l'année 2023 Ville de YUTZ

1- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1) Compétence territoriale

La fourrière automobile SAS Philippe Dépannage & Fils - Garage LANIGRA est au service des 5 communes suivantes :

- Thionville,
- Yutz,
- Terville,
- Manom,
- Hettange-Grande,

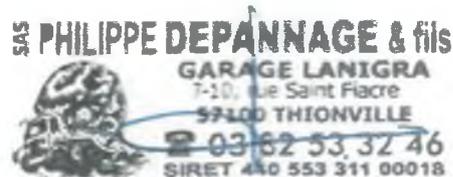
Ainsi que de la Préfecture de Moselle.

1-2) Moyens techniques

La fourrière est équipée de :

- 12 dépanneuses géo localisées spécialisées véhicules légers, utilitaires ou motos,
- 3 dépanneuses géo localisées spécialisées poids lourds.

Par ailleurs, nous disposons d'un local clôturé et surveillé de 20 ares pour stocker les véhicules et de 5 chauffeurs détenteurs du permis C et/ou EC, permettant toute intervention 24 heures/24 et 7 jours/7. Chacun est doté d'un téléphone mobile et la fourrière assure un standard téléphonique 24 heures/24 et 7 jours/7.



10, rue Saint FIACRE | F-57100 THIONVILLE | Tél. 03 82 53 32 46 - Fax. 03 82 53 22 72

Spécialité : 440 553 311 00018 | APE : 4511Z | N° TVA Intracomm. FR25440553311 - SAS Philippe Dépannage & Fils au capital de 8000€





SAS PHILIPPE DEPANNAGE & fils

REMORQUAGE TOUTES DISTANCES VL & PL 24h/24h



2- ANALYSE QUANTITATIVE ET FINANCIERE DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

2-1) Prix des prestations

Désignation	Prix H.T	Prix TTC
Les frais d'immobilisation	6,33 €	7,60 €
Les frais de garde journalière	V.L. 5,30 € Moto 2,50€	6,36 € 3,00 €
Les frais d'enlèvement	V.L. 100,15 € Moto 38,08€	120,18 € 45,70 €
Les frais d'expertises	50,83 €	61,00 €

2-2) Enlèvement des véhicules sur la Ville de YUTZ

En 2023, le nombre de véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz s'élève à 70 véhicules pour un chiffre d'affaires de 12137,44 euros HT :

- 57 véhicules sur ordre de la Police Municipale de Yutz et 13 véhicules sur ordre du commissariat de Thionville.
- 42 véhicules restitués avec main levée.
- 3 véhicules restitués au déplacement après chargement ou au déplacement sans chargement.
- 0 véhicules détruits avec main levée.
- 0 véhicule vendu par les domaines.
- 24 véhicules facturés à la ville et mis à la destruction par épaviste S.D.R.A.57 (sociétés de démontage et de recyclage automobile)
- 1 véhicule retiré sur terrain privé et mis à la destruction par épaviste S.D.R.A.57 (sociétés de démontage et de recyclage automobile)
- 16 véhicules expertisés et 8 véhicules détruits sans expertise car mis en fourrière par le commissariat qui utilise SI Fourrière donc classement du véhicule par le logiciel.

Pour rappel, tous les véhicules mis en fourrière sur la commune de Yutz par la police municipale de Yutz ou par le commissariat de Thionville et ne sont pas récupérés par leurs propriétaires. Les frais de fourrière sont à régler par la commune de Yutz qui devra se faire rembourser par les propriétaires.

3 PHILIPPE DEPANNAGE & fils

GARAGE LANIGRA

7-10, rue Saint Fiacre

57100 THIONVILLE

Tel : 03 82 53 32 46

Fax : 03 82 53 22 77

Siret : 553 311 00018

10, rue Saint FIACRE | F-57100 THIONVILLE | Tél. 03 82 53 32 46 - Fax 03 82 53 22 77

Siret : 440 553 311 00018 | APE : 4511Z | N° TVA Intracomm. : FR25440553311 - SAS Philippe Depannage & fils au capital de 5000€



CHIFFRE D AFFAIRE VEHICULE EN FOURRIERE YUTZ 2023 DU 01/01/23 AU 31/12/23

NUMERO	VEHICULE	TOTAL	POLICE MUNICIPALE	COMMISSARIAT	EXPERTISE	DESTRUCTION	OBSERVATIONS
FO2023-1	DODGE BP982YX	127.81	1				
FO2023-7	MEGANE FZ590NR	12.67	1				DEPLACEMENT
FO2023-16	MOTOCROSS	126.41	1		1	1	
		0					PAS DE VALEUR
FO2023-20	106 CE256DJ	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-21	C5 EC108FE	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-23	GOLF FB776EN	106.41	1				
FO2023-39	POLO FC156SE	218.76		1			
FO2023-41	GOLF EL229AZ	266.91		1			
FO2023-42	206 62AGS51	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-50	MICRA 109BZE57	143.86		1			
FO2023-72	PASSAT AD491ED	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-73	SANTAFE D5326GC	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-82	PASSATWW048FX	181.31		1		1	
		100					
FO2023-100	C3 PLURIEL GF912CV	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-101	TWINGO BW511BL	133.16	1				
FO2023-127	TWINGO FN740BR	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-188	CLIO BH337BZ	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-212	SWIFT AL102PH	106.41	1				
FO2023-213	TWINGO AQ444SZ	106.41	1				

FO2023-214	106 FA777QD	106.41	1				
FO2023-269	307 DC358NW	111.76	1				
FO2023-276	307 EJ303JZ	106.41	1				
FO2023-277	R5 FL607HR	106.41	1				
FO2023-278	PUNTO GE350PX	106.41	1				
FO2023-279	MERCEDES YF6650	111.76	1				
FO2023-280	308SW DA818XC	122.46	1				
FO2023-281	GOLF AC261KP	328.44	1		1		
FO2023-283	MEGANE CAB AP482YT	122.46	1				
FO2023-294	ALTEA AL919HG	127.81	1				
FO2023-300	SCOOTER FB176QM	154.56	1				
FO2023-329	GOLF DN284ST	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-330	307 DN052TE	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-331	XSARA AT147PH	111.76		1			
FO2023-369	CAPTURE BK8915	111.76		1			
FO2023-385	CLASSE C	181.31	1			1	PAS D EXPERTISE
		0					PAS DE VALEUR
FO2023-386	308 QWS639	101.06	1				
FO2023-393	MEGANE AX738PB	111.76	1				
FO2023-395	C3 EC481ME	181.31		1		1	
		100					
FO2023-396	BMW DH681KT	181.31		1		1	
		100					
FO2023-397	C2 CJ110HC	181.31		1		1	
		100					
FO2023-405	CMAX EA001HL	226.79	1		1		
FO2023-406	PUNTO BX770EW	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-416	C1 AB757XX	101.06	1				
FO2023-420	XSARA BB438PC	149.21		1			
FO2023-424	FOCUS CR818DE	122.46	1				

FO2023-429	ZAFIRA GK573EX	149.21	1				
FO2023-430	PUNTO GF951TZ	138.51	1				
FO2023-431	XSARA DP589BP	106.41	1				
FO2023-447	IBIZA VL9926	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-465	PANDA AF729KL	111.76	1				
FO2023-480	IBIZA AG832NQ	181.31		1		1	
		100					
FO2023-487	207 FR184ZL	106.41	1				
FO2023-492	FABIA CF409DG	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-505	207 DD299QZ	106.41		1			
FO2023-507	BMW CJ457XQ	106.41	1				
FO2023-524	CLIO GQ409KS	106.41	1				
FO2023-545	208 FE617ML	111.76		1			
FO2023-559	CLIO BT422FZ	111.76	1				
FO2023-560	FABIA FY958TF	149.21	1				
FO2023-572	KANGOO FA129YD	122.46	1				
FO2023-573	C4 DN839NY	127.81	1				
FO2023-582	KANGOO FD907KK	122.46	1				
FO2023-588	PARTNER FR684JK	106.41	1				
FO2023-589	QASHQUAI DE960PA	106.41	1				
FO2023-590	CLASSE A FQ374RJ	106.41	1				
FO2023-591	CORSA GB562PB	122.46	1				
FO2023-592	C3 FM138DQ	117.11	1				
FO2023-593	TWINGO FP358CY	106.41	1				
FO2023-594	C4 CN526EJ	106.41	1				
FO2023-595	PASSAT 220ANY57	232.14	1		1	1	
		100					
FO2023-606	MBK CE382M	75.58		1		1	
		0					PAS DE VALEUR
FO2023-607	SYM CL92M	75.58		1		1	
		0					PAS DE VALEUR

FO2023-608	CLIO AG862SA	181.31		
		100		
FO2023-609	206 BJ834AM	261.56		
		100		
FO2023-625	I10 DN957	106.41	1	
TOTAL CA VILLE HT		12137.44	57	
			70	

DESTRUCTION	25
DEPLACEMENT SANS CHARGEMENT	1
DEPLACEMENT SANS CHARGEMENT	2
EXPERTISE	16
POLICE MUNICIPALE YUTZ	57
COMMISSARIAT	13
FACTURATION VILLE DE YUTZ	24
FOURRIERE SUR TERRAIN PRIVE	1
TOTAL MISE EN FOURRIERE YUTZ	70

1		1	
1		1	
13	16	25	

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

**Point n° 7 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2024-5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteur, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-39,
L. 153-40, L. 153-40-1, L. 153-45, L. 153-47 et L. 153-48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Yutz, approuvé par délibération du
Conseil municipal en date du 4 février 2019 ;
Vu la modification simplifiée n° 2021-1 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvée par
délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 ;
Vu les modifications n° 2021-2 et 2021-3 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvées par
délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°2023-4 du P.L.U. de la Commune de Yutz, approuvée par
délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté du Maire n° 2024-25 en date du 19 juillet 2024, prescrivant la procédure de
modification simplifiée n° 2024-5 du Plan Local d'Urbanisme.

Une modification simplifiée est envisagée afin :

- d'autoriser l'implantation d'installations photovoltaïques en zone Np ;
- d'annexer le zonage pluvial élaboré par la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ».

Le Maire a prescrit cette modification par arrêté en date du 19 juillet 2024.

Conformément à l'article L. 153-47 du C.U., le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que le dossier de modification simplifiée du P.L.U. soit mis à disposition du public du 21 octobre 2024 au 21 novembre 2024 inclus :

- à l'Hôtel de Ville, Service urbanisme et aménagement, 107 Grand'Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la Ville.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public. Les doléances pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : plu@mairie-yutz.fr.

Un avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U. sera affiché à l'Hôtel de Ville - 107 Grand'Rue, physiquement et de manière dématérialisée sur la borne prévue à cet effet. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et dans le journal « Le Républicain Lorrain », au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À son issue, le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil municipal, qui en délibèrera. Il adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente délibération sera affichée en Mairie de Yutz pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition mentionnées ci-dessus,
- **PORTE** à la connaissance du public les modalités de mise à disposition proposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de ces modalités,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET



Secrétaire,
Sophie VITTOZZI



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-08-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRII a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 8 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – EXERCICE 2023

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie ».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de 220,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de 180,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession est de 240,00 euros H.T. le m² de surface de plancher. Sur les dernières consultations de promoteur, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

En 2023, la Commune a fait connaître son intérêt de dédier l'ilôt N à du logement orienté « séniors ». La SODEVAM a alors consulté une dizaine d'opérateurs en vue de la cession de ce foncier. Quatre promoteurs ont manifesté leur intérêt. Après analyse des offres et audition des candidats, la société QUBIC a été retenue et un compromis de vente a été signé en septembre 2023.

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2023, la Commune a acté l'avenant n°3 au contrat de concession. Ce dernier valide l'hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF ainsi que d'une emprise d'environ 5 200 m² des ateliers municipaux et 3 800 m² du site dit Pinck, dont 1 900 m² pour la cession de fonds de lots aux riverains. Ces terrains seront apportés en nature par la collectivité.

A cet effet, 783 588,26 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n° 3 acte également une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L. 300-5 du C.U. pour un montant de 600 000,00 € H.T.. Cette participation étant versée sur 6 années à compter de 2024, à raison de 100 000,00 € H.T. par an.

Une subvention FEDER - urbanisme durable de 113 209,00 € a été perçue en 2023 pour la tranche 1.

En 2023, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de l'impasse du Tuilier ainsi que de la boucle de la Tuilerie entre le parking du cimetière et le projet STRADIM.

Une étude de faisabilité en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux a été réalisée par Moselle Agence Technique (MATEC).

Les travaux de voirie définitive au droit des projets STRADIM, HABITER et LOR BATISSEUR, ont été finalisés en 2023. La société ID VERDE a engagé des travaux complémentaires d'espaces verts et l'entreprise WEILER a procédé à la création de places de stationnement supplémentaires sur le parvis du cimetière.

A la demande la Ville, des travaux complémentaires ont été réalisés, sur la première tranche de la ZAC et au niveau du cimetière, afin d'améliorer le stationnement et le partage des espaces publics.

677 K€ de frais financiers ont été engagés à fin 2023, dont 59 K€ sur le dernier exercice.

Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2023.

Il n'y a pas d'évolution constatée, entre le C.R.A.C. 2022 et celui de 2023, quant au résultat d'opération qui est à l'équilibre.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2023 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

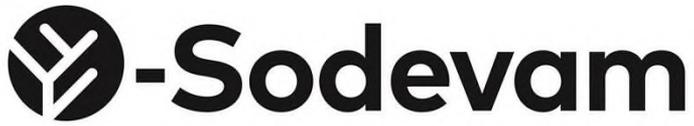
Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI



AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



VILLE DE YUTZ

ZAC DE LA TUILERIE

Compte-rendu annuel à la collectivité

—
2023

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPERATION	3
1.1 Données synthétiques de l'opération à fin 2023	3
1.1.1 Données contractuelles	3
1.1.2 Procédures administratives et foncières	3
1.1.3 Données physiques	3
1.1.4 Données financières	3
1.1.5 Indice de référence	3
1.1.6 Ratios	4
1.1.7 Données internes	4
1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques de l'opération	4
1.3 Rappel des missions de la Sodevam [cf article 2 de la concession]	4
1.4 Eléments de programme	5
2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	6
2.1 Commercialisation	6
2.1.1 Prix de cession	6
2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2023	6
2.1.3 Cessions prévues en 2024	7
2.2 Subventions et participations	7
2.2.1 Participations	7
2.2.2 Subventions	7
2.3 Maîtrise foncière	8
2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2023	8
2.3.2 Acquisitions prévues en 2024	8
2.4 Etudes & Travaux	8
2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2023	8
2.4.2 Etudes prévues en 2024	9
2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2023	9
2.4.4 Travaux prévus en 2024	10
2.5 Financement	10
2.5.1 Frais financiers court terme au 31/12/2023	10
2.5.2 Emprunts	10
3 ANALYSE ET PERSPECTIVES	10
4 ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	11
5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	11

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1 Données synthétiques de l'opération à fin 2023

1.1.1 Données contractuelles

Signature de la concession	29 septembre 2011
Echéance	29 septembre 2029
Délibération avenant n°1	21 septembre 2015
Délibération avenant n°2	2 mai 2017
Délibération avenant n°3	29 novembre 2023

1.1.2 Procédures administratives et foncières

Création de la ZAC	30 mai 2011
Approbation du dossier de réalisation	5 juin 2012
Récépissé DLE	20 août 2012

1.1.3 Données physiques

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces à aménager	145 000 m ²	145 000 m ²	112 000 m ²	33 000 m ²
Surface de plancher	56 126 m ²	65 500 m ²	50 583 m ²	14 917 m ²

1.1.4 Données financières

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Recettes	15 624	16 014	10 039	5 975
<i>en indice</i>	100	102	63	37
Dépenses	15 143	16 006	13 950	2 056
<i>en indice</i>	100	106	87	13
Valeur équipements publics	6 087	5 983	5 227	756
<i>en indice</i>	100	98	87	13
Frais financiers	718	799	677	122
<i>en indice</i>	100	111	85	15
Résultat prévisionnel	481	7		7
<i>en indice</i>	100	1	0	100

1.1.5 Indice de référence

	<i>d'origine</i>	<i>actuel</i>
TP 01 janvier 2009	620,5	
Correspondance	94,9	129,6
<i>en indice</i>	100	122,99

1.1.6 Ratios

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>
Cessions / total recettes	100 %	88 %
Frais financiers / total dépenses	5 %	4,97 %
Valeur équipts publics / total surfaces à aménager	37,9 €/m ²	41,2 €/m ²
Taux d'avancement des recettes - taux d'avancement des dépenses		-23 %

1.1.7 Données internes

	<i>taux</i>	<i>assiette</i>
Rémunération sur acquisitions (hors acquisitions EPFL)	5%	Acquisitions
Suivi des acquisitions	50 000 €	TTC
Elaboration des études	75 000 €	Forfait
Rémunération sur conduite d'opération	5%	Forfait
Rémunération sur recettes	4%	Dépenses TTC
Liquidation	25 000 €	Cessions TTC
Boni d'opération Commune/Sodevam	50/50	Forfait

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques de l'opération

Le site dit « ZAC de la Tuilerie », projet d'aménagement de type Zone d'Aménagement Concerté d'une superficie de 14.5 ha, est situé entre l'avenue des Nations et les voies ferrées qui longent les bords de la Moselle, sur des friches industrielles.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la création de services et de modes de déplacements doux, la qualité architecturale et le développement durable.

1.3 Rappel des missions de la Sodevam [cf article 2 de la concession]

La Ville de Yutz a décidé :

- par délibération en date du 30 mai 2011, de lancer la procédure de choix d'un concessionnaire ;
- par délibération en date du 12 septembre 2011, de désigner la Sodevam en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En vue de la réalisation de sa mission, la Sodevam prendra en charge les tâches suivantes :

- Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet,
- Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement,

- d) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Ville de Yutz, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.
- e) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 4 de la convention,
- f) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Ville de Yutz aux clauses et conditions du cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.
- g) Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la Sodevam en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code,
- h) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.**

Ces tâches pourront être modifiées et complétées par avenant au présent contrat pour tenir compte des évolutions apportées à l'opération d'aménagement.

Un avenant de répartition du résultat de l'opération à hauteur de 50/50 Ville /Sodevam a été signé le 21/06/2016.

En mai 2017, un avenant a été conclu afin que les terrains propriétés de la ville fassent l'objet d'un apport en nature.

En 2023, un troisième avenant acte le principe d'une participation d'équilibre de 600 K€ en contrepartie du maintien dans le périmètre de la concession de la majeure partie des ateliers municipaux

1.4 Eléments de programme

Le projet comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif (R+2 et R+3), d'habitat intermédiaire ou groupé (R+1 et R+2), de logements locatifs aidés ainsi que de résidences sociales
- l'implantation de locaux à usage commercial, d'activités, d'équipements ou de bureaux
- la création d'environ 1 000 mètres linéaires de voirie et 720 mètres de cheminement piéton et cyclable permettant d'accéder aux logements
- la restructuration et le paysagement des abords du cimetière et de ses accès
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière
- la réalisation des voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées en vue de traiter sur site les terres polluées décaissées et aussi d'apporter une solution phonique aux futures habitations.

L'opération couvre une surface totale d'environ 14,5 ha.

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

2.1 Commercialisation

2.1.1 Prix de cession

Il est prévu dans le présent CRAC les prix de cession suivants :

Sur la première phase opérationnelle : 220 € HT/m² de surface de plancher pour les logements du secteur libre, 180 € HT/m² de surface de plancher pour les logements aidés.

Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017 via une consultation promoteurs, le prix de cession sera de 240 € HT/m² de surface de plancher.

Sur les dernières consultations de promoteur, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300 € HT/m² de surface de plancher.

2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2023

2014 : L'acte de vente avec PRESENCE HABITAT pour l'îlot K1 a été signé en juin 2014. La livraison du bâtiment s'est effectuée à l'été 2015.

2015-2016 : Le compromis relatif à l'îlot I/J a été signé en septembre 2015 avec HABITER PROMOTION et RIZZON. RIZZON a signé l'intégralité des actes concernant ses programmes le 30 décembre 2016 (lots b/c/i/k). HABITER PROMOTION a signé les actes relatifs aux lots a/h/j le 15 décembre 2016.

Le compromis de vente avec MOSELIS pour les îlots C/D a également été signé fin 2015. Ce dernier s'est transformé en acte de vente le 21/10/2016.

L'année 2016 a également vu la signature des compromis des derniers îlots disponibles, à savoir le 27 juillet avec BLUE pour les îlots B1/B2 et le 12 décembre pour les îlots K2 et E avec la société ARCATURE.

2017 : La signature de l'acte de vente avec BLUE concernant les îlots B1/B2 est intervenue en octobre 2017 et celle avec ARCATURE concernant les îlots E et K2 en décembre 2017. HABITER PROMOTION a également procédé à l'acquisition des lots d/e en septembre 2017.

2018 : HABITER PROMOTION a finalisé l'acquisition de l'intégralité de l'îlot I/J par la signature des actes de vente pour les lots f/g en mars et l en novembre.

La consultation promoteurs lancés mi-2017 concernant les premiers lots de la phase 2 sur l'emprise des terrains Champion a abouti à la signature des premiers compromis mi-2018 : îlot L par MOSELLE MAISON FAMILIALE avec une programmation de maisons en bande, îlot M par RIZZON et les îlots O1 et O2 par HABITER PROMOTION avec des programmes de collectifs.

En 2019, l'acte de vente sur l'îlot L avec MOSELLE MAISON FAMILIALE a été signé en juillet. Des compromis ont été signés en juin sur l'îlot Q avec STRADIM et en septembre sur l'îlot P avec LOR BATISSEURS.

En 2020, l'îlot M (RIZZON) et l'îlot P (LOR BATISSEURS) ont fait l'objet d'un acte de vente et en 2021 ce sont les îlots O (HABITER) et Q (STRADIM) qui ont fait l'objet d'un acte de vente.

Les discussions avec la société NORMA sur les îlots S2+T ont abouti à la signature d'un compromis de vente en novembre 2021, en juin pour l'îlot S1 avec SCHOUBRENNER et en septembre 2021 pour l'îlot R (ADIM).

En avril 2022, la vente de l'îlot S1 est intervenue avec la société Prunus 57 représentée par SCHOUBRENNER. En novembre 2022, l'îlot R (ADIM) a fait l'objet d'un acte de vente après une nouvelle négociation du fait de la caducité du compromis. Cette négociation a permis une recette supplémentaire de 204 K€ HT.

Concernant l'ilot N, la collectivité a souhaité un projet orienté seniors. Après le refus par le groupe « les Sénioraires », la Sodevam a consulté une dizaine d'opérateurs en vue de la cession de ce foncier. 4 ont répondu à cette consultation, Habiter, Qubic, Bouygues et LHA. Après analyse des offres et audition des candidats, la société Qubic a été retenue et un compromis a été signé en septembre 2023

2.1.3 Cessions prévues en 2024

À la suite du refus de la CNAC du projet NORMA sur les ilots S2+T, la société a déposé et obtenu son permis de construire qui n'a pas fait l'objet de recours. De ce fait, l'acte doit être signé au cours du 2ème trimestre 2024

En fonction de l'avancement de sa commercialisation, la signature de l'acte sur l'ilot N avec Qubic est programmée fin 2024.

La suppression d'environ 1.000m² de bâtiments des ateliers municipaux côté rue des Artisans, permettra de développer un projet immobilier sur un foncier de 5.200 m² d'une soixantaine de logements. La Sodevam consultera différents opérateurs au cours du 2^{ème} trimestre 2024 en vue de la signature de compromis de vente au deuxième semestre 2024.

2.2 Subventions et participations

2.2.1 Participations

Dans le cadre du bilan annexé au contrat de concession, une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme était prévue pour un montant de 1.722 K€ en cas d'abandon des emprises SAFEFF/DUFERCO constituées par les parcelles section 20 n°171 et section 21 n°133, 134, 142 et 145 d'une surface totale de 21.222 m².

Le CRAC 2022, conformément à l'avenant N°3 au contrat de concession validé concomitamment, a été élaboré sur une hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEFF ainsi que d'une emprise d'environ 5.200 m² des ateliers municipaux et 3.800 m² du site PINCK et le cas échéant 1.900 m² pour la cession de fonds de lots aux riverains, ces fonciers étant apportées en nature par la collectivité.

Ainsi, 783 588,26 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et prendront la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération détaillé ci-après, évalués à 35 €/m² de terrain, selon un échéancier à déterminer :

- Pour le site PINCK, environ 11.752 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19, n° 10, 27,28, 29, 32, 36, 249, 396, 397, 481 et 591, section 20, n°60, 75, 174, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher de la parcelle section 20 n°244.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n°3 a acté une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme pour un montant de 600.000 € HT. Cette participation sera versée sur 6 années à compter de 2024 à raison de 100.000 € HT par an.

2.2.2 Subventions

Une subvention de 70 K€ a été obtenue auprès de l'ADEME et du Conseil Régional au titre de l'appel à projets « quartiers durables ». Elle a été versée en décembre 2014.

Une subvention FEDER urbanisme durable de 113 209 € a été perçue en 2023 pour la tranche 1, les factures justificatives ayant été envoyées. Ce montant est toutefois inférieur aux 153 449,75 € initialement attribués, en raison de dépenses qui ont écartées de l'assiette subventionnable par la Région GE.

Un nouveau dossier a été déposé en 2019 pour la tranche 2. Un montant de 281.307,40 € a été notifié en janvier 2022, à ce stade, 211K € sont inscrits au bilan. La somme sera actualisée à réception du solde de la subvention en fonction des dépenses réellement constatées.

2.3 Maîtrise foncière

2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2023

Les emprises nécessaires aux travaux de viabilisation de l'îlot K1 ont été acquises auprès de l'EPFGE et de la Ville de Yutz pour un montant de 643 K€.

L'acquisition des bâtiments de la SCI Pagiau rue des Artisans a été réalisée le 15 mars 2016.

L'acquisition d'une partie des emprises Exma et Sidenor a été effectuée le 21 octobre 2016 auprès de l'EPFGE.

L'acquisition du foncier permettant la réalisation de l'îlot E a été effectuée en décembre 2017 auprès de l'EPFL.

Il est à noter qu'un avenant à la concession a été signé en mai 2017 concernant les acquisitions de terrains communaux. Cet avenant a pour objet de contractualiser le fait que tout foncier propriété de la ville de Yutz pourra faire l'objet d'un apport en nature à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie sur simple accord écrit entre la collectivité et le concessionnaire.

Les terrains du site Champion, objets de la 1^{ère} phase opérationnelle de la tranche 2, ont été achetés à l'EPFGE en mai 2019 pour un montant de 1.279K € HT.

L'emprise du site SAFEF nécessaire à l'îlot P a été acquise auprès de l'EPFGE en décembre 2020 et a fait l'objet d'une convention tripartite entre l'EPFGE, LOR BATISSEUR et la SODEVAM, le solde ayant été acquis en 2021.

2.3.2 Acquisitions prévues en 2024

Un acte sera conclu courant 2024 afin de transférer à la Sodevam les fonciers détenus par la ville de Yutz ci-après :

- Pour le site PINCK, environ 11.752 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher des parcelles section 19, n° 10, 27,28, 29, 32, 36, 249, 396, 397, 481 et 591, section 20, n°60, 75, 174, 175, 176 et 177
- Pour les ateliers, environ 5.200 m² à confirmer par voie d'arpentage à détacher de la parcelle section 20 n°244.

2.4 Etudes & Travaux

2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2023

➤ Etudes et Maîtrise d'œuvre

La consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en septembre 2011.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée le 17 janvier 2012. Il s'agit du groupement DBW/INFRASERVICES/Atelier Frédérique Garnier.

En 2012, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé l'AVP et une partie du PRO, ainsi que le dossier de réalisation et le dossier loi sur l'eau. La première phase de l'étude de faisabilité sur le macro-lot « îlot central » a été livrée en 2012.

En 2013, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le PRO sur la 1^{ère} tranche de la ZAC, et le DCE sur la viabilisation de l'îlot K1. La consultation travaux a été lancée en décembre 2013.

En 2014, le maître d'œuvre a réalisé l'analyse des offres travaux, puis les missions DET et OPC dans le cadre des travaux de viabilisation de l'îlot K1. Une faisabilité intégrant la totalité de

l'emprise des ateliers municipaux a permis de juger de l'opportunité de l'aménagement de cette parcelle.

La commune a souhaité réorienter ses perspectives d'urbanisme à moyen terme afin d'insuffler un souffle nouveau à son développement. Ainsi, la Sodevam a lancé un appel à candidatures et initié cette perspective sur la ZAC de la Tuilerie. C'est le cabinet In Situ qui a été retenu afin d'accompagner la collectivité, le marché du groupement DBW a ainsi été résilié au 1^{er} trimestre 2016 et un nouveau marché In Situ / Infra Services a été notifié en avril 2016 pour un montant de 319 K€ HT.

En 2018, la maîtrise d'œuvre a finalisé les études opérationnelles de la phase « Champion » et engagé le suivi des travaux du parc.

En 2019 et 2020, la maîtrise d'œuvre a suivi les travaux de voirie provisoire de la tranche 2 et les voiries définitives de la tranche 1.

En 2021, les conclusions des études sur le carrefour avec l'avenue des Nations au niveau du site SAFEF ont été validées par le CD57 et présentées à la ville. La maîtrise d'œuvre a suivi les travaux de voiries provisoires de la tranche 3 ainsi que les aménagements au droit du cimetière.

En 2022, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de voirie définitive au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Batisseur.

En 2023, la maîtrise d'œuvre a assuré le suivi des travaux de l'impasse du Tuilier ainsi que de la boucle de la Tuilerie entre le parking du cimetière et le projet STRADIM.

➤ Etudes diverses

ID Architecture a réalisé une étude de faisabilité aboutissant à la suppression d'environ 1.000 m² de bâtiment des ateliers permettant, la création d'un foncier cessible d'environ 5.200 m² qui permettrait la réalisation d'une soixantaine de logements sur le site Pinck.

MATEC a rendu une 1^{ère} étude de faisabilité en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux.

2.4.2 Etudes prévues en 2024

La maîtrise d'œuvre assurera le suivi des travaux de voirie définitive de la boucle de la Tuilerie.

Il est prévu le suivi et l'élaboration du DCE en vue de viabiliser les parcelles du site PINK, de la parcelle des ateliers et de la réalisation du merlon sur le site PINK.

Est également prévu le dépôt du permis de démolir d'une partie des ateliers municipaux et l'élaboration du DCE pour la reconstruction des pignons et diverses reprises sur les parties des ateliers conservés.

En parallèle, les fiches de lot du site PINK et du foncier des ateliers seront réalisées.

Enfin une étude des structures de la charpente des ateliers permettra à la ville de se prononcer sur la mise en place des panneaux photovoltaïques sur les ateliers

2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2023

En 2023, les travaux de voirie définitive au droit des projets Stradim, Habiter et Lor-Batisseur ont été finalisés ainsi que ceux de l'impasse du tuilier à l'exception des espaces verts.

Des travaux complémentaires d'espaces verts ont été réalisés par ID VERDE ainsi que les places de stationnement supplémentaires par WEILER sur le parvis du cimetière.

Sur la 1^{ère} tranche de la ZAC et au niveau du cimetière suite à la demande de la ville, les compléments suivants ont été réalisés :

- Marquage de deux places de stationnement au carrefour boucle de la Tuilerie / Grand'rue
- Afin d'empêcher le stationnement le long du mur des ateliers, mise en place de blocs bétons au niveau des espaces piétons et de potelets au milieu de la piste cyclable
- Suppression de la lisse basse métallique boucle de la Tuilerie
- Création d'un passage piéton entre le foyer AMLI et le bâtiment Vilogia boucle de la Tuilerie, mise en place de 4 potelets, deux de chaque côté afin d'éviter le stationnement anarchique.

2.4.4 Travaux prévus en 2024

Les travaux prévus en 2024 consistent en la réalisation de la voirie définitive de la boucle de la Tuilerie, des trottoirs phase 2 le long de l'avenue des Nations et, en fonction de l'avancement des travaux du Norma, la réalisation du carrefour entre la boucle de la Tuilerie et l'avenue des Nations via la réalisation d'une voie d'insertion et de tourne-à-gauche.

La finalisation des espaces verts de l'impasse du Tuilier, de la boucle de la Tuilerie et des compléments du parc est également programmée en 2024.

2.5 Financement

2.5.1 Frais financiers court terme au 31/12/2023

677K€ de frais financiers ont été comptabilisés à fin 2023 dont 59 K€ sur le dernier exercice.

2.5.2 Emprunts

Afin de financer les travaux, des emprunts dédiés ont été mobilisés successivement :

- Un emprunt de 2 500 K€ auprès de la Caisse d'Épargne en août 2012.
- Une ligne de trésorerie de 1 100 K€ auprès du Crédit Coopératif en janvier 2016.
- Un emprunt de 2 000 K€ auprès de la Banque Européenne Crédit Mutuel en mai 2018.
- Un emprunt de 1 000 K€ a été sollicité auprès de la Caisse des dépôts en juillet 2019.
- Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Caisse d'Épargne en janvier 2020.
- Un emprunt de 1 500 K€ a été sollicité auprès de la Banque Postale en novembre 2023

3 ANALYSE ET PERSPECTIVES

➤ Trésorerie du projet

L'année 2023 a vu les dépenses s'accroître de 539 K€, les recettes de 113 K€. La trésorerie était ainsi de – 519 K€ à fin 2023 compte tenu du financement mobilisé en fin d'année.

L'année 2024 sera marquée par la finalisation des travaux de voirie définitive de la boucle de la Tuilerie et du trottoir avenue des Nations le long de la phase 2 achevant ainsi, à l'exception de la reprise du trottoir avenue des Nations le long de la phase 3 le programme des équipements publics de la ZAC. Il est envisagé de rétrocéder l'ensemble des équipements publics réalisés à la ville de Yutz au cours de l'année 2024 ou en 2025. La vente à Norma devrait intervenir en avril et celle de Qubic en fin d'exercice. La trésorerie en fin d'exercice devrait alors être positive de 334 K€.

➤ Évolution du bilan entre le CRAC 2022 et le CRAC 2023

L'avenant N°3 ayant été intégré au CRAC 2022, il n'y a pas d'évolution entre ces deux exercices.

➤ Conventions et hypothèses retenues :

- *les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2023*
- *les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants)*
- *le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice*
- *le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente*
- *la valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam)*
- *les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 4.5 %*
- *les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.*

4 ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

4.1 Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Site Champion Site SAFEF	EPFL		12/05/2014	92 220		626 K€
	EPFL		21/10/2016			2228 K€
	SCI PAGIAU		15/03/2016			203 K€
	EPFL		11/12/2017	646		216 K€
	EPFGE		15/12/2020			1279 K€ 61 K€
Total				92 866	-	4614 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

4.2 Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
	Commune de Yutz Commune de Yutz		13/05/2014 et 22/09/2016			145 K€ 10 K€
Total				-	-	155 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
	Commune de Yutz	Site PINCK & 1/3 Ateliers		16 952		791 K€
Total				16 952	-	791 K€

4.3 Cessions ZAC de la Tuilerie

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
K1	PRESENCE HABITAT	terrain	24/06/2014	3 387	2 040	367 K€
C/D	MOSELIS	terrain	21/10/2016	3 242	2 872	394 K€
I/J - A	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	757	1 276	270 K€
I/J - H	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	1 227	835	405 K€
I/J - J	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/12/2016	2 153	829	
I/J - B	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 510	2 314	240 K€
I/J - C	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 510	2 314	290 K€
I/J - I	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	1 822	848	405 K€
I/J - K	CLAUDE RIZZON	terrain	15/12/2016	2 142	850	
B1/B2	BLUE sarl	terrain	10/10/2017	4 288	2 860	626 K€
E	ARCATURE	terrain	12/12/2017	646	525	100 K€
I/J - D	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/09/2017	1 807	1 899	200 K€
I/J - E	NOEL PROMOTIONS	terrain	15/09/2017	1 807	1 899	200 K€
I/J - L	NOEL PROMOTIONS	terrain	04/09/2015	1 400	610	125 K€
I/J - F et G	NOEL PROMOTIONS	terrain	20/03/2018	4 148	1 781	640 K€
K2	ARCATURE	terrain	12/01/2018	2 188	2 232	402 K€
L	BATIGERE	terrain	31/07/2019	2 838	1 190	288 K€
M	CLAUDE RIZZON	terrain	15/06/2020	3 202	3 060	837 K€
O	GROUPE HABITER	terrain	05/03/2021		4 250	1020 K€
P	LOR BATISSEUR	terrain	17/12/2020	3 715	3 100	768 K€
Q	STRADIM	terrain	08/07/2021	3 318	3 200	776 K€
R	ADIM	terrain	22/12/2022	3 317	3 317	960 K€
S1	SCHOUBRENNER	terrain	14/04/2022	2 012	1 937	465 K€
Total				52 436	46 038	9778 K€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis/libre)	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
N T+S2	Lot cessible Atelier	terrain	libre	5 220	3 944	1091 K€
	Lot cessible PINCK	terrain	libre	1 913	670	555 K€
	QUBIC	terrain	sous compromis	3 341	3 944	1183 K€
	NORMA	terrain	sous compromis	5 565	5 863	1503 K€
Total				16 039	14 421	4332 K€

4.4 Subventions et participations

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
Subvention " quartiers durables"	REGION		70 K€
Urbanisme durable	FEDER - Phase 1	Juillet 2019	153 K€
Urbanisme durable	FEDER - Phase 2	Janvier 2022	211 K€
Total			435 K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
Apport en nature des terrains villes	Ville de Yutz	Novembre 2023	784 K€
Participation d'équilibre	Ville de Yutz	Novembre 2023	600 K€
Total			1384 K€

4.5 Emprunts

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
emprunt	caisse d'épargne	02/08/2012	2500 K€	
ligne trésor	crédit coopératif	22/01/2016	1100 K€	K€
emprunt	banque européenne crédit mutuel	07/05/2018	2000 K€	K€
emprunt	Banque des territoires	18/07/2019	1000 K€	363 K€
emprunt	Caisse d'épargne	20/01/2020	1500 K€	697 K€
emprunt	La Banque Postale	13/12/2023	1500 K€	1500 K€
Total			9600 K€	2560 K€

4.6 Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	voiries et équipements publics				5227 K€
Total					5227 K€

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	voiries et équipements publics				556 K€
Total					556 K€

PREVISIONNEL 01148 ZAC de la Tuilerie AU 31/12/2023

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025		Nouveau
			Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Bilan
											HT
	RECETTES	0,00	16 014	10 039	8 489	1 437	113	3 748	1 827	400	16 014
210	CESSIONS	0,00	14 110	9 778	8 353	1 425	0	2 686	1 646	0	14 110
2110	CESSIONS 5.5 % (ACQUI NON ASSUJETTI)	5,50	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2120	CESSIONS (ACQUI NON ASSUJETTI)	20,00	11 788	7 456	6 031	1 425	0	2 686	1 646	0	11 788
2130	CESSIONS 5.5 % (ACQUI ASSUJETTI)	5,50	1 387	1 387	1 387	0	0	0	0	0	1 387
2140	CESSIONS (ACQUI ASSUJETTI)	20,00	935	935	935	0	0	0	0	0	935
240	PARTICIPATIONS	0,00	1 470	78	66	12	0	891	100	400	1 470
2410	PARTICIPATION COMPLEMENT DE PRIX TAXABLE	20,00	2	2	2	0	0	0	0	0	2
2430	PARTICIPATION D'EQUILIBRE NON TAXABLE	0,00	600	0	0	0	0	100	100	400	600
2440	AUTRES PARTICIPATIONS	20,00	868	77	64	12	0	791	0	0	868
250	SUBVENTIONS	0,00	435	183	70	0	113	170	81	0	435
2520	SUBVENTIONS NON TAXABLES	0,00	435	183	70	0	113	170	81	0	435
	DEPENSES	0,00	16 006	13 950	12 928	483	539	1 757	132	164	16 003
120	ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	6 736	5 919	5 910	10	0	816	0	0	6 736
1210	ACQUISITIONS REMUNERABLES	0,00	419	419	419	0	0	0	0	0	419
1220	ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	0,00	6 231	5 440	5 430	10	0	791	0	0	6 231
1230	FRAIS DE LIBERATION DES SOLS ET INDEMNIT	0,00	9	0	0	0	0	9	0	0	9
1240	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	20,00	76	60	60	0	0	16	0	0	76
130	INGENIERIE	0,00	734	593	563	20	11	100	21	20	734
1310	ANCIEN CONTRAT MOE	20,00	209	209	209	0	0	0	0	0	209
1320	MAITRISE D'OEUVRE	20,00	303	223	212	4	7	40	20	20	303
1330	ARCHI CONSEIL	20,00	18	18	18	0	0	0	0	0	18
1340	SPS	20,00	10	8	6	1	0	1	1	1	10
1350	AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	20,00	152	89	85	5	0	59	0	0	148
1351	ETUDES DE SOL/RECONNAISSANCES DE FONDATI	20,00	0	4	0	0	4	0	0	0	4
1352	ETUDES ENVIRONNEMENTALES/POLLUTION/IMPAC	20,00	42	42	32	10	0	0	0	0	42
1356	AUTRES ETUDES PREALABLES OU PRESTATIONS	20,00	1	1	1	0	0	0	0	0	1
140	TRAVAUX	0,00	5 989	5 227	4 517	325	385	648	58	52	5 983
1410	MISE EN ETAT DES SOLS ET PAYSAGE	20,00	99	109	92	7	10	0	0	0	109
1420	TRAVAUX DE VIABILITE	20,00	727	277	272	4	0	150	50	45	522
1421	TRAVAUX D AMENAGEMENT/VRD	20,00	3 416	3 214	2 777	178	258	460	0	0	3 674
1422	TRAVAUX DE PAYSAGEMENT/DEFRICHEMENT/BOIS	20,00	340	348	340	0	8	0	0	0	348
1430	TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE	20,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1460	CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	20,00	368	322	286	28	9	25	0	0	347
1470	ENTRETIEN DES OUVRAGES	20,00	98	104	51	9	44	5	5	4	118
1480	IMPREVUS SUR OUVRAGES	20,00	23	0	0	0	0	8	3	2	12
1490	AUTRES TRAVAUX	20,00	918	854	699	99	56	0	0	0	854
150	FRAIS D'OPERATION	0,00	513	416	405	6	6	15	13	29	473
1510	GEOMETRE	20,00	66	41	34	4	3	8	5	12	66
1540	FRAIS DIVERS	20,00	110	75	75	0	0	3	3	13	93
1541	PUBLICATION AVIS	20,00	1	1	1	0	0	0	0	0	1
1543	REPROGRAPHIE	20,00	0	1	0	0	1	0	0	0	1
1544	CONSTATS / ETAT DES LIEUX	20,00	21	22	21	0	1	0	0	0	22
1550	IMPOTS ET TAXES	0,00	135	96	94	1	1	5	5	5	111
1560	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	20,00	125	125	125	0	0	0	0	0	125
1580	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT NON ASSUJETT	0,00	55	55	55	0	0	0	0	0	55
160	FRAIS FINANCIERS	0,00	749	677	586	32	59	51	37	31	796
1610	FRAIS FINANCIERS CT	0,00	169	121	59	14	48	13	1	26	161
1620	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	0,00	454	465	436	18	11	5	7	5	481
1630	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNT LBP	0,00	126	91	91	0	0	33	29	0	154
180	REMUNERATIONS	0,00	1 285	1 118	947	92	79	126	5	31	1 280
1810	REMUNERATION FORFAITAIRE	0,00	125	125	125	0	0	0	0	0	125
1830	REMUNERATION D'ACQUISITIONS	0,00	13	12	12	0	0	1	0	0	13
1840	REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	0,00	426	364	296	46	22	46	5	6	421
1850	REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	0,00	695	616	513	46	57	79	0	0	695
1870	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0,00	25	0	0	0	0	0	0	25	25
	RESULTAT D'OPERATION	0,00	8	-3 911	-4 439	954	-425	1 991	1 695	236	11
	MOBILISATIONS	0,00	25 785	27 285	25 785	0	1 500	0	0	0	27 285
410	MOBILISATION	0,00	25 785	27 285	25 785	0	1 500	0	0	0	27 285
4110	MOBILISATION EMPRUNTS	0,00	8 100	9 600	8 100	0	1 500	0	0	0	9 600
4120	MOBILISATION EMPRUNTS	0,00	17 685	17 685	17 685	0	0	0	0	0	17 685
	AMORTISSEMENTS	0,00	25 785	24 728	23 431	800	497	546	2 011	0	27 285
300	AMORTISSEMENT	0,00	25 785	24 728	23 431	800	497	546	2 011	0	27 285
3100	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS	0,00	7 613	7 043	5 746	800	497	144	425	0	7 613
3120	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS	0,00	18 172	17 685	17 685	0	0	252	236	0	18 172
3130	AMORTISSEMENT EMPRUNT LBP	0,00	0	0	0	0	0	150	1 350	0	1 500
	FINANCEMENT	0,00	0	2 557	2 354	-800	1 003	-546	-2 011	0	0
	TRESORERIE	0,00	0	0	-307	-419	-519	337	-241	11	0



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-9-02102024-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 9 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « AÉROPARC » – EXERCICE 2023

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « Aéroparc ».

La réalisation de ce projet, d'une surface d'environ 182 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal en date du 3 mars 2010. La délibération du 16 décembre 2019 a permis la signature de l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement. Ce dernier prolonge la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2023. Enfin, l'avenant n° 3, prolongeant la durée de concession jusqu'au 26 mars 2026, a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le 27 septembre 2023.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des parcelles aux différents opérateurs (personnes morales et particuliers).

Le projet concerne trois secteurs, à savoir le site de l'ancien aérodrome (fermé depuis le 15 février 2013), le site « EUROVIA » dont l'activité a été transférée sur Actypôle et le foyer pour travailleurs A.M.L.I., trop excentré de la ville, qui s'est implanté, sous forme de résidences sociales et pension de famille, sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie ».

Le programme repose sur les principes suivants :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création de plus de 2 350 mètres linéaires de voirie et de 750 mètres de cheminement piéton et cyclable pour la desserte des logements,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour environ 6 hectares,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

Les prix du foncier ont évolué en 2023 à 350,00 € T.T.C. le m².

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des lots individuels et collectifs ont été vendus, excepté le lot n° 79 qui avait fait l'objet d'un compromis qui n'a pu être réitéré en raison d'un recours en cours d'instruction sur le projet se situant sur le terrain.

14 000,00 € de frais financiers ont été constatés en 2023.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à - 304 000,00 € au 31 décembre 2023.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit en 2023 à 213 000,00 €.

Le résultat reste stable par rapport à l'année précédente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER) :
- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2023 – de la Zone d'Aménagement Concerté « Aéroparc ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024
Le Maire,



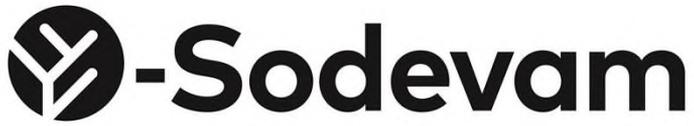
Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI





AMÉNAGER | CONSTRUIRE | GÉRER



VILLE DE YUTZ

ZAC de l'Aéroparc

Compte rendu annuel à la collectivité

—

2023

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET	3
1.1 Données synthétiques du projet à fin 2023.....	3
1.1.1 Données contractuelles.....	3
1.1.2 Procédures administratives et foncières	3
1.1.3 Données physiques.....	3
1.1.4 Données financières.....	3
1.1.5 Indice de référence.....	3
1.1.6 Ratios	3
1.1.7 Données internes	4
1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques du projet.....	4
1.3 Rappel des missions de la Sodevam	4
1.4 Eléments de programme.....	5
1.5 Présentation administrative.....	5
2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION	5
2.1 Commercialisation.....	5
2.1.1 Prix de cession	5
2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2023	5
2.1.3 Cessions prévues en 2024.....	5
2.2 Subventions et participations	6
2.2.1 Participations.....	6
2.2.2 Subventions.....	6
2.3 Maîtrise foncière.....	6
2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2023.....	6
2.3.2 Acquisitions prévues en 2024	6
2.4 Etudes & Travaux.....	6
2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2023.....	6
2.4.2 Etudes prévues en 2024	6
2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2023	6
2.4.4 Travaux prévus en 2024.....	7
2.5 Frais divers.....	7
2.5.1 Frais divers réalisés au 31/12/2023	7
2.5.2 Frais divers prévus en 2024	7
2.5.3 Frais financiers court terme au 31/12/2023.....	7
2.5.4 Autres frais au 31/12/2023	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DU PROJET	8

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

1.1 Données synthétiques du projet à fin 2023

1.1.1 Données contractuelles

Signature de la concession	26 février 2010
Avenant N°1 à la concession	05 juillet 2011
Avenant N°2 à la concession	16 décembre 2019
Avenant N°3 à la concession	27 septembre 2023
Echéance	26 mars 2026

1.1.2 Procédures administratives et foncières

Approbation du dossier de création de la ZAC	29 juillet 2009
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC	8 décembre 2010
Approbation du CCCT	03 juillet 2012

1.1.3 Données physiques

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Surfaces à aménager	190 000 m ²	182 068 m ²	182 068 m ²	0 m ²
Surfaces cessibles	92 159 m ²	94 633 m ²	94 633 m ²	0 m ²
SP		41 307 m ²	41 307 m ²	0 m ²

1.1.4 Données financières

<i>(Les montants sont indiqués en k€)</i>	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>
Recettes	15 341	17 272	16 937	335
<i>en indice</i>	100	113	98	2
Dépenses	13 538	17 059	17 028	31
<i>en indice</i>	100	126	100	0
Valeur équipements publics	6 344	7 446	7 443	3
<i>en indice</i>	100	117	100	0
Participation coll.	0	0	0	0
<i>en indice</i>				
Frais financiers	700	983	983	0
<i>en indice</i>	100	140	100	0
Résultat prévisionnel	1 804	213	0	213
<i>en indice</i>	100	12	100	0

1.1.5 Indice de référence

	<i>d'origine (janvier 2010/ correspondance)</i>	<i>Actuel (nov 2023)</i>
TP 01	629,5 / 96,3	130,3
<i>En indice</i>	100	135,3

1.1.6 Ratios

	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>
Cessions / total recettes	100%	97%
Frais financiers / total dépenses	5,17 %	5,7 %
Valeur équipements publics/total surfaces à aménager	33€/m ²	40€/m ²
Taux d'avancement des recettes – taux avancement des dépenses		-1%

1.1.7 Données internes

	<i>taux</i>	<i>assiette</i>
Rémunération sur acquisitions	5%	Acquisitions TTC
Suivi des études	75 000 €	Forfait
Rémunération sur conduite d'opération	5%	Dépenses TTC
Rémunération sur recettes	4%	Cessions TTC
Liquidation	25 000 €	Forfait

Le boni d'opération ou résultat d'opération positif au stade de la clôture du compte sera réparti entre la collectivité et l'aménageur à raison de

- 80% pour la collectivité et 20% pour l'aménageur entre 0 et 500 K€
- 90% pour la collectivité et 10% pour l'aménageur entre 500 et 1.000 K€
- 95% pour la collectivité et 5% pour l'aménageur au-delà de 1.000 K€.

1.2 Rappel des objectifs et des caractéristiques du projet

La ZAC Aéroparc est initiée par la municipalité dans le but de réaliser une opération d'aménagement en extension de l'urbanisation existante sur un périmètre incluant trois secteurs du territoire communal en devenir :

- le site de l'aérodrome, dont la fermeture a conduit à l'élaboration d'une étude sur son aménagement futur,
- le site EUROVIA dont l'activité doit déménager sur la ZAC Actipôle,
- le foyer pour travailleurs AMLI dont la vétusté et l'éloignement par rapport à la ville conduit Présence Habitat à projeter un nouveau projet plus proche du centre-ville.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

1.3 Rappel des missions de la Sodevam

Par délibération en date du 29 juillet 2009, l'assemblée délibérante de la Commune de YUTZ a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à un aménageur la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération en date du 3 mars 2010, l'assemblée délibérante de la Commune de YUTZ a décidé de confier à la Sodevam la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En vue de la réalisation de sa mission, la SODEVAM prendra en charge les tâches suivantes :

- Acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits immobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération,
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet.
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération précisé en Annexe 2 de la présente convention, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 4.
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Ville de Yutz aux clauses et conditions du cahier des charges de cession, de location ou de concession de terrain prévu à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires.

- Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la commune et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la Sodevam en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code.
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération

1.4 Eléments de programme

La Ville de Yutz a pour objectif d'aménager le secteur de l'ancien aérodrome et de le valoriser pour y réaliser un programme de constructions mixtes à dominante d'habitat et ainsi l'intégrer au quartier au travers d'une urbanisation de qualité durable. Cet aménagement se fonde sur le principe de :

- la réalisation d'environ 350 logements, dont 92 lots individuels et 258 logements à destination de promoteurs,
- la création d'environ 2 350 mètres linéaires de voirie et 750 mètres de cheminement piéton et cyclable permettant d'accéder aux logements ou faisant partie du maillage du futur parc urbain,
- la réalisation d'aménagements relatifs au bassin de rétention et à la gestion des eaux,
- l'aménagement d'espaces verts et d'allées plantées pour 6 (six) hectares environ,
- le bouclage et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable (AEP).

1.5 Présentation administrative

Les principales étapes du dossier sont les suivantes :

Création de la Z.A.C.	29 juillet 2009
Concession de l'opération à la SODEVAM	3 mars 2010
Dossier de réalisation	8 décembre 2010
Avenant n°1 à la concession	06 juillet 2011
Avenant n°2 à la concession	16 décembre 2019
Avenant n°3 à la concession	27 septembre 2023

2. AVANCEMENT ET PROGRAMMATION

2.1 Commercialisation

2.1.1 Prix de cession

Les prix de cession du foncier approuvés sont les suivants :

255 € HT/m² surface de plancher concernant le foncier à destination de l'habitat intermédiaire et collectif

220 € TTC/m² foncier hors droit d'enregistrement pour les parcelles individuelles

350 € TTC/m² de foncier à compter de 2023

2.1.2 Cessions réalisées au 31/12/2023

A fin 2023, l'ensemble des lots a été vendu sauf le lot 79 qui malgré la signature d'un compromis en 2021 n'a pu être réitéré du fait d'un recours en cours d'instruction sur son permis de construire.

2.1.3 Cessions prévues en 2024

Le lot 79 devait faire l'objet d'une vente en 2024. Toutefois comme cité précédemment, le permis de construire ayant fait l'objet d'un recours, malgré le rejet en appel, la SCI Guillaumet souhaite se pourvoir en cassation. Cependant, une décision du tribunal de non-admissibilité du pourvoi est intervenue le 18 juillet 2024.

2.2 Subventions et participations

2.2.1 Participations

Une procédure est engagée contre le porteur de projet des ilots P4/P5 du fait du non-achèvement dans les délais du CCCT ainsi 10% du prix de vente soit 147K € correspondant à 100 jours de retard sont inscrits dans les autres participations.

2.2.2 Subventions

Sans objet

2.3 Maîtrise foncière

2.3.1 Acquisitions réalisées au 31/12/2023

L'acquisition des terrains communaux représentant une surface de 117 975 m² a été réalisée le 30 septembre 2011 pour un montant de 2 629 K€.

La mise en compatibilité des droits des sols avec le projet d'aménagement a conduit à classer les terrains propriétés de la ville de Yutz en zone 1AU et NI du PLU. Le foncier situé en zone 1AU a été valorisé au prix des domaines à 30 €/m², celui situé en zone NI a été valorisé à 10 €/m². Rappelons que le foncier situé en zone NI permet la réalisation de plaines humides assurant la gestion des eaux pluviales de la ZAC.

La signature de l'acte relatif à l'acquisition du site Eurovia a été effectuée le 04 novembre 2011.

Le solde de l'emprise foncière Présence Habitat a été acquis après déménagement et démolition du foyer, en décembre 2016.

2.3.2 Acquisitions prévues en 2024

Sans objet.

2.4 Etudes & Travaux

2.4.1 Etudes réalisées au 31/12/2023

➤ Etudes et Maîtrise d'œuvre

Sans Objet

2.4.2 Etudes prévues en 2024

Sans objet.

2.4.3 Travaux réalisés au 31/12/2023

Travaux de viabilité

Pas de travaux réalisés en 2023

Fouilles archéologiques

Les fouilles archéologiques sur l'emprise de la tranche 1 initiale ont été réalisées au printemps 2012 par l'INRAP. Cette prestation a eu un coût de 370 K€ HT hors remise en état des sols et installations de chantier.

2.4.4 Travaux prévus en 2024

Mise en place de 3 grilles avaloirs dans les noues à la suite du redécoupage de certaines parcelles.

2.5 Frais divers

2.5.1 Frais divers réalisés au 31/12/2023

➤ Frais Divers

Aucune somme n'a été constatée en 2023.

2.5.2 Frais divers prévus en 2024

➤ Frais divers

Les principaux frais en 2024 concerneront les frais juridiques liés à la procédure engagée contre le porteur de projet des ilots P4/P5 du fait du non-achèvement dans les délais du CCCT.

2.5.3 Frais financiers court terme au 31/12/2023

14K € de frais financiers ont été constatés en 2023.

2.5.4 Autres frais au 31/12/2023

La société a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne en date du 27 octobre 2011 pour un montant de 4,5 millions d'euros ainsi qu'un emprunt de 3,5 millions auprès de la BIL en juin 2014 ayant permis l'engagement de la viabilisation des tranches 3 et 4. Ces emprunts ont été respectivement soldés sur les exercices 2016 et 2018.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

➤ Trésorerie du projet

A fin 2023, la trésorerie du projet était de -304 K€

En 2024, 2 K€ sont inscrits en dépenses correspondant aux frais liés à la procédure sur les ilots P4/P5. La vente du dernier terrain est repoussée à fin 2024 compte tenu du pourvoi en cassation lié au contentieux sur le PC.

Après constatation des dépenses et recettes, la trésorerie sera de -100 K€ à fin 2024.

➤ Évolution du bilan entre le CRAC 2022 et le CRAC de 2023

Le résultat reste stable entre les deux exercices.

➤ Conventions et hypothèses retenues :

- *les réalisations en cumul à fin 2023 sont constituées des produits et charges constatés à fin décembre 2023*
- *les prévisions sont établies en valeur 2023 (donc en € constants)*
- *le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la Sodevam est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice*
- *le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la Sodevam fait l'objet d'une comptabilisation à la signature des avant-contrats et des compromis de vente*
- *la valorisation des équipements publics est définie par la somme des dépenses ayant contribué à leur réalisation (études, travaux, rémunération Sodevam)*
- *les hypothèses moyennes de taux d'intérêts à court terme (pool de trésorerie) sont de 4.5 %*
- *les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.*

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DU PROJET

4.1 Acquisitions foncières privées

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Sect.33-303/146 Sect.33-239/001 Sect.33-265/074	Société EUROVIA Société EUROVIA Société EUROVIA	terre agricole foncier bâti foncier bâti	04/11/2011	1 045 20 341 29 915		770 K€
Sect.5-752/27 Sect.5-753/27	Présence Habitat Présence Habitat	terre agricole terre agricole	22/12/2011	25 7 420		300 K€
Sect.33-348/137 Sect.33-349/137	M. MURAIOLI Jean-Marie M. MURAIOLI Jean-Marie M. MURAIOLI Jean-Marie	terre agricole terre agricole	28/02/2012	572 63		19 K€ 2 K€
Sect.5-751/27	Présence Habitat Loravia	foncier bâti	08/12/2016	3 466		700 K€ 750 K€ 20 K€
				Compensation échange :		-3 K€
				Frais annexes aux acquisitions :		
Total				62 847	-	2558 K€

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total					-	

4.2 Acquisitions foncières collectivité

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€		
Sect.5-281				196		6 K€		
Sect.5-738				279		8 K€		
Sect.5-747/291				13		K€		
Sect.5-748/291				10		K€		
Sect.5-740/27				19 427		583 K€		
Sect.5-740/27				8 377		84 K€		
Sect.5-742/27				33 411		1002 K€		
Sect.5-742/27				1 465		15 K€		
Sect.5-330				577		17 K€		
Sect.5-736				6 433		193 K€		
Sect.30-293/74	Commune de Yutz		30/09/2011	197		6 K€		
Sect.30-293/74				997		10 K€		
Sect.30-295/74				2 436		73 K€		
Sect.30-295/74				2 145		21 K€		
Sect.30-297/74				11 241		112 K€		
Sect.30-298/74				2 040		61 K€		
Sect.30-298/74				21 272		213 K€		
Sect.30-341/135				4 165		125 K€		
Sect.30-739				169		5 K€		
Sect.33-241				201		6 K€		
Sect.33-737				670		20 K€		
Sect.33-343/136				2 254		68 K€		
Frais annexes aux acquisitions :						22 K€		
Total				117 975	-	2651 K€		

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Total				-	-	K€

4.3 Cessions ZAC de l'Aéroparc

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
Sect. 5-738/27	M. et Mme TRELA Richard	Cplt de propriété	23/03/2012	279		3 K€
Sect. 5-739/27	M. et Mme JUSKA Jean	Cplt de propriété	23/03/2012	169		2 K€
Sect. 33-351/135	M. MURAIOLI Jean-Marie	Cplt de propriété	12/03/2012	500		16 K€
Sect. 33-354/1	M. MURAIOLI Jean-Marie	Cplt de propriété	12/03/2012	7		
Sect. 5-750/281	M. MURAIOLI Jean-Marie	Cplt de propriété	12/03/2012	17		
Sect. 5-737/27	M. et Mme PETIT Gérard	Cplt de propriété	23/03/2012	670		7 K€
1	M. et Mme LENERT Pierre	terrain individuel	12/12/2013	542	188	101 K€
2	M. AUCLAIR et Mme LACAIVE	terrain individuel	23/12/2013	589	206	100 K€
3	M. et Mme QUANG Van Miene	terrain individuel	16/10/2013	524	180	98 K€
4	M. Mme CHEBRAOUI Hafid	terrain individuel	20/02/2014	501	162	94 K€
5	M. et Mme ERHARD Jonathan	terrain individuel	19/03/2014	471	177	88 K€
6	M. THEAK et Mme BONNETIER	terrain individuel	16/12/2013	518	181	97 K€
7	M. et Mme CALOIERO Antonio	terrain individuel	19/12/2013	517	181	97 K€
8	M. et Mme BELFASSI Rachid	terrain individuel	27/03/2014	492	181	92 K€
9	M. VENDITI					105 K€
10	M. et Mme PONCELET Ludovic	terrain individuel	28/11/2013	569	199	107 K€
11	M. et Mme CORRADI Geoffrey	terrain individuel	14/08/2013	583	204	109 K€
18	M. BIDAULT et Mme RIBAUCCOURT	terrain individuel	30/12/2013	536	188	100 K€
19	M. et Mme SAFAK Sedat	terrain individuel	23/12/2013	528	185	99 K€
20	M. LOMBARDO et Mme MATTIROL	terrain individuel	29/08/2014	543	190	101 K€
21	M. et Mme COTTEL Clément	terrain individuel	16/10/2013	543	190	102 K€
22	M. et Mme WILLIART-POULAIN	terrain individuel	21/09/2015	523	183	98 K€
23	M. et Mme FOSSO Thierry	terrain individuel	31/01/2014	530	186	99 K€
24	M. Didier GELHAUSEN	terrain individuel	27/02/2014	530	186	99 K€
25	SCHNEIDER		02/08/2013			194 K€
25 A	M. KAMMOUN SLIM	terrain individuel	17/05/2016	690	242	129 K€
25 B	M. et Mme WEINGARTEN_MANGIN	terrain individuel	07/10/2016	576	201	107 K€
26	M. OZVEREN	terrain individuel	03/05/2016	667	233	125 K€
27	M. et Mme LASTRE Frédéric	terrain individuel	28/11/2013	901	315	169 K€
46	M. et Mme BENVENUTTI Francis	terrain individuel	31/01/2014	1 034	361	194 K€
48	M. PAIX et Mme RUCKERT	terrain individuel	25/11/2013	530	186	99 K€
49	M. et Mme DE BIASI Damien	terrain individuel	19/09/2013	520	186	97 K€
50	M. BELMIR	terrain individuel	01/12/2015	651	228	122 K€
51	M. et Mme BARRE-GOBERT	terrain individuel	02/08/2013	668	234	125 K€
52	M. GILBERT	terrain individuel	12/02/2019	1 276	447	186 K€
54	M. SKRZYPCZAK et Mme PANCAL	terrain individuel	16/12/2013	488	171	91 K€
55	M. MALJEAN et Mme MATHE	terrain individuel	22/09/2014	496	174	93 K€
56	M. et Mme MARTINEZ	terrain individuel	04/11/2014	496	174	93 K€
57	M. et Mme AGAPIE Alexandre	terrain individuel	27/06/2014	497	174	93 K€
58	M. et Mme OZVEREN Haci	terrain individuel	24/01/2013	534	187	100 K€
59	M. PONCELET et Mme SCHUBNEL	terrain individuel	06/11/2013	534	187	100 K€
60	M. CAMOES et Mme WOBEDO	terrain individuel	14/11/2014	524	183	98 K€
61	M. VERDITTI	terrain individuel	06/02/2017	745	261	139 K€
61	M. VERDITTI	terrain individuel	11/03/2019			52 K€
62	M. LEININGER	terrain individuel	25/04/2016	1 339	469	130 K€
63	M. EL KHOUDRI	terrain individuel	13/09/2016	1 339	469	123 K€
64	VTE ETZEL-NIEDZWIEDZ	terrain individuel	21/12/2015	703	246	131 K€
66	M. et Mme BECKIUS Arnaud	terrain individuel	19/12/2012	1 059	371	198 K€
67	M. JEANNEY Cyrille	terrain individuel	20/01/2020	1 278	447	281 K€
68	M. JOST Xavier	terrain individuel	31/12/2013	941	329	176 K€
69	MR FRIGHETTO	terrain individuel	18/10/2019	1 472	515	275 K€
70	M. SAMPAIO-LOISEL	terrain individuel	18/07/2016	2 203	771	193 K€
71	M. JOST	terrain individuel	14/05/2018	1 167	800	218 K€
72	M. GILBERT	terrain individuel	27/05/2019	1 328	478	248 K€
73	M. FAVREAU	terrain individuel	26/02/2016	1 768	619	179 K€
74	YILDIRIM-WOLK	terrain individuel	18/07/2016	883	318	165 K€
80	M. et Mme BEN HADAR	terrain individuel	06/10/2014	509	178	95 K€
81	M. BOISSON et Mlle TARRILLION	terrain individuel	28/10/2013	566	198	106 K€
82	M. et Mme ZANDA	terrain individuel	réservé	525	184	98 K€
83	M. et Mme CALOIERO	terrain individuel	25/07/2014	545	191	102 K€
84	M. et Mme KOPPEL Lionel	terrain individuel	23/05/2014	540	189	101 K€

85	M. et Mme HACINI Chabane	terrain individuel	31/12/2013	598	209	112 K€
86	M. et Mme BAYTIMUR Tamer	terrain individuel	25/03/2014	718	251	134 K€
86 fdl	M. et Mme BAYTIMUR Tamer	arrière du lot	12/01/2016			20 K€
87	M. DALSTEIN et Mlle NAGUES	terrain individuel	02/08/2013	595	208	111 K€
87 fdl	M. DALSTEIN et Mlle NAGUES	arrière du lot	12/01/2016			10 K€
88	M. et Mme FISSET Pierre	terrain individuel	13/09/2013	593	208	111 K€
89	M. KIPPER Gérard	terrain individuel	14/08/2013	590	207	110 K€
89 fdl	M. KIPPER Gérard	terrain individuel	19/04/2017			3 K€
90	M. DECHILLOU et Mlle TURCK	terrain individuel	13/09/2013	588	206	110 K€
90 fdl	M. DECHILLOU et Mlle TURCK	terrain individuel	19/04/2017			3 K€
91	Mme BERTRAND	terrain individuel	24/11/2014	660	230	119 K€
92	M. et Mme RODANGE René	terrain individuel	23/12/2013	573	201	107 K€
93	M. ROBEK	terrain individuel	16/07/2014	570	200	106 K€
94	M. RAVEANE et Mme FRANCHINI	terrain individuel	04/11/2014	583	204	109 K€
95	M. DUMONT	terrain individuel	15/12/2014	582	204	109 K€
96	M. WATHIER	terrain individuel	25/05/2015	529	185	99 K€
97	M. et Mme ZUJAG Fabrice	terrain individuel	16/12/2013	596	209	112 K€
98	M. SPINDLER et Mme COSTA	terrain individuel	25/11/2013	582	204	109 K€
99	M. et Mme EL DRISSI	terrain individuel	14/05/2014	552	193	103 K€
100	M. LOMBARDI et Mme BOULANT	terrain individuel	03/09/2014	537	188	100 K€
101	Mme HARTER Astrid	terrain individuel	11/02/2014	536	188	100 K€
102	M. et Mme JETLAOUI Moncef	terrain individuel	24/09/2013	450	158	84 K€
103	M. FRANZKOWIAK et Mme SCHMI	terrain individuel	02/08/2013	445	156	83 K€
104	Mme de GOBBI	terrain individuel	30/01/2014	435	152	81 K€
105	M. Patrick BASTIAN	terrain individuel	23/12/2013	463	162	87 K€
106	M. BERRETTONI et Mme WAHL	terrain individuel	29/08/2014	416	146	78 K€
107	M. et Mme BOURBEY	terrain individuel	17/12/2014	606	212	113 K€
108	M. COURBE	terrain individuel	01/12/2014	486	170	91 K€
109	M. et Mme NOLONI Claude	terrain individuel	30/12/2013	498	174	93 K€
110	M. CHATY et Mme GOETTMAN	terrain individuel	27/03/2014	527	184	99 K€
111	M. et Mme RODRIGUES	terrain individuel	04/08/2014	640	224	119 K€
111 fdl	M. et Mme RODRIGUES	arrière du lot	13/09/2016			6 K€
112	M. et Mme MARCHAL Cédric	terrain individuel	23/12/2013	589	206	110 K€
112 fdl	M. et Mme MARCHAL Cédric	arrière du lot	18/07/2016			6 K€
113	M. et Mme BERTRAND Daniel	terrain individuel	01/07/2015	589	206	110 K€
113 fdl	M. et Mme BERTRAND Daniel	arrière du lot	18/07/2016			7 K€
114	M. LEVASSEUR et Mme LIEBNAU	terrain individuel	29/10/2014	589	206	109 K€
114 fdl	M. LEVASSEUR et Mme LIEBNAU	arrière du lot	18/07/2016			7 K€
115	M. GIEBELER et Mme CARTIER	terrain individuel	04/09/2014	590	207	110 K€
116	M. POULAIN et Mme SINS	terrain individuel	03/10/2014	670	235	125 K€
120	M. et Mme RAUCH Pascal	terrain individuel	25/11/2013	529	185	99 K€
121	M. HAUSSMANN et Mme BERTHA	terrain individuel	04/09/2013	527	184	99 K€
122	M. VIJILAC	terrain individuel	compromis	620	217	100 K€
123	M. HARTZ	terrain individuel	20/10/2016	590	207	109 K€
124	M. COUFFIGNAL	terrain individuel	23/06/2015	536	188	100 K€
125	Mme DIALO	terrain individuel	09/12/2014	481	168	90 K€
126	Mme BERTHAULT - THIBAUT Mich	terrain individuel	19/09/2013	427	149	80 K€
P1			22/12/2014	2 673	936	1400 K€
P2	Société SNI	ts(32 individuels,1		4 123	1 443	
P3				6 117	3 159	
P4	M. ROSER Nicolas	14 logements	30/09/2016	2 553	4 950	1241 K€
P5	M. ROSER Nicolas	14 logements	30/09/2016	2 590		
P6+ P7	Les Vignotes	promoteur	09/10/2015			54 K€
P6+ P7	Les Vignotes	promoteur	18/01/2013	2 709	2 000	786 K€
P7	Les Vignotes	promoteur	17/03/2014	3 074	2 400	
P8 - T2 et T1	NOEL PROMOTION	promoteur	22/02/2013	1 404	1 099	255 K€
P8 - T1	NOEL PROMOTION	promoteur	30/01/2015	1 660	1 099	255 K€
P9	HABITER	promoteur	21/10/2016	2 163	5 049	370 K€
P10	COLANERI	réservé	14/12/2013	5 696		1017 K€
127	BERLOUIN	terrain individuel	11/03/2019	461	161	86 K€

Total				97581,39	43969	16563 K€
-------	--	--	--	----------	-------	----------

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (compromis/libre)	Surface en m ²	Surface de plancher en m ²	Prix HT en K€
79		terrain individuel	libre	589	206	189 K€
Total				589	206	189 K€

4.4 Subventions et participations

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
néant			
Total			K€

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en K€
néant			
Total			K€

4.5 Emprunts

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en K€	Capital restant dû en K€
Financement	Caisse d'Epargne	27/10/2011	4500 K€	K€
Financement	BIL	17/04/2013	3500 K€	
Total			8000 K€	K€

4.6 Equipements publics

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	VRD				7446
Total					7446

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2023

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en K€
	VRD		2021		
Total					K€



PREVISIONNEL 01138 ZAC Aéroport AU 31/12/2023

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé	Fin 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Nouveau
			Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Bilan
	RECETTES	0,00	17 223	16 937	16 937	0	0	189	0	147	17 272
210	CESSIONS	0,00	16 702	16 563	16 563	0	0	189	0	0	16 751
2110	CESSIONS DIVERSES	5,50	27	27	27	0	0	0	0	0	27
2120	CESSIONS INDIVIDUELLES	20,00	14 138	13 998	13 998	0	0	189	0	0	14 187
2140	CESSIONS 20 % (ACQUI ASSUJETTI)	20,00	2 282	2 282	2 282	0	0	0	0	0	2 282
2150	CESSIONS COLLECTIFS	20,00	255	255	255	0	0	0	0	0	255
220	PARTICIPATIONS	0,00	516	369	369	0	0	0	0	147	516
2240	PARTICIPATIONS AUTRES	20,00	516	369	369	0	0	0	0	147	516
230	SUBVENTIONS	0,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0
240	PRODUITS FINANCIERS	0,00	5	5	5	0	0	0	0	0	5
2410	PRODUITS FINANCIERS SUR CT	0,00	5	5	5	0	0	0	0	0	5
	DEPENSES	0,00	17 032	17 027	16 894	77	56	7	0	25	17 059
110	ETUDES PREALABLES	0,00	2	2	2	0	0	0	0	0	2
1140	AUTRES ETUDES	20,00	2	2	2	0	0	0	0	0	2
120	ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	5207	5207	5207	0	0	0	0	0	5207
1210	ACQUISITIONS REMUNERABLES	0,00	1 486	1 486	1 486	0	0	0	0	0	1 486
1215	ACQUISITIONS REMUNERABLES ASSUJETTI	20,00	300	300	300	0	0	0	0	0	300
1220	ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	0,00	2 629	2 629	2 629	0	0	0	0	0	2 629
1230	FRAIS DE LIBERATION DES SOLS ET INDEMNITES	0,00	750	750	750	0	0	0	0	0	750
1240	FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	20,00	42	42	42	0	0	0	0	0	42
130	INGENIERIE	0,00	525	526	521	3	1	0	0	0	526
1310	HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	20,00	387	388	387	0	1	0	0	0	388
1340	SPS	20,00	20	20	20	0	0	0	0	0	20
1350	AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	20,00	115	115	115	0	0	0	0	0	115
1352	ETUDES ENVIRONNEMENTALES/POLLUTION/IMPACT DLE	20,00	3	3	0	3	0	0	0	0	3
140	TRAVAUX	0,00	7438	7443	7344	61	38	3	0	0	7446
1410	MISE EN ETAT DES SOLS ET PAYSAGE	20,00	456	461	456	0	6	0	0	0	461
1420	TRAVAUX DE VIABILITE	20,00	1 428	1 428	1 424	4	0	0	0	0	1 428
1421	TRAVAUX D AMENAGEMENT/VRD	20,00	4 329	4 329	4 246	50	33	0	0	0	4 329
1460	CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	20,00	321	321	321	0	0	0	0	0	321
1470	ENTRETIEN DES OUVRAGES	20,00	172	172	166	6	0	0	0	0	172
1480	IMPREVUS SUR OUVRAGES	20,00	1	1	1	0	0	0	0	0	1
1490	AUTRES TRAVAUX	20,00	732	732	731	1	0	3	0	0	734
150	FRAIS D'OPERATION	0,00	1290	1288	1286	2	0	2	0	0	1290
1510	GEOMETRE	20,00	80	80	79	1	0	0	0	0	80
1520	ARCHEOLOGIE	20,00	390	391	391	0	0	0	0	0	391
1540	FRAIS DIVERS	20,00	172	167	167	0	0	2	0	0	169
1541	PUBLICATION AVIS	20,00	0	1	0	1	0	0	0	0	1
1543	REPROGRAPHIE	20,00	0	1	0	0	0	0	0	0	1
1544	CONSTATS / ETAT DES LIEUX	20,00	2	2	2	0	0	0	0	0	2
1550	IMPOTS ET TAXES	0,00	194	194	194	0	0	0	0	0	194
1560	FRAIS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	20,00	93	93	93	0	0	0	0	0	93
1570	PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS	18,60	360	360	360	0	0	0	0	0	360
160	FRAIS FINANCIERS	0,00	969	983	966	3	14	0	0	0	983
1610	FRAIS FINANCIERS CT	0,00	116	130	112	3	14	0	0	0	130
1620	FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	0,00	839	839	839	0	0	0	0	0	839
1630	AUTRES FRAIS FINANCIERS	0,00	15	15	15	0	0	0	0	0	15
180	REMUNERATIONS	0,00	1601	1576	1567	7	2	3	0	25	1604
1810	REMUNERATION FORFAITAIRE	0,00	75	75	75	0	0	0	0	0	75
1830	REMUNERATION D'ACQUISITIONS	0,00	139	139	139	0	0	0	0	0	139
1840	REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	0,00	531	532	522	7	2	0	0	0	532
1850	REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	0,00	830	830	830	0	0	3	0	0	833
1870	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0,00	25	0	0	0	0	0	0	25	25
	RESULTAT D'OPERATION	0,00	191	-90	43	-77	-56	182	0	122	213
	MOBILISATIONS	0,00	8 833	8 833	8 833	0	0	0	0	0	8 833
410	MOBILISATION	0,00	8833	8833	8833	0	0	0	0	0	8833
4110	MOBILISATION EMPRUNTS	0,00	3 500	3 500	3 500	0	0	0	0	0	3 500
4120	MOBILISATION AVANCE COLLECTIVITE	0,00	5 333	5 333	5 333	0	0	0	0	0	5 333
	AMORTISSEMENTS	0,00	9 017	9 017	9 017	0	0	0	0	0	9 017
300	AMORTISSEMENT	0,00	9017	9017	9017	0	0	0	0	0	9017
3100	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS	0,00	8 000	8 000	8 000	0	0	0	0	0	8 000
3120	REMBOURSEMENTS AVANCE COLLECTIVITE	0,00	833	833	833	0	0	0	0	0	833
3130	AVANCE RESULTAT	0,00	185	185	185	0	0	0	0	0	185
	FINANCEMENT	0,00	-185	-185	-185	0	0	0	0	0	-185
	TRESORERIE	0,00	0	0	-71	-266	-304	-100	-103	17	17



CR 01138 ZAC Aéroport
Concession - Constaté HT - Arrêté au 28/02/2023
00054 Campagne 31/12/22 [31/12/2022]

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-9-02102024-DE
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

28/04/2023 09:54

Chiffres en K€

MUNIER Patrice

Intitulé	Bilan	Réalisé	Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023												2024	Bilan	Bilan		
	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Année	Année	Nouveau	Ecart	
RECETTES	17 223	16 937	15 863	795	239	40															140	147	17 223	
210 CESSIONS	16 702	16 563	15 522	795	239	7															140	140	16 703	
2110 CESSIONS DIVERSES	27	27	27																				27	
2120 CESSIONS INDIVIDUELLES	14 138	13 998	12 957	795	239	7															140	140	14 138	
2130 CESSIONS 10 % (ACQUI ASSUJETTI)																								
2140 CESSIONS 20 % (ACQUI ASSUJETTI)	2 282	2 282	2 282																				2 282	
2150 CESSIONS COLLECTIFS	255	255	255																				255	
220 PARTICIPATIONS	516	369	336																				516	
2230 PARTICIPATIONS DU CONCEDANT																								
2240 PARTICIPATIONS AUTRES	516	369	336																				516	
230 SUBVENTIONS																								
2310 SUBVENTIONS TAXABLES																								
2320 SUBVENTIONS NON TAXABLES																								
240 PRODUITS FINANCIERS	5	5	5																				5	
2410 PRODUITS FINANCIERS SUR CT	5	5	5																				5	
2420 AUTRES PRODUITS FINANCIERS																								
DEPENSES	17 024	17 006	16 180	440	85	188	77	34													2	36	17 032	9
110 ETUDES PREALABLES	2	2	2																				2	
1110 ETUDES D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME																								
1120 ETUDES D'INFRASTRUCTURE																								
1130 ETUDES DE PAYSAGE																								
1140 AUTRES ETUDES	2	2	2																				2	
1150 FRAIS D'ETUDES PREALABLES																								
120 ACQUISITIONS FONCIERES	5 207	5 207	5 207																				5 207	
1210 ACQUISITIONS REMUNERABLES	1 486	1 486	1 486																				1 486	
1215 ACQUISITIONS REMUNERABLES ASSUJETTI	300	300	300																				300	
1220 ACQUISITIONS NON REMUNERABLES	2 629	2 629	2 629																				2 629	
1230 FRAIS DE LIBERATION DES SOLS ET	750	750	750																				750	
1240 FRAIS ANNEXES AUX ACQUISITIONS	42	42	42																				42	
130 INGENIERIE	526	525	507	3	10	1	3																525	-2
1310 HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE	392	387	384		3																		387	-5
1320 MAITRISE D'OEUVRE																								
1330 CONTROLE TECHNIQUE																								
1340 SPS	20	20	18		2																		20	
1350 AUTRES HONORAIRES D'INGENIERIE	115	115	105	3	6	1																	115	
1351 ETUDES DE SOU/RECONNAISSANCES DE																								
1352 ETUDES		3					3																3	3
1353 ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR LES BATIMENTS																								
1354 ETUDES DE PROGRAMMATION																								
1355 ARCHITECTE CONSEIL																								
1356 AUTRES ETUDES PREALABLES OU																								
140 TRAVAUX	7 428	7 438	6 737	367	68	171	61	33															7 438	9
1410 MISE EN ETAT DES SOLS ET PAYSAGE	456	456	327	101		28																	456	
1420 TRAVAUX DE VIABILITE	1 467	1 428	1 342	82			4																1 428	-39
1421 TRAVAUX D AMENAGEMENT/VRD	4 246	4 329	4 173		20	52	50	33															4 329	83
1422 TRAVAUX DE																					33			
1430 TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE																								
1460 CONVENTIONS CONCESSIONNAIRES	321	321	319	2																			321	
1470 ENTRETIEN DES OUVRAGES	166	172	111	26	12	18	6																172	6
1480 IMPREVUS SUR OUVRAGES	1	1	1																				1	
1490 AUTRES TRAVAUX	772	732	465	157	36	72	1																732	-40
150 FRAIS D'OPERATION	1 291	1 288	1 275	7	2	3	2																1 290	-1
1510 GEOMETRE	80	80	77		1	1	1																80	
1520 ARCHEOLOGIE	391	391	391																				391	
1521 ARCHEOLOGIE REDEVANCE																								
1522 ARCHEOLOGIE FOUILLES																								
1530 GARANTIES ET CAUTIONS																								
1540 FRAIS DIVERS	172	167	165	2	1																2	2	169	-3
1541 PUBLICATION AVIS		1					1																1	1
1543 REPROGRAPHIE		1																					1	1
1544 CONSTATS / ETAT DES LIEUX	2	2				2																	2	
1550 IMPOTS ET TAXES	194	194	189	5																			194	
1560 FRAIS D'INFORMATION ET DE	93	93	93																				93	
1561 ETUDES ET PRESTATIONS DE																								
1562 FOURNITURES ET PRESTATION																								
1570 PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS	360	360	360																				360	
1580 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT NON																								
160 FRAIS FINANCIERS	969	970	960	6			3																970	
1610 FRAIS FINANCIERS CT	116	116	106	6			3																116	
1620 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	839	839	839																				839	
1630 AUTRES FRAIS FINANCIERS	15	15	15																				15	
180 REMUNERATIONS	1 598	1 576	1 492	57	4	14	7	2															1 601	3
1810 REMUNERATION FORFAITAIRE	75	75	75																				75	
1830 REMUNERATION D'ACQUISITIONS	139	139	139																				139	
1840 REMUNERATION DE CONDUITE D'OPERATION	528	531	489	21	4	8	7	2													2		531	3
1850 REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	831	830	789	36		5																	830	
1855 REMUNERATION ANIMATION																								
1860 REMUNERATION FINANCIERE																								
1870 REMUNERATION DE LIQUIDATION	25																					25	25	
RESULTAT D'OPERATION	200	-69	-317																					

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 10 : ATELIERS JEUNES 2024 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que l'association « Apsis – Émergence » a organisé trois ateliers jeunes, à destination d'un groupe de sept adolescents du quartier « Terrasses des Provinces » durant les vacances :

- du 22 au 26 avril pour une remise en peinture des entrées d'immeuble au 1, 3 et 5 allée des Charmes chez Batigère avec la participation technique de l'Association Est Accompagnement,
- du 29 avril au 3 mai pour une remise en peinture des entrées d'immeuble au 11 et 12 rue du Dauphiné chez Moselis avec la participation technique de l'Association Est Accompagnement,
- du 8 au 12 juillet pour la réalisation d'une fresque sur les valeurs du sport et de la République au stade de la Forêt.

Le montant de la contribution est fixé à 49,00 € par jour.

Les bilans ont été réceptionnés et vérifiés par la Direction de la solidarité et de l'emploi.

À ce titre il convient de verser la contribution suivante :

Association	Contribution
Apsis – Émergence	686,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** la contribution pour un montant global de 686,00 euros à l'association « Apsis-Émergence ».

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI



Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 11 : SALLES MUNICIPALES - CRÉATION D'UN DROIT DE CAUTIONNEMENT

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que considérant la nécessité de faire appliquer la procédure de rangement des tables et des chaises affichée dans les locaux prévus à cet effet dans les salles municipales, il est proposé la création d'un droit de cautionnement spécifique fixé à la somme de 400,00 € (quatre cents euros) pour tout manquement constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la création du droit de cautionnement en cas de manquement au rangement des tables et des chaises lors de la location de salles municipales,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024
Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 12 : DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE CHARLES PÉGUY – CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN - MEUSE

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseil municipal délégué, rapporteur, expose que dans le cadre de son opération de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école Charles PÉGUY, la Commune a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (A.E.R.M.).

Après examen du dossier, l'A.E.R.M. a décidé d'attribuer une subvention à la Commune d'un montant maximum de 79 826,00 €.

La convention référencée REG-2024-00865 a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de réalisation de ces travaux.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024



Clémence POUGET



Sophie VITTOZZI

**CONVENTION
DOSSIER N° REG-2024-00865**

Entre,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à ROZÉRIEULLES, lieu-dit « le Longeau »,
BP 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représenté par son Directeur général,

d'une part,

et,

COMMUNE DE YUTZ

107 GRAND RUE
57970 YUTZ
FRANCE

N° d'immatriculation : 215707571

Etablissement concerné : 21570757100018

Pris en la personne de son représentant légal, dûment habilité à souscrire les présentes,

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire",

d'autre part,

Vu la délibération n°2023/35 du 24 novembre 2023 portant adoption du 11ème Programme d'intervention révisé après avis conforme du Comité de bassin ;

Vu la délibération n° 2021/24 relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau ;

Vu la délibération n°2021/26 modifiée approuvant les modalités de déploiement des politiques d'intervention du 11ème Programme et notamment la politique relative aux aides en matière d'eau et nature en ville, de développement et d'amélioration des systèmes d'assainissement ;

Vu la délibération n°2021/25 relative aux dispositions communes du 11ème programme d'intervention révisé relatives à la prise en charge et à la justification des actions, études et travaux réalisés par les moyens propres du bénéficiaire ;

Vu la délibération n°2023/10 du 16 mars 2023 portant délégation de pouvoir au Directeur général ;

Vu la délibération n°2022-25 du 16/12/2022 portant modification du taux de premier acompte pour certaines opérations ;

Vu la décision n°2024/10 du 14 juin 2024 fixant les taux applicables de premier acompte ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière ;

Vu la décision n°2024D06 relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, notifiée le 14 juin 2024 ;

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une aide au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Charles Péguy et de ses abords.

AID-2024-01485 : Les travaux consistent à réaménager la cour de l'école Charles Péguy et ses abords par la mise en oeuvre de :

- revêtements perméables sur structure réservoir
- espaces verts
- plantations

La surface totale gérée par infiltration représente 1 286 m².

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 14 juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 décembre 2024

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'Agence de l'eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total prévisionnel maximum de **79.826 euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon le détail suivant :

AID-2024-01485 - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Charles Péguy et de ses abords :

Montant de l'opération : 214.319 € HT

Montant éligible : 163.373 € HT

Montant plafond : 145.050 € HT

Montant de l'assiette retenu : 133.042 € HT

Forme de l'aide : Subvention

Taux maximum de l'aide : 60 %

Montant maximum de l'aide : **79.826 €**

Justification du montant de l'assiette retenu :

Le coût global des travaux s'élève à 214 319 € HT incluant 12 132 € HT de maîtrise d'oeuvre en régie (6%)

Les dépenses non éligibles concernent le mobilier et la signalétique.

Le coût des aménagements éligibles relatifs à la désimperméabilisation, à la déconnexion des eaux pluviales du réseau et à la végétalisation représentent (maîtrise d'oeuvre incluse) :

-115 642 € HT pour la cour

- 47 731 € HT pour le trottoir extérieur.

Le montant plafond pour la cour d'école se base sur 150 € HT/m² géré par infiltration, soit 127 650 € HT pour 851 m².

L'assiette retenue pour la cour est de 115 642 € HT.

Le montant plafond pour le trottoir se base sur 40 € HT/m² géré par infiltration, soit 17 400 € HT pour 435 m².

L'assiette retenue pour le trottoir est de 17 400 € HT.

L'assiette retenue globale est ainsi de 133 042 € HT.

Il est convenu que seul le taux d'aide identifié ci-dessus fait foi. Le montant de l'aide versée sera déterminé à la fin de l'opération, au vu des justificatifs fournis à l'appui de l'opération dans le cadre de l'examen du service fait.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE TEMPORELLE DES PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DEPENSE

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 60 mois à compter de sa notification au bénéficiaire, durée pendant laquelle l'intégralité de l'opération aidée devra être réalisée. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'eau comprise comme date de signature par le représentant de l'Agence augmentée de cinq jours francs.

La date d'échéance de la présente convention est fixée au 3 octobre 2029.

La durée de la présente convention est éventuellement prorogeable d'un an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'eau et sur demande motivée du bénéficiaire formulée par écrit. Cette demande devra obligatoirement être formulée auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avant la date d'échéance de la présente convention, cachet de la Poste faisant foi pour les demandes adressées par courrier.

Les pièces justificatives de la dépense sont temporellement éligibles dès lors qu'elles ont été émises, acquittées et adressées à l'Agence pour justification pendant la durée visée à l'annexe n°1 à la présente convention. En cas de dépassement prévisionnel de ces délais, il appartient au maître d'ouvrage de prendre l'attache de l'Agence avant la date d'échéance de l'acte d'octroi pour demander le cas échéant un avenant de prorogation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1. Le bénéficiaire s'engage à démarrer l'opération et à en informer par écrit l'Agence de l'eau dans le délai d'un an à compter de la notification de la convention d'aide. A défaut, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide et la convention sera résolue.

Le délai de caducité ne peut être prolongé que sur demande expresse du bénéficiaire, dûment motivée, et formée dans le délai d'un an à compter de la notification de la convention d'aide.

La prolongation du délai de caducité ne saurait porter prolongation de la durée de la convention au-delà des 6 ans.

4.2. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

4.3. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions figurant dans la délibération relative aux conditions communes des aides de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à celles figurant dans la délibération particulière applicable à son opération.

4.4. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, par ou pour le compte de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'opération aidée.

La présente opération est susceptible de faire l'objet d'un contrôle sur pièce et sur place jusqu'au 31/12/2029. Le bénéficiaire est en conséquence responsable d'archiver et de tenir à la disposition de l'Agence de l'Eau toutes pièces juridiques, administratives, comptables et financières relatives aux conditions d'exécution de l'opération aidée jusqu'à cette même date. Notamment, s'agissant d'opérations réalisées par voie de marchés publics et, en complément des pièces justificatives déjà exigées dans le cadre de l'examen de service fait par l'Agence de l'eau, le bénéficiaire tient à la disposition du contrôle toute pièce de marché permettant de vérifier les conditions de liquidation des prestations justifiées (acte d'engagement, CCAP, CCTP, le cas échéant garantie à première demande etc.) et notamment les pièces attestant de la conforme mise en œuvre des retenues de garantie et, le cas échéant, des pénalités de retard.

4.5. Le bénéficiaire s'engage à faire obligatoirement mention de la participation de l'Agence :

- pour les opérations consistant en un investissement, directement sur le projet aidé, de façon pérenne en utilisant le logo de l'Agence tel que posé par la Charte graphique de l'établissement ;
- plus largement, sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau ;
- dans tous les communiqués de presse dédiés à la présentation du projet.

En sus le bénéficiaire informe et invite l'Agence à toute initiative médiatique ayant trait au projet (inaugurations notamment).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total maximum prévisionnel de l'aide est celui précisé dans l'article 2 « Nature et modalité de l'aide ».

L'assiette des dépenses éligibles telle qu'identifiée dans la présente convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une révision à la hausse pour tenir compte de dépassements des coûts initiaux ou d'aléas de mise en œuvre. Le cas échéant, une nouvelle demande d'aides devra donc être reformulée auprès de l'Agence sans engagement acquis de suite favorable.

5.1. MONTANT TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUÉE SOUS FORME DE SUBVENTION OU DE FORFAITS

Montant total de l'aide inférieur ou égal à 23 000 €

- il sera versé en totalité dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses, dûment complété et signé par le bénéficiaire, contresigné par le comptable assignataire. Pour les associations, les EPCI sans fiscalité propre ainsi que les petites et moyennes entreprises, et sur demande expresse du maître d'ouvrage, un premier acompte dont le taux est fixé en annexe pourra être versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...).

Montant total de l'aide supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €

- un premier acompte dont le taux est fixé en annexe sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...) ;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif des dépenses, dûment complété et signé par le bénéficiaire, contresigné par le comptable assignataire.

Montant total de l'aide supérieur à 50 000 €

- sous réserve d'absence de difficultés conjoncturelles de trésorerie, un premier acompte dont le taux est fixé en annexe sera versé sur présentation d'éléments justifiant du début d'exécution de l'opération (ordre de service, état d'avancement financier des travaux, ...) ;
- un ou deux acomptes intermédiaires dans la limite de 80% sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire ;
- le solde sera versé dès réalisation complète de l'opération sur présentation de l'état justificatif fourni par l'Agence de l'eau, dûment complété et signé par le bénéficiaire, contresigné par le comptable assignataire.

Lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, un échéancier de versements pourra être établi par l'Agence de l'eau en association avec le bénéficiaire.

Forfait

Les modalités de versement des aides accordées et instruites au moyen de forfait(s) répondent aux règles de seuil décrites au présent article 5.1.

Chaque subvention pourra être mandatée séparément.

5.2. MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE

Les avances remboursables et les subventions seront versées concomitamment et selon les modalités précisées à l'article 5.1.

L'aide accordée sous forme d'avance est consentie pour une durée fixée à 10 ans pour les collectivités et à 5 ans pour les opérateurs économiques (hors milieu agricole).

L'avance est remboursable selon les modalités suivantes :

- la première échéance est fixée au 1^{er} février de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle le premier versement de l'avance a été effectué ;
- le montant des annuités sera ajusté à chaque versement de l'avance ;
- à l'issue du dernier versement, le remboursement se fait par annuités constantes et à terme échu ;
- lorsque l'échéance mise en recouvrement n'a pas fait l'objet d'un paiement par le débiteur, l'Agence de l'eau pourra, après mise en demeure, procéder à l'émission d'un titre de recette pour la totalité du capital restant dû.

5.3. L'Agence de l'eau s'assure, avant versement de l'aide, de la réalité de l'exécution de l'opération pour laquelle elle a accordé cette aide.

5.4. Aucun versement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la législation en vigueur.

5.5. L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :

Condition concernant l'opération N° **AID-2024-01485** - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Charles Péguy et de ses abords : Néant

5.6. Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2029.

5.7. L'Agence de l'eau peut suspendre le versement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans l'article 1 jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre le bénéficiaire et elle-même.

5.8. L'Agent comptable de l'Agence de l'eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire ou postal indiqué par le bénéficiaire :

IBAN : FR273000100529D577000000019 - BIC : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : BDF METZ

Titulaire : SGC HAYANGE

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cette modification fait alors l'objet d'un avenant qui ne pourra être pris que si la demande a été adressée à l'Agence avant la date d'échéance visée à l'article 3.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de manquements constatés du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure, adressée par l'Agence de l'eau au bénéficiaire de l'aide, qui indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s). En cas de non-respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résolu de plein droit. La résolution emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

A titre exceptionnel, en cas de réalisation partielle de l'opération qui présente néanmoins un intérêt certain pour la protection des milieux aquatiques, l'Agence de l'eau pourra verser une partie de l'aide sur demande motivée du bénéficiaire et appliquer une réfaction correspondant au prorata des aides le cas échéant versées sur le périmètre de dépenses irrégulières ou non justifiées au sens du conventionnement attributif.

Ce montant est le cas échéant également identifié en tenant compte de la gravité ou du manquement constaté. Le bénéficiaire est alors informé précisément des motivations techniques de l'Agence ainsi que des modalités de calcul mises en œuvre pour identifier le montant de la réfaction ou du reversement et dispose d'un délai contradictoire de deux mois pour communiquer tous éléments susceptibles de permettre une révision du montant du reversement ou de la réfaction. Le cas échéant et à l'issue du délai contradictoire, le montant final du reversement ou de la réfaction est arrêté par décision du Directeur général.

En cas de surfinancement de l'opération constaté notamment à l'étape de liquidation du solde, l'Agence de l'Eau est susceptible de procéder à une réfaction du montant de son aide voire de demander le reversement des sommes trop perçues si les montants déjà versés contribuent à générer un dépassement du taux d'aide conventionné ou pour assurer le respect du taux maximum d'aides publiques autorisé.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE SERVICE FAIT

Pour justifier la conforme exécution du projet soutenu ainsi que pour permettre de vérifier la réalité et la régularité des dépenses engagées par le bénéficiaire, le solde des aides de l'Agence est réalisé après réalisation d'un contrôle de service fait complet.

Toute demande d'acompte intermédiaire oblige le bénéficiaire à la production d'un état justificatif des dépenses engagées signé à l'Agence de l'eau.

A l'appui de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage ainsi à produire les pièces suivantes :

- un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées signé du maître d'ouvrage faisant figurer les références et date du paiement (n° de mandat / date d'acquittement / identification de l'émetteur / références de la facture). Cet état récapitulatif est visé du comptable public pour la maîtrise d'ouvrage publique et d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes pour la maîtrise d'ouvrage privée aux fins de vérifier le caractère probant des dépenses ;
- pour les opérations réalisées dans le cadre de marchés publics, comme minima, la pièce matérialisant l'engagement du bénéficiaire de l'aide et de son prestataire ;
- une copie des factures ou situations de travaux sur la base desquelles le maître d'ouvrage a procédé au paiement des prestations justifiées ;
- pour les opérations d'animation et toutes formes de dépenses de rémunération salariale : une copie de la lettre de mission signée du représentant du bénéficiaire, employeur, permettant de vérifier lisiblement l'affectation temporelle de l'effectif considéré au projet soutenu par l'Agence ; le cas échéant, si le personnel valorisé est affecté à temps-plein sur la mission considérée, la production d'une copie du contrat de travail est admise en lieu et place de la lettre de mission. Ce justificatif est accompagné de l'ensemble des bulletins de paie correspondant à la période de réalisation du projet. Ces dépenses sont également détaillées dans l'état récapitulatif visé ci-dessus ;
- pour toute demande de solde, un justificatif d'exécution de l'opération retraçant synthétiquement les modalités de mise en œuvre du projet et les objectifs atteints. Il pourra s'agir d'une synthèse de maîtrise d'œuvre pour les investissements ou d'une copie des livrables réalisés pour les études ; à défaut un rapport spécifique élaboré par le maître d'ouvrage sera exigé ;
- toutes pièces attestant, au solde de l'opération, de la conforme mise en œuvre des obligations de publicité du concours de l'Agence (photographies du panneau de chantier ou de plaque permanente pour les investissements, livrables d'études faisant figurer le logo de l'Agence, coupures de presse mentionnant la participation financière de l'Agence) ;
- pour les opérations mises en œuvre par la voie du crédit-bail et au solde de l'opération, un échéancier à jour produit par le crédit-bailleur laissant vérifier la prise en compte des aides octroyées par l'Agence au bénéfice du crédit-preneur ;
- plus largement, toutes pièces justificatives complémentaires requises au cas d'espèce des différentes politiques d'intervention de l'Agence.

Pour les aides accordées et instruites au moyen de forfait(s), de façon dérogatoire au présent article, seul un état récapitulatif du nombre d'unités réalisées signé du maître d'ouvrage est exigé pour justification du service fait. Le ou les états récapitulatifs demandés répond(ent) le cas échéant au formalisme des attestations adressées par l'Agence de l'eau au bénéficiaire.

Un état récapitulatif des cofinancements publics et privés ainsi que des recettes le cas échéant perçus au titre du financement de l'opération, signé du comptable public pour la maîtrise d'ouvrage publique, d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes pour la maîtrise d'ouvrage privée est produit à l'Agence de l'eau dès perception du solde du dernier cofinanceur.

ARTICLE 8 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable par la voie du recours gracieux.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 : SIGNATURES

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Pour le bénéficiaire,

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhin-Meuse,

Cette convention est accompagnée de 2 annexes techniques et financières.

La délibération relative aux dispositions communes des aides de l'Agence de l'eau est également annexée.

Information sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à la protection générale des données (règlement général sur la protection des données personnelles RGPD n° R (UE) 2016/679).

Les données personnelles du signataire (nom, prénom et coordonnées de contact) compris comme représentant de l'entité formulant la demande d'aide auprès de l'agence de l'Eau, responsable de traitement de vos données à caractère personnel, sont nécessaires pour vérifier la qualité et la compétence à agir de la personne ainsi identifiée. Ces données sont conservées dans un délai de 10 ans à compter du solde financier du dossier pour les aides versées sous forme de subvention, dans un délai de 20 ans pour les aides versées sous forme d'avance remboursable. L'agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par le bénéficiaire pour le traitement de son dossier. Elle assure au bénéficiaire une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles relatives à des personnes dont la masse salariale serait valorisée parmi les dépenses justifiables auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (nom, prénom, copie(s) de contrat d'embauche, bulletins de salaire, lettres de mission etc.) sont exigées pour des motifs nécessaires de vérification du service fait et d'élaboration du certificat de paiement des aides. Elles sont conservées dans les mêmes conditions de délai qu'exposées supra.

Dans le cadre des contrôles a posteriori notamment visés à l'article 4.4, les données personnelles le cas échéant ainsi collectées sont conservées dans un délai de 10 ans à compter de la date de clôture officielle du contrôle.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi en date du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement RGPD susmentionné, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ses données personnelles. Il exerce ce droit :

- par mail à protection-donnees@eau-rhin-meuse.fr ;

- par voie postale à :

Agence de l'Eau Rhin Meuse

Délégation à la protection des données personnelles

« Le Longeau », Route de Lessy, Rozérieulles, BP 30019, 57161 MOULINS LES METZ CEDEX

DÉLIBÉRATION N° 2021/24 DU 2 DECEMBRE 2021 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES APPLICABLES AUX AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne dans sa version consolidée,
- Vu le règlement R (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne modifié par le règlement R (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 tel que prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le règlement (UE) n°2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 ;
- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis tel que prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ;
- Vu le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture tel que prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le règlement n°2020/3008 de la Commission du 8 décembre 2020 ;
- Vu le règlement (UE) n°2016/679 du 26 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données ;
- Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 du 27 juin 2014 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° sa-40647 relatif aux aides à la protection de l'environnement, à la recherche, au développement et à l'innovation et destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles des agences de l'eau pour la période 2015-2020 tel que prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par le régime n°sa.58973 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n° sa-40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 tel que prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par le régime n°sa.58995 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.45426 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture des agences de l'eau pour la période 2016-2020 ;
- Vu le régime cadre exempté de notification n°sa-40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier tel que prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le régime n°sa.60580 ;
- Vu la Directive Cadre (2000/60/CE) pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23 octobre 2000,
- Vu la décision du 20 décembre 2011 C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité sur le fonctionnement

de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion des services d'intérêt économique général ;

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.213-32,
- Vu le Code de la Propriété intellectuelle,
- Vu le Code de la Santé publique,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux aquatiques,
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment ses articles 3 à 8 pour les demandes de subventions reçues avant le 1^{er} octobre 2018 ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- Vu sa délibération n°2021/32 du 2 décembre 2021 adoptant le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse » révisé ;
- Vu la délibération n°2020/19 du 16 octobre 2020 portant dispositions générales communes relatives à la détermination des aides de l'Agence de l'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération fixe les dispositions générales communes applicables aux aides attribuées par l'Agence de l'eau au cours de son 11^{ème} Programme d'intervention.

ARTICLE 2. PRINCIPES COMMUNS D'INTERVENTION

L'Agence de l'eau définit et mobilise les orientations de son programme pluriannuel d'intervention pour atteindre les objectifs de bon état des eaux à échéance 2027 ainsi que les objectifs environnementaux fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Rhin et de la Meuse déclinant les prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. En conséquence, elle apporte directement ou indirectement des concours financiers sous forme de subventions, de primes de résultat ou d'avances remboursables pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

L'Agence de l'eau n'accompagne que les projets respectant la réglementation communautaire et nationale en vigueur et - sans pour autant exercer un contrôle de la légalité - veille au strict respect de ces normes dans les modalités de déploiement financières et matérielles de ses aides. Sur le fondement de ces principes et sauf principe dérogatoire (délibérations particulières, arrêtés ministériels notamment et opérations dont la nature d'intérêt général en justifierait la circonstance), elle n'accorde pas de soutien financier ayant pour effet de porter l'intensité des aides publiques au-delà du seuil de 80% du montant prévisionnel de l'assiette subventionnable engagée par le demandeur.

De même, les concours de l'Agence de l'eau ne sont pas accordés ou ne peuvent pas faire l'objet de versement aux personnes qui ne sont pas à jour du paiement à échéance des redevances ou du remboursement des avances dues à l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau favorise les projets présentant la solution la plus efficace au vu des résultats attendus sur le milieu et recherche, avec les maîtres d'ouvrage, le meilleur rapport coût/efficacité.

Les travaux faisant l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau sont toujours précédés d'une étude préalable de définition des travaux.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau incite les maîtres d'ouvrages à appréhender dans leurs projets ou sur leur territoire l'ensemble des objectifs environnementaux. Elle encourage notamment le choix de solution renforçant de façon économiquement responsable la prise en compte du développement durable, par la réduction de ses impacts générés sur l'environnement dans son ensemble (émissions de gaz à effet de serre, consommation des ressources, etc.), l'intégration des enjeux liés au changement climatique ou l'intensification des dispositions mises en œuvre sur sa dimension sociale par la mise en œuvre de conditionnalités spécifiques à l'octroi des aides. Les critères sur lesquels sont réalisés des efforts particuliers susceptibles de satisfaire aux conditionnalités exigées sont examinés dès la phase de définition du projet à travers des études dédiées et sont à adapter aux enjeux environnementaux spécifiques du projet concerné.

De façon générale, doivent être privilégiées, à bénéfice équivalent pour la ressource en eau, les solutions préventives aux solutions curatives, les solutions dites « fondées sur la nature », les solutions extensives aux solutions intensives. En outre, dès lors que les projets mis en œuvre par

les maîtres d'ouvrages nécessitent la mise en place de plantations, l'agence de l'eau :

- encourage le recours autant que faire se peut et selon les contraintes des projets à des espèces végétales locales, et à une végétalisation en pleine terre ;
- proscribit l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Lorsqu'un bénéfice pour la ressource en eau est attendu, une utilisation encadrée d'espèces potentiellement envahissantes peut être examinée.

En tout état de cause, l'intervention de l'Agence de l'eau cherche à exercer un effet levier pertinent. Dans ce cadre l'aide proposée, dans la limite des taux d'intervention définis par la politique d'intervention sollicitée, vient combler le besoin de financement identifié au cas d'espèce des ressources affichées par la maîtrise d'ouvrage pour assurer la réalisation du projet.

En accord avec le principe de vérification de l'effet levier de l'intervention de l'Agence de l'eau, l'assiette des dépenses éligibles telle qu'identifiée à l'issue de l'instruction et telle qu'arrêtée par la Commission des aides financières ou par le Directeur général dans le cadre de sa délégation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une révision à la hausse pour tenir compte de dépassements des coûts initiaux ou d'aléas de mise en œuvre impliquant donc, le cas échéant, la formulation d'une nouvelle demande d'aides auprès de l'Agence de l'eau sans engagement acquis de suite favorable.

En déclinaison de ce principe, l'Agence de l'eau est susceptible au cas d'espèce de chaque politique d'intervention :

- de conditionner l'attribution des aides pour conduire les maîtres d'ouvrages à prendre en compte dans leurs projets un socle « minimal » de problématiques additionnelles contribuant à la satisfaction des objectifs environnementaux ;
- de bonifier les aides s'inscrivant dans un projet global ou territorial à enjeux selon des modalités qui seront définies au cas par cas ;
- de conditionner le cas échéant le bénéfice du taux de référence indicatif au respect de priorités transversales qui intéressent l'Agence de l'eau dans l'atteinte des objectifs fixés à son Programme d'intervention ; le taux de référence indicatif pourra ainsi être dégradé comme conséquence de la non intégration de préconisations fixées aux cas d'espèce des différentes politiques d'intervention conduites ;
- de privilégier les solutions techniques les plus économes en énergie ou les projets favorisant le stockage du carbone au titre de l'enjeu transversal d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique que poursuit l'Agence de l'eau ;

S'agissant de l'éligibilité des projets telle qu'elle est explicitée par les délibérations particulières, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'aider, voire de moduler les montants de ses aides, en fonction de l'intérêt que présente le projet au regard de l'atteinte des objectifs environnementaux fixés, entre autres, par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du Rhin et de la Meuse, les lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dites lois « Grenelle de l'environnement »), le Plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-

Meuse et le Plan Biodiversité 2020 du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Sauf exceptions décrites dans les délibérations particulières, l'Agence de l'eau n'apporte pas d'aide aux opérations qui s'inscrivent dans des projets de développement ou d'urbanisation nouvelle.

Les actions ou opérations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire font l'objet d'une délibération commune aux aides de l'agence de l'eau spécifique aux modalités de prise en compte et de justification de ces dépenses. Les dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage en régie ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

En complément de ces dispositions, il est rappelé que les aides de l'Agence de l'eau ne sont pas systématiques ; notamment, l'Agence de l'eau se réserve le droit d'opposer refus à des demandes pour l'un ou plusieurs des motifs suivants dont la mobilisation sera le cas échéant étayée d'arguments formalisés dans un courrier de notification de refus :

- indisponibilités conjoncturelles ou structurelles de crédits (autorisations d'engagement ou crédits de paiement) ou saturation financière d'un domaine d'intervention au regard des dotations allouées par le Conseil d'administration ;
- contre-performance d'indicateurs de résultats ou de suivi observée au cas d'espèce de la politique d'intervention concernée par la demande d'aide
- insuffisance du niveau d'ambition du projet, objet de la demande ;
- non-respect par le projet des conditions de règles de l'art telles que requises par les politiques d'intervention de l'Agence de l'eau ;
- manquements du bénéficiaire ou défaut de diligence dans la mise en œuvre des aides accordées vérifiées dans le cadre d'un précédent conventionnement ou au regard de ses obligations fiscales à l'égard de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 3. BÉNÉFICIAIRES DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Toute personne morale de droit privé ou de droit public qui conduit des actions entrant dans le champ des missions de l'Agence de l'eau peut prétendre à la qualité de bénéficiaire.

Si la personne morale de droit public ou de droit privé entend financer ce pour quoi elle sollicite une aide par un montage financier moyennant le paiement de loyers, l'aide pourra lui être soit attribuée directement soit être versée au crédit-bailleur dans le cadre de la signature d'une convention tripartite qui engagera ce dernier à produire à l'Agence de l'eau au solde de l'opération un échéancier des loyers révisé du montant des aides octroyées.

Dans le cas où le projet est financé par un contrat de partenariat public privé ou dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, l'aide peut être versée à la société porteuse du projet dans le cadre d'une convention tripartite.

Dans le cas où une collectivité confie une mission de service public sous forme de gestion déléguée à une personne morale de droit public ou de droit privé, et si cette mission entre dans le cadre des objectifs poursuivis par l'Agence de l'eau, l'aide peut être attribuée directement au délégataire, en accord avec la collectivité concernée. Au cas par cas de la nature des projets accompagnés dans ces circonstances, l'Agence de l'eau se réserve le droit de proposer la signature d'une convention

tripartite entre les parties intéressées. Conformément aux prescriptions communautaires en vigueur, l'Agence de l'eau s'assure dans le cadre de l'instruction de ses aides de l'absence de surcompensation financière du service d'intérêt économique général par la production des pièces justificatives nécessaires à cet examen.

L'Agence de l'eau se réserve le droit d'exiger du maître d'ouvrage qu'il présente à l'appui de sa demande d'aide toutes pièces probantes attestant d'une démarche effective de recherche de financements extérieurs autres.

Dans des cas limitativement précisés dans les délibérations particulières du 11^{ème} Programme d'intervention, une personne physique peut prétendre à la qualité de bénéficiaire, soit directement, soit indirectement.

ARTICLE 4. DÉLIBÉRATIONS PARTICULIÈRES

Des délibérations particulières viennent préciser, dans chaque domaine d'intervention de l'Agence de l'eau, les modalités spécifiques d'attribution des aides.

ARTICLE 5. FORME DE LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est obligatoirement présentée en utilisant le formulaire fourni par l'Agence de l'eau à cet effet.

Elle fait l'objet de la part de l'Agence de l'eau d'un courrier d'accusé réception qui donne date certaine à la demande d'aide.

Le dépôt de la demande vaut acceptation, par le pétitionnaire, en cas d'octroi de l'aide par l'Agence de l'eau, de l'ensemble des conditions générales et particulières mentionnées dans les délibérations et documents d'applications. Le formulaire est daté et signé du demandeur, il est visé comme tel dans l'acte attributif qui donne le cas échéant suite favorable à la demande.

Toute demande de subvention qui n'a pas donné lieu à décision attributive dans un délai de dix-huit mois à compter de la date à laquelle le dossier est complet fait l'objet d'un courrier notifié au pétitionnaire confirmant le rejet définitif motivé ou l'informant des motifs et conditions d'une prorogation du délai nécessaire à l'engagement juridique et financier de l'aide.

ARTICLE 6. INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide, l'Agence de l'eau informe le demandeur du caractère complet du dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce cas, le délai de deux mois est suspendu.

En l'absence de réponse de l'Agence de l'eau à l'expiration du délai de deux mois précité, le dossier est réputé complet, avec effet à la date de réception du dossier.

Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est réputé complet, à l'exception des prestations dont le bénéficiaire aurait besoin pour s'assurer de la faisabilité de l'opération. En cas d'extrême urgence dûment établie ou en cas d'injonction réglementaire, l'Agence de l'eau pourra exceptionnellement autoriser le demandeur à commencer les travaux avant la date à laquelle son dossier est déclaré complet, sur demande motivée de ce dernier.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer les travaux, ne vaut promesse d'aide de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 7. DÉTERMINATION DE L'AIDE APPORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU

Le bénéficiaire fournit à l'Agence de l'eau une description précise ainsi que le montant prévisionnel du coût de l'opération projetée.

Quelle que soit la forme sous laquelle l'aide est apportée, celle-ci est déterminée de la manière suivante :

- à partir du montant prévisionnel fourni par le bénéficiaire, l'Agence de l'eau détermine l'assiette de l'aide susceptible d'être accordée ;
- cette assiette est fonction, d'une part, de l'application des dispositions contenues dans les délibérations particulières fixant les opérations éligibles, et d'autre part de l'application éventuelle de montants plafonds. Lorsque le bénéficiaire décide de retenir une solution technique d'un montant supérieur à celle que l'Agence de l'eau estime équivalente, l'aide de l'Agence de l'eau est calculée sur le montant de cette dernière dans la limite des montants plafonds ;
- sur cette assiette, est appliqué un taux d'aides fonction d'une part des taux de référence indicatifs prescrits par la politique d'intervention concernée et d'autre part de l'examen qualitatif réservé à la demande. L'application d'un produit entre « assiette de l'aide » et « taux applicable » donne un montant prévisionnel d'aide de l'Agence de l'eau ;
- il est précisé que l'assiette de l'aide retenue par l'Agence de l'eau pour le calcul de l'aide qu'elle attribue s'entend hors taxes. Toutefois, lorsque le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA ou au FCTVA, l'aide de l'Agence de l'eau peut être calculée sur le montant TTC de l'opération sous réserve de la production au stade de la demande d'une attestation de non-récupération de la TVA ; à défaut, l'assiette sera prise en compte hors taxe. Pour les opérations présentant des dépenses pouvant relever à la fois d'un régime HT et d'un régime TTC, l'assiette sera intégralement prise en compte en HT pour des motifs de simplification de gestion. S'agissant des aides initialement attribuées sur une assiette HT, aucun avenant ne sera pris pour intégrer a posteriori la prise en charge de dépenses ne permettant pas la récupération de la TVA ;
- sauf cas des aides attribuées pour un montant forfaitaire, le montant définitif de l'aide de l'Agence de l'eau est calculé sur le coût réel final de l'opération ;
- les dépenses salariales susceptibles d'être prises en compte concernent les salaires et les charges sur salaires. Les autres frais de fonctionnement susceptibles d'être pris en compte sont, le cas échéant, pris en compte au moyen d'un forfait spécifique décrit dans la délibération relative aux actions, études ou travaux menées par les moyens propres du bénéficiaire.

Il n'est pas attribué d'aides aux travaux et équipements dont l'assiette est inférieure au seuil de 10 000 € hors taxes, à l'exception des opérations collectives, de ceux relevant de conventions de mandat, en particulier avec l'agence de services et de paiement s'agissant des plans de développement rural régionaux.

En tout état de cause, aucune aide d'un montant inférieur à 500 € ne peut être attribuée.

ARTICLE 8. AVANCES REMBOURSABLES

L'octroi d'une avance remboursable est conditionné à la constitution d'une garantie bancaire demeurant à la seule charge du maître d'ouvrage, lorsqu'il existe après examen un risque d'insolvabilité de ce dernier constaté après un examen de sa solvabilité.

ARTICLE 9. FORME DE LA DÉCISION D'AIDE

La décision relative à l'aide octroyée prend la forme soit d'un acte unilatéral, soit d'une convention.

En tout état de cause, et en application des dispositions la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute décision d'aide accordée à une personne morale de droit privé donne obligatoirement lieu à la conclusion d'une convention dès lors que son montant prévisionnel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Toute aide, quelle que soit la forme sous laquelle elle est traduite, comporte obligatoirement une date de notification qui vaut date certaine de l'acte unilatéral ou de la convention. Cette date de notification est comprise comme la date de signature par le représentant de l'Agence de l'eau augmentée de cinq jours francs.

Toute aide, quelle que soit la forme sous laquelle elle est traduite, comporte dans le corps de son texte, de manière claire et non ambiguë, la date du terme de cet acte.

L'acte unilatéral ou la convention d'aide comporte *a minima* :

- l'appareil de visa suivant : visa de la délibération approuvant le Programme, visa de la présente délibération commune aux aides de l'Agence de l'eau, visa de la délibération particulière relative à l'opération subventionnée, le cas échéant visa du texte portant code des marchés publics en vigueur, le cas échéant visa de l'ordonnance 2005-689, le cas échéant visa du régime d'aides applicables et du règlement général d'exemption par catégorie ou visa du régime de minimis applicable, visa de la demande d'aide signée du porteur ;
- la description du projet ;
- le montant prévisionnel du coût de l'opération envisagée ;
- l'assiette de l'aide décomposée le cas échéant par postes de dépenses et faisant foi pour la présentation des décomptes de demande d'acomptes ou de solde ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillant, pour chaque cofinancement public ou privé envisagé les montants respectifs d'aide;
- le taux et le montant maximum prévisionnel de l'aide fixé en fonction de la nature de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de l'opération ainsi que sa durée ;
- les modalités d'exécution et de versement de l'aide.
- la liste exhaustive des pièces justificatives à produire pour l'examen de service fait par l'Agence de l'eau ;

La durée de l'acte unilatéral ou de la convention est arrêtée par l'Agence de l'eau en fonction de la nature du projet accompagné et ne peut dépasser le maximum de 5 ans ; elle est adaptée au cas d'espèce de la

nature du projet accompagné et de son niveau de maturité. Durant ce délai le projet doit être intégralement réalisé et opérationnel, les résultats escomptés atteints et les pièces justificatives adressées à l'Agence de l'eau pour solde des aides dues. Le bénéficiaire doit en outre apporter la preuve, dans le courant de la première année suivant la date de notification de l'acte, que son projet a fait l'objet d'un commencement d'exécution et qu'il est substantiellement engagé.

Si une prorogation devait être accordée, elle ne peut l'être que pour des motifs réels, sérieux et explicités par écrit, et pour une durée ne pouvant excéder une année complémentaire. La demande de prorogation doit nécessairement être adressée à l'Agence de l'eau avant la date d'échéance de l'acte figurant dans la convention ou l'arrêté attributif, cachet de la Poste faisant foi ; à défaut, aucune prorogation ne pourra être accordée.

Lorsque l'aide octroyée donne lieu à la conclusion d'une convention, celle-ci est adressée au bénéficiaire pour signature. Ce dernier doit la renvoyer signée à l'Agence de l'eau dans un délai de trois mois au-delà duquel le Directeur général dispose de la possibilité d'en prononcer la caducité.

Par exception à ce régime de formalisme, les aides consistant en des primes de résultat en assainissement collectif font l'objet d'une décision globale annuelle identifiant les montants et attributaires des primes octroyées dans ce cadre.

ARTICLE 10. PAIEMENT DES AIDES ET CONTRÔLE DU SERVICE FAIT

Une fois l'aide accordée, les modalités de son paiement dépendent à la fois de la nature de l'aide (subvention, avance remboursable, prime de résultat) et de son montant.

L'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'adapter ces paiements en fonction de ses disponibilités de trésorerie.

Le paiement des aides intervient sous forme soit d'un versement unique, soit d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde.

S'agissant des aides liquidées en plusieurs versements :

- le premier acompte est versé sur la base de la production d'une preuve de commencement d'exécution de l'opération réputée constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par une attestation du bénéficiaire communiquée et acceptée par l'Agence de l'eau ;
- à l'exception du solde, les versements suivants sont réalisés sur la base de la production par le maître d'ouvrage d'un état récapitulatif des dépenses engagées signé.

À l'exception des aides ou parties d'aides consistant en une aide forfaitaire ou des sommes d'aides forfaitaires, le paiement du solde (ou de l'intégralité de l'aide pour les aides faisant l'objet d'un versement unique) requiert obligatoirement la production à l'attention de l'Agence de l'eau :

- d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées signé du maître d'ouvrage faisant figurer les références et date du paiement (n° de mandat / date d'acquittement / identification de l'émetteur / références de la facture). Cet état récapitulatif est visé du comptable public pour la maîtrise d'ouvrage publique et d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes pour la maîtrise d'ouvrage privée aux fins de vérifier le caractère probant des dépenses. A titre exceptionnel, et sous

réserve d'avoir obtenu un accord exprès des services de l'agence, le caractère probant peut dans les cas qui autorisent une parfaite lisibilité être également justifié soit par la production des relevés bancaires laissant vérifier l'acquittement effectif des factures et accompagnés d'un fichier signé du bénéficiaire permettant le rapprochement entre les dépenses justifiées et les montants identifiés sur les relevés soit par la production d'une copie des factures portant la date d'acquittement et la mention « acquitté » signée du prestataire ou du fournisseur. Pour les opérations réalisées dans le cadre de marchés publics, devra être produite comme minima, la pièce matérialisant l'engagement du bénéficiaire de l'aide et de son prestataire ;

- d'une copie des factures ou situations de travaux sur la base desquelles le maître d'ouvrage a procédé au paiement des prestations justifiées ;
- pour les opérations d'animation et toutes formes de dépenses de rémunération salariale : une copie du contrat de travail permettant d'identifier lisiblement l'affectation de l'effectif considéré au projet soutenu par l'Agence de l'eau ou, à défaut, copie de la lettre de mission signée du représentant du bénéficiaire, employeur, permettant de vérifier l'affectation temporelle de l'effectif considéré au projet aidé. Ce justificatif est accompagné de l'ensemble des bulletins de paie correspondant à la réalisation du projet ou, pour les projets d'animation portant sur une année complète, d'au moins un bulletin de paie correspondant à la période de réalisation du projet et représentatif de cette dernière. Ces dépenses sont également détaillées dans l'état récapitulatif signé du maître d'ouvrage ;
- d'un justificatif d'exécution de l'opération permettant de retracer les modalités de mise en œuvre du projet et les objectifs atteints. Il pourra s'agir d'une synthèse de maîtrise d'œuvre pour les investissements ou d'une copie des livrables réalisés pour les études ; à défaut un rapport spécifique élaboré par le maître d'ouvrage sera exigé ;
- de toutes pièces attestant, au solde de l'opération, de la conforme mise en œuvre des obligations de publicité du concours de l'Agence de l'eau (photographies du panneau de chantier ou de plaque permanente pour les investissements, livrables d'études faisant figurer le logo de l'Agence de l'eau, coupures de presse mentionnant la participation financière de l'Agence de l'eau).
- pour les opérations mises en œuvre par la voie du crédit-bail et au solde de l'opération, d'un échéancier à jour produit par le crédit-bailleur laissant vérifier la prise en compte des aides octroyées par l'Agence de l'eau au bénéfice du crédit-preneur ;
- de toutes pièces justificatives complémentaires requises au cas d'espèce des différentes politiques d'intervention de l'Agence de l'eau ;

Au solde de l'opération, il est admis des variations dans la réalisation effective des postes de dépenses par rapport à l'assiette éligible prévisionnelle telle qu'arrêtée par l'Agence de l'eau. Les variations constatées doivent néanmoins demeurer raisonnables au sens du respect du principe de l'économie globale du projet.

Au moment de la clôture de son projet, le maître d'ouvrage adresse à l'Agence de l'eau un état récapitulatif des cofinancements publics et privés ainsi que des recettes le cas échéant, perçues au titre du financement de l'opération ; cet état est signé du comptable public pour

la maîtrise d'ouvrage publique, d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes pour la maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de service fait de solde concluant à la nécessité d'un reversement, les éléments précis de détermination du montant d'aide à reverser (motivation technique et tous éléments de calcul) sont notifiés à l'attention du bénéficiaire qui dispose d'un délai contradictoire de deux mois pour apporter à l'Agence de l'eau d'éventuels éléments permettant de modifier les conclusions du constat initial. A l'issue de ce délai et, à défaut d'éléments de réponse complémentaires probants, la demande de reversement est notifiée au bénéficiaire.

ARTICLE 11. CONTRÔLE DE L'AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'eau s'assure de la réalité de l'exécution, de la bonne utilisation et de l'efficacité de l'opération pour laquelle elle a accordé une aide, en appliquant les principes qui suivent :

- en cas de non réalisation de ces actions ou de ces travaux, la convention est réputée résolue et la décision unilatérale mise à néant, et le bénéficiaire doit rembourser l'Agence de l'eau de l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées. Si l'aide a été accordée sous forme d'une avance remboursable, la totalité du capital déjà versé sera remboursé, le principe du remboursement échelonné étant annulé ;
- en cas de réalisation partielle de l'action ou des travaux projetés, ou qui conduirait à la non atteinte des objectifs fixés, l'Agence de l'eau pourra soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui aura versées, soit appliquer une réfaction de l'aide ;
- en cas de manquements aux obligations fixées dans les conditions d'attribution de l'aide, constatés lors des contrôles réalisés sur pièces ou sur place, l'Agence de l'eau pourra soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui aura versées, soit appliquer une réfaction de l'aide.

S'agissant des opérations réalisées par voie de marchés publics et, en complément des pièces justificatives déjà exigées dans le cadre de l'examen de service fait par l'Agence de l'eau, le bénéficiaire tient à la disposition du contrôle toutes pièces de marché permettant de vérifier les conditions de liquidation des prestations (acte d'engagement, CCAP, CCTP, le cas échéant garanties à première demande etc.) et notamment les pièces attestant de la conforme mise en œuvre des retenues de garanties et le cas échéant, des pénalités de retard.

Toutes formes d'allocations d'aides par l'Agence de l'eau à un bénéficiaire peuvent faire l'objet d'un contrôle sur pièces et sur place jusqu'au 31 décembre 2029 soit jusqu'au terme d'un délai de cinq ans à compter de la fin du Programme en vigueur ce, pour permettre le déroulé de tous examens aléatoires relatifs à la régularité technique, réglementaire, financière et comptable ou d'éventuelles reprises d'erreurs systémiques observées dans la mise en œuvre des crédits.

Le montant du remboursement ou de la réfaction est déterminé par l'Agence de l'eau sur la base de la confrontation entre l'examen de l'assiette des dépenses réalisées *in fine* éligibles par application du taux d'aides conventionné et le montant d'aides le cas échéant déjà versé ; il tient compte de façon argumentée des désordres constatés ou de la gravité de la non-exécution d'une ou plusieurs obligations. Il est définitivement arrêté sur décision du directeur général après l'exercice d'une phase contradictoire de deux mois entre l'Agence de l'eau et le maître d'ouvrage à compter de la notification du rapport de contrôle.

ARTICLE 12. PUBLICITÉ DU CONCOURS APPORTÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU

Les bénéficiaires s'engagent à faire obligatoirement mention de la participation de l'Agence de l'eau.

- pour les opérations consistant en un investissement, directement sur le projet aidé, de façon pérenne en utilisant le logo de l'Agence de l'eau tel que posé par la charte graphique de l'établissement
- plus largement, sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'établissement disponible sur simple demande;
- dans tous les communiqués de presse dédiés à la présentation du projet ;

En sus le bénéficiaire informe et invite l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (inaugurations notamment).

ARTICLE 13. RESPECT DES OBLIGATIONS DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN PÉRENNE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire s'engage à entretenir et à exploiter les ouvrages financés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Si dans un délai de 5 ans à compter de la constatation du service fait de l'ouvrage l'Agence de l'eau constate l'abandon, la mise hors service, des carences d'entretien ou un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, l'Agence de l'eau peut appliquer le rappel des participations financières versées sous forme de subventions, en appliquant un abattement de 20 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs fixés par la convention ou l'arrêté attributif.

De façon générale, toute demande d'aide ultérieure pourra être conditionnée à la production d'une attestation de bon fonctionnement des investissements qui auraient le cas échéant déjà été précédemment financés par les crédits d'intervention de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 14. CAS DU SOUTIEN À L'INNOVATION

S'agissant du soutien aux organismes, sociétés ou entreprises de recherche, développement et innovation, les projets éligibles aux aides de l'Agence de l'eau relèvent nécessairement de la qualification de développement expérimental au sens communautaire ou de la recherche industrielle lorsqu'elle est associée à du développement expérimental.

S'agissant des opérations fondées sur le recours à une solution innovante, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de financer une solution de remplacement en cas d'échec, s'il est établi que celui-ci n'est pas imputable au maître d'ouvrage. Cette éventualité est conditionnée au dépôt d'une demande motivée dès l'instruction de l'aide initiale, explicitant les conditions exigeants une couverture du risque particulière.

ARTICLE 15. CHANGEMENT DANS LE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE - BÉNÉFICIAIRE FAISANT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE

Le bénéficiaire informe obligatoirement l'Agence de l'eau de la modification de son statut juridique, qu'il relève de la catégorie des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Les bénéficiaires, personnes morales de droit privé, doivent en outre obligatoirement informer l'Agence de l'eau de toute ouverture de procédure collective à leur rencontre.

ARTICLE 16. CADUCITÉ DE LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE L'AIDE

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de l'aide, comprise comme la date de signature de l'acte d'octroi augmentée d'un délai de cinq jours francs, l'Agence de l'eau n'a pas été informée par le bénéficiaire du commencement d'exécution du projet, quelle qu'en soit la nature, au titre duquel l'aide a été accordée, le Directeur général de l'Agence de l'eau constate la caducité de la décision d'aide.

ARTICLE 17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lorsque l'aide de l'Agence de l'eau est accordée pour une opération comportant des prestations intellectuelles susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur, l'Agence de l'eau s'assure de l'existence de conditions autorisant une diffusion des éléments de connaissance satisfaisant l'intérêt de bassin.

ARTICLE 18. PRESCRIPTION

Les créances sur l'Agence de l'eau détenues par les bénéficiaires des aides sont, conformément à la loi n 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 19. CONFLITS D'APPLICATION

Lorsque des études, des actions ou des travaux peuvent être éligibles au titre de plusieurs délibérations, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité d'examiner la pertinence de l'éligibilité de ces études, actions ou travaux et se réserve le choix de la délibération applicable.

Dans le cas où le territoire d'action d'un bénéficiaire d'aide se situe sur plusieurs bassins, relevant d'une part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et d'autre part d'une autre agence de l'eau, et sous réserve d'accord entre les agences concernées, il pourra être dérogé aux limites des bassins et fait application d'un régime d'aide unique.

ARTICLE 20. DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

Les voies et délais de notification matérielle visés dans la présente délibération font l'objet d'une traduction opposable dans les conditions générales d'utilisation affichées sur le portail internet de traitement des aides de l'Agence de l'eau dès lors que le bénéficiaire choisit de formuler sa demande d'aides, et consécutivement de faire traiter l'ensemble de son projet, par voie dématérialisée.

ARTICLE 21. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération entre en vigueur à la date de son approbation par les autorités de tutelle de l'Agence de l'eau.

Elle abroge la délibération n°2020/19 à compter de cette même date.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau

Marc HOELTZEL

La Présidente
du Conseil d'administration

Josiane CHEVALIER

ANNEXE : Calendrier détaillé de l'opération

Opération n°AID-2024-01485

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 14/06/2024

Durée prévisionnelle d'exécution de l'opération : 7 mois

Date prévisionnelle de remontée des pièces justificatives de l'exécution de la dépense acquittée pour traitement d'un acompte intermédiaire : 19/08/2024

Date prévisionnelle de remontée des pièces justificatives de l'exécution de la dépense acquittée pour traitement d'un acompte intermédiaire : 24/10/2024

Date prévisionnelle de remontée des pièces justificatives de l'exécution de la dépense acquittée pour traitement du solde : 30/12/2024

Les pièces justificatives de la dépense sont éligibles dès lors qu'elles ont été émises, acquittées et produites à l'Agence entre le 22 Mai 2024 et la date d'échéance de la présente convention.

Le taux du premier acompte est fixé à : 50 %

Pour rappel toute demande de modification ou d'adaptation du contenu de la convention (notamment demande de prorogation) ne pourra être régulièrement examinée que dès lors qu'elle aura été adressée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avant le 3 octobre 2029, date d'échéance de la présente convention.

ANNEXE : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Opération n°AID-2024-01485

Financier	Montant prévisionnel de la participation en €	Montant prévisionnel de l'assiette du cofinancier si connue
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	79.826	
Maître d'ouvrage	83.547	
Total	163.373	

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – EXERCICE 2023

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Ville de Yutz a concédé à la société ENGIE COFELY le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois/gaz ainsi que d'un réseau de chaleur et la rénovation des sous stations.

Dans ce cadre, le Délégué doit assurer les missions suivantes :

- la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur,
- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux,
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ou construits par l'exploitant,
- l'optimisation des sources d'énergie de manière à tendre vers une maîtrise du prix de chaleur vendue aux usagers,
- le développement du réseau de chaleur dans le périmètre concerné et à l'extérieur du périmètre.

Faits et chiffres marquants de l'exploitation :

La chaufferie a livré sur l'année 2023, 6 683 MWh, dont 87,00 % à partir de biomasse et 13,00 % à partir de gaz. La mixité contractuelle à hauteur de 80,00 % est atteinte. Le réseau de chaleur est particulièrement vertueux au regard du taux EnR de la production. La rigueur 2023 a été plus faible que l'année précédente, ce qui a occasionné une baisse de la livraison de chaleur, mais a permis d'augmenter la mixité de 13,00% pour l'année 2023, permettant de garantir aux abonnés un tarif sécurisé et décarboné.

La consommation de bois représente 2 763 tonnes, équivalent à 1 731 tonnes de CO2 évitées (soit la consommation annuelle de carburant de 541 véhicules particuliers à raisons de 30 000 km/an).

Le prix moyen de la chaleur R1 et R2 (MWh) en 2023 est de 128,86 € T.T.C./MWh, soit une légère augmentation (4,00 %) par rapport au tarif de 2022 qui était de 123,60 € T.T.C./MWh.

Les approvisionnements en bois en 2023 sont constitués exclusivement de plaquettes forestières et sont essentiellement originaires du Grand Est.

Le rendement de la production biomasse est de 84,94 %, le rendement du réseau est de 85,82 % et le rendement global du réseau est de 72,89 %. Le rendement de production de la chaudière biomasse pour l'année 2023 est satisfaisant mais une marge de progression est encore atteignable en poursuivant les actions sur les réglages et la qualité du bois brûlé. Les pertes réseaux sont de 14,18 %, elles peuvent être optimisées en travaillant sur le rendement de la période estivale.

Durant l'exercice 2023, le réseau de chaleur de la ville s'est étendu avec le raccordement de la sous-station du lycée Pôle Post Bac Saint VINCENT DE PAUL, ce qui a rajouté 180 kw de puissance souscrite sur le réseau.

Pour l'année 2023, il n'y a pas eu de travaux de grosses réparations ou de renouvellement. Cependant, certains équipements ont dû subir des réparations pour un montant approximatif de 65 k€.

La distribution de la chaleur auprès des abonnés a été assurée sans interruption.

Dépenses d'exploitation (en k€ H.T.) :

- Charges R1 : achat combustible => - 335 k€ H.T.
- Charges R2 : frais fixes (fonctionnement, Entretien, charges financières) => - 337 k€ H.T.

Recettes d'exploitation (en k€ H.T.) :

- Recettes R1 : vente de chaleur => + 448 k€ H.T.
- Recettes R2 : abonnements / primes fixes => + 379 k€ H.T.

Bilan d'exploitation (en k€ H.T.) :

Le bilan de production de l'année 2023 se solde par un gain d'exploitation (hors amortissement) à hauteur de 155 k€ H.T..

Après intégration de frais divers (charges financières notamment) et des provisions pour dépréciation d'actifs, le résultat net s'établit à 15 k€ H.T..

Le bilan d'exploitation 2023 en comparaison à 2022 est en hausse de 157 k€ H.T.

Le résultat net de l'exercice est en augmentation de 166 k€ H.T. comparé à 2022. Il s'explique par une diminution de l'élément R1 (coût des combustibles) et de l'augmentation de la mixité de 13,00 %.

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la chaufferie bois-énergie avec création d'un réseau de chaleur pour l'exercice 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Lutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,



Clémence POUGET



Sophie VITTOZZI



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023



Délégation du service public
de production et de distribution
de chaleur de la Ville de Yutz



Sommaire

Synthèse.....	4
I. Exploitation.....	9
1.1 Présentation réseau	9
1.1.1 Les installations techniques.....	9
1.1.2 Suivi des abonnés.....	9
1.1.3 Suivi contractuel.....	10
1.2 Bilan énergétique	11
1.2.1 Données climatiques.....	11
1.2.2 Mixité.....	12
1.2.3 Bilan de production.....	13
1.2.4 Provenance de la biomasse.....	13
1.2.5 Consommations & Rendement des installations.....	14
1.2.6 Suivi de performance.....	15
1.3 Bilan environnemental :	16
1.3.1 Bilan CO2.....	16
1.3.2 Mesure des rejets atmosphériques.....	17
1.3.3 Mesure des rejets aqueux.....	17
1.4 Bilan opérationnel	17
1.4.1 Moyens humains.....	17
1.4.2 Contrôles réglementaires.....	18
1.4.3 Maintenance préventive.....	18
1.4.4 Sous-traitance.....	20
1.4.5 Interruptions de service.....	21
II. Travaux.....	23
2.1 Travaux de 1er établissement	23
2.2 Travaux de renouvellement	23
2.3 Travaux de gros entretien	23
2.4 Travaux de branchements et extensions	24
2.5 Travaux de grosses réparations	24
1.1.4 Les dépenses réelles et les sommes facturées selon le bordereau de prix pour l'ensemble des travaux neufs.....	24
2.6 Travaux prévisionnels pour l'année à venir	24
2.6.1 Travaux GER.....	24
III. Suivi financier.....	26
3.1 Tarification du chauffage urbain	26
3.1.1 Tarif R1.....	26
3.1.2 Tarif R2.....	28
3.1.3 Evolution des tarifs.....	29



3.1.4	Positionnement du tarif	30
3.2	Compte d'exploitation	31
3.2.1	R1 Energie	32
3.2.2	R2 Prestations	33
3.3	Renouvellement	36
3.4	Divers	36
3.4.1	Attestation d'assurance	36
IV.	Qualité de service	39
4.1	Journal de pannes	39
4.2	CR opérations de communications.....	39
4.3	Résultat enquête de satisfaction	39



Synthèse

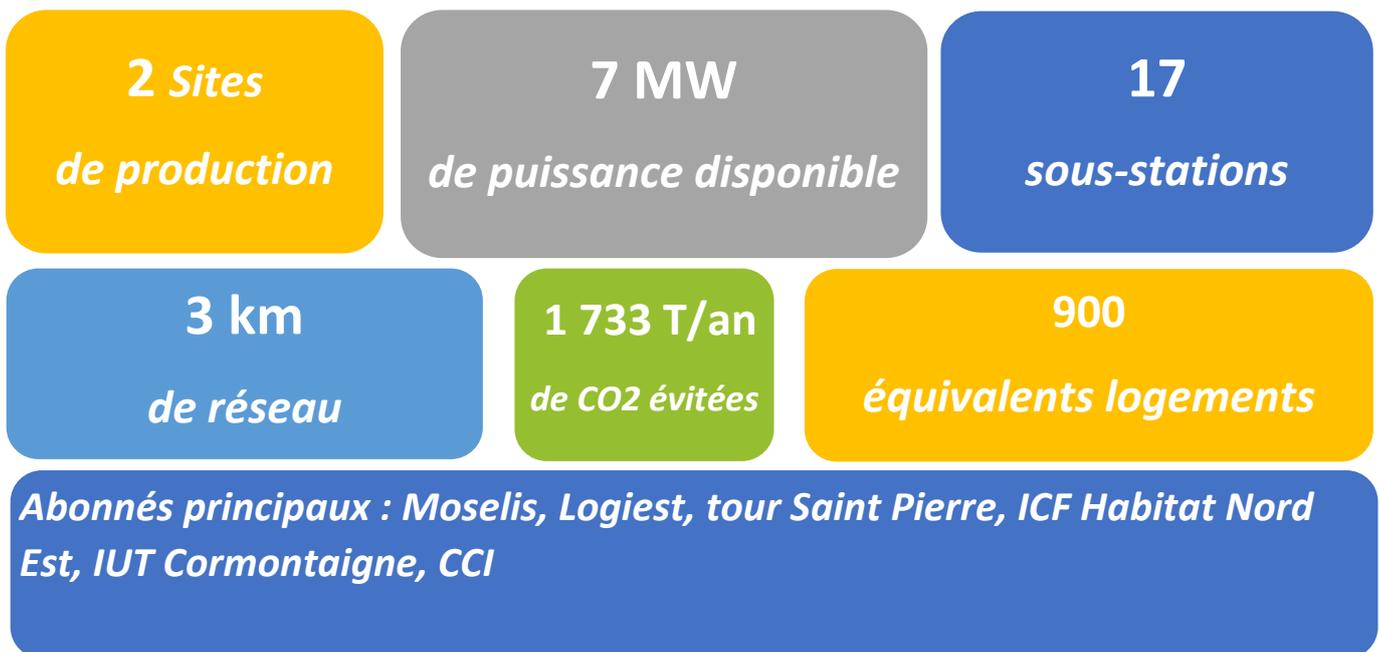
Les réseaux de chaleur urbains alimentés à partir d'énergies renouvelables sont un levier fort, identifiés comme tel lors de la COP21, dans la loi de transition énergétique et le plan climat pour contribuer à créer une économie éco-responsable :

- Création d'emplois : construction, exploitation, filière bois,...
- Contribution à la structuration et au développement de filières d'énergies renouvelables ou de récupération
- Valorisation des ressources locales

Ce présent document fait office de compte-rendu annuel, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, comprenant notamment :

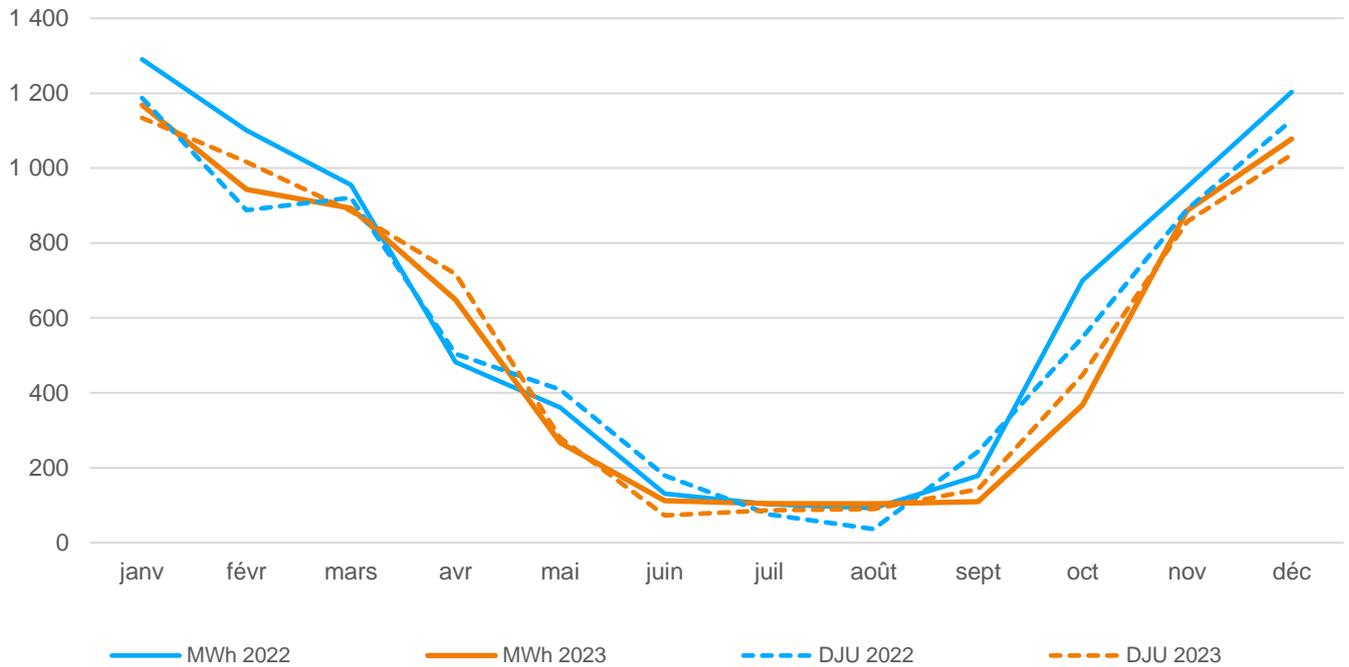
- Un compte-rendu technique
- Un compte-rendu financier
- Les comptes d'exploitation
- Les données dites d'*Open Data*
- Un bilan des actions d'informations et de communications

Quelques chiffres sur le réseau de chaleur de la ville de Yutz :

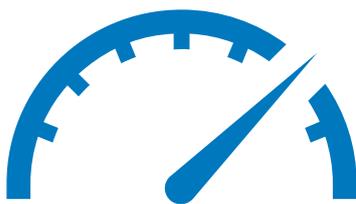


ÉNERGIE LIVRÉE

6 683 MWh livrés



ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



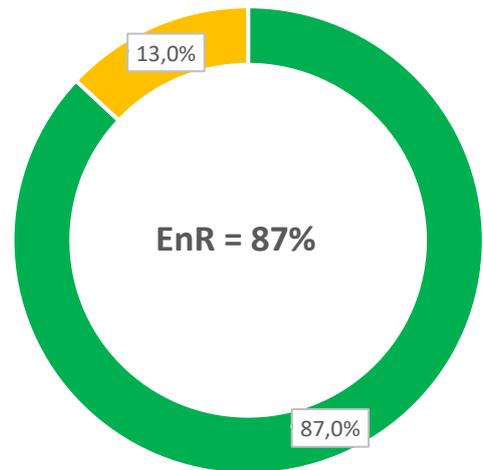
1731 T de CO₂ évitées

soit l'équivalent de

541 véhicules parcourant

30 000km/an

MIXITÉ



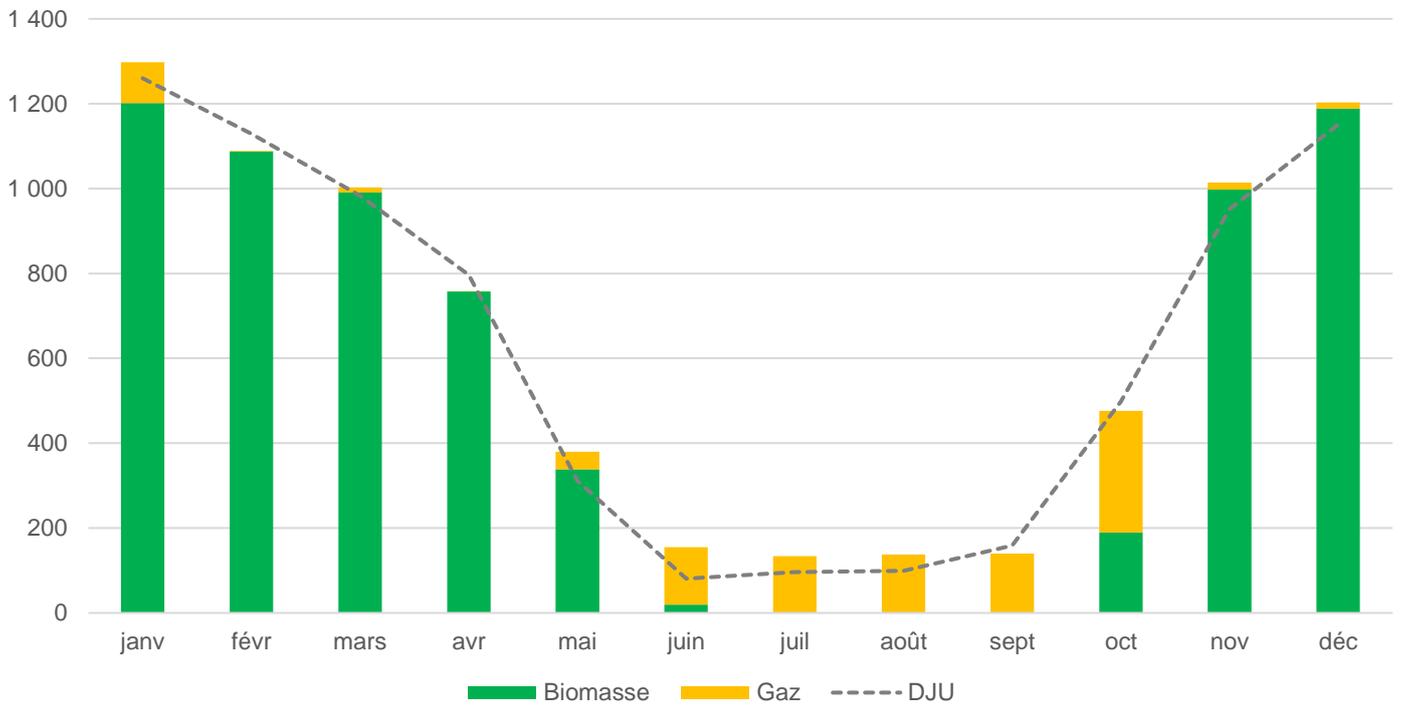
■ Biomasse

■ Gaz



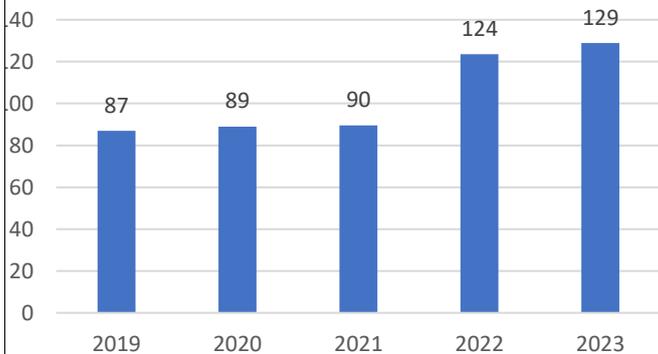
MIXITE MENSUELLE

Mixités mensuelles



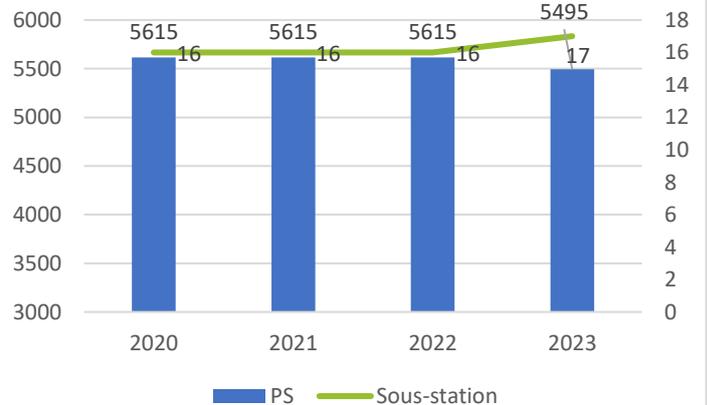
PRIX DE LA CHALEUR R1 ET R2

Prix moyen du MWh 128,86
 €TTC/MWh



PUISSANCE SOUSCRITE

5 495kW souscrits au 31/12/2023



BILAN FINANCIER

Comptabilisé réel	2022	2023	Variation 2023/2022	Budget 2023	Variation Réel/Budget
CA R1	518	448	-70	525	77
CA R2	362	379	17	379	- 0
Sous-total produits R1 R2 (1)	880	827	-53	904	77
Combustible gaz	-422	-112	310	- 194	- 82
Combustible bois	-182	-223	-40	- 253	- 30
Sous-total charges R1	-604	-335	270	- 447	- 113
Traitement des cendres R2	-11	-22	-11	- 13	9
Electricité	-23	5	28	- 25	- 30
Eau	0	-1	-1	- 1	- 0
Frais divers téléphone	-1	-1	-	0	1
Sous traitance Engie Solutions	-68	-77	-9	- 66	11
Matériel et sous traitance	-29	-24	5	- 40	- 16
Locations	-5	-5	-0	- 3	2
Redevances	-8	-16	-8	- 8	8
Assurances	-6	-6	0	- 7	- 1
Taxes CET	-8	-8	-1	- 8	0
Taxes Foncières	-9	-10	-1	- 9	1
Gros entretien et renouvellement	-32	-61	-29	- 22	39
Amortissements	-56	-82	-27	- 56	26
Consommables + Fournitures	-22	-29	-7	- 24	5
Sous-total charges R2	-277	-337	-59	- 281	55
Total charges R1 R2 (2)	-882	-672	210	- 729	- 57
Marge d'exploitation (1) - (2)	-2	155	157	175	20
Frais d'assistance technique et adm	-62	-58	4	- 63	
Résultat opérationnel courant	-64	97	161	111	14
Charges financières	-87	-82	5	- 82	
Provision pour dépréciation d'actifs	-	-	-		
Résultat net	-151	15	166	30	14

Ce rapport reprendra les éléments importants de l'année 2023 concernant le réseau de chaleur de Yutz.



—
01

EXPLOITATION
—

I. Exploitation

1.1 Présentation réseau

1.1.1 Les installations techniques

Ci-dessous le tableau actualisé au 31 décembre 2023 de l'inventaire simplifié des installations du réseau de chaleur. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 01 et le plan du réseau est disponible en Annexe 02.

<p>Chaufferie principale (avenue Lippmann)</p> <p>1 x chaudière WEISS eau chaude, équipée d'un économiseur fonctionnant au bois énergie d'une puissance unitaire de 2.4 MW (2014).</p> <p>1 x chaudière VIESSMAN eau chaude fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 2.8 MW (2014).</p>	<p>17 Sous stations</p>
<p>Chaufferie « Terrasses des Provinces » (délestage -secours-injection)</p> <p>3 x chaudières UNICAL eau chaude fonctionnant au gaz naturel d'une puissance unitaire de 600 kW dont 2 fonctionnelles mais à l'arrêt.</p> <p>1 x échangeur à plaques de 1.8 MW</p>	<p>3 km de Réseau</p> <p>7 MW Puissance disponible</p>

1.1.2 Suivi des abonnés

Ci-dessous le tableau de situation des abonnés à fin décembre 2023.

SUIVI DES ABONNES ET DES CONSOMMATIONS 2023 - YUTZ

Étiquettes de lignes	PS kW
IMMEUBLE RUE DE PROVENCE LOGIEST	700
MOSELIS 1	450
MOSELIS 2	400
MOSELIS 3	450
MOSELIS 4	450
ICF HABITAT NORD EST	430
ECOLE MATERNELLE PASTEUR	210
CASC	80
TOUR SAINT PIERRE	850
ECOLE JEAN MOULIN	85
IUT CORMONTAIGNE	410
CCI ESPACE CORMONTAIGNE	100
MAISON DU DEPARTEMENT	130
RESTAURANT UNIVERSITAIRE	170
INSTITUT DE SOUDURE	200
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	200
POLE POST BAC	180
Total général	5495

En octobre 2023, le Lycée Pôle Post Bac St Vincent de Paul a été raccordé au réseau et a intégré la DSP. Cela a donc rajouté 180 kW aux puissances souscrites initiales. Cependant, au 24 janvier 2023, la PS du CCI est passée à 100kW (au lieu des 400kW initiaux).

Le détail des consommations par abonné est disponible en annexe 03.

1.1.3 Suivi contractuel

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 01 juillet 2014 et arrive à échéance le 30 juin 2034, la COLLECTIVITÉ a délégué au DÉLÉGATAIRE, qui l'a accepté, le service public de production et de distribution de chaleur destinée à la couverture des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés au réseau de chaleur de la ville de Yutz.

AVENANTS ANTERIEURS A LA PERIODE :

L'avenant n°1 signé le 12 janvier 2016 a pour objets :

- Acter la date de démarrage des installations, date de prise d'effet de la DSP
- Définir la liste des primo-abonnés
- Définir les conditions de raccordements pour les autres abonnés
- Préciser les conditions financières de la tarification, et notamment acter les différents termes, charges et nouvelles taxes relatives aux achats de gaz naturel, imposés par les marchés dérégulés ainsi que les formules de révision des prix correspondants
- Modifier la formule de révision du tarif R1 relatif à la biomasse, compte tenu de la création d'un indice « Biomasse énergie »
- Définir la nature et le montant des travaux supplémentaires à intégrer dans le bilan d'équilibre financier de la DSP
- Acter le montant des subventions allouées par les organismes financeurs et notamment le « Fonds Chaleur » de l'ADEME
- Valider les modalités et le montant des fonds en « Valeur Nette Résiduelle », repris en fin de concession
- Acter la nouvelle date de rendu du compte-rendu annuel technique et financier au 31 mai

L'avenant n°2 signé le 24 octobre 2023 a pour objets :

- Modifier la tarification et la formule de révision du terme R1 suite à :
 - o La disparition des tarifs réglementés du gaz au 30 juin 2023
 - o L'obligation d'intégrer une taxe liée au certificat d'économie d'énergie à partir du 1^{er} janvier 2024

1.2 Bilan énergétique

Depuis plusieurs années, ENGIE Solutions et ses filiales engagent des investissements dans le déploiement d'équipements communicants. Une plateforme numérique dédiée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations du territoire Nord-Est a été implantée à Reims ; elle donne accès à un suivi continu, uniforme et en temps réel des sites grâce à une Hypervision centralisée. Elle permet également un gain de performances par des analyses macros et des identifications de dérives de fonctionnement et la mutualisation au profit de chaque site et en temps réel, des expertises spécialisées. Enfin, un volet de modélisation complexe ouvre la voie à des simulations prédictives de fonctionnement.

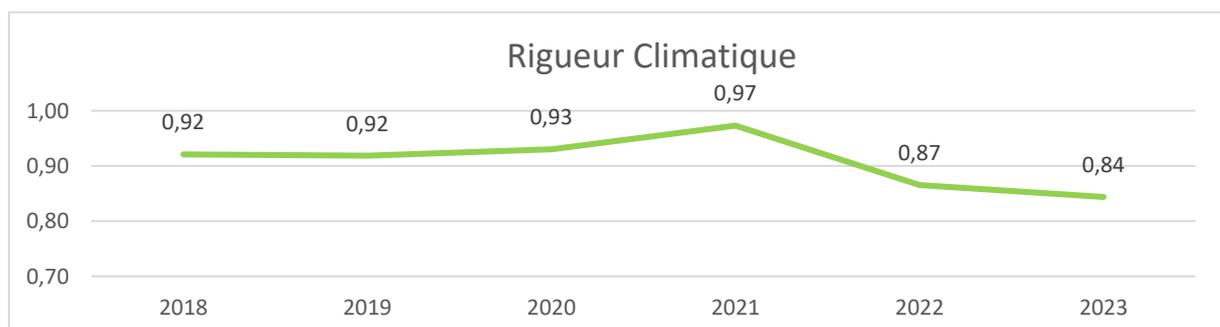
La démarche globale, nommée PREDITY, s'inscrit pleinement dans le cadre de la transformation digitale et amorce un virage plus industriel dans l'exploitation des réseaux d'ENGIE Solutions et de ses filiales pour une meilleure efficacité énergétique et valorisation des énergies décarbonées.

Pour l'abonné du réseau de chaleur, c'est l'assurance d'une énergie toujours disponible et d'un coût maîtrisé.



1.2.1 Données climatiques

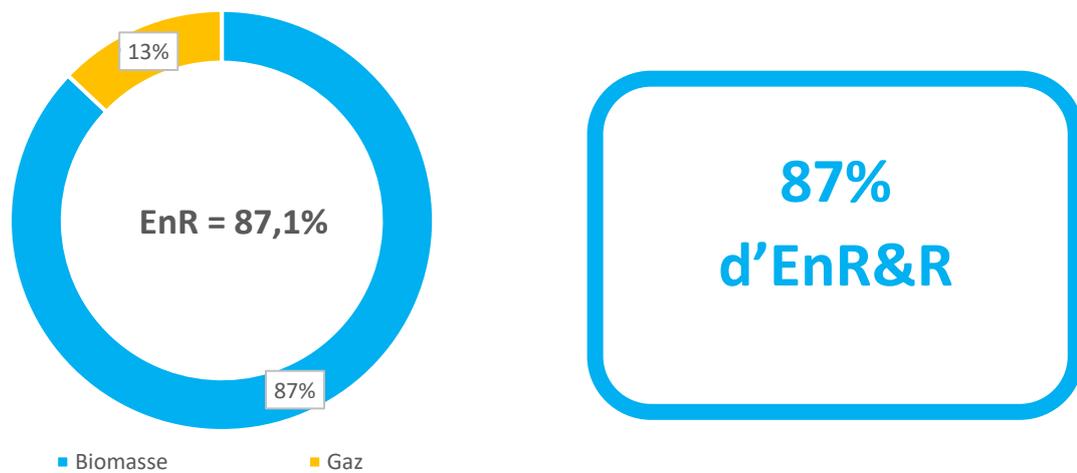
Depuis quelques années, voici l'évolution de la rigueur climatique obtenue :



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base trentenaire (61-90)	2863					
DJU	2636	2630	2664	2786	2477	2416
Rigueur	0,92	0,92	0,93	0,97	0,87	0,84

1.2.2 Mixité

Ci-dessous les informations relatives à la mixité sur l'année 2023.



Le réseau de chaleur de la ville de Yutz est particulièrement vertueux au regard du taux EnR de la production. La rigueur 2023 a été plus faible que l'année précédente ce qui a occasionné une baisse de la livraison de chaleur (7468 MWh en 2022 contre 6 682,72MWh cette année), mais a permis d'augmenter la mixité 2023 de 12,7%.

1.2.3 Bilan de production

Production 2023 en MWh sortie chaudières :

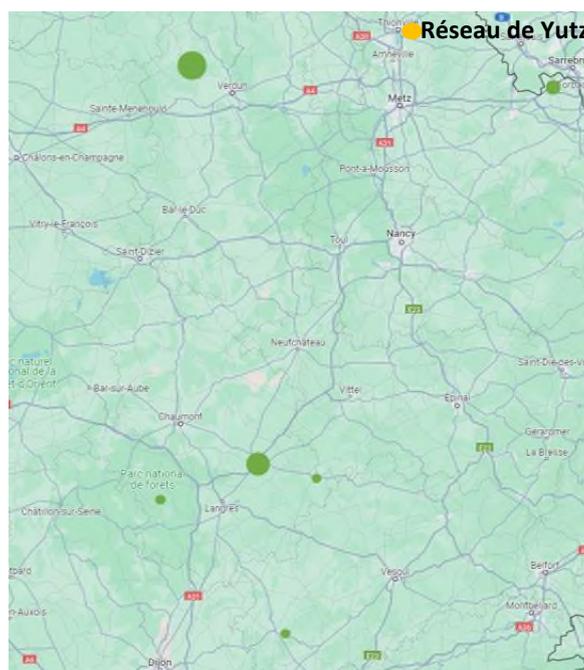
	Biomasse	Gaz	Total
Jan	1201	97	1298
Fev	1088	1	1089
Mars	991	12	1003
Avr	757	0	758
Mai	338	41	380
Juin	20	135	155
Juil	0	134	134
Août	0	137	137
Sept	0	140	140
Oct	190	286	476
Nov	997	17	1014
Déc	1189	14	1203
Total	6772	1015	7787

Les tableaux détaillés des productions est disponible en Annexe 04.

Pour information, la chaudière biomasse a été arrêtée le 5 juin 2023, c'est donc la chaudière gaz de la chaufferie principale qui a pris le relais jusqu'au 8 juin, où cette dernière a laissé la production de chaleur aux chaudières de la chaufferie Terrasse des Provinces. C'est aux alentours du 11 octobre que la chaleur a de nouveau été produite par la chaudière Gaz principale, puis la chaudière biomasse a été remise en route le 23 octobre.

1.2.4 Provenance de la biomasse

La totalité de l'approvisionnement de la chaufferie de Yutz est à 100% en plaquettes forestières (Humidité moyenne 40% et granulométrie P63) et à d'origine essentiellement du Grand Est.



1.2.5 Consommations & Rendement des installations

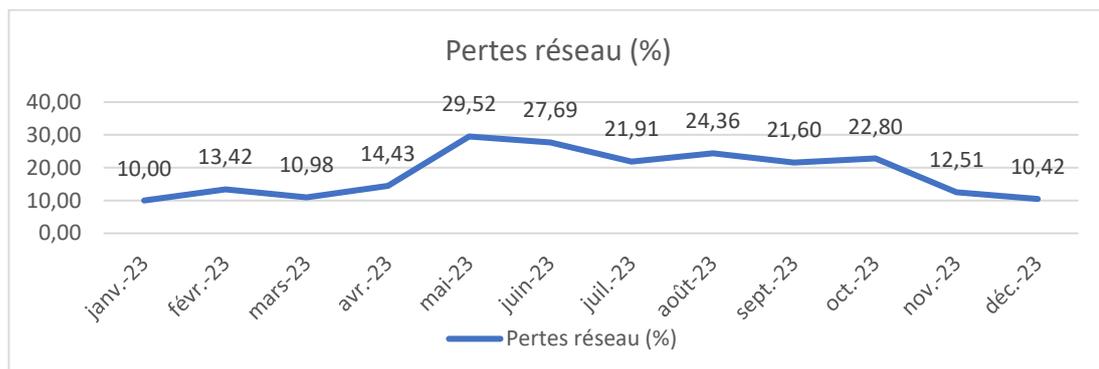
Consommations & Rendement des installations

Ci-dessous le tableau récapitulatif des énergies consommées par type de combustibles et les rendements correspondants.

	Energie Consommée MWh	Chaleur Produite MWh	Rdmt Production	Chaleur Livrée MWh	Rdmt Réseau	Rdmt Global
Biomasse	8 051	6 772	84,11%	6 683	85,82%(*)	72,89%
Gaz (PCI)	1 117	1 015	90,89%			
Total	9 168	7 787	84,94%			

(*) soit 372 kWh/ML pour une densité réseau de 2,15 MWh/ML

Le rendement de production de la chaudière biomasse 2023 est satisfaisant mais une marge de progression est encore atteignable en poursuivant nos actions sur les réglages et la qualité du bois brûlé. Les pertes réseaux sont de 14,18% . Elles peuvent être optimisées en travaillant sur le rendement de la période estivale.



Les détails mensuels des énergies consommées, de la chaleur produite et des rendements sont disponibles en Annexe 04.



En 2023, 2 763 tonnes de bois ont été livrées en chaufferie, en provenance majoritairement d'exploitations locales (Grand Est)

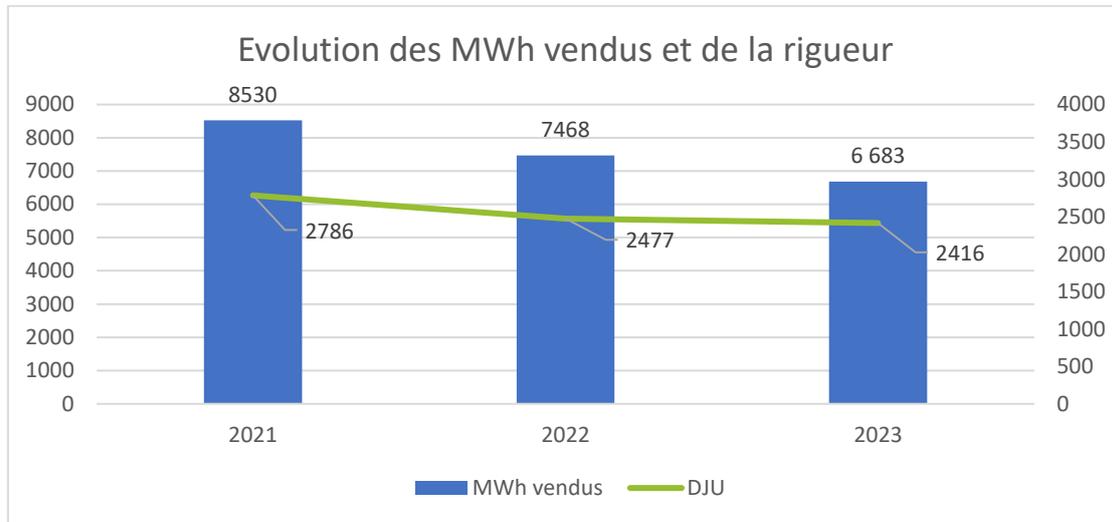
Autres consommations :

Consommations électriques	124 En 2022 : 171	MWh
Appoints d'eau	179 En 2022 : 1 200	m3

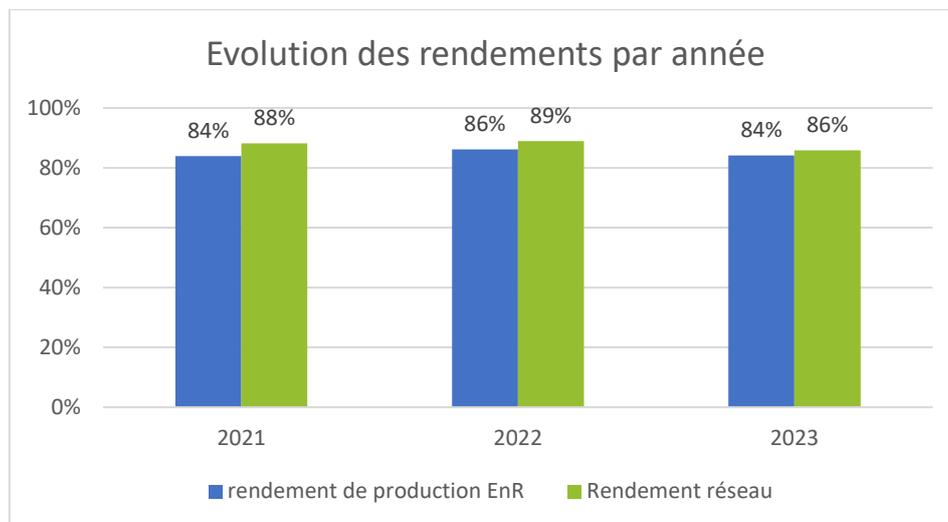
Les consommations électriques indiquées regroupent les besoins de la chaufferie principale et des pompes réseau situées dans la chaufferie de Terrasse des Provinces.

En 2023 nous sommes revenus sur des consommations d'eau conformes, aucune fuite n'a été constatée.

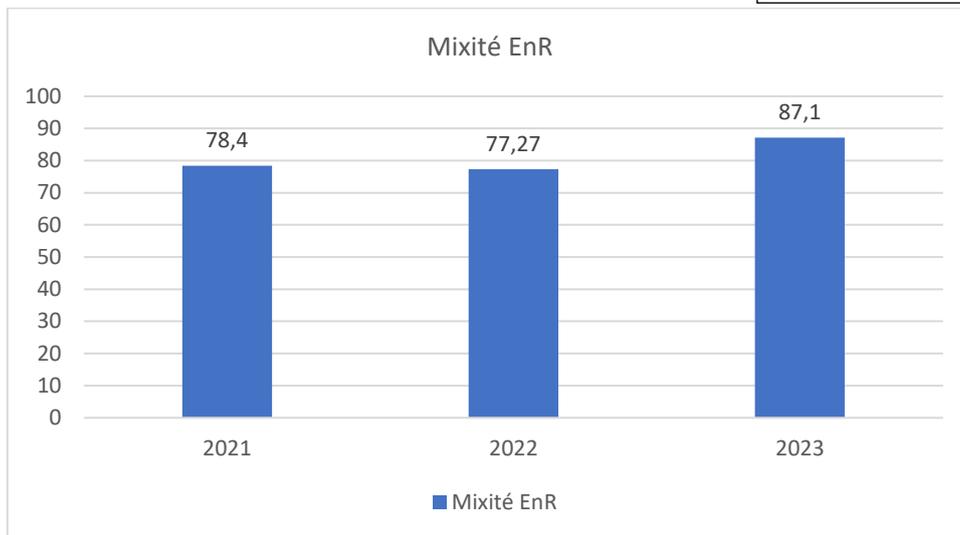
1.2.6 Suivi de performance



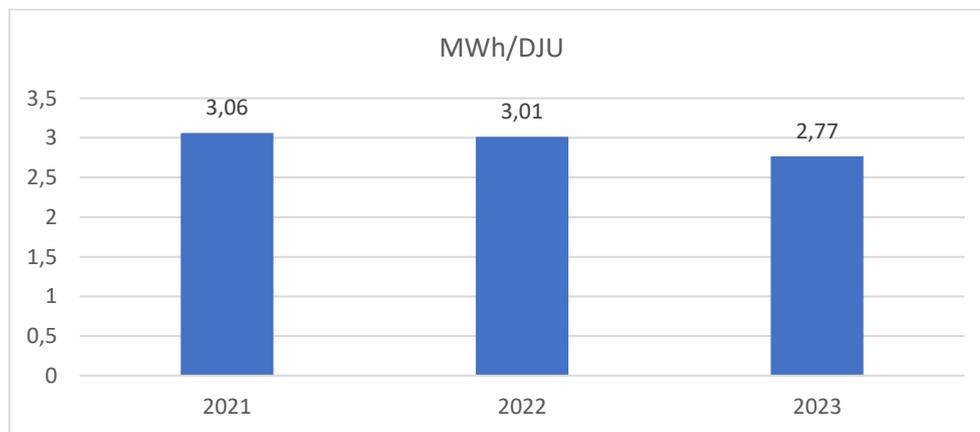
Depuis 3 ans la rigueur climatique diminue, ce qui explique que même si la puissance souscrite est relativement stable, les MWh vendus en 2023 sont moins importants qu'en 2021 et 2022. Cela peut également être la conséquence de programme de réhabilitation et/ou de rénovation du patrimoine immobilier de nos abonnés.



Le rendement de production EnR est dans la moyenne des deux dernières années malgré les variations de consommations. Cet indicateur est sécurisé par le travail de suivi et de maintenance réalisé par nos équipes.



Cette année, la mixité EnR est en hausse, permettant de garantir aux abonnés un tarif sécurisé et décarboné.



Pour finir, le ratio MWh/DJU est un indicateur qui permet d'illustrer la baisse des consommations des abonnés à rigueur climatique constante. Cela confirme l'intégration de programmes d'économie d'énergie sur le patrimoine immobilier.

1.3 Bilan environnemental :

1.3.1 Bilan CO₂

Afin de déterminer les émissions de CO₂ évitées grâce à l'énergie gaz non consommée, un ratio de 230kg de CO₂ par MWh PCI consommé d'une solution équivalente gaz à un rendement 0,90 est appliqué.

En 2023, l'utilisation d'EnR&R, et notamment de biomasse, pour la production de chaleur du réseau de chaleur de la ville de Yutz a permis d'éviter l'émission de **1 731 T de CO₂** soit l'équivalent de **541 véhicules** parcourant 30 000 km/an.

1.3.2 Mesure des rejets atmosphériques

Les dernières mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées en 2021. Le prochain contrôle est à faire en 2024.

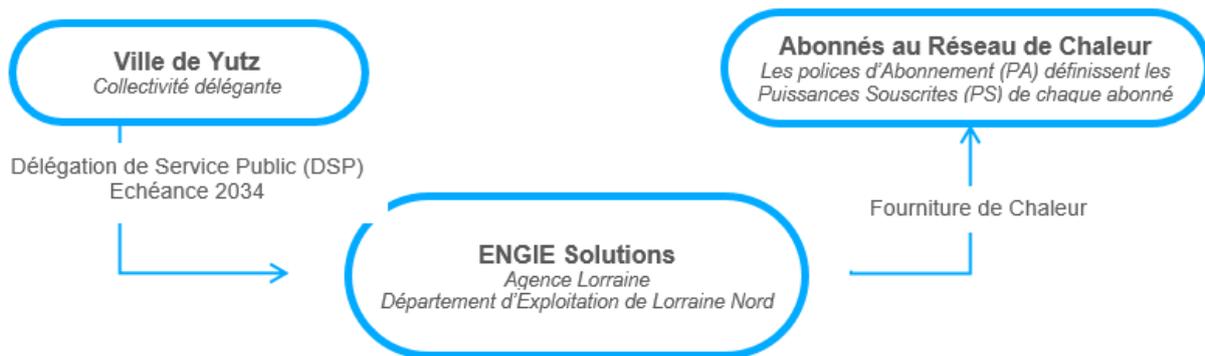
1.3.3 Mesure des rejets aqueux

Les mesures de rejets aqueux seront réalisées dans les premiers mois de l'exercice 2024.

1.4 Bilan opérationnel

1.4.1 Moyens humains

Schéma contractuel :



Vos contacts :

 <p>Jean-François ROYER Manager d'Actifs jean-francois.royer@engie.com</p>	Gestion du Contrat de DSP
Exploitation	<p>Olivier BOUCHES Responsable de Site olivier.bouches@engie.com</p> 
 <p>Franck SEVRET Ingénieur d'Affaires franck.sevret@engie.com</p>	Développement du réseau

Pour toute demande d'intervention, un numéro d'astreinte est mis en place :

	N° APPEL ASTREINTE 0811 20 20 32	<i>Numéro joignable</i> <i>24 /24 heures, 7 / 7 jours</i>
---	---	--

Si le technicien n'est pas joignable, une cascade s'enclenche auprès du contremaître d'astreinte et si nécessaire auprès du responsable de l'équipe, du directeur du département d'exploitation et au besoin de la direction d'agence.

La liste des personnels mobilisables sur le réseau de chaleur est disponible en Annexe 05.

1.4.2 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires concernent les installations de production suivants :

- + Chaufferie Gaz
- + Chaufferie Biomasse

Le site de production n'est pas soumis à autorisation mais à déclaration.

34 contrôles périodiques sont identifiés sur l'ensemble du site de production pour les domaines tels que l'Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité,... chacun ayant sa propre périodicité (de 6 mois à 10 ans).

23 contrôles ont été réalisés en 2023 conformément aux périodicités prévues et donnant lieu à l'édition d'un rapport.

30 contrôles sont à programmer en 2024.

La liste complète des contrôles réglementaires est disponible en Annexe 06. Les rapports des contrôles réglementaires au format électronique sont tenus à la disposition du Délégué.

1.4.3 Maintenance préventive

OBJECTIFS

Pour mener à bien la mission de production, de distribution et de livraison d'énergie, il est nécessaire de maintenir en parfait état les équipements exploités. L'objectif de la maintenance préventive est de maximiser le temps de disponibilité des équipements et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Cela passe par l'application d'un plan de maintenance préventif, ensemble de tâches à effectuer de façon régulière ou déclenchée qui permet notamment :

- d'améliorer la sécurité par la diminution du risque de défaillance en fonctionnement
- de diminuer la probabilité d'apparition d'une panne en service
- d'améliorer la qualité des productions
- d'exploiter au maximum de leurs possibilités les générateurs ainsi que les éléments qui les composent

MOYENS MIS EN ŒUVRE

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation d'ENGIE Solutions se mobilisent pour réaliser la maintenance préventive, permettant d'assurer, en toute sécurité, la mission de service.

Pour cela, elles s'appuient sur des gammes de maintenance qui intègrent bien évidemment les préconisations constructeurs mais également des tâches issues du savoir-faire ENGIE Solutions et des différents retours d'expérience consolidés. Ainsi, les équipes d'exploitation peuvent et savent compter sur un réseau d'experts nationaux ENGIE Solutions. Ils s'appuient sur leurs connaissances et expérience, acquises au contact du large panel de sites de production actuellement exploité par Engie Solutions, pour amender et améliorer en continu les plans de maintenance.

La fréquence des opérations de maintenance dépend de leur nature :

- Hebdomadaires : opérations d'entretien et de contrôle légères sur des équipements fortement sollicités ou particulièrement sensibles (ex : vérification de la qualité de l'eau de réseau, vérification du bon fonctionnement de capteurs, ...),
- Mensuelles : opérations d'entretien et de contrôles de l'ensemble des équipements sollicités et d'organes de sécurité (ex : rondes de graissage, contrôles de combustion, vérification du système de sprinklage pour les chaufferies biomasse),
- Trimestrielles, semestrielles : opérations d'entretien et de contrôle plus conséquentes y compris sur les équipements moins sollicités,
- Annuelles : révision complète de la chaufferie et des sous-stations.

Toutes ces opérations sont effectuées par les techniciens de l'équipe d'exploitation ou des entreprises extérieures dûment qualifiées sous le pilotage des équipes d'exploitation.

DIGITALISATION

Afin d'atteindre ces objectifs de fiabilisation, l'ensemble des processus de maintenance a été digitalisé.

La solution de type GMAO mise en place par ENGIE Solutions est un outil collaboratif, au service des équipes d'exploitation facilitant le travail au quotidien. Elle permet notamment :

- d'avoir accès à l'activité en temps réel et de pouvoir mettre à jour des données,
- de consulter l'historique des interventions au pied des équipements,
- de faciliter le travail des techniciens en ayant accès à la base documentaire des installations,
- de saisir les comptes rendus d'intervention en direct,
- de gérer les stocks de pièces détachées.

Cette solution est également un véritable outil de management et de pilotage, permettant de planifier les travaux et de suivre l'avancement de la maintenance préventive et corrective. Tout au long de l'année la diffusion et l'affichage d'un baromètre « maintenance & sécurité » permettent de suivre les actions engagées.

Travaux maintenance réalisés

2023	Maintenance centrales hydrauliques
	Maintenance compresseur
	Remplacement paliers vis big-bag
	Changement membranes décolmatage filtre
	Remplacement plaques joint étanchéité vérin silo
	Vérification compteurs énergie
	Remplacement soufflet anti-vibratile VEF (ventilateur d'extraction des fumées)

Travaux maintenance prévus en 2024

2024	Maintenance centrales hydrauliques
	Maintenance compresseur
	Remplacement plaques joint étanchéité vérin silo
	Vérification compteurs énergie
	Maintenance des pompes réseaux
	Maintenance portail

1.4.4 Sous-traitance

La liste des opérations spécifiques à réaliser en sous-traitance est détaillée ci-après :

- Intervention sur le système hydraulique (changement d'huile et réfection vérins)
- Maintenance du filtre électrostatique
- Réfection du système de poussée du bois
- Réfection de l'armoire électrique de contrôle de la chaudière bois
- Entretien des brûleurs gaz
- Entretien des pompes réseau et de charge chaudières

La liste des opérations courantes à réaliser en sous-traitance est détaillée ci-après :

- Traitement d'eau
- Ramonage
- Contrôle réglementaire
- Evacuation des déchets

1.4.5 Interruptions de service

Le réseau de chaleur de la ville de Yutz n'a pas connu d'interruption de service cette année.

02

TRAVAUX NEUFS ET DE RENOUVELLEMENT

II. Travaux

2.1 Travaux de 1er établissement

En février 2012, ENGIE Solutions a été retenu comme délégataire dans le cadre d'une délégation de service publique d'une durée de 22 ans.

Les travaux de 1^{er} établissement consistent en la création d'un réseau de chaleur vers le centre ville de Yutz alimenté en chaleur à partir d'une chaufferie biomasse implantée dans la rue Gabriel Lippmann. Une seconde chaufferie de secours fonctionnant au gaz a été construite dans la zone Terrasse des Provinces.

En 2023 le réseau de chaleur est long de 3km, dessert 17 abonnés, et la puissance totale souscrite est de 5495 kW.

La liste des travaux de premier établissement est disponible en annexe 07.

2.2 Travaux de renouvellement

Il n'y a pas eu de travaux de renouvellement effectués en 2023 sur les équipements et matériels.

2.3 Travaux de gros entretien

Certains de nos équipements ont dû subir des réparations courant 2023. Réparations décrites ci-dessous pour un montant approximatif de 65k€ :

	Libellé	Montant en €
2023	Remplacement cellules CH4	684,97
	Remplacement plaques téflon benne cendres humides	3 355,68
	Réfection enrobé parking	2 424
	Changement compteur Kamstrup IUT	2 303,76
	Pompe hydraulique poussoir	570
	câbles blindés 100ml 4x0,5 mm2	583
	Remplacement vannes isolement Skid IUT + FJT	291,72
	remplacement des bavettes des 3 silos	4614
	Mise en conformité réglementaire incendie	737,72
	Reclassification du compresseur à la biomasse	1 833,24
	Servomoteur primaire réseau GS Pasteur	471,27
	Remplacement barreaux grilles	11 839,2
	Servo-moteur + V3V retour chaudière	2 025,47
	Analyse filtre à manche	945,6
	Remplacement d'une partie réfractaire + voute	29 776,26
	Remplacement compteur IUT	2 303,76
Total	64 759,65	

2.4 Travaux de branchements et extensions

Durant l'exercice 2023, le réseau de chaleur de la ville de Yutz s'est vu s'étendre avec le raccordement d'une sous-station : le lycée Pôle Post Bac Saint Vincent de Paul. Cette nouvelle sous-station a rajouté 180kw de puissance souscrite sur le réseau.

2.5 Travaux de grosses réparations

Il n'y a pas eu de travaux de grosses réparations courant 2023.

1.1.4 Les dépenses réelles et les sommes facturées selon le bordereau de prix pour l'ensemble des travaux neufs

La réalisation de nos travaux neufs et les dépenses associées peuvent être présentées comme suit :

Intitulé des travaux	Facturation abonnés TTC
Raccordement Pole Post Bac	47 152,28 €

2.6 Travaux prévisionnels pour l'année à venir

2.6.1 Travaux GER

Travaux maintenance prévus pour l'année 2024

2024	Changement compteur Biomasse, Moselis 4	3 033,95 €
	Création d'un compteur énergie chaudière gaz	3 374,4 €
	Remplacement moteur porte silo 3	3 685,34 €
	TOTAL	10 093,69 €

Les provisions de l'année 2024 sont estimées à hauteur de 10k€.

—
03
FINANCE
—

III. Suivi financier

3.1 Tarification du chauffage urbain

La tarification du MWh d'énergie calorifique vendu sur le réseau est décomposée en deux éléments R1 et R2.

- **R1** : élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- **R2** : élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :
 - Le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
 - Le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie.
 - Le coût des prestations du gros entretien et du renouvellement des installations.

Les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation.

3.1.1 Tarif R1

Formule de facturation suivant contrat initial :

La redevance R1 est réactualisée sur la base d'une somme pondérée de paramètres qui correspondent respectivement à des indices détaillés de combustibles.

La formule R1, jusqu'à octobre 2015 inclus se décompose de la sorte, une partie bois, une partie gaz.

Les termes bois et gaz de la formule sont révisés mensuellement par application de la formule suivante :

$$\mathbf{R1_{bois0} \times (0,30 \text{ ICHT}_{rev-TS-T} / \text{ICHT}_{rev-TSo} + 0,35 \text{ IT} / \text{ITo} + 0,35 \text{ A38CC} / \text{A38CCo})}$$

$$\mathbf{RGN0 \times (((0,7 \times (\text{Goh} + (\text{B2Sh} - \text{B2Sho}) + \text{T})) / (\text{Goh} + \text{To})) + (0,3 \times (\text{Goe} + (\text{B2Se} - \text{B2Seo}) + \text{T})) / (\text{Goe} + \text{To})))}$$

Un pourcentage de mixité s'applique à savoir 0.8 sur le bois et 0.2 sur le gaz. On obtient donc :

$$\mathbf{R1 = R1_{bois} \times 0.80 + R1_{gaz} \times 0.2}$$

La définition des paramètres est la suivante :

BOIS :

INDICE	REFERENCE	DATE DE VALEUR	VALEUR
ICHT _{rev-TS}	Indice salaires	04 août 2011	106.20
IT	Indice transport	04 août 2011	134.24
A38CC	Indice article bois	04 août 2011	105.70

GAZ :

- RGN₀ = prix initial du combustible
 B2Sh = valeur HT du kW gaz « hiver » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date de facturation
 B2Se = valeur HT du kW gaz « été » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date de facturation
 B2Sh₀ = valeur HT du kW gaz « hiver » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date du 1^{er} juillet 2011, soit 45.25 €/MWh PCS
 B2Se₀ = valeur HT du kW gaz « été » tarif B2S niveau 1 GDF connue à la date du 1^{er} juillet 2011, soit 30.62 €/MWh PCS
 G_{0h} = valeur HT du kW gaz « hiver » 39.59 €/ MWh PCS
 G_{0e} = valeur HT du kW gaz « été » 26.79 €/ MWh PCS
 T = valeur de la TICGN en € HT/ MWh PCS connue à la date de facturation
 T₀ = valeur de la TICGN en € HT/ MWh PCS connue à la date de facturation du 01 juillet 2011 soit 1.19 €HT/ MWh PCS

EVOLUTION AVENANT 1 :

A compter de novembre 2015, la formule R1 a été modifiée par l'avenant 1. Sur la partie bois, l'indice A38CC n'était pas représentatif de la variation des coûts d'achat de la biomasse. Il a donc été décidé de le remplacer par l'indice CEEB dans la formule bois.

La formule de révision, modifiée par cet avenant est la suivante :

$$R1_{\text{bois}} = R1_{G_0} \times (0,3 \times IT/IT_0 + 0.70 \times CEEB.PF/CEEB.PF_0)$$

CEEB.PF = Indice des plaquettes forestières granulométrie grossières – humidité > 40%

CEEB.PF₀ = 100,00 valeur au 4^{ème} Trimestre 2014

EVOLUTION AVENANT 2

L'avenant 2 acte la tarification et la formule de révision du terme R1 suite à la disparition des tarifs réglementés du gaz au 30 juin 2023.

La formule R1 gaz est la suivante :

$$R1G = R1G_0 \times \left(a + b \times \frac{PEG MA}{PEG MA_0} + c \times \frac{\text{Infra SNEC}}{\text{Infra SNEC}_0} + d \times \frac{TICGN}{TICGN_0} + e \times \frac{P1 CEE}{P1 CEE_0} \right)$$

Avec :

a, b, c, d, e : coefficients de pondérations des différentes composantes du cout du gaz.

PEG MA : représente le cout d'achat de la molécule de gaz naturel.

Infra SNEC : représente l'évolution des coûts d'acheminement et de transport du gaz naturel pour un profile P016.

TICGN : Coût de la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) en vigueur pour le mois de facturation M (en €/MWhPCS)

P1 CEE : valeur du Certificats d'Economie d'Energies (€/MWh cumac).

Avec :

$$P1'_{CEE} = K_{CEEclassique} \times (Prix_{CEEclassique} + K_{CEEprecarité} \times Prix_{CEEprecarité})$$

Où

- $K_{CEEclassique}$ et $K_{CEEprecarité}$: coefficients réglementaires des CEE gaz naturel (en MWhCumac / MWhPCS)
- $Prix_{CEEclassique}$ et $Prix_{CEEprecarité}$: prix des CEE classiques et précarités publiés sur le site www.c2emarket.com (en €/MWhcumac) et connus à chaque 1^{er} jour du mois de facturation.

3.1.2 Tarif R2

La redevance R2 est révisée mensuellement par application des formules suivantes :

$$R21 = R21_o \times EMT/EMT0$$

$$R22 = R22_o \times (0,75 \times ICHT-IME/ICHT-IME0 + 0,25 FD/FD0)$$

$$R23 = R23_o \times (0,40 ICHT-IME/ICHT-IME0 + 0,60 \times BT40/BT40o)$$

$$R24 = R24_o$$

On obtient donc :

$$R2 = (R21+R22+R23+R24) \times (0,21 + (0,79 \times PSo/PS))$$

La définition des paramètres est la suivante :

$$R21_o = 4,09 \text{ €}$$

$$R22_o = 15,51 \text{ €}$$

$$R23_o = 4,59 \text{ €}$$

$$R24_o = 26,18 \text{ €}$$

PSo = Puissance souscrite contractuellement. Valeur = 6 193 kW

PS = Puissance souscrite à la date de facturation. Valeur = 5 615 kW

EMT o = 134,08. Valeur en date du mois d'août 2011. (Electricité moyenne tension)

ICHT-IME o = 106,20. Valeur en date du mois d'août 2011. Indice correspondant ICIME-HC. (Cout horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises)

FD o = 112,40. Valeur en date du mois d'août 2011. (Frais divers)

BT40 o = 983,30. Valeur en date du mois d'août 2011 (valeur indice du chauffage centrale)

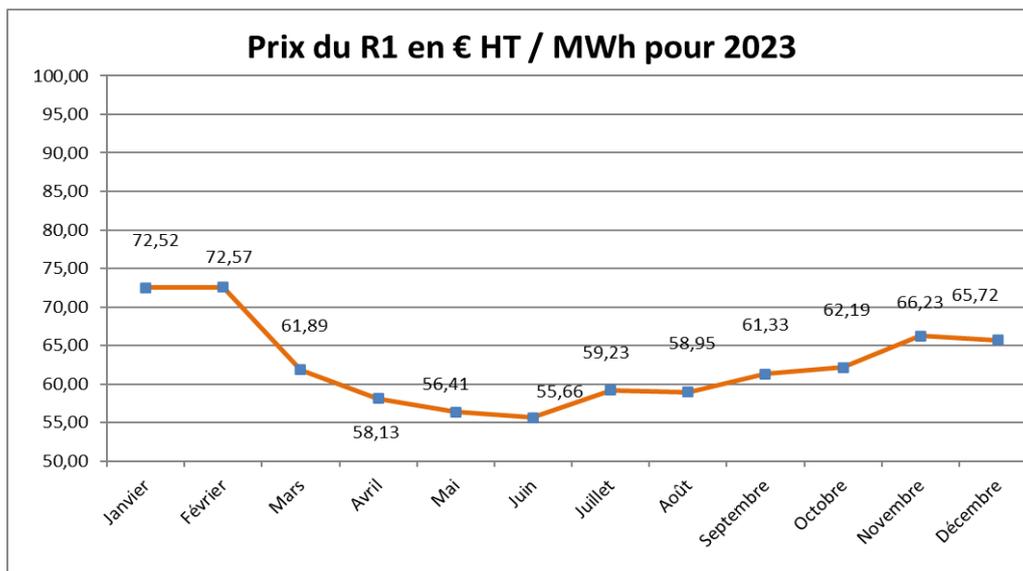
3.1.3 Evolution des tarifs

En 2023, le prix moyen du MWh s'établit à **122.14€ HT** soit **128.86 € TTC**. Le tableau de décomposition R1-R2 et les graphiques d'évolution sont donnés ci-dessous pour plus de détails sur leur variation.

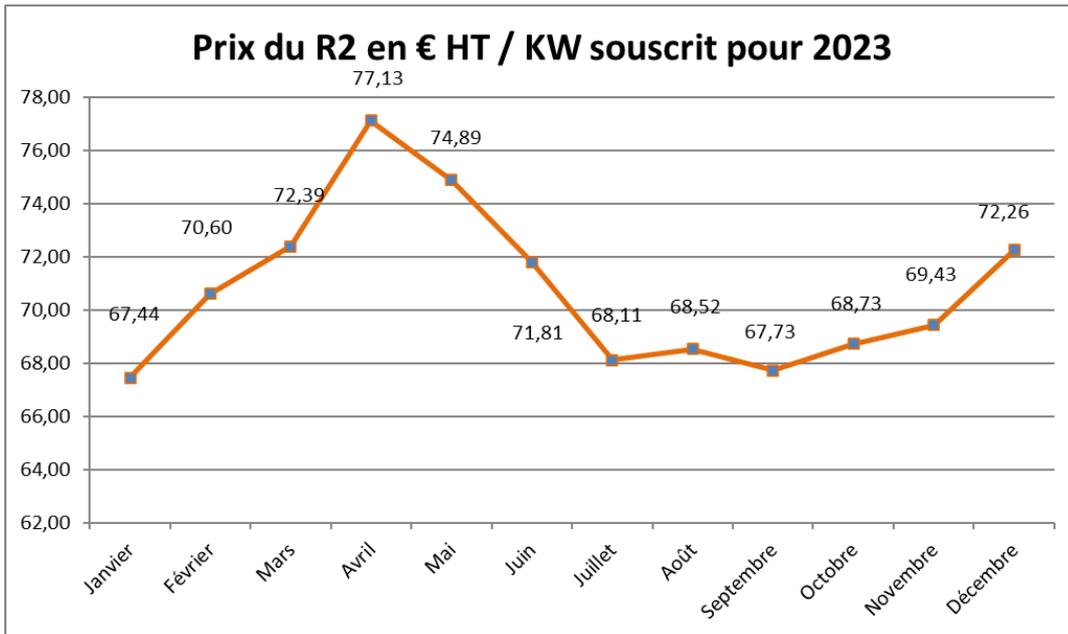
Prix moyens	2023	2022	ECART 2023/2022	
R1 moyen €HT/MWh	65,68	68,69	-3,01	-4%
R2 moyen €HT/KW PS	68,43	64,47	3,96	6%
Prix moyen HT / MWh	122,14	117,2	4,97	4%
Prix moyen TTC / MWh	128,86	123,6	5,25	4%

La légère baisse du tarif R1 s'explique notamment par la baisse du prix du gaz sur l'année 2023.

Toutefois si le terme R2 reste stable, cette redevance ramenée au MWh est en hausse de 6%.

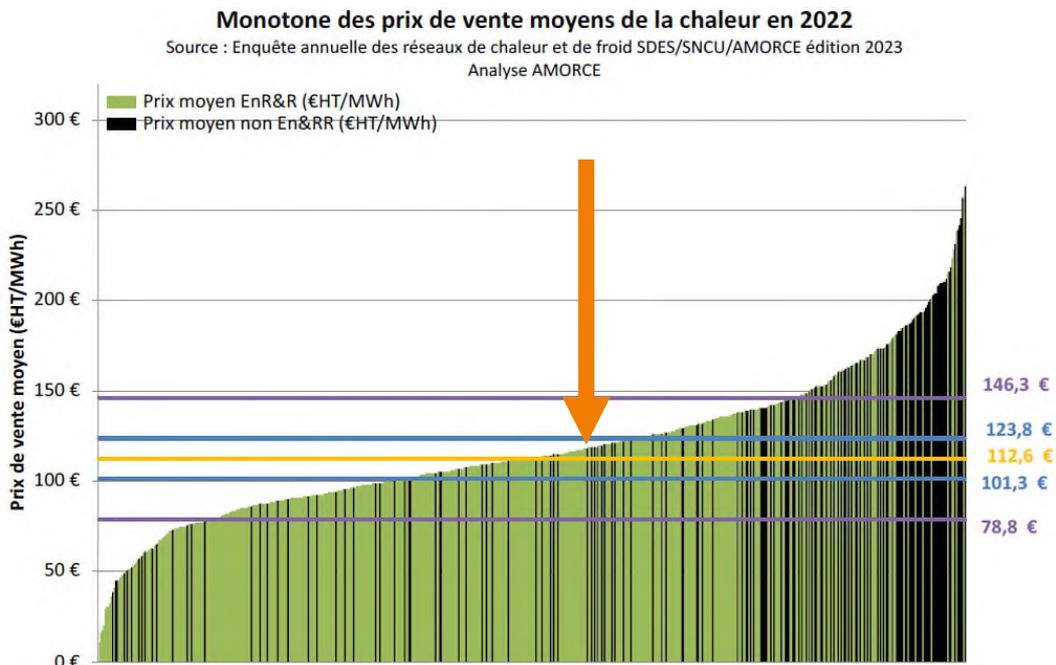


A partir du mois de février 2023, on constate une baisse significative du R1 qui est liée à la baisse des tarifs du PEG.



3.1.4 Positionnement du tarif

Pour information et en s'appuyant sur l'étude AMORCE, édition 2023 mais avec les chiffres de 2022, le prix moyen des réseaux de chaleur en France s'élève à 114,11 € HT/MWh (120,39€HT/Wh), nous noterons que le réseau de chaleur de Yutz offre un tarif légèrement supérieur.



3.2 Compte d'exploitation

Conformément aux règles s'appliquant au groupe ENGIE et à ses filiales, les opérations d'arrêts des comptes sociaux du 31 décembre 2023 ont été clôturées le 11 décembre 2023. L'estimation des consommations du mois de décembre a été faite cette année avec les degrés-jours réels jusqu'au 10 décembre inclus, puis sur la base d'une estimation jusqu'au 31 décembre inclus.

<i>Comptabilisé réel</i>	2022	2023	Variation 2023/2022
CA R1	518	448	- 70
CA R2	362	379	17
Sous-total produits R1 R2 (1)	880	827	- 53
Combustible gaz	- 422	- 112	310
Combustible bois	- 182	- 223	- 40
Sous-total charges R1	- 604	- 335	270
Traitement des cendres R2	- 11	- 22	- 11
Electricité	- 23	5	28
Eau	0	-1	- 1
Frais divers téléphone	-1	-1	-
Sous traitance Engie Solutions	- 68	- 77	- 9
Matériel et sous traitance	- 29	- 24	5
Locations	-5	-5	0
Redevances	-8	- 16	- 8
Assurances	-6	-6	0
Taxes CET	-8	-8	- 1
Taxes Foncières	-9	- 10	- 1
Gros entretien et renouvellement	- 32	- 61	- 29
Amortissements	- 56	- 82	- 27
Consommables + Fournitures	- 22	- 29	- 7
Sous-total charges R2	- 277	- 337	- 59
Total charges R1 R2 (2)	- 882	- 672	210
Marge d'exploitation (1) - (2)	- 2	155	157
Frais d'assistance technique et adm	- 62	- 58	4
Résultat opérationnel courant	- 64	97	161
Charges financières	- 87	- 82	5
Provision pour dépréciation d'actifs	-	-	-
Résultat net	- 151	15	166

3.2.1 R1 Energie

R1 Chaleur

R1 Chaleur	Montant HT	Commentaires
CA R1 2022	518 K€	CA R1 2022 du compte de résultat comprenant l'effet report 2021 et estimation des ventes de décembre 2022
Report 2021	10 K€	Report de 2021 dans les comptes de 2022
Report 2022	-5 K€	Report sur les estimations de décembre 2022
Facturation 2022	513 K€	7468 MWh vendus en 2022
Effet prix	-22 K€	Baisse du prix entre 2022 et 2023
Effet volume	-52 K€	- 785 MWh vendus par rapport à 2022 qui s'explique par un effet rigueur (hiver moins froid)
Facturation 2023	439 K€	6683 MWh vendus en 2023
Report 2022	5 K€	
Report 2023	4 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2022
Total CA R1	448 K€	

BOIS

BOIS	Montant HT	Commentaires
Combustible Bois 2022	-182 K€	Montant des charges bois de 2022 du compte de résultat comprenant l'effet report 2021 et estimation des achats de décembre 2022
Report 2021	5 K€	Report de 2021 dans les comptes de 2022
Report 2022	-5 K€	Report sur les estimations de décembre 2022
Achats 2022	-182 K€	7 504 MWh consommés en 2022
Effet prix	-22 K€	Augmentation du prix de 12,8% entre 2022 et 2023
Effet volume	-15 K€	Hausse de la consommation de 547 MWh par rapport à 2022
Achats 2023	-219 K€	8 051 MWh consommés en 2023
Report 2022	-5 K€	
Report 2023	1 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2023
Total charges BOIS	-223 K€	

GAZ

GAZ	Montant HT	Commentaires
Combustible Gaz 2022	-407 K€	Montant des charges gaz de 2022 du compte de résultat comprenant l'effet report 2021 et estimation des achats de décembre 2022
Report 2021	-6 K€	Report de 2021 dans les comptes de 2022
Report 2022	16 K€	Report sur les estimations de décembre 2022
Achats 2022	-395 K€	2 437 MWh consommés en 2022
Effet prix	106 K€	
Effet volume	142 K€	Baisse de 1 200MWh par rapport à 2022
Obligation CEE	13 K€	
Achats 2023	-147 K€	1 241 MWh PCS consommés en 2023
Report 2022	16 K€	
Report 2023	19 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2023
Total charges GAZ	-112 K€	

SYNTHESE

Le CA R1 est en baisse par rapport à 2022 mais cela s'explique par la quantité de chaleur vendue plus faible en 2023 (6 683MWh vendu en 2023 contre 7468MWh en 2022). Une consommation plus faible de gaz en 2023 à permis d'en réduire la charge par rapport à 2022.

3.2.2 R2 Prestations

CA R2

CA R2	Montant HT	Commentaires
CA R1 2022	362 K€	CA R2 2022 du compte de résultat comprenant l'effet report 2021 et estimation des ventes de décembre 2022
Report 2021	0 K€	Report de 2021 dans les comptes de 2022
Report 2022	0 K€	Report sur les estimations de décembre 2022
Facturation 2022	362 K€	5 615 KW à fin décembre 2022
Effet prix	23 K€	Hausse du prix R2 par rapport à 2022 d'environ 4,1 % suite à la variation mensuelle des indices de révision
Effet volume	0 K€	Pas d'effet
Facturation 2023	377 K€	5 495 KW à fin décembre 2022
Report 2022	0 K€	Report de 2022 dans les comptes de 2023
Report 2023	2 K€	Report lié à l'estimation du CA de décembre 2023
Total CA R2	379 K€	

Analyse des charges R2

TRAITEMENT DES CENDRES : - 22 K€

Hausse du traitement des cendres (+11 K€) par rapport à 2022 dû à des régularisation de charges des années précédentes.

ELECTRICITE : 5 K€

Une baisse de charge de 28 K€ par rapport à l'exercice 2022.

SOUS-TRAITANCE ENGIE SOLUTIONS : - 77 K€

Ce poste correspond aux heures de main d'oeuvre des techniciens pour les diverses interventions effectuées sur les installations en exploitation ou en dépannage. Ces charges sont en hausse de 9 K€ par rapport à 2022.

CONSOMMABLES ET FOURNITURES : -22 K€

Ce poste comprend les achats de petites fournitures ainsi que les consommables chez nos différents fournisseurs. En légère hausse en 2023 avec +7 K€ par rapport à 2022.

MATERIEL ET SOUS TRAITANCE : -24 K€

Il comprend, entre autres, les prestations suivantes :

- Maintenance immobilière
- Prestation de nettoyage et de contrôle
- Entretien chaudière biomasse
- Remplacement de vannes

LOCATIONS : 5 K€

Location d'un chargeur sur l'année 2023, identique à 2022

REDEVANCES : -16 K€

ASSURANCES: -6 K€

Les attestations d'assurance sont disponibles en Annexe 11.

LES TAXES : -18K€

Il s'agit de la CET (CVAE + CFE) pour -10 k€ et de la taxe foncière pour -8 k€. Légère augmentation par rapport à l'année précédente.

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT : K€

AMORTISSEMENTS : -82K€

FRAIS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : -58K€

Les frais de structure correspondent majoritairement à l'assistance technique et administrative. Ils sont calculés en proportion (7 %) du CA de l'année, soit $7\% \times 827 \text{ k€} = 58 \text{ k€}$.

Le taux de 7 % appliqué sur le chiffre d'affaires est le reflet du coût moyen constaté de l'activité « Chaud et Froid Urbain » de ENGIE SOLUTIONS FRANCE.

HYPOTHESES BUDGET 2024

Ventes prévisionnelles = 7 084 MWh (rigueur à 0.8)

Puissances souscrites = 5 495 kW

Consommations gaz = 1 537 MWh

Consommations bois = 8 340 MWh

Mixité : 84.84 % bois

	Réel 2023	Budget 2024	Variation Réel/Budget
CA R1	448	400	- 48
CA R2	379	375	- 4
Total produits	827	775	- 52
Combustible gaz	- 112	- 121	- 9
Combustible bois	- 223	- 221	2
Sous-total charges R1	- 335	- 342	- 7
Traitement des cendres	- 22	- 25	- 3
Electricité	5	- 10	- 15
Eau	- 1	- 1	-
Frais divers téléphone	- 1	- 1	- 0
Sous traitance Engie Solutions	- 77	- 63	13
Autres sous traitance	- 24	- 15	9
Locations	- 5	- 5	0
Redevances	- 16	- 16	-
Assurances	- 6	- 7	- 2
CET	- 8	- 9	- 1
Taxes Foncières	- 10	- 10	- 1
Gros entretien et renouvellement	- 61	- 10	- 10
Amortissements	- 82	- 82	0
Consommables + fournitures	- 29	- 29	0
Sous-total charges R2	- 337	- 284	- 7
Total charges R1 R2 (2)	- 672	- 626	- 15
Marge d'exploitation (1) - (2)	155	149	- 66
Frais d'assistance technique et adm	- 58	- 54	8
Résultat opérationnel courant	97	95	- 58
Charges financières	- 82	- 77	5
Résultat net	15	19	- 53

3.3 Renouvellement

SUIVI DU COMPTE GER 2023 – YUTZ

Les dépenses présentées comprennent le coefficient de peine et soins égal à 1,20 tel que prévu à l'article 57.4.2.

EN €	CA R2.3	DEPENSES P3	SOLDE	SOLDE CUMULE
2015	26 823	-12 207	14 616	14 616
2016	27 884	10 885	38 769	53 386
2017	28 096	-23 993	4 103	57 489
2018	28 610	-18 709	9 901	67 389
2019	29 230	-23 551	5 679	73 068
2020	29 733	-42 266	-12 533	60 536
2021	30 290	-28 435	1 855	62 391
2022	31 388	-38 285	-6 897	55 494
2023	32 796	-72 785	-39 989	15 505
TOTAL	264 849	-249 345	15 505	

Certains travaux ont débuté en 2022 mais on été facturés sur 2023 pour un montant de 9k€.

Vous trouverez en annexes 8 le détail des travaux P3.

3.4 Divers

3.4.1 Attestation d'assurance

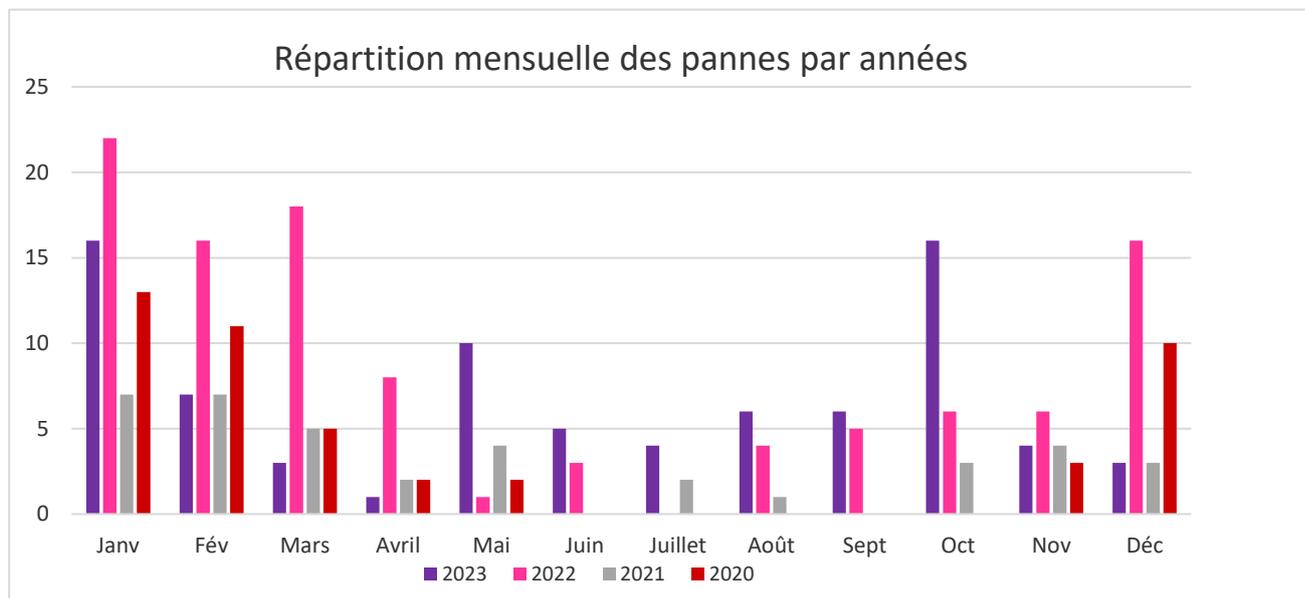
Vous retrouverez les attestations d'assurance en annexe 11.

04

QUALITE DE SERVICE

IV. Qualité de service

4.1 Journal de pannes



	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2023	16	7	3	1	10	5	4	6	6	16	4	3	81
2022	22	16	18	8	1	3	0	4	5	6	6	16	105
2021	7	7	5	2	4	0	2	1	0	3	4	3	38
2020	13	11	5	2	2	0	0	0	0	0	3	10	46

Presque la moitié des demandes concernent la chaudière bois. Divers défauts de pression ou de surchauffe par exemple ont été identifiés et, bien entendu, résolus.

4.2 CR opérations de communications

Sur cet exercice, il n'y a pas eu de session de portes ouvertes sur notre Réseau mais c'est toujours en projet avec la ville.

4.3 Résultat enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été envoyée à l'ensemble des abonnés afin de collecter leur avis sur notre service de fourniture de chaleur sur l'année 2023. Peu d'abonnés ont répondu à ce jour, mais vous trouverez en annexe 13 les quelques retours reçus.

Annexe 05 - Détail des travaux P3 2023

Date	Nature des travaux	Montant
25/10/2022	MEMBRANE VANNE	1 154,40
25/10/2022	portail biomasse	7 224,38
07/12/2022	disconnecteur	621,69
16/01/2023	V3V + SERVO M	926,47
17/01/2023	CABLES BLINDES	485,83
25/01/2023	SERVOMOTEUR	368,69
12/05/2023	Reclassification com	1 527,70
12/05/2023	Remp compteur kam	1 919,80
15/05/2023	Remp plancher grille	9 866,00
26/06/2023	REMP 4 VANNES	243,10
29/06/2023	BAVETTES	3 845,00
01/08/2023	refrayutz2023	24 813,55
23/08/2023	plaque teflon	676,40
19/09/2023	POMPE	475,00
22/09/2023	ENROBE	1 100,00
05/10/2023	FILTRES A MANCHE	788,00
23/10/2023	PLAQUE TEFLON	850,00
23/10/2023	plaque de rives	1 270,00
31/10/2023	SERVOMOTEUR	392,73
23/11/2023	REMP CELLULE CH4	570,81
27/12/2023	contour parking	920,00
27/12/2023	CONFORM INCENDIE	614,77
		60 654,32



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-14-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 14 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL – EXERCICE 2023

Monsieur Pierre HENRIOT, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à la concession de service public accordée à Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) depuis le 26 janvier 1999 (pour une durée de 30 ans) et aux obligations découlant de la convention, le concessionnaire a déposé auprès du concédant le compte-rendu technique et financier.

Le service concerne :

- la gestion concédée du service public de distribution de gaz naturel ;
- l'acheminement du gaz naturel en toute impartialité ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau ;
- la promotion des usages du gaz naturel ;
- le développement du bio méthane.

Données techniques relatives aux clients du réseau et aux prestations fournies :

Nombre de clients de la concession

Nombre de clients de la concession	2023
T1 (< 6 MWh/an), T2 (de 6 à 300 MWh/an) et T3 (de 300 à 5 000 MWh/an)	6 553

Pour mémoire, concernant toute demande de raccordement ou de conseil en matière de solution de gaz naturel, les usagers du réseau peuvent contacter le Service Client GRDF au 09 69 36 35 34 (services et appels gratuits).

Suivi des réclamations

Suivi des réclamations	2023
Nombre de réclamations total	22
Nombre de réclamations suivant le service	
Accueil (acheminement-livraison, gestion des demandes)	3
Conduite et surveillance du réseau	1
Données de comptage (relevé et mise à disposition), hors pose de compteurs communicants	3
Gestion et réalisation de prestations	11
Opérations de pose de compteurs communicants	0
Autres	4

Principales demandes de prestations réalisées

Principales demandes de prestations réalisées	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	931
Mise hors service (initiative du client ou du fournisseur)	543
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	30
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	380
Demande d'intervention urgente ou expresse par rapport au délai standard	33
Déplacement vain ou annulation tardive facturée	29
Première mise en service	73

Données techniques relatives aux installations du réseau :

Longueur des canalisations suivant les pressions et les matières

Canalisations (longueurs en kms, arrondies au chiffre supérieur)	2023
Longueur totale	78
Longueur suivant la pression	
Basse pression	4
Moyenne pression	74
Longueur par matière	
Polyéthylène (PE)	47
Acier	29
Autres matériaux (Fonte Ductile)	2

Nombre d'ouvrages du réseau

Nombres d'ouvrages	2023
Postes de détente réseau	11
Robinets de réseau	35
Branchements collectifs	864

Nombre d'incidents

Nombre d'incidents	2023
Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	32
Fuite de gaz sans incendie ni explosion	25
Incendie et/ou explosion	12
Autres natures	13

Extrait de l'investissement de la concession : mise en service de l'année par famille d'ouvrages

	2023
Investissements réalisés par famille d'ouvrages (en euros) (1+2+3)	272 190
1) Ouvrages réseau et branchements	150 196
A. Premier établissement (a+b+e)	97 588
a. Canalisations de distribution	26 003
b. Branchements (c+d)	71 585
c. Individuels	37 159
d. Collectifs	34 426
e. Installations techniques	0
f. Postes de détente réseau	0
B. Renouvellement (a+b)	52 608
a. Canalisations de distribution	39 764
b. Branchements (c+d)	12 844
c. Individuels	4 372
d. Collectifs	8 472
2) Ouvrages interfaces utilisateurs (compteurs et postes clients)	19 680
3) Biens mutualisés (mobilier et immobilier, engins d'exploitation, immobilisations incorporelles)	102 314

Ce rapport a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 septembre 2024 et a été présenté à la commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la délégation de service public du réseau de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2023.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,


Clémence POUGET

Le Secrétaire,


Sophie VITTOZZI



L'activité de GRDF sur votre concession



6 553

NOMBRE DE CLIENTS DU
RÉSEAU



78 km

LONGUEUR TOTALE DES
CONDUITES



2029

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU
CONTRAT



1 748 k€

RECETTES ACHÈMINEMENT ET
HORS ACHÈMINEMENT



9 285 k€

VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DU
PATRIMOINE



335 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS
SUR LA CONCESSION



93 GWh

QUANTITÉS DE GAZ
ACHÈMINÉES



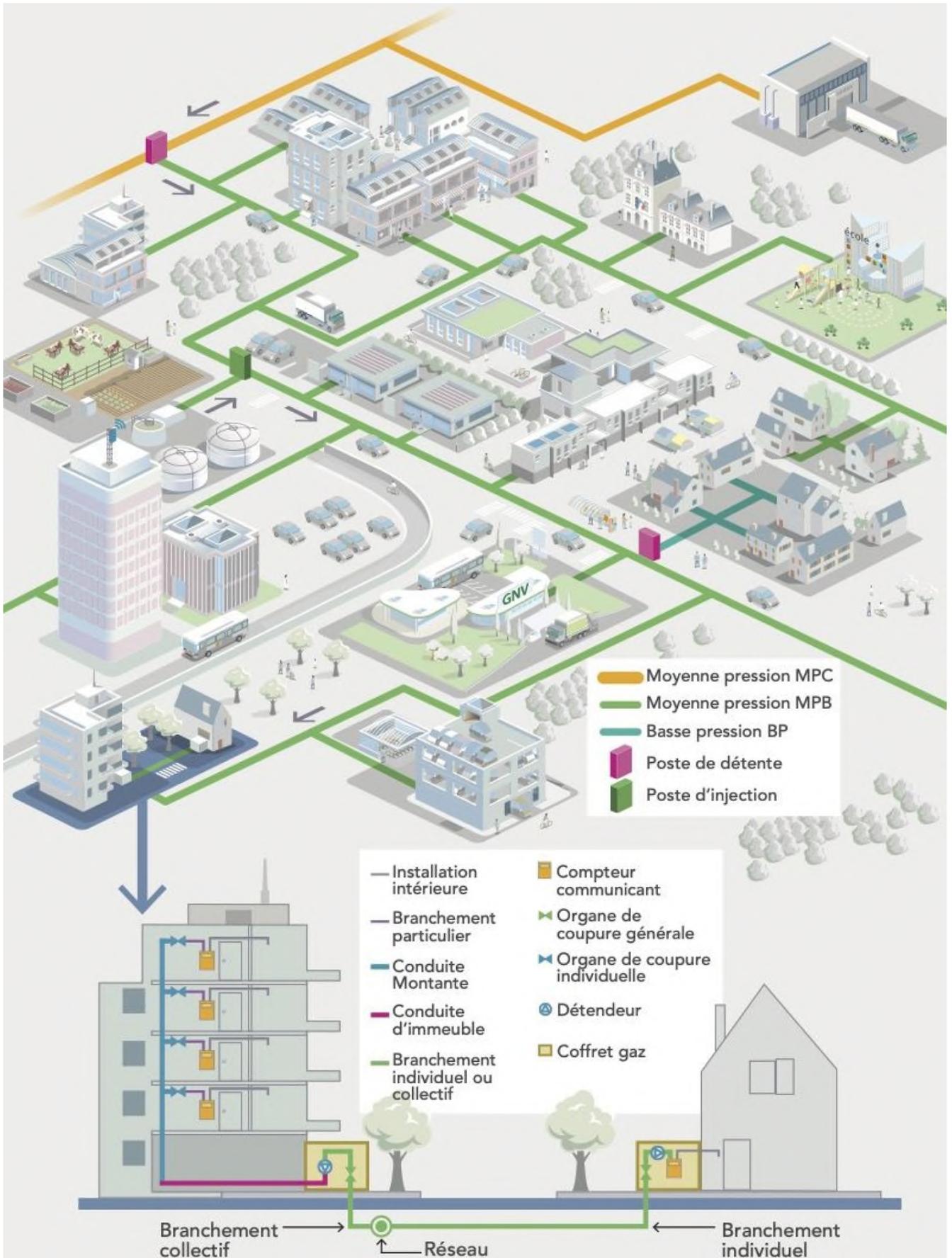
1 173 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE
INJECTÉES (RÉGION)



77

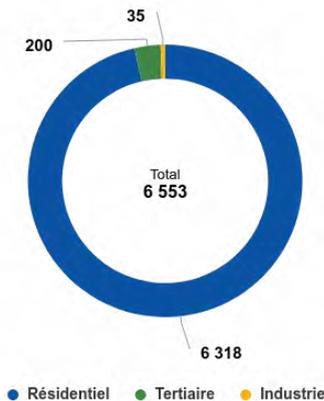
NOMBRE D'INTERVENTIONS DE
SÉCURITÉ GAZ



Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

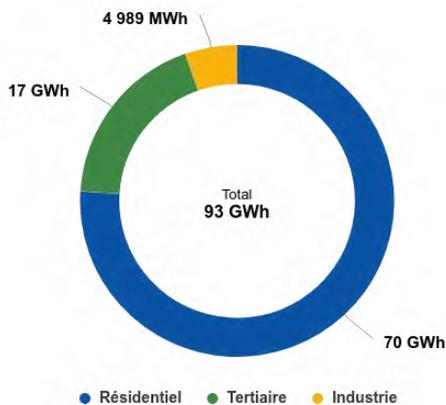
Clients par secteur en 2023



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	6 260	6 285	6 318
Tertiaire	166	195	200
Industrie	22	32	35
Non affecté	1	1	
TOTAL	6 449	6 513	6 553

Quantités acheminées par secteur en 2023



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2021	2022	2023
Résidentiel	94 552	77 056	70 817
Tertiaire	20 798	18 097	17 383
Industrie	4 704	4 402	4 989
TOTAL	120 054	99 555	93 189

Compteurs communicants

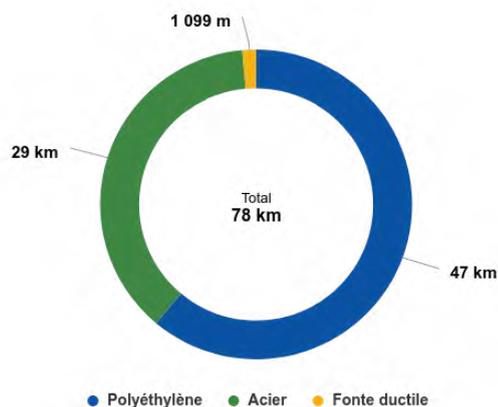
Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se termine en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 6 536 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 88 en 2023. De plus, un concentrateur a été installé depuis le début du déploiement.

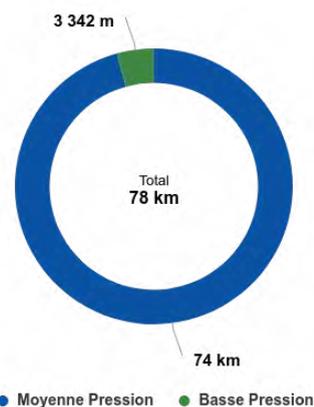
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2023 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2023



Canalisations par pression en 2023



Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DES DISTILLATEURS	18 m	0	2
Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE ANATOLE FRANCE	53 m	0	0
RUE DU VIEUX BOURG	1 m	0	1

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	1 370 261	314 405	335 412
Raccordement et transition écologique	80 733	134 588	55 786
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	10 483	5 433	8 325
Adaptation et modernisation des ouvrages	655 114	72 075	149 342
Modernisation de la cartographie et inventaire	13 031	8 716	6 931
Comptage	510 045	3 113	21 654
Autres	100 856	90 480	93 375



Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	987	956	931
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	503	527	543
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	29	23	30
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	590	393	380
1ère mise en service	149	78	73

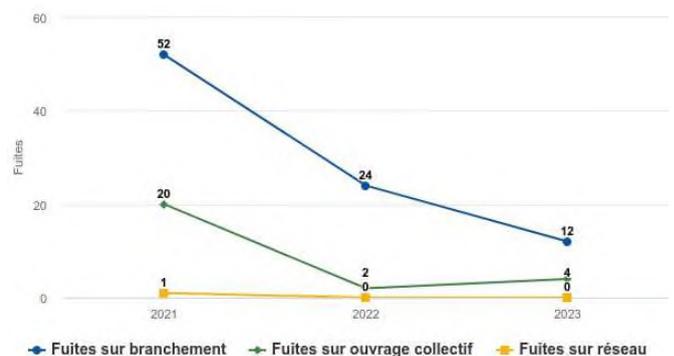
La chaîne d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	Dommages		
	2021	2022	2023
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	4	0	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	317	278	188
Taux	1,26%	0,00%	0,00%

Évolution des fuites



Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	78 km	10 km	12 km
Postes de détente réseau	11	7	7
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	35	31	31
Branchements collectifs	864	33	33

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	1 859 127	1 692 409	1 672 792
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	906 935	917 562	921 691
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	826 536	950 971	970 947
PRODUITS MOINS CHARGES	125 657	-176 124	-219 846
Impact climatique	9 750	-110 011	-108 088
Contribution à la péréquation	19 294	99 753	179 134
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	96 612	-165 865	-290 892

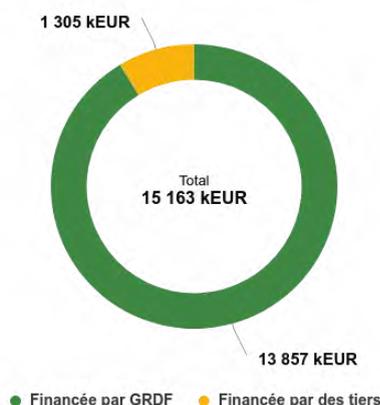
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

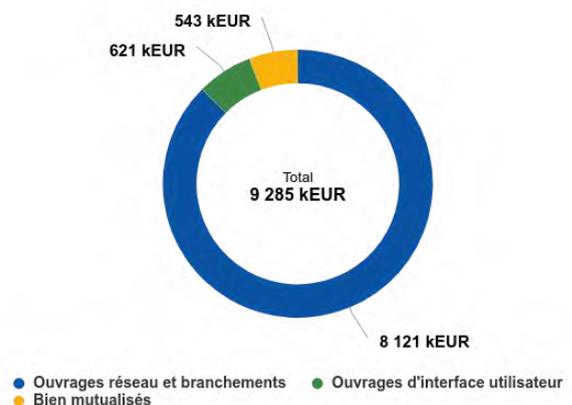
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2023 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)



Valeur Nette Réévaluée à fin 2023



Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **IALEHTUE**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.



Votre interlocuteur territorial GRDF



FRANCOIS MAXANT
Conseiller Collectivités Territoriales
Moselle & Meuse
06 83 97 32 67
francois.maxant@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

N°Vert 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT

N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOUVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRII a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 15 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - 2025 AVEC L'ASSOCIATION « LES PIEDS SUR TERRE »

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose qu'afin de développer ses actions en faveur de l'environnement et du développement durable auprès de tous les publics et notamment les plus jeunes, la Ville souhaite renouveler le partenariat avec l'association « Les Pieds sur Terre ».

La convention, annexée au présent rapport, fixe :

- les aides matérielles,
- le montant des aides financières allouées,
- le programme scolaire.

En début d'année scolaire, l'Association propose à la Ville un tableau récapitulatif du programme des interventions auprès des écoles.

Le coût unitaire d'une intervention est de 195,00 €. L'enveloppe budgétaire annuelle 2024/2025 s'élève à 6 825,00 € soit 35 interventions.

Le règlement de cette enveloppe s'effectue sur présentation de factures (deux par an) recensant de manière exhaustive l'ensemble des interventions sur l'année scolaire. Ainsi, seules les interventions réalisées seront rémunérées.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'association « Les Pieds sur Terre » dans le cadre de ses interventions dans les écoles de la Ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Le 02 octobre 2024

Le Maire,



Le Secrétaire,





Entre :

La Ville de Yutz, représentée par Clémence POUGET, Maire, Hôtel de Ville, 107 Grand' rue à Yutz **d'une part,**

Ci-dessous désigné : « la Ville »

Et :

L'association Les Pieds sur Terre, représentée par Marthe L'HUILLIER, Présidente, dont le siège social est situé 53 rue de la République à Yutz, **d'autre part,**

Ci-dessous désigné : « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « Les Pieds sur Terre » est une association de protection de l'environnement fondée en 2005.

Forte de son expérience, l'association souhaite partager ses compétences sur le Développement Durable et la Nature de proximité et sensibiliser ainsi, les habitants en favorisant une véritable réflexion éco-citoyenne.

La Ville de Yutz quant à elle, souhaite développer ses actions en faveur de l'Environnement et du Développement Durable auprès de tous les publics et notamment les plus jeunes. La Ville a la volonté de conclure un partenariat avec l'association « Les Pieds sur Terre » qui lui permettra de faire connaître ses pratiques environnementales. Cet objectif est l'objet de la présente convention.

La Ville de Yutz et l'association sont liées par une convention depuis 2013.

Article 1 : objectifs et actions de l'association

L'association « Les Pieds sur Terre » propose un programme qui touche un large public, à savoir :

- Les scolaires et les centres de loisirs, en proposant des découvertes nature, naturalistes, scientifiques et ludiques, permettant de favoriser l'exploration de la nature à proximité de l'école ou de l'établissement de loisirs.
 - o Projet en cours : la remise à niveau du jardin des écoles de l'Aéroparc
- Les adultes et les adolescents en les impliquant dans des actions de sauvegarde du patrimoine naturel (chantier nature) ou de réhabilitation de zones en friche, ruisseaux, anciens sentiers.
- Des animations pour tous, en amenant le citoyen à prendre conscience de l'environnement qui l'entoure afin de le sensibiliser à des actions citoyennes ainsi qu'en mettant en place des sorties nature, des conférences, des manifestations.

L'association assurera également la sensibilisation d'un public spécifique (seniors, jeunes enfants, personnes en situation de handicap...) en lui donnant la possibilité d'être acteur de son environnement, en proposant des ateliers ludiques (jardinage, fabrication d'objets en bois...) qui développent la connaissance et favorisent l'échange de savoirs.

Le programme des interventions est fixé en début d'année scolaire et détaillé dans un tableau établi par l'association. Toute proposition d'action sera préalablement soumise à l'appréciation de l'exécutif communal. En particulier, il est souhaité que tous les établissements scolaires (écoles primaires et maternelles) bénéficient si possible a minima d'au moins une intervention au cours de l'année.

Article 2 : Aide matérielle et financière

2.2 Aide financière

Dotations d'une enveloppe budgétaire dans le cadre des actions scolaires :

La dotation annuelle pour 2024/2025 est fixée à 6 825 €. Elle représente 35 interventions de l'association auprès des scolaires, le prix unitaire d'une intervention est de 195 €.

En début d'année scolaire, l'association s'engage à fournir à la Ville un tableau récapitulatif du programme des interventions auprès des écoles.

Le paiement de cette dotation s'effectuera sur deux factures : **l'une en juin 2025 pour les interventions réalisées entre janvier et juin, et la seconde en fin d'année (avec un paiement pour le 15 décembre 2025 maximum) pour les interventions réalisées entre juillet et décembre.** L'association y détaillera ses interventions en laissant apparaître le nombre de classes, le nom de l'école concernée et des enseignants, l'objet et le lieu d'intervention.

Le montant de la facture doit correspondre avec la réalité du terrain (nombre réel d'interventions x 195 €).

L'association transmettra tous les justificatifs nécessaires demandés par l'administration aux fins de versement par virement de ladite dotation.

2.1 Aide matérielle

Outre l'aide financière, la Ville s'engage à apporter une aide matérielle pour permettre à l'association de réaliser le programme fixé :

- Lors de l'organisation d'une manifestation, l'association pourra disposer du matériel nécessaire (stand, marabout, sonorisation, grilles, plateau scénique), sous réserve de disponibilité. Les Services Techniques assureront l'installation de ce matériel,
- L'association pourra solliciter l'aide des Services Techniques pour l'élaboration et la conception de certains projets.

La gestion du jardin des écoles de l'Aéroparc :

- L'association s'engage à laisser la zone mise à disposition propre et entretenue, à fournir du paillage lors des périodes de non culture.

- La Ville s'engage à entretenir les abords et à procéder à la tonte et/ou débroussaillage autour des bacs et sur ces lieux. Il pourra également être procédé par la Ville à un arrosage de la haie principale, sur demande explicite en cas de fortes chaleurs, sous réserve des capacités matérielles et humaines des ateliers municipaux.

2.3 Soutien promotionnel

La Ville s'engage à soutenir autant que possible les actions de promotion de l'association à l'aide de ses supports médiatiques municipaux tels que le Trait d'Union, le site internet de la Ville, son compte Facebook... le cas échéant, suivant un programme défini avec les Services municipaux concernés.

L'association, quant à elle, s'engage à mentionner la participation de la Ville de Yutz sur tout support de communication qu'elle utiliserait et dans ses rapports avec les médias.

Article 3 : Évaluation, conciliation et recours

3.1 Évaluation

Avant la conclusion de toute nouvelle convention, les parties conviennent de procéder à une évaluation des conditions de réalisation des actions et projets auxquels la Ville a apporté son concours.

Différents rendez-vous « bilan » seront fixés, à rythme trimestriel entre la Ville de Yutz et l'association « Les Pieds sur Terre ».

Seront examinés les points suivants :

- La conformité des résultats aux objectifs fixés par l'article 1 de la présente convention,
- L'impact des actions et interventions de l'association sur la mission de service public à laquelle elle participe,
- Les prolongements possibles ou souhaitables.

Les personnes de référence seront :

Pour les services municipaux :

- Le Directeur des Services Techniques,
- L'Agent administratif en charge du suivi,

Pour les élus :

- l'Adjoint au Maire délégué, ou tous élus compétents

Pour l'association :

- Madame / Monsieur le Président,
- Madame / Monsieur le Trésorier,
- L'Animateur(trice) environnement.

3.2 Conciliation et recours

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 : Durée et modalités de résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024/2025.

Celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation mettra fin définitivement au versement des subventions exceptionnelles et aux actions menées.

A Yutz, le

Pour la Ville de Yutz,
Le Maire,

Pour « Les Pieds sur Terre »
La Présidente,

Clémence POUGET

Marthe L'HUILLIER

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 16 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus trois cent trente-trois mille cent trente-deux euros et quarante-huit centimes (+ 333 132,48 €) et en investissement à plus huit cent cinquante-cinq mille cinq cent vingt-six euros et cinquante-six centimes (+ 855 526,56 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2024.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames KLAM, DRIL, HENRY, KADDAR, Monsieur LANDRAGIN et Madame GUERDER.) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2024.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024



Le Maire,

Clémence POUGET



Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE YUTZ (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570757100018

POSTE COMPTABLE : SGC DE HAYANGE

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal Ville Yutz (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	28
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	33

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	36
A1.01 - Opérations non ventilables	38
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	39
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	42
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	43
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	46
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	49
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	52
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	55
A1.908 - Fonction 8 - Transports	58
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	62
A2.01 - Opérations non ventilables	64
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	65
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	71
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	72
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	75
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	79
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	82
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	85
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	87
A2.938 - Fonction 8 - Transports	90

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	94
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	98
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	99
B3.1 - Etat des provisions constituées	101
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Detail des chapitres d'operations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	103
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de credit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marches de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation speciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	104
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	108
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	111
B11.2 - Liste des établissements publics créés	112
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	113
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	114
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	115
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	116
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 - Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Decisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la réparation de la TFOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la réparation de la TFOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	117

Préciser pour chaque annexe si l'état est joint ou sans objet

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	17 580

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 132,84

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	20,54
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	18,95
3	Dépenses d'équipement brut / population	37,29
4	Encours de dette / population (2) (3)	397,83
5	DGF / population	-1,71
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	-8,31 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	78,38 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	196,78 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	52,80 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante .

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 17 du 07/04/2008 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N du

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	855 526,56	855 526,56
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		855 526,56	855 526,56
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	333 132,48	333 132,48
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		333 132,48	333 132,48
TOTAL DU BUDGET (5)		1 188 659,04	1 188 659,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	319 955,00	0,00	7 979,52	7 979,52	327 934,52
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 840 399,50	0,00	242 240,78	242 240,78	2 082 640,28
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 885 818,18	0,00	405 306,26	405 306,26	10 291 124,44
Total des dépenses d'équipement		12 071 172,68	0,00	655 526,56	655 526,56	12 726 699,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 502 597,29	0,00	-100 000,00	-100 000,00	1 402 597,29
18	Cpte de liaison affectation (BA.régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses financières		1 502 597,29	0,00	0,00	0,00	1 502 597,29
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 573 769,97	0,00	655 526,56	655 526,56	14 229 296,53
+						
040	Opérations ordre transf entre sections (8)	27 400,00		0,00	0,00	27 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	700 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		527 400,00		200 000,00	200 000,00	727 400,00
TOTAL		14 101 169,97	0,00	855 526,56	855 526,56	14 956 696,53
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						14 956 696,53

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 499 883.58	0.00	9 243.52	9 243.52	1 509 127.10
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 685 660.88	0.00	657 290.44	657 290.44	5 342 951.32
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	145 200.00	0.00	0.00	0.00	145 200.00
Total des recettes d'équipement		6 330 744.46	0.00	666 533.96	666 533.96	6 997 278.42
10	Dotations: fonds divers et réserves (sauf 1068)	462 500.00	0.00	16 177.03	16 177.03	478 677.03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 172 253.50	0.00	0.00	0.00	2 172 253.50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	800.38	800.38	800.38
18	Cpte de liaison affectation (BA.régie) (8)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796.40	0.00	0.00	0.00	14 796.40
Total des recettes financières		2 649 549.90	0.00	16 977.41	16 977.41	2 666 527.31
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles d'investissement		8 980 294.36	0.00	683 511.37	683 511.37	9 663 805.73

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 457 847.51		-67 984.81	-67 984.81	2 389 862.70
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 300 000.00		40 000.00	40 000.00	1 340 000.00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000.00		200 000.00	200 000.00	700 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 257 847.51		172 015.19	172 015.19	4 429 862.70

TOTAL.	13 238 141,87	0.00	855 526,56	855 526,56	14 093 668,43
---------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	863 028,10
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 956 696.53
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	3 702 462.70
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018

(5) Sauf 165 166 et 16449

(6) En dépenses: le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette: il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 DI 040 = RF 042 RI 040 = DF 042 DI 041 = RI 041

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

{13} Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 223 109.32	0.00	363 097.17	363 097.17	6 586 206.49
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 011 500.00	0.00	-30 000.00	-30 000.00	9 981 500.00
014	Atténuations de produits	246 000.00	0.00	22 000.00	22 000.00	268 000.00
016	APA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 403 834.65	0.00	-3 180.00	-3 180.00	1 400 654.65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante		17 884 443,97	0,00	351 917,17	351 917,17	18 236 361,14
66	Charges financières	319 031.94	0.00	0.00	0.00	319 031.94
67	Charges spécifiques (4)	3 000.00	0.00	9 200.12	9 200.12	12 200.12
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 206 475.91	0,00	361 117,29	361 117,29	18 567 593,20
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 457 847.51	0.00	-67 984.81	-67 984.81	2 389 862.70
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 300 000.00	0.00	40 000.00	40 000.00	1 340 000.00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 757 847.51	0,00	-27 984,81	-27 984,81	3 729 862,70
TOTAL		21 964 323,42	0,00	333 132,48	333 132,48	22 297 455,90
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0.00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						22 297 455,90

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR
 (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017
 (5) DF 023 = RI 021 DI 040 = RF 042 RI 040 = DF 042 DF 043 = RF 043
 (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	33 300.00	0.00	0.00	0.00	33 300.00
016	APA	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Prod. services, domaine ventes diverses	1 286 700.00	0.00	169 353.78	169 353.78	1 456 053.78
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 600.00	0.00	104.00	104.00	2 301 704.00
731	Fiscalité locale	11 456 300.00	0.00	23 205.40	23 205.40	11 479 505.40
74	Dotations et participations (4)	4 181 565.91	0.00	126 043.08	126 043.08	4 307 608.99
75	Autres produits de gestion courante (4)	214 310.00	0.00	13 223.72	13 223.72	227 533.72
Total des recettes de gestion courante		19 473 775.91	0.00	331 929.98	331 929.98	19 805 705.89
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques (4)	5 300.00	0.00	1 202.50	1 202.50	6 502.50
78	Reprises amort. dépréciations. prov. (semi-budgétaires) (4)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 479 075.91	0.00	333 132.48	333 132.48	19 812 208.39

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	27 400.00	0.00	0.00	0.00	27 400.00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 400.00	0.00	0.00	0.00	27 400.00

TOTAL	19 506 475.91	0.00	333 132.48	333 132.48	19 839 608.39
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 457 847.51
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 297 455.90
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 702 462.70	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

(5) DF 023 = RI 021 DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (3)	0.00	0.00	0.00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-100 000.00	0.00	-100 000.00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0.00		0.00
	Total des opérations d'équipement	0.00		0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	7 979.52	0.00	7 979.52
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	242 240.78	0.00	242 240.78
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	405 306.26	200 000.00	605 306.26
018	RSA	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières (3)	100 000.00	0.00	100 000.00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0.00	0.00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0.00	0.00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0.00	0.00
3...	Stocks et en-cours		0.00	0.00
198	Neutralisation des amortissements		0.00	0.00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0.00	0.00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0.00	0.00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0.00	0.00
	Dépenses d'investissement – Total	655 526.56	200 000.00	855 526.56

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	855 526.56
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	363 097.17		363 097.17
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-30 000.00		-30 000.00
014	Atténuations de produits	22 000.00		22 000.00
016	APA	0.00		0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00		0.00
60	Achats et variation des stocks		0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-3 180.00	0.00	-3 180.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'âges	0.00		0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges spécifiques (9)	9 200.12	0.00	9 200.12
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0.00	40 000.00	40 000.00
71	Production stockée (ou déstockage)		0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement		-67 984.81	-67 984.81
	Dépenses de fonctionnement – Total	361 117.29	-27 984.81	333 132.48

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0.00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	333 132.48
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

{7} A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière

{8} A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés

{9} Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

{10} Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	16 177.03	0.00	16 177.03
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	9 243.52	0.00	9 243.52
15	Provisions pour risques et charges (4)		0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	658 090.82	0.00	658 090.82
18	Cpte de liaison - affectation (BA régie)	(6) 0.00		0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0.00	200 000.00	200 000.00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (3)	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0.00	0.00	0.00
018	RSA	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières (3)	0.00	0.00	0.00
28	Amortissement des immobilisations		40 000.00	40 000.00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0.00	0.00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0.00	0.00
3...	Stocks et en-cours		0.00	0.00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0.00	0.00	0.00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0.00	0.00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0.00	0.00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement		-67 984.81	-67 984.81
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00		0.00
Recettes d'investissement – Total		683 511.37	172 015.19	855 526.56
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				855 526,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0.00		0.00
016	APA	0.00		0.00
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00		0.00
60	Achats et variation des stocks		0.00	0.00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	169 353.78		169 353.78
71	Production stockée (ou déstockage)		0.00	0.00
72	Production immobilisée		0.00	0.00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	104.00		104.00
731	Fiscalité locale	23 205.40		23 205.40
74	Dotations et participations (8)	126 043.08		126 043.08
75	Autres produits de gestion courante (8)	13 223.72	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques (8)	1 202.50	0.00	1 202.50
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0.00	0.00	0.00
79	Transferts de charges		0.00	0.00
Recettes de fonctionnement – Total		333 132.48	0.00	333 132.48
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				333 132,48

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la pleine autonomie financière
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	14 101 169,97	0,00	0,00	855 526,56	855 526,56	0,00	855 526,56	855 526,56
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	319 955,00	0,00	0,00	7 979,52	7 979,52	0,00	7 979,52	7 979,52
204 Subventions d'équipement versées (10)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 840 399,50	0,00	0,00	242 240,78	242 240,78	0,00	242 240,78	242 240,78
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 885 818,18	0,00	0,00	405 306,26	405 306,26	0,00	405 306,26	405 306,26
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	12 071 172,68	0,00	0,00	655 526,56	655 526,56	0,00	655 526,56	655 526,56
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 502 597,29	0,00		-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	1 502 597,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	13 573 769,97	0,00	0,00	655 526,56	655 526,56	0,00	655 526,56	655 526,56
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	27 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre	527 400,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	855 526,56
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2 1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	11 065 888,37	0,00	855 526,56	855 526,56	855 526,56
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 499 883,58	0,00	9 243,52	9 243,52	9 243,52
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 685 660,88	0,00	657 290,44	657 290,44	657 290,44
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	6 330 744,46	0,00	666 533,96	666 533,96	666 533,96
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	462 500,00	0,00	16 177,03	16 177,03	16 177,03
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	800,38	800,38	800,38
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	477 296,40	0,00	16 977,41	16 977,41	16 977,41

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 808 040,86	0,00	683 511,37	683 511,37	683 511,37
021	Virement de la section de fonctionnement	2 457 847,51		-67 984,81	-67 984,81	-67 984,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 300 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre		4 257 847,51		172 015,19	172 015,19	172 015,19
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						855 526,56

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	14 101 169,97	0,00	0,00	855 526,56	855 526,56	0,00	855 526,56	855 526,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	319 955,00	0,00	0,00	7 979,52	7 979,52	0,00	7 979,52
202	Frais réalisation documents urbanisme	30 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	278 660,00	0,00	0,00	7 660,00	7 660,00	0,00	7 660,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 186,00	0,00	0,00	319,52	319,52	0,00	319,52
204	Subventions d'équipement versées (10)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 840 399,50	0,00	0,00	242 240,78	242 240,78	0,00	242 240,78
2111	Terrains nus	126 488,00	0,00	0,00	26 490,00	26 490,00	0,00	26 490,00
2115	Terrains bâtis	125 000,00	0,00	0,00	26 453,11	26 453,11	0,00	26 453,11
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	98 385,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	73 500,00	0,00	0,00	-1 391,55	-1 391,55	0,00	-1 391,55
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	197 117,79	0,00	0,00	12 843,43	12 843,43	0,00	12 843,43
2138	Autres constructions	7 063,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	74 926,94	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00
21535	Réseaux de transmission	20 000,00	0,00	0,00	3 230,00	3 230,00	0,00	3 230,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	53 171,60	0,00	0,00	19 433,95	19 433,95	0,00	19 433,95
215731	Matériel roulant	134 827,98	0,00	0,00	53 941,27	53 941,27	0,00	53 941,27
215738	Autre matériel et outillage de voirie	46 344,77	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	80 315,81	0,00	0,00	14 352,43	14 352,43	0,00	14 352,43
21828	Autres matériels de transport	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	23 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	41 887,75	0,00	0,00	11 466,00	11 466,00	0,00	11 466,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	108 489,13	0,00		12 629,37	12 629,37	0,00	12 629,37	12 629,37
2185	Matériel de téléphonie	47 068,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	459 122,68	0,00		21 792,77	21 792,77	0,00	21 792,77	21 792,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 885 818,18	0,00	0,00	405 306,26	405 306,26	0,00	405 306,26	405 306,26
2312	Agencements et aménagements de terrains	516 628,60	0,00		5 513,08	5 513,08	0,00	5 513,08	5 513,08
2313	Constructions	4 472 472,71	0,00		337 549,18	337 549,18	0,00	337 549,18	337 549,18
2315	Install., matériel et outill. technique	4 896 716,87	0,00		42 244,00	42 244,00	0,00	42 244,00	42 244,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	12 071 172,68	0,00	0,00	655 526,56	655 526,56	0,00	655 526,56	655 526,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 502 597,29	0,00		-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Depôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	301 597,29	0,00		-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	1 502 597,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
Total des dépenses réelles		13 573 769,97	0,00	0,00	655 526,56	655 526,56	0,00	655 526,56	655 526,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	27 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	7 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	5 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
2111	Terrains nus	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			211 737,96	211 737,96		211 737,96	211 737,96
2315	Install., matériel et outill. technique	500 000,00			-11 737,96	-11 737,96		-11 737,96	-11 737,96
Total des dépenses d'ordre		527 400,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	11 065 888,37	0,00	855 526,56	855 526,56	855 526,56
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 499 883,58	0,00	9 243,52	9 243,52
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	329 031,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	219 318,84	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	389 344,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	88 435,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	40 000,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	289 393,60	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	25 991,88	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	118 369,26	0,00	6 743,52	6 743,52
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 685 660,88	0,00	657 290,44	657 290,44
1641	Emprunts en euros	4 685 660,88	0,00	657 290,44	657 290,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	145 200,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	145 200,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 330 744,46	0,00	666 533,96	666 533,96
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	462 500,00	0,00	16 177,03	16 177,03
10222	FCTVA	365 000,00	0,00	16 177,03	16 177,03
10226	Taxe d'aménagement	97 500,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	800,38	800,38
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	800,38	800,38
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796,40	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		477 296,40	0,00	16 977,41	16 977,41
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 808 040,86	0,00	683 511,37	683 511,37
021	Virement de la section de fonctionnement	2 457 847,51		-67 984,81	-67 984,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 300 000,00		40 000,00	40 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 290 000,00		40 000,00	40 000,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
4962	Dépreciation comptes de débiteurs divers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	500 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 257 847,51		172 015,19	172 015,19	172 015,19

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES-- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		21 964 323,42	0,00	0,00	333 132,48	333 132,48	0,00	333 132,48	333 132,48
011	Charges à caractère général (4)	6 223 109,32	0,00	0,00	363 097,17	363 097,17	0,00	363 097,17	363 097,17
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 011 500,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
014	Atténuations de produits	246 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 403 834,65	0,00	0,00	-3 180,00	-3 180,00	0,00	-3 180,00	-3 180,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 884 443,97	0,00	0,00	351 917,17	351 917,17	0,00	351 917,17	351 917,17
66	Charges financières	319 031,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	3 000,00	0,00		9 200,12	9 200,12		9 200,12	9 200,12
68	Dotations aux provisions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		322 031,94	0,00	0,00	9 200,12	9 200,12		9 200,12	9 200,12
Total des dépenses réelles		18 206 475,91	0,00	0,00	361 117,29	361 117,29	0,00	361 117,29	361 117,29
023	Virement à la section d'investissement	2 457 847,51			-67 984,81	-67 984,81		-67 984,81	-67 984,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 300 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 757 847,51			-27 984,81	-27 984,81		-27 984,81	-27 984,81

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	333 132,48
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I	II	III	IV	V
TOTAL		19 506 475,91	0,00	333 132,48	333 132,48	333 132,48
013	Atténuations de charges (3)	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 286 700,00	0,00	169 353,78	169 353,78	169 353,78
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 600,00	0,00	104,00	104,00	104,00
731	Fiscalité locale	11 456 300,00	0,00	23 205,40	23 205,40	23 205,40
74	Dotations et participations (3)	4 181 565,91	0,00	126 043,08	126 043,08	126 043,08
75	Autres produits de gestion courante (3)	214 310,00	0,00	13 223,72	13 223,72	13 223,72
Total des recettes de gestion des services		19 473 775,91	0,00	331 929,98	331 929,98	331 929,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	5 300,00	0,00	1 202,50	1 202,50	1 202,50
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 300,00	0,00	1 202,50	1 202,50	1 202,50
Total des recettes réelles		19 479 075,91	0,00	333 132,48	333 132,48	333 132,48
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	333 132,48
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		21 964 323,42	0,00	0,00	333 132,48	333 132,48	0,00	333 132,48	333 132,48
011	Charges à caractère général (5)	6 223 109,32	0,00	0,00	363 097,17	363 097,17	0,00	363 097,17	363 097,17
6042	Achats de prestations de services	76 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	80 400,00	0,00	0,00	42 311,70	42 311,70	0,00	42 311,70	42 311,70
60612	Energie - Electricité	1 539 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	30 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	9 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	414 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	5 800,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	48 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	258 149,00	0,00	0,00	8 181,90	8 181,90	0,00	8 181,90	8 181,90
60633	Fournitures de voirie	25 500,00	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 200,00	0,00	0,00	977,68	977,68	0,00	977,68	977,68
6064	Fournitures administratives	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	17 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	63 347,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 800,00	0,00	0,00	1 560,00	1 560,00	0,00	1 560,00	1 560,00
61228	Autres	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	237 310,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61358	Autres	162 576,00	0,00	0,00	32 740,80	32 740,80	0,00	32 740,80	32 740,80
614	Charges locatives et de copropriété	6 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	138 600,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	191 170,00	0,00	0,00	56 334,82	56 334,82	0,00	56 334,82	56 334,82
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	5 940,00	5 940,00	0,00	5 940,00	5 940,00
615231	Entretien, réparations voiries	230 811,62	0,00	0,00	-41 200,00	-41 200,00	0,00	-41 200,00	-41 200,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	83 260,00	0,00	0,00	9 780,00	9 780,00	0,00	9 780,00	9 780,00
6156	Maintenance	252 945,20	0,00	0,00	-4 690,00	-4 690,00	0,00	-4 690,00	-4 690,00
6161	Multirisques	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour	TOTAL
			I					information Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	84 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00		15,90	15,90	0,00	15,90	15,90
6182	Documentation générale et technique	6 656,00	0,00		-150,00	-150,00	0,00	-150,00	-150,00
6184	Versements à des organismes de formation	31 000,00	0,00		3 920,00	3 920,00	0,00	3 920,00	3 920,00
6188	Autres frais divers	71 900,00	0,00		52 620,00	52 620,00	0,00	52 620,00	52 620,00
62268	Autres honoraires, conseils	14 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	56 500,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6231	Annonces et insertions	75 312,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	748 835,00	0,00		50 720,00	50 720,00	0,00	50 720,00	50 720,00
6234	Réceptions	40 000,00	0,00		6 598,06	6 598,06	0,00	6 598,06	6 598,06
6236	Catalogues et imprimés	65 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	18 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	75 009,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	97 150,00	0,00		7 230,00	7 230,00	0,00	7 230,00	7 230,00
627	Services bancaires et assimilés	2 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 340,00	0,00		-1 500,00	-1 500,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
6282	Frais de gardiennage	92 100,00	0,00		7 911,31	7 911,31	0,00	7 911,31	7 911,31
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	22 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	7 000,00	0,00		62 695,00	62 695,00	0,00	62 695,00	62 695,00
6288	Autres services extérieurs	181 280,00	0,00		-1 200,00	-1 200,00	0,00	-1 200,00	-1 200,00
63512	Taxes foncières	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	82 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 011 500,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	6 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	95 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	27 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	100 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 910 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	85 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	47 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	22 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	345 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 265 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	246 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	202 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	44 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 403 834,65	0,00	0,00	-3 180,00	-3 180,00	0,00	-3 180,00	-3 180,00
65131	Bourses	40 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65132	Prix	2 000,00	0,00		-830,00	-830,00	0,00	-830,00	-830,00
65138	Autres secours	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	185 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	70 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657362	Subv. Fonct. BA/régies	236 628,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	5 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	790 935,00	0,00		-7 350,00	-7 350,00	0,00	-7 350,00	-7 350,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 671,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		17 884 443,97	0,00	0,00	351 917,17	351 917,17	0,00	351 917,17	351 917,17
66	Charges financières	319 031,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	4 031,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	3 000,00	0,00		9 200,12	9 200,12		9 200,12	9 200,12
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00		9 200,12	9 200,12		9 200,12	9 200,12
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		322 031,94	0,00	0,00	9 200,12	9 200,12		9 200,12	9 200,12
Total des dépenses réelles		18 206 475,91	0,00	0,00	361 117,29	361 117,29	0,00	361 117,29	361 117,29
023	Virement à la section d'investissement	2 457 847,51			-67 984,81	-67 984,81		-67 984,81	-67 984,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 300 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 290 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre interieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 757 847,51			-27 984,81	-27 984,81		-27 984,81	-27 984,81

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	15 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	15 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	19 506 475,91	0,00	333 132,48	333 132,48	333 132,48
013	Atténuations de charges (4)	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 286 700,00	0,00	169 353,78	169 353,78	169 353,78
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	82 500,00	0,00	45 076,73	45 076,73	45 076,73
7035	Locations de droits de chasse et pêche	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	434 600,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	93 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	375 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	50 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	8 400,00	0,00	8 277,05	8 277,05	8 277,05
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 301 600,00	0,00	104,00	104,00	104,00
73211	Attribution de compensation	2 140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	160 600,00	0,00	104,00	104,00	104,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 456 300,00	0,00	23 205,40	23 205,40	23 205,40
73111	Impôts directs locaux	10 505 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	12 506,00	12 506,00	12 506,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 900,00	0,00	1 322,00	1 322,00	1 322,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	265 000,00	0,00	9 377,40	9 377,40	9 377,40
73154	Droits de place	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 181 565,91	0,00	126 043,08	126 043,08	126 043,08
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 187 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	911 865,91	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	360 200,00	0,00	-30 060,00	-30 060,00	-30 060,00
744	FCTVA	8 300,00	0,00	8 695,75	8 695,75	8 695,75
74611	DGD des communes et EPCI	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	81 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	204 800,00	0,00	143 762,33	143 762,33	143 762,33
748312	D.C.R.T.P.	65 400,00	0,00	3 504,00	3 504,00	3 504,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	235 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ, péréquat. de la TP	48 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 200,00	0,00	141,00	141,00	141,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	214 310,00	0,00	13 223,72	13 223,72	13 223,72
752	Revenus des immeubles	94 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	566,22	566,22	566,22
75888	Autres	106 510,00	0,00	11 657,50	11 657,50	11 657,50
Total des recettes de gestion des services		19 473 775,91	0,00	331 929,98	331 929,98	331 929,98
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 300,00	0,00	1 202,50	1 202,50	1 202,50
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 300,00	0,00	1 202,50	1 202,50	1 202,50
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		19 479 075,91	0,00	333 132,48	333 132,48	333 132,48
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	27 400,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	20 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 400,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn. courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		27 400,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recelles imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 200 000,00	969 050,21	0,00	211 939,13	1 404 142,33	4 864 860,17	11 258,72	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 436,00	0,00	0,00	0,00	35 750,00	319,52	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	737 321,90	0,00	137 663,93	125 358,65	369 445,15	10 939,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	221 292,31	0,00	74 275,20	1 278 783,68	4 458 665,02	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		8 103 881,85	0,00	0,00	39 460,84	77 501,98	1 288 626,98	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 650 930,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	110 000,00	0,00	0,00	39 460,84	77 501,98	1 142 626,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 342 951,32	0,00	0,00	0,00	0,00	800,38	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 200,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 217 763.02	0.00	112 787.94	3 237 495.01		14 229 296.53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	201 597.29	0.00	0.00	0.00		1 402 597.29
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	274 313.00	0.00	0.00	7 116.00		327 934.52
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	25 000.00		25 000.00
21	Immobilisations corporelles	475 415.14	0.00	106 571.34	119 924.97		2 082 640.28
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 166 437.59	0.00	6 216.60	3 085 454.04		10 291 124.44
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
27	Autres immobilisations financières	100 000.00	0.00	0.00	0.00		100 000.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
RECETTES		14 796.40	0.00	25 000.00	114 537.68		9 663 805.73
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 796.40	0.00	0.00	0.00		14 796.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00		2 650 930.53
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	25 000.00	114 537.68		1 509 127.10
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	0.00		5 343 751.70
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00	0.00	0.00	0.00		145 200.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libelle	01 Operations non ventilables	
	DEPENSES		1 200 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers		1 200 000,00
	RECETTES		8 103 881,85
102	Dotations et fonds d'investissement		478 677,03
106	Réserves		2 172 253,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.		110 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers		5 342 951,32

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	945 502,21	0,00	2 400,00	0,00	0,00	21 148,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	3 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 088,00	0,00	0,00
213	Constructions	124 906,99	0,00	0,00	0,00	0,00	16 060,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	243 628,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	343 238,02	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	221 292,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dev.	033 Conseil cult. educ.. env	034 Conseil éco. soc. environ. culture educ.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture. éducation et sports		
	DÉPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
203	Frais d'études, recherche, développement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
205	Licences, procédés, droits similaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
213	Constructions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
218	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	04 Coop.decent.act° interreg. eur.intern					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	968 050,21
203	Frais d'études recherche développement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 436,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7 088,00
213	Constructions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	140 966,99
215	Installat. materiel outillage techniq.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	243 628,89
218	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	345 638,02
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	221 292,31
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0.00	211 939,13	0.00	0.00	0.00	211 939,13
215	Installat. matenel, outillage techniq	0.00	13 772,45	0.00	0.00	0.00	13 772,45
218	Autres immobilisations corporelles	0.00	123 891,48	0.00	0.00	0.00	123 891,48
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	74 275,20	0.00	0.00	0.00	74 275,20
RECETTES		0.00	39 460,84	0.00	0.00	0.00	39 460,84
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	0.00	39 460,84	0.00	0.00	0.00	39 460,84

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupees	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	65 478,34	329 212,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	9 108,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat , materiel outillage techniq.	0,00	416,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 333,25	93 200,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	44 728,70	226 903,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	75 001,98	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachés aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	75 001,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Aménagements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat° matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services periscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281	282	283	284	288		
				Hebergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 009 451,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 404 142,33
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 108,45
216	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	416,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 833,81
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 007 151,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 783,68
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 591,98
131	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 001,98

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 CULTURE							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
			DEPENSES	0.00	136 405,88	13 643,82	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 188,08	0,00
215	Installat. matériel, outillage, techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	100 272,20	13 643,82	0,00	0,00	0,00	0,00	19 486,63	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	133,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 216,00	0,00
RECETTES		0.00	800,38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	800,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		715 595,94	236 896,21	0,00	0,00	24 409,58	1 887,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	5 793,00	23 751,04	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat. matériel outillage techniq.	0,00	42 172,80	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	33 691,44	1 297,94	0,00	0,00	0,00	1 887,70
231	Immobilisations corporelles en cours	676 111,50	119 674,43	0,00	0,00	24 409,58	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		3 661 380,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 864 860,17
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
203	Frais d'études recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 732,13
215	Installat. matériel outillage techniq.	60,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 233,29
218	Autres immobilisations corporelles	56 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 479,73
231	Immobilisations corporelles en cours	3 605 119,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 458 665,02
RECETTES		1 287 826,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 626,98
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	873 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	873 233,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	269 393,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 393,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,38
231	Immobilisations corporelles en cours	145 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		420 Services communs	421 Action sociale Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 919,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	319,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 339,20	11 258,72
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319,52
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 912,00	5 912,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 427,20	3 427,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEFENSES		0,00	724 736,50	568 985,41	619 010,00	0,00	0,00	0,00	305 031,11
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	201 597,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	30 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études recherche développement	0,00	243 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 431,11
212	Ajencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	98 385,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat. matériel outillage techniq.	0,00	0,00	49 593,89	22 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	175,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	149 251,17	421 006,42	596 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur localif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DÉPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Reserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 217 763,02
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 597,29
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 109,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 204,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 431,11
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 385,10
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 423,89
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175,04
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 166 437,59
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 796,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prevention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prevention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		47 204,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 278,13	
213	Constructions	37 958,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat matériel outillage techniq.	9 246,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 278,13	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat. matériel outillage techniq	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75				76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE	
		Politique de l'énergie								
		751	752	753	754					
		Réseaux de chaleur et de froid	Energie photovoltaïque	Energie éolienne	Energie hydraulique	Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	48 088,70	6 216,60	0.00	0.00	112 787,94
213	Constructions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	37 958,51
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0.00	0.00	0.00	0.00	48 088,70	0.00	0.00	0.00	68 612,83
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6 216,60	0.00	0.00	6 216,60
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 000,00	0.00	0.00	25 000,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 000,00	0.00	0.00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	73 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	73 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie regionale	843 Voirie departementale	844 Voirie metropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	3 217 782.98	0.00	19 712.03	0.00
203	Frais d'études, recherche, développement	0.00	0.00	0.00	0.00	7 116.00	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00	0.00	25 000.00	0.00	0.00	0.00
215	Installat matériel, outillage techniq	0.00	0.00	0.00	0.00	100 212.94	0.00	244.07	0.00
219	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19 467.96	0.00
231	Immobilisations corporelles en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	3 085 454.04	0.00	0.00	0.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	41 102.68	0.00	0.00	0.00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0.00	0.00	0.00	0.00	15 000.00	0.00	0.00	0.00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0.00	0.00	0.00	0.00	26 102.68	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 495,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 116,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
215	Installat. matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 457,01
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 467,96
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 085 454,04
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 537,68
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 435,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 102,68

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		618 700,12	13 506 393,69	0,00	82 001,49	755 731,44	1 992 865,61	742 808,13	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	3 316 873,69	0,00	75 501,49	746 431,44	1 531 895,61	155 730,13	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 949 700,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 500,00	239 820,00	0,00	0,00	9 300,00	460 970,00	587 078,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	12 200,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 329 525,09	716 047,12	0,00	8 093,40	619 650,57	870 711,76	31 276,67	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	271 950,00	0,00	0,00	475 000,00	546 500,00	5 600,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 300 704,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 187 228,00	274 377,40	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 803 005,66	56 841,00	0,00	0,00	144 650,57	278 911,76	24 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	38 587,43	72 076,22	0,00	8 093,40	0,00	35 300,00	1 476,67	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	350 190,73	0,00	314 219,66	204 682,33		18 567 593,20
011	Charges à caractère général	0,00	320 858,79	0,00	234 233,01	204 682,33		6 586 206,49
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	25 300,00	0,00	0,00	0,00		9 981 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		268 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	79 886,65	0,00		1 400 654,65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	4 031,94	0,00	0,00	0,00		319 031,94
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 200,12
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	65 869,00	23 200,00	7 300,00	140 534,78		19 812 208,39
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 300,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	10 369,00	15 300,00	2 300,00	129 034,78		1 456 053,78
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 301 704,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	7 900,00	0,00	0,00		11 479 505,40
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 307 608,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	55 500,00	0,00	5 000,00	11 500,00		227 533,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 502,50
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DÉPENSES		618 700,12
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	13 500,00
661	Charges d'intérêts	315 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 200,12
739	Revers et restit sur impôts et taxes	268 000,00
RECETTES		17 329 525,09
731	Fiscalité locale	11 187 228,00
732	Fiscalité reversée	2 300 704,00
741	D.G.F.	3 429 805,91
744	FCTVA	16 995,75
746	Dotation générale de décentralisation	3 000,00
748	Autres attributions et participations	353 204,00
758	Produits divers de gestion courante	38 587,43

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 054 510,57	0,00	123 710,00	49 930,00	0,00	48 654,82	9 988,30	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 809 358,87	0,00	22 450,00	2 700,00	0,00	0,00	6 890,24	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	303 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	294 723,09	0,00	0,00	14 280,00	0,00	48 654,82	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	139 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 015,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	101 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Remunérations intermédiaires, honoraires	14 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	58 650,00	0,00	91 950,00	32 950,00	0,00	0,00	3 098,06	0,00
625	Déplacements et missions	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	137 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 467,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	76 295,00	0,00	7 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	240 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 680,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunérations du personnel	7 061 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 495 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpl prop. - Subvent	20 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		650 606,12	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	27 641,00	0,00
641	Remunérations du personnel	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00
708	Autres produits	234 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	274 377,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pommes funébres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
747	Participations	21 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 641,00	0,00
752	Revenus des immeubles	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	60 576,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 502,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco. soc. environ. culture édu.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture. éducation et sports				
DEPENSES		219 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
604	Achats d'études prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
606	Achats non stockés de matières et fourn	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
611	Contrats de prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
612	Redevances de crédit-bail	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
613	Locations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
614	Charges locatives et de copropriété	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
615	Entretien et réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
616	Primes d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
617	Etudes et recherches	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
618	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
622	Remunerations intermédiaires honoraires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
623	Pub., publications, relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
625	Déplacements et missions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
627	Services bancaires et assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
628	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
641	Remunerations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
645	Charges sécurité sociale et travailleur	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
647	Autres charges sociales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
648	Autres charges de personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
653	Indemnités	219 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
657	Charges intervent. opt prop. – Subvent	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
658	Charges diverses de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
641	Remunerations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
703	Redevances utilisation du domaine	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00		

Article / compte nature (1)	Libelle	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, educ.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnement.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	04 Coop décent. act° interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	13 506 393.69
604	Achats d'études, prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 841 399.11
611	Contrats de prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9 000.00
612	Redevances de crédit-bail	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	30 000.00
613	Locations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	303 110.00
614	Charges locatives et de copropriété	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 450.00
615	Entretien et réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	357 657.91
616	Primes d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	139 500.00
617	Etudes et recherches	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 015.90
618	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	101 540.00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 750.00
623	Pub., publications, relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	186 648.06
625	Déplacements et missions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	16 500.00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	137 230.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 467 71
628	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	84 055.00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	240 200.00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	66 000.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 150.00
641	Rémunérations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	7 064 500.00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 495 000.00
647	Autres charges sociales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	110 000.00
648	Autres charges de personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40 000.00
653	Indemnités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	219 600.00
657	Charges intervenant en prop. - Subvent	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20 200.00
658	Charges diverses de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	20.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	716 047.12
641	Rémunérations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33 300.00
703	Redevances utilisation du domaine	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	37 800.00
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	234 150.00
731	Fiscalité locale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	274 377.40
732	Fiscalité reversée	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Géo.décent.act ^e interrég. sur intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
747	Participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21 700.00
748	Autres attributions et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35 141.00
752	Revenus des immeubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 500.00
758	Produits divers de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60 576,22
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6 502,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libelle	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	80 201,49	0,00	1 800,00	0,00	82 001,49
806	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	12 251,49	0,00	0,00	0,00	12 251,49
811	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
815	Entretien et réparations	0,00	8 250,00	0,00	0,00	0,00	8 250,00
818	Divers	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00
821	Personnel exterieur au service	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
822	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
835	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	8 093,40	0,00	0,00	0,00	8 093,40
758	Produits divers de gestion courante	0,00	8 093,40	0,00	0,00	0,00	8 093,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cites scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	44 154,45	230 726,99	0,00	5 100,00	0,00	0,00	5 350,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	62 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	31 842,50	74 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	6 904,40	55 523,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	483,00	414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub. publications relations publiques	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	4 924,55	22 819,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interveni cpt prop - Subvent	0,00	0,00	1 350,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00	1 850,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Remuneration des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub. publications relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent cpt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	461 000,00	0,00	300,00	0,00	9 100,00	0,00	755 731,44
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	64 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	356 000,00	0,00	300,00	0,00	7 600,00	0,00	469 862,50
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 427,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
624	Transports biens transports collectifs	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 744,14
628	Divers	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	451 650,57	0,00	0,00	0,00	168 000,00	0,00	619 650,57
706	Prestations de services	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	475 000,00
747	Participations	0,00	0,00	71 650,57	0,00	0,00	0,00	73 000,00	0,00	144 650,57

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		2 000.00	516 381.18	44 669.52	17 143.00	0.00	0.00	0.00	705 562.30	0.00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0.00	36 434.15	2 216.55	17 143.00	0.00	0.00	0.00	16 892.30	0.00
613	Locations	0.00	51 640.80	6 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	89 376.00	0.00
615	Entretien et réparations	0.00	61 677.60	2 961.60	0.00	0.00	0.00	0.00	48 405.00	0.00
616	Primes d'assurances	0.00	500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
618	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 500.00	0.00
623	Pub., publications, relations publiques	0.00	221 500.00	30 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	428 039.00	0.00
624	Transports biens transports collectifs	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
625	Déplacements et missions	2 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	650.00	0.00
627	Services bancaires et assimilés	0.00	0.00	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00	700.00	0.00
628	Divers	0.00	99 358.63	141.37	0.00	0.00	0.00	0.00	55 000.00	0.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	13 600.00	3 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	60 000.00	0.00
651	Charges interv. cpl propre - Aides pers.	0.00	1 170.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
657	Charges interven. cpl prop. - Subvent	0.00	29 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
658	Charges diverses de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00
RECETTES		0.00	208 700.00	7 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	334 700.00	0.00
706	Prestations de services	0.00	132 000.00	7 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	296 500.00	0.00
707	Ventes de marchandises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 500.00	0.00
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00	0.00
731	Fiscalité locale	0.00	10 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
747	Participations	0.00	65 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
752	Revenus des immeubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 300.00	0.00
756	Libéralités reçues	0.00	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
758	Produits divers de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		31 499,18	33 399,90	0,00	0,00	14 919,19	315 968,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	6 402,38	8 861,90	0,00	0,00	5 621,80	640,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
615	Entretien et réparations	25 096,80	24 538,00	0,00	0,00	9 297,39	200,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
623	Pub. publications relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 128,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interveni cpt prop - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
759	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	33 Jeunesse (action socio-educ.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalite entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		296 923.34	0.00	14 400.00	0.00	0.00	0.00	1 992 865.61
606	Achats non stockés de matières et fourni	71 787.67	0.00	5 500.00	0.00	0.00	0.00	171 499.75
613	Locations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	148 216.80
615	Entretien et réparations	15 433.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	187 609.77
616	Primes d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	500.00
618	Divers	34 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	47 000.00
623	Pub. publications relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	712 967.00
624	Transports biens transports collectifs	20 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	22 000.00
625	Déplacements et missions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2 000.00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	650.00
627	Services bancaires et assimilés	202.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	952.29
628	Divers	0.00	0.00	7 000.00	0.00	0.00	0.00	161 500.00
637	Autres impôts taxes (autres organismes)	0.00	0.00	400.00	0.00	0.00	0.00	77 000.00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 170.00
657	Charges intervent cpt prop. - Subvent	155 000.00	0.00	1 500.00	0.00	0.00	0.00	454 800.00
658	Charges diverses de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00
RECETTES		198 911.76	0.00	95 100.00	0.00	0.00	0.00	870 711.76
706	Prestations de services	106 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	542 600.00
707	Ventes de marchandises	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 500.00
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	400.00
731	Fiscalité locale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00
747	Participations	92 111.76	0.00	95 100.00	0.00	0.00	0.00	278 911.76
752	Revenus des immeubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24 300.00
756	Libéralités reçues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00
758	Produits divers de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		51 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
613	Locations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
614	Charges locatives et de copropriété	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
615	Entretien et réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
616	Primes d'assurances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
618	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
623	Pub. publications, relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
624	Transports biens, transports collectifs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
628	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
655	Contributions obligatoires	51 300.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
747	Participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
758	Produits divers de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		391 957,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 486,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 324,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publ. publications, relations publiques	14 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	35 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven. cpt prop. - Subvent	307 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 276,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 476,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	57 400,00	0,00	0,00	242 150,32	742 808,13
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	6 090,32	19 576,73
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 560,00	13 884,40
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 603,00
623	Pub. publications relations publiques	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	67 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	39 410,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 300,00
657	Charges intervent cpt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 500,00	532 778,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 276,67
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 476,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libelle	51 Aménagement et services urbains							
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Operations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Operations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	93 574,53	224 575,76	25 800,00	0,00	6 000,00	0,00	240,44
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	14 042,59	60 450,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	240,44
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	164 125,76	17 800,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
622	Remunerations intermédiaires honoraires	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub. publications, relations publiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunerations du personnel	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges securite sociale et prevoyance	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	4 031,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	10 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	10 369,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des cens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub. publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Remunerations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	350 190.73
604	Achats d'études, prestations de services	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	12 000.00
606	Achats non stocks de matières et fourn.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	82 733.03
615	Entretien et réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	187 925.76
622	Remunerations intermédiaires, honoraires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	19 000.00
623	Pub. publications, relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 000.00
628	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	9 200.00
641	Remunerations du personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25 000.00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	300.00
661	Charges d'intérêts	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 031.94
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	65 869.00
703	Redevances utilisation du domaine	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	10 369.00
752	Revenus des immeubles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	55 500.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	15 300.00	0.00
703	Redevances utilisation du domaine	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	15 300.00	0.00
731	Fiscalité locale	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et eco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 300,00
731	Fiscalité locale	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libelle	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Proprete urbaine	
					7211 Actions prevention et sensibilisation	7212 Collecte des dechets	7213 Tri, valorisation, traitement dechets	7221 Actions prevention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		70 546.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	58 100.00
606	Achats non stockés de matieres et fourni	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 500.00
611	Contrats de prestations de services	21 560.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
613	Locations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
615	Entretien et reparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	34 600.00
623	Pub. publications relations publiques	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
628	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
655	Contributions obligatoires	19 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
657	Charges intervent cpt prop. - Subvent	9 235.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
658	Charges diverses de gestion courante	6 151.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES		5 700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
703	Redevances utilisation du domaine	700.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
752	Revenus des immeubles	3 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
758	Produits divers de gestion courante	1 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		122 311,70	0,00	0,00	0,00	0,00	39 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	122 311,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub - publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv -cpt propre - Aides pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven -cpt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de racclis et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libelle	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	13 511,31	0,00	0,00	314 219,66
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 811,70
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 560,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	44 600,00
623	Pub., publications relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 511,31	0,00	0,00	13 511,31
637	Autres impôts taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
657	Charges intervent cpt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 235,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 151,65
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	7 300,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0.00	3 264,86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
615	Entretien et réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
617	Etudes et recherches	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
624	Transports biens, transports collectifs	0.00	3 264,86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RECETTES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
703	Redevances utilisation du domaine	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
708	Autres produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
758	Produits divers de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libelle	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
806	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
817	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	Remunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
824	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie regionale	843 Voirie departementale	844 Voirie metropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilite hivernale et aleas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	201 417,47	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	39 321,47	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	149 596,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Remunérations intermediaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	140 534,78	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	116 307,73	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,05	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libelle	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Securite	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routieres	852 Gares et autres infrastructures ferrovy	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aeroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 682,33
606	Achats non stocks de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 321,47
615	Entretien et reparatons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 536,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Remunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 264,86
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 534,78
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 307,73
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 727,05
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Categorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 318 443,09									
1641 Emprunts en euros (total)					18 318 443,09									
00042711201 (00042711201)	Crédit Mutuel	27/12/2022	27/12/2022	28/02/2023	500 000,00	F	FIXE	2,900	2,945		T	P	N	A-1
10278 00160 00030234J 04 (Y000)	Crédit Mutuel	17/10/2011	01/02/2012	30/04/2012	500 000,00	C	TAUX STRUCTURES	2,642	2,530		T	P	N	A-1
1236857 (Y1236857)	Caisse des Dépôts et Consignation	11/12/2012	16/01/2013	01/02/2014	777 778,00	V	LIVRETA	3,250	2,031		A	C	N	A-1
427112 06 (2018001)	Crédit Mutuel	23/10/2018	27/12/2018	31/01/2019	400 000,00	F	FIXE	1,180	1,199		T	C	N	A-1
427112-003-03 (Y604002646)	Landesbank Saar	22/07/2014	31/07/2014	31/10/2014	2 663 620,00	V	EURIBOR03M	1,559	1,168		T	C	N	A-1
5012567401 (Y501256740)	DEXIA Credit Local	11/03/1999	01/06/1999	01/06/2000	762 245,09	F	FIXE	4,850	4,875		A	X Libre	N	A-1
604002032 (Y604002032)	Landesbank Saar	13/09/2013	25/11/2013	25/02/2014	1 183 000,00	V	EURIBOR03M	2,117	1,785		T	C	N	A-1
86451508859 (Y451508859)	Crédit Agricole	29/12/2009	24/04/2010	24/07/2010	1 667 000,00	V	EURIBOR03M	1,042	0,527		T	C	N	A-1
86473874195 (2019011)	Crédit Agricole	19/12/2019	31/12/2019	31/03/2020	1 000 000,00	F	FIXE	0,640	0,648		T	P	N	A-1
9097934 (Y9097934)	Caisse d'Épargne	03/10/2012	05/03/2013	05/08/2013	2 714 800,00	F	FIXE	4,090	4,289		T	P	N	A-1
MON522340UR (YMON503028)	Caisse Française de Financement Local	10/04/2015	17/04/2015	01/08/2015	1 870 000,00	V	EURIBOR03M	1,034	1,318		T	P	N	A-1
MON533405EUR-001 (YMON263921)	La Banque Postale	19/12/2008	29/12/2008	01/04/2009	1 725 000,00	F	FIXE	4,420	4,560		T	C	N	A-1
Y000000001 (Y000000001)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 555 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
Y000000004 (Y000000004)	Crédit Agricole	30/12/2010	31/05/2011	31/05/2012	1 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,960	0,557		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0.00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0.00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0.00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0.00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0.00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0.00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0.00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0.00									
1687 Autres dettes (total)					0.00									
Total général					18 318 443.09									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant ; P pour amortissement progressif ; F pour *in fine* ; X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		6 993 775,30					1 044 897,11	248 096,79	0,00	38 807,94
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		6 993 775,30					1 044 897,11	248 096,79	0,00	38 807,94
00042711201 (00042711201)	N	0,00	A-1	472 981,83	13,91	F	FIXE	2,900	27 810,26	13 415,86	0,00	1 147,55
10278 00160 000302349 04 (Y000	N	0,00	A-1	238 918,55	8,08	C	TAUX STRUCTURES	5,548	26 235,87	14 326,55	0,00	2 304,02
1236857 (Y1236857)	N	0,00	A-1	388 889,00	9,08	V	LIVRETA	4,000	38 888,90	15 555,56	0,00	12 814,21
127112 06 (2018001)	N	0,00	A-1	266 666,60	9,83	F	FIXE	1,180	26 666,68	3 028,67	0,00	477,13
427112-003-03 (Y604002646)	N	0,00	A-1	1 021 054,21	5,58	V	EURIBOR03M	5,298	177 574,68	51 842,79	0,00	6 890,01
5012567401 (Y501256740)	N	0,00	A-1	27 440,91	0,42	F	FIXE	4,850	27 440,91	1 330,88	0,00	0,00
604002032 (Y604002032)	N	0,00	A-1	394 333,20	4,91	V	EURIBOR03M	5,904	78 866,68	21 583,33	0,00	1 681,17
86451508859 (Y451508859)	N	0,00	A-1	541 775,00	6,31	V	EURIBOR03M	0,087	83 350,00	451,55	0,00	76,44
86473874185 (201901)	N	0,00	A-1	742 641,20	11,00	F	FIXE	0,640	65 374,90	4 596,22	0,00	12,04
9097934 (Y9097934)	N	0,00	A-1	953 766,57	4,09	F	FIXE	4,090	207 599,93	35 851,99	0,00	4 727,00
MON522340UR (YMON503028)	N	0,00	A-1	894 558,23	6,33	V	EURIBOR03M	4,988	128 588,30	43 257,62	0,00	5 733,30
MON533405EUR001 (YMON263921)	N	0,00	A-1	28 750,00	0,00	F	FIXE	4,420	28 750,00	324,75	0,00	0,00
Y000000001 (Y000000001)	N	0,00	A-1	622 000,00	7,42	V	EURIBOR03M	4,687	77 750,00	25 884,83	0,00	1 792,40
Y000000004 (Y000000004)	N	0,00	A-1	400 000,00	7,42	V	EURIBOR03M	4,687	50 000,00	16 646,19	0,00	1 152,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (110)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		6 993 775,30				1 044 897,11	248 096,79	0,00	38 807,94	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01.01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadre <i>(taux min)</i>	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	6 993 775,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 cape	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		30-11-2022
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel de transport	10	30/11/2022
L	Analyses et mesures	10	30/11/2022
L	Ameublement	5	30/11/2022
L	Logiciels	2	30/11/2022
L	Matériel de monétique	5	30/11/2022
L	Matériel audiovisuel	5	30/11/2022
L	Matériel d'expo, d'affichage et signalét	10	30/11/2022
L	Chauffage sanitaire	10	30/11/2022
I.	Entretien nettoyage	5	30/11/2022
I.	Suv.équip.versées inf.20 000 ?	1	30/11/2022
L	Hébergement, hôtellerie	10	30/11/2022
L	Restauration - Equipement cuisine	10	30/11/2022
L	Installations de voirie	10	30/11/2022
L	Matériel lié au stationnement	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme sup.100 000 ?	10	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Atelier	15	30/11/2022
L	Autre matériel et outillage Garage	15	30/11/2022
L	Agriculture et environnement	10	30/11/2022
L	Gymnastique	15	30/11/2022
L	Frais d'études	5	30/11/2022
L	Frais d'insertion	5	30/11/2022
L	Matériel de bureau	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées inf.100 000 ?	5	30/11/2022
L	Subv.équip.versées sup.100 000 ?	15	30/11/2022
L	Matériel technique incendie et défense civile	10	30/11/2022
L	Police	10	30/11/2022
L	Equipement de puériculture	10	30/11/2022
L	Matériel de voirie	15	30/11/2022
L	Plan local d'urbanisme	5	30/11/2022
L	Matériel roulant	15	30/11/2022
L	Matériel de plein-air ou de gymnase	15	30/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Matériel aérien	15	30/11/2022
L	Autres matériel sport, loisir, tourisme	15	30/11/2022
L	Restauration - Mobilier de restauration	15	30/11/2022
L	Mobilier	15	30/11/2022
L	Matériel informatique	3	30/11/2022
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/11/2022
L	Matériel télésurveillance et téléalarme	10	30/11/2022
L	Reproduction, imprimerie	5	30/11/2022
L	Autres agencements et aménagements de te	30	30/11/2022
L	Matériel de téléphonie	2	30/11/2022
L	Musique, peinture et spectacle	10	30/11/2022
L	Bibliothèque, médiathèque, archives	10	30/11/2022
L	Mat. établis. sociaux & médico-sociaux	10	30/11/2022
L	Entretien ménager	10	30/11/2022
L	Eclairage public, électricité	10	30/11/2022
L	Sport nautique	15	30/11/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61
Provisions pour litiges	0,00		48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Litiges au titre acte juridique	0,00	29/09/2021	48 176,69	48 176,69	0,00	48 176,69
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Créances douteuses	0,00	19/12/2017	37 298,92	37 298,92	0,00	37 298,92
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		85 475,61	85 475,61	0,00	85 475,61

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	29 710 005,57	21 712 662,38	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		46,00	2,29	48,29	35,46	0,00	35,46
Adjoint administratif	C	13,00	0,66	13,66	10,66	0,00	10,66
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11,00	0,80	11,80	10,80	0,00	10,80
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8,00	0,83	8,83	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		69,00	14,97	83,97	68,36	3,62	71,98
Adjoint technique	C	14,00	7,43	21,43	13,82	2,62	16,44
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	11,00	7,54	18,54	17,54	0,00	17,54
Agent de maîtrise	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent de maîtrise principal	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	4,95	11,95	9,95	1,00	10,95
ATSEM principal 1ère classe	C	0,00	4,21	4,21	4,21	0,00	4,21
ATSEM principal 2ème classe	C	0,00	0,74	0,74	0,74	0,00	0,74

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville Yutz - DM - 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent social	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent social principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif classe except.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conseiller socio-éducatif hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur APS	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur APS principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		8,00	7,80	15,80	9,49	3,61	13,10
Assistant enseignement artistique	B	0,00	2,12	2,12	0,00	2,12	2,12
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	5,00	0,90	5,90	5,90	0,00	5,90
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	3,00	4,78	7,78	3,59	1,49	5,08
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	27,61	32,61	8,31	20,50	28,81
Adjoint d'animation	C	1,00	27,61	28,61	6,31	19,50	25,81
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier chef principal	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Chef service PM	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emploi de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		148,00	57,62	205,62	142,57	28,73	171,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5 / 12).

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20241002-DEL-16-02102024-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception en préfecture : 10/10/2024

VILLE DE YUTZ - Budget Principal Ville - Yutz - DM - 2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police
POMP : Sapeurs-pompiers
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):
332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2 : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4 pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6 : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières: recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L. 352).
343-1 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A : autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/03/1987 - Prêt Solendi EHC n° 259056	3F GRAND EST			7 912.10
01/07/2000 - Contrat ICF NE n° 874455	ICF NORD EST			1 645 625.25
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			341 567.00
01/11/2007 - Construction de 20 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			1 548 911.00
01/02/2008 - Construction de 31 logements ZAC de la Brasserie 57970 YUTZ	BATIGERE SAREL			2 600 000.00
01/07/2008 - Regroupement - Réaménagement des prêts 0433315 et 0456479	3F GRAND EST			741 068.89
01/09/2009 - Construction de 9 logements Rue des Fleurs 57970 YUTZ	ICF NORD EST			700 000.00
01/05/2011 - Travaux de réhabilitation de 40 logements - 6 à 8 rue Nationale 57970 YUTZ	LOGIEST SAHLM			44 665.50
01/11/2012 - Construction de 30 logements ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			538 113.93
01/11/2012 - Construction de 30 logements (part foncière) ZAC de l'Olympe 57970 YUTZ	3F GRAND EST			134 050.32
01/11/2012 - Construction de 5 logements ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			78 078.84
01/11/2012 - Construction de 8 logements (part foncière) ZAC Olympe II 57970 YUTZ	3F GRAND EST			20 505.39
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			339 265.00
01/12/2012 - Acquisition - Amélioration de 30 logements (part foncière) Rue Jeanne d'Arc-Kleber 57970 YUTZ	NEOLIA LORRAINE			593 160.50
14/10/2013 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre à YUTZ	VILOGIA			534 621.75
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			300 000.00
01/09/2014 - Acquisition Amélioration de 96 logements situés 1,3 et 5 rue Saint Pierre à YUTZ	BATIGERE SAREL			362 500.00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			169 525.00
01/01/2015 - Construction de 30 logements et 30 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			117 625.00
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			208 750.00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/01/2015 - Construction de 20 logements et 20 places/lits situés ZAC de la Tuilerie 57110 YUTZ	BATIGERE SAREL			61 000,00
01/03/2015 - Contrat CDC n° 1278023	ICF NORD EST			293 633,54
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278013	ICF NORD EST			188 915,24
01/04/2015 - Contrat CDC n° 1278014	ICF NORD EST			240 802,46
01/04/2015 - Prêt Neolia Lorraine n° 5086045	NEOLIA LORRAINE			34 287,25
01/04/2015 - Prêt Neolia Lorraine n° 5086046	NEOLIA LORRAINE			120 110,00
01/04/2015 - Prêt Neolia Lorraine n° 5086047	NEOLIA LORRAINE			66 019,50
01/04/2015 - Prêt Neolia Lorraine n° 5086048	NEOLIA LORRAINE			18 551,00
01/04/2015 - Prêt Neolia Lorraine n° 5086049	NEOLIA LORRAINE			158 074,75
01/04/2015 - Prêt Neolia Lorraine n° 5086050	NEOLIA LORRAINE			45 603,00
01/07/2015 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			406 498,47
01/09/2015 - Contrat CDC n° 1278008	ICF NORD EST			78 069,74
01/04/2016 - Construction de 76 logements et 76 places/lits situés Rue Quartier Olympe 57110 YUTZ	CLINIQUE SAINTE-ELISABETH			2 762 416,03
01/08/2016 - Contrat CDC n° 5146799	BATIGERE SAREL			425 000,00
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			364 747,50
01/01/2017 - CN 20 LGTS YUTZ	NEOLIA LORRAINE			79 884,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			499 354,50
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			351 526,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			308 938,25
07/03/2017 - Acquisition en VEFA de 58 logements à Yutz	3F GRAND EST			124 788,50
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			272 892,75
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			132 457,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			326 141,25
01/05/2017 - Opération VAFE 63 logements Yutz	LOGIEST SAHLM			690 358,75
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			283 529,50
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			201 198,00
01/07/2017 - Acquisition en VEFA de 34 logements situés Rue du 13 Novembre 57110 YUTZ	VILOGIA			107 418,50
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0223628	LOGIEST SAHLM			130 411,63
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0273373	LOGIEST SAHLM			57 886,35
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 0274904	LOGIEST SAHLM			632 029,07
01/07/2018 - Refinancement du prêt n° 1307443	LOGIEST SAHLM			44 584,49
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			84 018,25
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			86 654,50
01/10/2018 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			139 641,75
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			50 034,25
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			150 454,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			209 743,00
08/10/2018 - Acquisition de 25 logements situés 40 avenue des Nations 57110 YUTZ	VILOGIA			630 701,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			287 147,75
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			275 335,50

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			720 918,00
07/02/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA			117 814,75
18/07/2019 - SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA MOSELLE			800 000,00
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			196 602,90
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			119 097,17
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			110 540,67
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			66 962,59
30/09/2019 - Acquisition en VEFA de 24 logements rue de Bordeaux	3F GRAND EST			30 000,00
16/12/2019 - ZAC DE LA TUILERIE	Sodevam			1 200 000,00
17/07/2020 - Construction en VEFA de 6 logements "La Tuilerie"	VILOGIA			259 911,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			63 721,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			274 720,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			103 053,25
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			84 643,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			68 529,50
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			388 524,75
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			139 861,00
10/03/2021 - Opération 5007-YUTZ Cité de Basse	Logiest Société Anonyme d'HLM			157 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			26 000,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			32 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			71 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			61 500,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			63 750,00
10/04/2021 - Opération 17 lgts rue du 13 Novembre	BATIGERE SAREL			21 250,00
16/06/2021 - Opération 48 logements rue de l'Europe	ICF NORD EST			505 012,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			151 599,25
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			53 604,75
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			70 770,50
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			28 147,00
29/06/2022 - 14 lgts Rue Kleber Yutz	LOGIEST SAHLM			52 500,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			239 269,50
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			167 397,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			99 545,25
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			89 700,00
29/06/2022 - 24 lgts Rue Pasteur Yutz	LOGIEST SAHLM			90 000,00
28/09/2022 - Opération Cité des Ateliers	ICF NORD EST			536 503,75
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	863 028,10	0,00	0,00	863 028,10
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	863 028,10	0,00	0,00	863 028,10

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	2 172 253,50	0,00	0,00	2 172 253,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	863 028,10	0,00	0,00	863 028,10
Disponibilité des ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	3 035 281,60	0,00	0,00	3 035 281,60

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 503 997,29	-100 000,00	-100 000,00	1 403 997,29
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 220 347,51	-11 807,78	-11 807,78	4 208 539,73
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice. vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 716 350,22	88 192,22	88 192,22	2 804 542,44

(1) Elements à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique lors de cette séance ou lors d'une séance précédente

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 503 997,29	-100 000,00	II -100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 501 597,29	-100 000,00	-100 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	301 597,29	-100 000,00	-100 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 400,00	0,00	0,00
10 ..	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10 ..	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 400,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 220 347,51	-11 807,78	VI -11 807,78
Ressources propres externes de l'année (a)		462 500,00	16 177,03	16 177,03
10222	FCTVA	365 000,00	16 177,03	16 177,03
10226	Taxe d'aménagement (3)	97 500,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 757 847,51	-27 984,81	-27 984,81
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	1 290 000,00	40 000,00	40 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Dépréciation des comptes de tiers			
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	10 000,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 457 847,51	-67 984,81	-67 984,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Salle de spectacle	amphY			

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

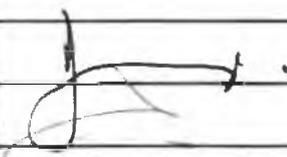
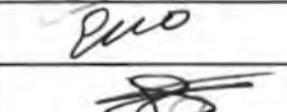
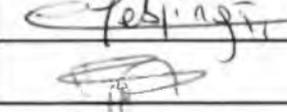
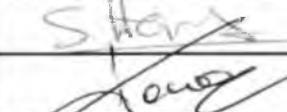
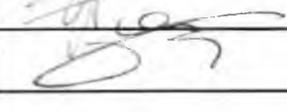
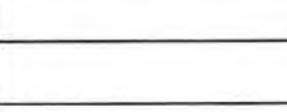
Présenté par (1),

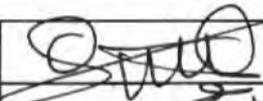
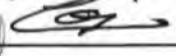
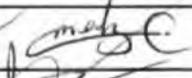
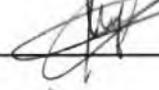
A . le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A . le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3)

BOUMAAZA Chara-Zette	
BRACH Francis	
DRII Rachida	
EMO Sabrina	
EMO Sylvie	
FARLOT Fabienne	
FRISCH Christelle	
GRUNEWALD Pierre	
GUERDER Bénédicte	
HEBTING Isabelle	
HENRIOT Pierre	
HENRY Sylvie	
HOUVER Yolande	
JALLADEAU David	
KADDAR Hayet-Seghira	
KINTZINGER Raphaël	
KLAM Agathe	
LANDRAGIN Pascal	
MAISACK Jérôme	
MANSOUR Nabil	

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
MATMOUR Kheira		
MAURICE Christophe		
MELEO Guy		
MERTZ Christian		
MEYER Charles		
PERELY Lucie		
PERRIN Olivier		
PEXOTO Aurore		
POJER Mattéo		
POUGET Clémence		
POULAIN Lauren		
SCHULTZ Laurent		
VITTOZZI Sophie		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture le . et de la publication le

A . le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de . de la Collectivité territoriale unique de . de la métropole de . du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 27

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 17 : CONVENTIONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANTS N° 1

Madame Sabrina EMO, Conseillère municipale, rapporteur, expose que par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les conventions pour la mise à disposition de personnel de service par la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) et le Centre Social « Ô Couleurs du Monde » à la Ville dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire.

La conjoncture actuelle, avec l'évolution à la hausse du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) et la revalorisation des différentes conventions collectives, conduit à une augmentation des coûts salariaux chez nos deux partenaires.

La Ville propose donc d'accepter une hausse de 6,00 % au taux horaire de 21,90 euros net, initialement versé au titre de la convention, à compter de la rentrée de septembre 2024. Le nouveau taux horaire applicable serait désormais de 23,21 euros net.

Il convient donc de modifier l'article IV « facturation du service » des conventions initiales, conformément aux avenants n° 1.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des avenants n° 1 avec la Maison des Jeunes et de la Culture et le Centre Social « Ô Couleurs du Monde », joints à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants, d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
le 02 octobre 2024

Le Maire,
Clémence POUGET


Le Secrétaire,
Sophie VITTOZZI



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
À LA VILLE**

Entre

La Maison de la Jeunesse et de la Culture « La Pépinière »
Rue de la Pépinière - 57970 YUTZ

Représentée par Madame Sandra KOVACS, Présidente
Ci-après dénommée : M.J.C. d'une part,

Et

La Ville de YUTZ
107 Grand'rue 57970 YUTZ

Représentée par Madame Clémence POUGET, Maire
Ci-après dénommée : la Commune de YUTZ d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'Article IV – FACTURATION DU SERVICE de la convention initiale est modifié comme suit :

La M.J.C. facturera mensuellement les prestations réelles de ce service à la Ville de Yutz qui en assurera le règlement selon le même échéancier.

Compte - tenu de ces éléments, le coût horaire est fixé à :

- 23,21 euros net / heure

Pour tenir compte de l'évolution des salaires, ces coûts horaires pourront être révisés par avenant à la convention.

En cas de nécessité (surcroît ponctuel de travail, demande particulière de la Ville, panne de machines etc...) des heures complémentaires pourront être effectuées par le personnel ; cependant, un accord écrit ou faxé du service scolaire de la Ville le précisera.

Ces heures complémentaires seront facturées au taux horaire de la journée du salarié.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à YUTZ, le

Pour la Commune de YUTZ
Le Maire,

Pour la MJC
La Présidente,

Clémence POUGET

Sandra KOVACS



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS
DU CENTRE SOCIAL « Ô COULEURS DU MONDE »
À LA VILLE**

Entre

Le Centre social « Ô Couleurs du Monde »
39 rue du Vieux Bourg - 57970 YUTZ

Représenté par Monsieur Jean-Daniel SAILLARD, Président
Ci-après dénommé : le Centre social « Ô Couleurs du Monde » d'une part,

Et

La Ville de YUTZ
107 Grand'rue 57970 YUTZ

Représentée par Madame Clémence POUGET, Maire
Ci-après dénommée : la Commune de YUTZ d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'Article IV – FACTURATION DU SERVICE de la convention initiale est modifié comme suit :

Le Centre social « Ô Couleurs du Monde » facturera mensuellement les prestations réelles de ce service à la Ville de Yutz qui en assurera le règlement selon le même échéancier.

Compte - tenu de ces éléments, le coût horaire est fixé à :

- 23,21 euros net / heure

Pour tenir compte de l'évolution des salaires, ces coûts horaires pourront être révisés par avenant à la convention.

En cas de nécessité (surcroît ponctuel de travail, demande particulière de la Ville, panne de machines etc...) des heures complémentaires pourront être effectuées par le personnel ; cependant, un accord écrit ou faxé du service scolaire de la Ville le précisera.

Ces heures complémentaires seront facturées au taux horaire de la journée du salarié.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à YUTZ, le

Pour la Commune de YUTZ
Le Maire,

Pour le Centre Social
Le Président,

Clémence POUGET

Jean-Daniel SAILLARD

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, Pierre HENRIOT, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Clémence POUGET,
Madame Lucie PERELY a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Madame Rachida DRIL a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Point n° 18 : SIGNATURE DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE MOSELLE JEUNESSE

Madame Lauren POULAIN, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que par courrier en date du 12 juin 2024, le Conseil Départemental de la Moselle a sollicité la Ville afin de formaliser les attentes mutuelles dans le cadre de l'action Moselle Jeunesse. En effet, le Département accompagne et soutient les différents partenaires à travers une Charte qui précise les engagements réciproques, le cadre méthodologique et le pilotage départemental.

Ainsi, il est proposé de signer la Charte départementale « Moselle Jeunesse » relative à la période 2023 / 2025 qui permettra la continuité d'une intervention pertinente ciblant le public 11 - 17 ans, de favoriser leur implication et de valoriser leur engagement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte départementale « Moselle Jeunesse » avec le Département de la Moselle, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

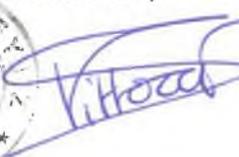
Pour extrait conforme
Yutz, le 02 octobre 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI

Moselle Jeunesse

2023 - 2025



Charte départementale

*Accompagner les territoires
pour une action publique concertée*

Sommaire

- Préambule
- Les jeunes au cœur du projet
- Les territoires
- Les moyens
- L'engagement du Département
- L'engagement des territoires
- La coopération entre les collectivités



Département ami des enfants

La Moselle, un « **Département Ami des Enfants** » reconnu par l'UNICEF en 2014.

Un « Département Ami des Enfants », partenaire de l'UNICEF, est un Département qui :

- fait de l'enfance une priorité affichée de son action,
- conduit son action pour l'enfance en référence avec la Convention Internationale des Droits des Enfants,
- développe une dynamique d'innovation pour la promotion et la mise en œuvre des droits des enfants, au-delà de ses compétences légales.

Préambule

A travers les multiples compétences qu'il exerce, le Département agit au quotidien pour la jeunesse dans de nombreux domaines. La protection de l'enfance demeure l'une de ses missions fondamentales et le Schéma Enfance Jeunesse Famille donne les clés pour mieux articuler l'intervention des acteurs qui accompagnent les jeunes en difficultés sur leurs parcours de vie.

Par ailleurs, en assurant la gestion des collèges, le Département accueille quotidiennement plus de 40 000 jeunes et leur donne les meilleures conditions de réussite pour leur scolarité.

Enfin, en animant des politiques volontaristes, le Département contribue à l'épanouissement des jeunes en leur donnant accès à des pratiques sportives et culturelles, en s'appuyant sur un important réseau associatif.

Depuis 2012, le Conseil Départemental a également choisi d'être encore plus proche des jeunes et de leurs réalités de vie en leur accordant une place active au sein même de l'institution en créant le Conseil Départemental Junior.

L'ensemble de ces interventions a conduit l'UNICEF à reconnaître la Moselle comme un « Département Ami des Enfants » en 2014.

Pour autant, les besoins exprimés par la jeunesse évoluent et les réponses proposées ne sont plus toujours adaptées. Le Conseil Départemental Junior a prouvé la nécessité de mettre les jeunes au cœur de la démarche, en les écoutant et en les associant aux décisions et aux actions qui les concernent.

Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Réussir ensemble Moselle Jeunesse nécessite :

- d'impliquer activement les jeunes en identifiant les réseaux des jeunes sur les territoires,
- de valoriser l'initiative et l'engagement,
- de mettre en cohérence les compétences exercées par le Département et les territoires,
- d'organiser le lien avec l'action sociale.

Cette **Charte départementale Moselle Jeunesse** est mise en place pour la période 2023/2025.

Elle a été approuvée par le Conseil Départemental lors de sa 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2022.

Elle coïncide avec le mandat du Conseil Départemental des Jeunes.

Elle définit :

- les territoires concernés,
- les engagements réciproques du Département et des territoires,
- les moyens à mobiliser,
- la méthodologie d'accompagnement,
- le pilotage départemental.

1- Les jeunes au cœur du projet

La réussite de Moselle Jeunesse repose sur la place primordiale accordée aux jeunes eux-mêmes, qui constituent à la fois la cible et le levier principal du projet sur les territoires.

Les jeunes Mosellans concernés sont **prioritairement les adolescents de 11 à 17 ans** identifiés selon 3 cibles complémentaires sur les territoires et dans les actions :

- **les jeunes isolés**, qu'ils soient éloignés de la vie sociale, relevant de la protection de l'enfance, placés sous la responsabilité administrative du Département, accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social...
- **les jeunes engagés**, en associant systématiquement les Conseillers Départementaux Jeunes des territoires, mais également les instances constituées comme les Conseils Municipaux de Jeunes, les Jeunes Sapeurs-Pompiers...
- **les jeunes talents**, qui incarnent le potentiel créatif de la jeunesse, sa capacité à innover, à développer de nouvelles formes d'expression et de nouvelles technologies, particulièrement dans les domaines de l'information et de la communication...

Moselle Jeunesse se donne ainsi les moyens d'AGIR POUR, PAR et AVEC les jeunes.

2- Les territoires

Tous les territoires mosellans sont concernés par Moselle Jeunesse.

Le projet se construit et se développe par l'engagement des territoires représentés par :

- les communautés de communes, en particulier en territoires ruraux, pour leurs capacités à fédérer les ressources à l'échelon communautaire ;
- les communes urbaines ;
- Les territoires de coordination, au nombre de cinq, sont ceux définis par le Département de la Moselle : Forbach - Saint-Avold, Metz-Orne, Sarrebourg - Château-Salins, Sarreguemines - Bitche et Thionville.

3- Les moyens

Le projet Moselle Jeunesse considère les jeunes comme le meilleur atout pour construire une action pertinente. Il s'agit, pour chaque territoire, d'identifier les trois cibles définies par le projet, de les impliquer dans une démarche active et de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions qui répondent aux besoins identifiés.

Les forces jeunes des territoires peuvent être, notamment :

- les Conseils Municipaux de Jeunes ;
- les jeunes engagés, dans la vie associative ou chez les Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- les Conseils de la Vie Collégienne ;
- les jeunes talents qui s'exercent dans différentes disciplines (technologie, médias, expressions...) repérés notamment dans les associations locales ou dans les collèges...

Les ressources et moyens mobilisables pour la réalisation du projet :

- de façon systématique, la Prévention Spécialisée dans sa mission de protection de l'enfance dont le cadre d'intervention est défini par une Charte issue du Schéma Enfance Jeunesse Famille, approuvée lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2017 ;
- les associations locales et départementales, dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture...
- le cas échéant, tout acteur local dont les initiatives et les compétences repérées s'avèreraient nécessaires à la réussite du projet.

4- L'engagement du Département

Le Département pilote le projet Moselle Jeunesse :

- il définit les objectifs prioritaires et établit un plan d'actions ;
- il décline la méthodologie d'accompagnement adaptée, en concertation avec chaque territoire engagé ;
- il mobilise et coordonne ses diverses compétences en matière de jeunesse ;
- il désigne les référents techniques par territoire ;
- il soutient les acteurs mobilisés dans la réalisation des actions.

Le Département intervient sous conditions du respect de l'engagement des territoires.

5- L'engagement des territoires

- chaque territoire engagé se donne les moyens de coordonner les différentes interventions qu'il gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc...) ;
- il désigne un élu référent et un référent technique « Moselle Jeunesse », interlocuteur des services départementaux ;
- il facilite l'identification des réseaux de jeunes mobilisables ;
- il se donne les moyens d'inclure les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans les actions conduites ;
- il mobilise les moyens et réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires (logistiques, techniques, associatives...).

6- La coopération entre les collectivités signataires

La coopération entre les collectivités signataires s'organise à l'échelle de chaque territoire, niveau de proximité propice à une action concertée et transversale.

La coopération intègre :

- la définition d'un calendrier de travail commun
- la mobilisation des ressources locales et départementales
- l'animation du collectif des acteurs
- la mise en réseau des initiatives
- le recours à l'expérimentation comme outil méthodologique innovant

Le projet Moselle Jeunesse piloté par le Département a pour ambition de donner aux jeunes la place centrale au cœur des actions qui les concernent sur les territoires, grâce à la reconnaissance de leurs potentiels, mais aussi de leurs différences. L'engagement à leurs côtés de toutes les forces départementales et de territoires est primordial.

La Charte départementale Moselle Jeunesse pose ainsi un cadre stratégique, opérationnel et méthodologique, en donnant à chacun les moyens d'agir ensemble, pour réussir ensemble.

Metz, le

**Pour la Commune
de Yutz**

Le Maire



Clémence POUGET

**Pour le Département
de la Moselle**

Le Président

Patrick WEITEN